

COMPTE GÉNÉRAL DE L'ÉTAT



2012



ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES

Sommaire

Bilan	4
Compte de résultat	5
Tableau des flux de trésorerie	7
Annexe	8
1. FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	9
1.1 Les engagements de l'Etat à l'échelle européenne	9
1.2 Le plan de soutien à DEXIA	13
2. PÉRIMETRE, PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	16
2.1 Périimètre comptable de l'État	16
2.2 Principes comptables	18
2.3 Informations comparatives retraitées	49
3. NOTES SUR LE BILAN	58
Note 1 Immobilisations incorporelles	58
1.1 Coûts de développement	58
1.2 Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels droits et valeurs similaires	59
1.3 Autres immobilisations incorporelles	59
1.4 Immobilisations incorporelles en cours	60
Note 2 Immobilisations corporelles	61
2.1 Terrains et constructions	62
2.2 Matériel militaire	64
2.3 Matériel technique et autres immobilisations corporelles	66
2.4 Immobilisations mises en concession ou assimilées	67
2.5 Immobilisations corporelles en cours	68
2.6 Autres informations	69
Note 3 Immobilisations financières	75
3.1 Participations	75
3.2 Créances rattachées à des participations	85
3.3 Prêts et avances	88
3.4 Autres immobilisations financières (hors prêts et avances)	90
3.5 Entités sans personnalité morale portant un patrimoine pour le compte de l'Etat	91
Note 4 Stocks	94
Note 5 Créances et charges constatées d'avance	95
5.1 Créances redevables	95
5.2 Créances clients et autres créances	97
5.3 Charges constatées d'avance	99
Note 6 Dettes financières	100
6.1 Evolution des dettes financières	100
6.2 Primes et décotes	107
6.3 Valeur de marché des emprunts négociables	108
6.4 Informations complémentaires	108
Note 7 Dettes non financières (hors trésorerie)	109
7.1 Dettes de fonctionnement	109
7.2 Dettes d'intervention	110
7.3 Produits constatés d'avance	111
7.4 Autres dettes non financières	112
7.5 Synthèse des passifs nets de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale	114
Note 8 Provisions pour risques et charges	120
8.1 Provisions pour risques	120
8.2 Provisions pour charges	121
Note 9 Autres passifs	125
9.1 Passif résultant des monnaies métalliques en circulation	125
9.2 Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux	125
9.3 Investissements d'avenir : dotations consommables	125
Note 10 Trésorerie	127
10.1 Trésorerie active	127
10.2 Trésorerie passive	128
10.3 Lignes de crédit de trésorerie et autorisation de découvert	129
Note 11 Comptes de régularisation	131
11.1 Compte de régularisation à l'actif	131

11.2 Compte de régularisation au passif-----	131
Note 12 Situation nette -----	134
4. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT-----	135
Note 13 Charges de personnel -----	135
13.1 Charges de personnel -----	135
13.2 Effectifs -----	137
Note 14 Achats et autres charges de fonctionnement direct-----	139
14.1 Achats, variations de stocks et prestations externes-----	139
14.2 Autres charges de fonctionnement -----	140
Note 15 Charges de fonctionnement indirect : subventions pour charges de service public -----	142
15.1 Subventions versées aux établissements publics nationaux-----	142
15.2 Subventions versées aux associations -----	143
15.3 Subventions versées aux GIP-----	143
15.4 Autres subventions-----	143
Note 16 Contributions en nature consenties par l'État à un tiers -----	144
Note 17 Charges d'intervention-----	145
17.1 Transferts -----	145
17.2 Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État -----	149
Note 18 Charges financières-----	150
18.1 Charges d'intérêts-----	150
18.2 Pertes de change liées aux opérations financières-----	152
18.3 Autres charges financières -----	153
Note 19 Produits de fonctionnement -----	154
19.1 Vente de produits et prestations de services-----	154
19.2 Production stockée et immobilisée -----	154
19.3 Autres produits de fonctionnement -----	155
Note 20 Produits d'intervention -----	157
Note 21 Produits financiers -----	159
21.1 Produits des immobilisations financières-----	159
21.2 Autres intérêts et produits assimilés-----	160
Note 22 Produits régaliens nets -----	162
22.1 Produits fiscaux-----	163
22.2 Autres produits régaliens-----	169
22.3 Ressources propres du budget de l'Union européenne-----	170
22.4 Impositions et taxes affectées -----	171
Note 23 Amortissements, provisions et dépréciations-----	173
23.1 Charges de fonctionnement nettes – Analyse des dotations nettes des reprises -----	174
23.2 Charges d'intervention nettes – Analyse des dotations nettes des reprises -----	174
23.3 Charges financières nettes - Analyse des dotations nettes des reprises -----	175
5. NOTE SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE-----	176
5.1 Les besoins de financement de l'État-----	176
5.2 Les ressources de financement de l'État -----	177
6. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS -----	178
6.1 Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis -----	180
6.2 Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État-----	204
6.3 Mise en jeu de la responsabilité de l'État – Obligations reconnues par l'État -----	208
6.4 Engagements de retraite et assimilés de l'Etat-----	209
6.5 Autres informations-----	223
7. ARTICULATION ENTRE LES RÉSULTATS DE LA COMPTABILITÉ GÉNÉRALE ET DE LA COMPTABILITÉ BUDGÉTAIRE -----	231
8. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS A LA CLÔTURE DES COMPTES -----	233
8.1 Les engagements de l'Etat auprès du crédit immobilier de France (CIF) -----	233
8.2 Le plan de soutien au groupe PSA Peugeot Citroën -----	233
8.3 Les engagements de l'Etat auprès de Dexia -----	234
8.4 Mise en place de la banque publique d'investissement-----	235
8.5 Plan de soutien à Chypre-----	235
8.6 Nouvelle autorisation de prêt au FMI -----	236
Glossaire -----	237

Sauf précision contraire, les données chiffrées présentées dans ce document sont exprimées en millions €.

Bilan

Le bilan de l'État est présenté sous la forme d'un tableau de la situation nette.

		31/12/2012			31/12/2011	31/12/2010
	Note	Brut	Amortissements Dépréciations	Net	Retraité Net	Retraité Net
ACTIF IMMOBILISE						
Immobilisations incorporelles	1	42 773	13 781	28 992	30 294	32 393
Immobilisations corporelles	2	536 246	68 613	467 633	453 439	436 936
Immobilisations financières	3	337 570	38 414	299 156	285 478	291 059
Total actif immobilisé		916 589	120 808	795 781	769 212	760 389
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)						
Stocks	4	36 060	5 326	30 735	30 586	30 515
Créances	5	106 944	25 913	81 031	80 179	67 809
Redevables		80 773	24 809	55 964	53 598	45 135
Clients		9 519	963	8 556	9 484	5 834
Autres créances		16 653	141	16 512	17 097	16 841
Charges constatées d'avance	5	172	0	172	801	14
Total actif circulant (hors trésorerie)		143 176	31 239	111 938	111 567	98 338
TRESORERIE						
Fonds bancaires et fonds en caisse	10	2 196		2 196	1 236	1 416
Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement		-1 784		-1 784	-2 422	-1 729
Autres composantes de trésorerie		24 995		24 995	25 206	20 424
Équivalents de trésorerie		5 147	0	5 147	4 303	5 240
Total trésorerie		30 554	0	30 554	28 322	25 351
COMPTES DE REGULARISATION	6-11	11 189		11 189	12 409	10 677
TOTAL ACTIF (I)		1 101 508	152 047	949 461	921 509	894 756
DETTES FINANCIERES						
Titres négociables	6			1 406 019	1 332 139	1 247 771
Titres non négociables				235	238	242
Dettes financières et autres emprunts				5 890	6 968	6 747
Total dettes financières				1 412 144	1 339 346	1 254 760
DETTES NON FINANCIERES (hors trésorerie)						
Dettes de fonctionnement	7			6 706	7 154	5 315
Dettes d'intervention				7 036	6 924	7 827
Produits constatés d'avance				13 720	11 323	10 063
Autres dettes non financières				140 874	128 100	132 852
Total dettes non financières				168 337	153 501	156 057
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES						
Provisions pour risques	8			16 468	13 617	12 615
Provisions pour charges				89 118	86 926	100 629
Total provisions pour risques et charges				105 586	100 543	113 243
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)	9			27 306	28 897	31 220
TRESORERIE						
Correspondants du Trésor et personnes habilitées	10			99 536	86 179	72 798
Autres				46	0	100
Total trésorerie				99 583	86 179	72 897
COMPTES DE REGULARISATION	6-11			46 252	41 030	41 120
TOTAL PASSIF (hors situation nette) (II)				1 859 208	1 749 495	1 669 298
Report des exercices antérieurs				-1 161 432	-1 074 555	-962 033
Écarts de réévaluation et d'intégration				344 455	327 535	294 666
Solde des opérations de l'exercice				-92 770	-80 966	-107 175
SITUATION NETTE (III = I - II)	12			-909 747	-827 986	-774 542

* Les chiffres 2010 et 2011, présentés dans les tableaux du Compte général de l'Etat, ont été retraités dans le cadre de l'application du volet « information comparative » des normes comptables de l'Etat (détail dans la note 2.3).

Compte de résultat

Le compte de résultat de l'État est présenté en trois parties : un tableau des charges nettes, un tableau des produits régaliens nets et un tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice.

Tableau des charges nettes

	Note	2012	2011 retraité	2010 retraité
CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES	Charges de personnel	13	134 531	133 808
	Achats, variations de stocks et prestations externes	14	20 600	20 281
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	23	44 997	42 441
	Autres charges de fonctionnement	14	8 172	7 531
	Total des charges de fonctionnement direct (I)		208 300	204 061
	Subventions pour charges de service public	15	26 696	26 497
	Dotations aux provisions	23	0	2
	Total des charges de fonctionnement indirect (II)		26 696	26 498
	Total des charges de fonctionnement (III = I + II)		234 997	230 559
	Ventes de produits et prestations de service	19	2 771	3 091
	Production stockée et immobilisée		95	131
	Reprises sur provisions et sur dépréciations	23	32 800	35 165
	Autres produits de fonctionnement	19	26 168	25 358
	Total des produits de fonctionnement (IV)		61 834	63 746
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES (V = III - IV)		173 163	166 813	164 349
CHARGES D'INTERVENTION NETTES	Transferts aux ménages	17	35 321	35 069
	Transferts aux entreprises	17	12 007	11 683
	Transferts aux collectivités territoriales	17	75 444	76 196
	Transferts aux autres collectivités	17	23 546	23 176
	Charges résultant de la mise en jeu de garanties	17	5	489
	Dotations aux provisions et aux dépréciations	23	10 524	13 824
	Total des charges d'intervention (VI)		156 847	160 438
	Contributions reçues de tiers	20	1 798	5 641
	Reprises sur provisions et sur dépréciations	23	10 291	19 465
	Total des produits d'intervention (VII)		12 089	25 106
TOTAL DES CHARGES D'INTERVENTION NETTES (VIII = VI - VII)		144 759	135 332	165 350
CHARGES FINANCIERES NETTES	Intérêts	18	43 562	43 225
	Pertes de change liées aux opérations financières		71	123
	Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	23	9 003	13 023
	Autres charges financières	18	6 363	6 868
	Total des charges financières (IX)		58 999	63 239
	Produits des immobilisations financières	21	6 474	8 793
	Gains de change liés aux opérations financières	21	58	127
	Reprises sur provisions et sur dépréciations	23	5 845	4 179
	Autres intérêts et produits assimilés	21	2 734	3 900
	Total des produits financiers (X)		15 111	16 999
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES NETTES (XI = IX - X)		43 888	46 240	31 469
TOTAL DES CHARGES NETTES (XII = V + VIII + XI)		361 810	348 385	361 168

Tableau des produits régaliens nets

	Note	2012	2011 retraité	2010 retraité
Impôt sur le revenu	22	60 274	51 538	47 709
Impôt sur les sociétés	22	37 344	40 168	35 423
Taxe intérieure sur les produits pétroliers*	22	12 619	13 209	13 514
Taxe sur la valeur ajoutée	22	136 525	132 399	129 981
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	22	13 547	13 343	14 928
Autres produits de nature fiscale et assimilés	22	21 404	28 024	24 472
TOTAL DES PRODUITS FISCAUX NETS (XIII)	22	281 714	278 682	266 028
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités	22	6 371	6 961	5 560
TOTAL DES AUTRES PRODUITS REGALIENS NETS (XIV)	22	6 371	6 961	5 560
Ressources propres de l'Union européenne basée sur le revenu national brut	22	-15 168	-14 341	-14 317
Ressources propres de l'Union européenne basée sur la taxe sur la valeur ajoutée	22	-3 877	-3 883	-3 278
TOTAL RESSOURCES PROPRES DU BUDGET DE L'UNION EUROPEENNE BASEES SUR LE REVENU NATIONAL BRUT ET LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (XV)	22	-19 045	-18 223	-17 595
TOTAL DES PRODUITS REGALIENS NETS (XVI = XIII + XIV - XV)	22	269 040	267 419	253 992

* Le terme Taxe intérieure sur les produits pétroliers a été remplacé par celui de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques. Toutefois, il est maintenu ici, conformément à la présentation du tableau des produits régaliens nets figurant dans le recueil des normes comptables de l'Etat.

Tableau de détermination du solde des opérations de l'exercice

	2012	2011 retraité	2010 retraité
Charges de fonctionnement nettes (V)	173 163	166 813	164 349
Charges d'intervention nettes (VIII)	144 759	135 332	165 350
Charges financières nettes (XI)	43 888	46 240	31 469
CHARGES NETTES (XII)	361 810	348 385	361 168
Produits fiscaux nets (XIII)	281 714	278 682	266 028
Autres produits régaliens nets (XIV)	6 371	6 961	5 560
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le revenu national brut et la taxe sur la valeur ajoutée (XV)	-19 045	-18 223	-17 595
PRODUITS REGALIENS NETS (XVI)	269 040	267 419	253 992
SOLDE DES OPERATIONS DE L'EXERCICE (XVI - XII)	-92 770	-80 966	-107 175

Tableau des flux de trésorerie

	2012	2011 retraité	2010 retraité
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS A L'ACTIVITÉ	ENCAISSEMENTS	470 295	454 612
	Ventes de produits et prestations de service encaissées	1 143	793
	Autres recettes de fonctionnement	8 065	4 896
	Impôts et taxes encaissés	346 903	330 698
	Autres recettes régaliennes	5 577	5 646
	Recettes d'intervention	3 115	916
	Intérêts et dividendes reçus	8 056	12 272
	Autres encaissements	97 436	99 390
	DÉCAISSEMENTS	534 685	530 595
	Dépenses de personnel	132 910	131 440
	Achats et prestations externes payés	19 801	20 332
	Remboursements et restitutions sur impôts et taxes	68 768	65 941
	Autres dépenses de fonctionnement	3 292	3 391
	Subventions pour charges de service public versées	25 289	24 787
	Dépenses d'intervention	144 736	146 218
	Versements résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État	122	601
	Intérêts payés	44 933	45 550
	Autres décaissements	94 835	92 334
FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS A L'ACTIVITÉ (I)		-64 390	-75 983
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS	32 317	30 303
	Immobilisations corporelles et incorporelles	10 433	10 466
	Immobilisations financières	21 884	19 837
	CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	10 062	17 225
	Immobilisations corporelles et incorporelles	564	638
	Immobilisations financières	9 498	16 588
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (II)		-22 255	-13 077
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	ÉMISSIONS D' EMPRUNTS	200 342	201 307
	OAT	129 259	128 065
	BTAN	82 280	82 584
	Solde des BTF	-11 196	-9 342
	REMBOURSEMENTS DES EMPRUNTS (hors BTF)	123 698	120 549
	<i>Dette négociable</i>	122 426	119 966
	OAT	63 320	58 454
	BTAN	59 106	61 513
	<i>Dette non négociable</i>	1 272	583
	FLUX LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	-168	-95
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (III)		76 477	80 663
Flux de trésorerie nets non ventilés (IV)		-1 004	-1 913
VARIATION DE TRÉSORERIE (V = I + II + III + IV = VII - VI)		-11 172	-10 311
TRÉSORERIE EN DÉBUT DE PÉRIODE (VI)		-57 857	-47 546
TRÉSORERIE EN FIN DE PÉRIODE (VII)		-69 029	-57 857

NB : Les états financiers sont définis par la norme n° 1 du Recueil des Normes applicables à l'État. Ils comprennent exclusivement : le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie et l'annexe. Néanmoins, afin de retracer les engagements les plus significatifs, un tableau de synthèse des engagements figure au début de la partie « 6 Engagements de l'Etat et autres informations ».

Annexe

1. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les actions de soutien de l'État à l'économie constituent les principaux faits marquants de l'exercice 2012.

À l'échelle européenne, les modes d'intervention évoluent avec la mise en place du Mécanisme européen de stabilité (MES). Ce dernier prend le relais du Fonds européen de stabilité financière (FESF) dans l'octroi des programmes d'assistance financière européens, le FESF continuant de

financer les programmes sur lesquels il était engagé (Irlande, Portugal et Grèce).

Les tensions apparues sur les marchés financiers avaient en outre affectés Dexia en 2011. Cette situation a donné lieu à l'adoption d'un plan de soutien, lequel a fait l'objet de modifications ou d'adaptations au cours de l'année.

La traduction comptable de ces événements est retracée dans les développements ci-dessous.

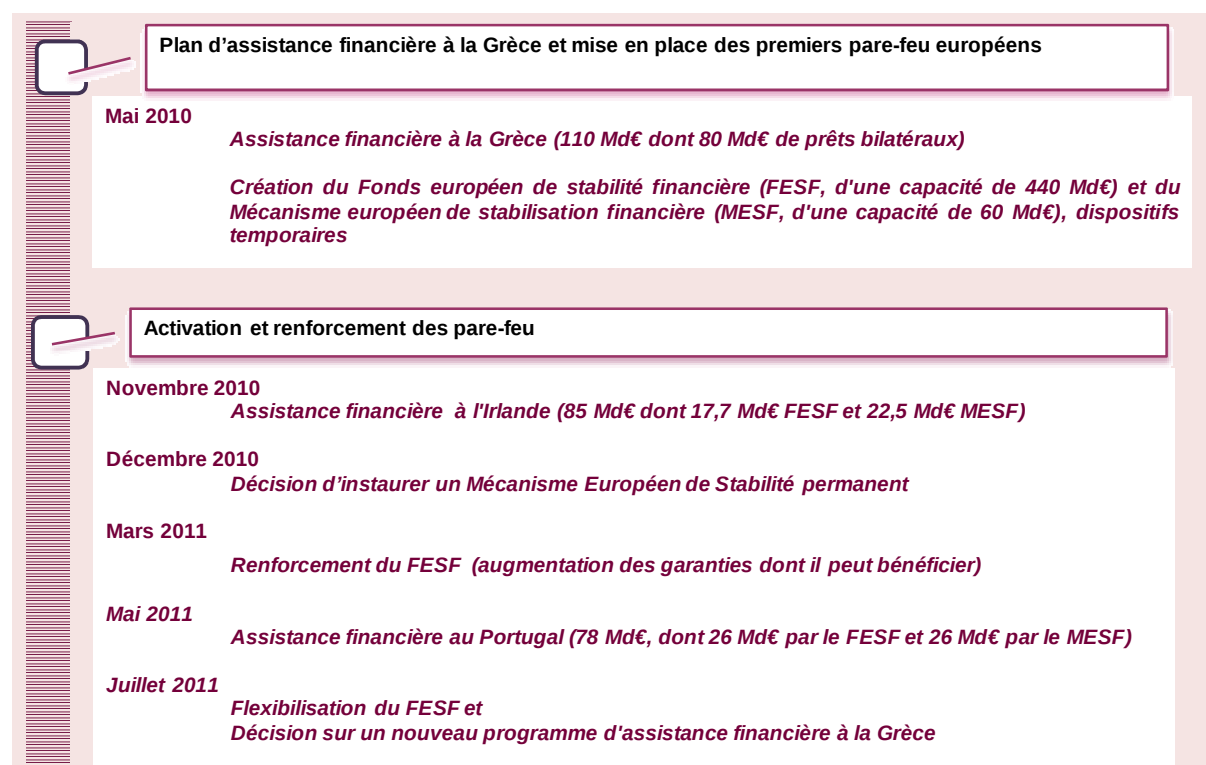
1.1 LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT A L'ECHELLE EUROPEENNE

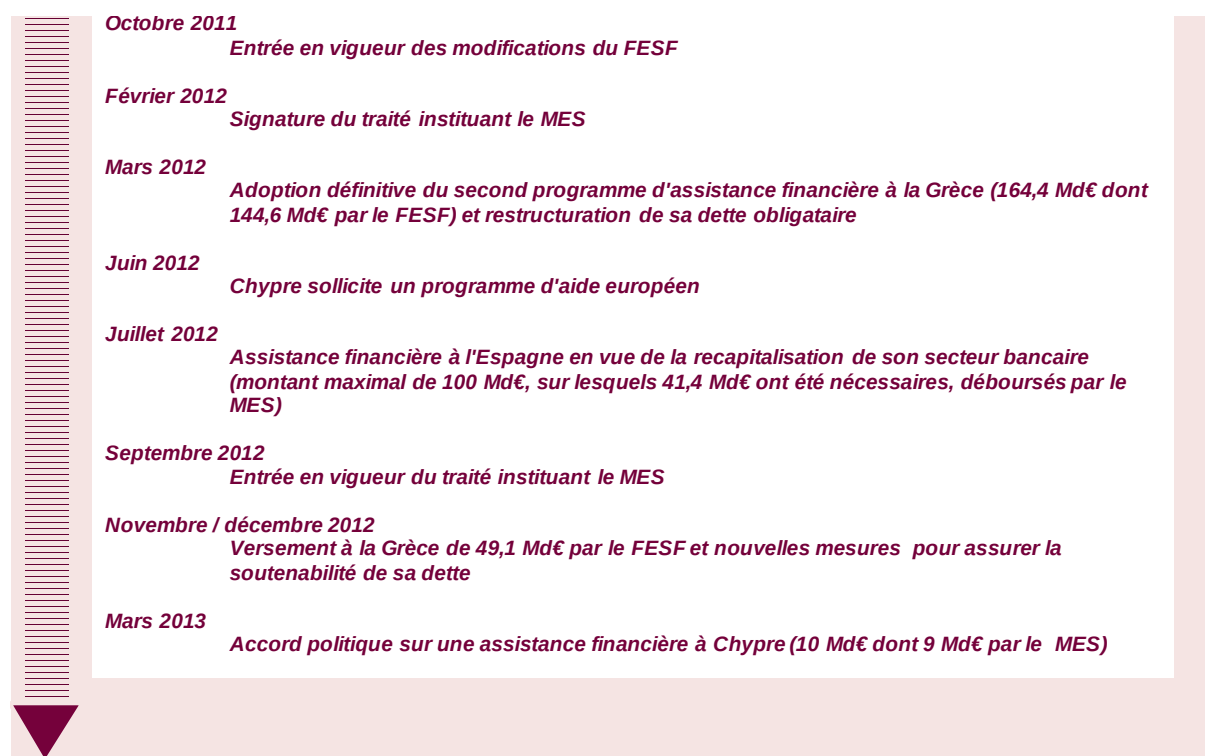
1.1.1 Les mécanismes de solidarité européenne

L'exercice 2012 est marqué par l'évolution des dispositifs de solidarité européenne dans le cadre de la stabilité financière de la zone euro, l'octroi

d'un second programme d'assistance financière à la Grèce et d'une assistance financière à l'Espagne.

1.1.1.1 L'EVOLUTION DES MECANISMES DE SOLIDARITE FINANCIERE ENTRE 2010 ET 2012





1.1.1.2 LA MISE EN PLACE DU MECANISME EUROPEEN DE STABILITE (MES) EN 2012

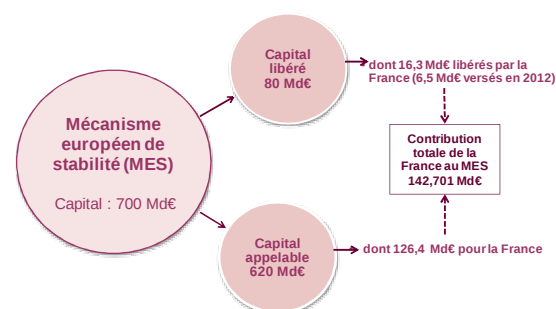
Le FESF a été créé en tant qu'institution temporaire, et n'a pas la possibilité de s'engager dans de nouveaux programmes d'assistance financière après juin 2013. Le Conseil européen des 16 et 17 décembre 2010 a donc décidé de l'instauration d'un mécanisme permanent, le Mécanisme européen de stabilité (MES), qui aura vocation à préserver la stabilité financière en Europe et « remplacera le Fonds européen de stabilité financière (FESF) et le Mécanisme européen de stabilisation financière (MESF), qui seront maintenus jusqu'en juin 2013 ». Le traité instituant le MES est entré en vigueur le 27 septembre 2012 et le MES a été inauguré officiellement le 8 octobre 2012.

Le MES est une organisation internationale soumise au droit international public. Le MES a son siège et son bureau principal à Luxembourg. Tous les États membres de la zone euro sont membres du MES, et tout État adhérent à la zone euro devient membre du MES.

Le MES a pour but de mobiliser des ressources financières et de fournir, sous une stricte conditionnalité adaptée à l'instrument d'assistance financière mobilisé, un soutien à la stabilité de ses membres qui connaissent, ou risquent de connaître, de graves problèmes de financement, si cela est indispensable pour préserver la stabilité financière de la zone euro dans son ensemble ou de ses États membres. Le capital autorisé du MES est fixé à 700 Md€, et se compose de parts libérées et de parts appelables. La valeur initiale des parts libérées

s'élève à 80 Md€. Selon la clé de contribution fixée à l'annexe I du traité, la quote-part de la France s'élève à 20,3859 %. La souscription de la France au capital autorisé est de 142,7 Md€, dont 16,3 Md€ de parts libérées.

La capacité conjointe d'intervention du FESF et du MES a été fixée à 700 Md€, soit, étant donné l'engagement à déboursier du FESF de près de 200 Md€ (programmes grec, irlandais et portugais), une capacité nouvelle de 500 Md€ environ pour le MES. La souscription de la France au capital appelé du MES, d'un montant total de 16,31Md€, sera versée en cinq tranches de 3,26 Md€ chacune. Le versement des deux premières tranches est intervenu le 11 octobre 2012. Les tranches restantes seront versées à un rythme semestriel (avril 2013, octobre 2013 et avril 2014).



1.1.1.3 DEUXIEME PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIERE A LA GRECE (FESF)

Deux programmes d'assistance financière à la Grèce ont été décidés par les partenaires européens et le FMI depuis 2010.

Le premier en mai 2010 portait initialement sur un montant total de 110 Md€ (80 Md€ via des prêts bilatéraux des États membres de la zone euro et 30 Md€ de prêts du FMI) qui devaient couvrir en partie les besoins de financement de la Grèce jusqu'à mi-2013. Les autorisations d'engagement pour 16,8 Md€ de prêts bilatéraux à la charge de la France ont été ouvertes en article 4 de la loi n°2010-463 du 7 mai 2010 de finances rectificative pour 2010, consommées à hauteur de 11,4 Md€, montant total des prêts versés par la France.

Le deuxième programme, en mars 2012, inclut :

- une nouvelle aide financière, pour un montant additionnel de 130 Md€ sur 2012-2014, portant à 164,4 Md€ le montant total du programme en incluant le reste à déboursier de 34,4 Md€ du premier programme, dont 144,6 Md€ à la charge du FESF et 19,8 Md€ du FMI (celui-ci s'est par ailleurs engagé à verser 8,3 Md€ supplémentaires en 2015 et 2016, portant le total du programme à 172,7 Md€) ;
- un programme de désendettement de la Grèce incluant notamment une décote nominale sur les titres obligataires grecs détenus par le secteur privé (Private sector involvement, PSI) contribuant à la diminution de la dette grecque pour 100 Md€, et une rétrocession des revenus des banques centrales nationales de la zone euro sur les titres grecs qu'elles détiennent pour compte propre. La convention signée le 3 mai 2012 entre l'État et la Banque de France fixe à 754,3 M€ le montant des revenus à verser à ce titre entre 2012 et 2020 ;
- une réduction de 150 points de base du taux d'intérêt applicable aux prêts bilatéraux accordés par les États membres.

À l'automne 2012, la 1ère revue du 2ème programme s'est déroulée dans un contexte difficile. Après l'accord obtenu début mars 2012 sur le financement et les conditionnalités du programme et le succès de la restructuration de la dette obligataire en avril, la Grèce a en effet traversé une période de forte incertitude. Entre avril et juin, dans le contexte électoral, la question du respect par la Grèce de ses engagements vis-à-vis de ses partenaires européens a été publiquement posée, de même que

celle de son avenir au sein de la zone euro. Le nouveau gouvernement grec sorti des urnes a, depuis montré une forte détermination, en s'engageant résolument dans la mise en œuvre de son programme d'ajustement macroéconomique. La dégradation du contexte macroéconomique et le report de l'entrée en vigueur de certaines mesures ont néanmoins rendu nécessaire un aménagement du programme.

À l'occasion de la réunion de l'Eurogroupe du 26 novembre 2012, les ministres des finances de la zone euro se sont ainsi accordés sur des mesures complémentaires de liquidité et de soutenabilité de la dette permettant de valider la revue du programme et ouvrant la voie au déboursement d'une tranche de prêt de 49,1 Md€ par le FESF, décidée lors de la réunion de l'Eurogroupe du 13 décembre 2012.

Ont été notamment décidés le 26 novembre 2012 :

- une opération de rachat par la Grèce de dette obligataire décotée sur le marché secondaire (Debt buy back) finalisée avec succès en décembre ;
- une nouvelle baisse du taux d'intérêt sur les prêts bilatéraux de 100 points de base (pb), portant le taux à Euribor 3mois + 50pb ;
- la réduction des commissions du FESF de 10pb et le report de 10 ans du paiement des intérêts sur les prêts du FESF,
- l'extension des maturités des prêts bilatéraux et du FESF de 15 ans, portant à 20 ans la maturité moyenne des prêts bilatéraux et à 32,5 ans celle des prêts du FESF ;
- et la rétrocession à la Grèce des profits tirés des titres obligataires grecs détenus en portefeuille SMP (Security Market Programme : programme de la BCE d'achat de titres des États membres en difficulté sur le marché secondaire), perçus par les banques centrales nationales au prorata de leur quote-part au capital de la BCE (environ 20% pour la Banque de France) et rétrocédés aux États membres selon les règles usuelles de distribution des résultats. Cette dernière disposition sera mise en œuvre courant 2013, pour un montant total de dépenses estimé à 2,1 Md€ sur la période 2013-2025, couvertes par les recettes versées par la Banque de France à l'État à ce titre.

1.1.1.4 ASSISTANCE FINANCIERE AU PROFIT DE L'ESPAGNE (MES)

L'Espagne bénéficie depuis juillet 2012 d'un programme d'assistance financière afin d'accompagner et de financer la restructuration et la recapitalisation de son secteur bancaire. L'assistance financière, initialement octroyée par le FESF, a été transférée au MES le 29 novembre 2012, avant le premier décaissement intervenu en décembre (la tranche de précaution de 30 Md€ initialement prévue et gardée en réserve par le FESF a également été annulée à l'occasion du transfert).

Le montant final du programme espagnol atteint 41,33 Md€, décaissés par le MES en décembre 2012 et février 2013.

Les sommes déboursées par le MES pour l'Espagne sont :

- 39,5 Md€ le 11 décembre 2012. Ils sont destinés à la recapitalisation des quatre banques déjà nationalisées et capitalisation de la structure de défaillance (SAREB)
- et 1,87 Md€ le 5 février 2013 pour la recapitalisation des quatre banques restantes.

Les résultats de l'évaluation des besoins de recapitalisation des banques espagnoles ont été rendus publics au mois de septembre 2012. Cette

évaluation a permis de situer les besoins dans une fourchette de 54 à 57 Md€ (inférieurs à l'enveloppe maximale prévue par l'Eurogroupe de 100 Md€) et d'identifier dix banques présentant un déficit de capitalisation dans un scénario macroéconomique « dégradé ». Deux d'entre elles sont parvenues à combler leurs besoins de capital en faisant appel aux investisseurs ; les huit autres, qui devaient donc bénéficier d'une aide publique, ont vu leurs plans de restructuration et de résolution approuvés les 28 novembre et 20 décembre 2012 par la Commission européenne. Seule Banco de Valencia a été jugée non-viable même après prise en compte du plan de restructuration.

Grâce aux actions prévues dans ces plans de restructuration (cessions d'actifs et de participations, recentrage des activités, pertes imposées aux actionnaires et aux porteurs de titres hybrides et de dette subordonnée, etc.), les montants destinés à la recapitalisation des banques ont été ramenés à 39 Md€. Aux montants prévus pour les banques s'ajoutent 2,5 Md€ de prêt à l'Espagne destinés à lui permettre de capitaliser la nouvelle structure de défaillance mise en place au mois de décembre, la SAREB, qui accueillera les actifs immobiliers des banques recapitalisées.

1.1.1.5 POURSUITE DES PROGRAMMES D'ASSISTANCE FINANCIERE EXISTANTS DEJA EN 2012 (PORTUGAL, IRLANDE)

L'exercice 2012 a été marqué par la poursuite du déroulement des programmes d'assistance financière à l'Irlande et au Portugal.

La mise en œuvre des programmes d'assistance financière du FESF et du MESF au profit de l'Irlande et du Portugal s'est déroulée de manière satisfaisante au cours de l'année 2012, alors que, pour les deux pays, la perspective d'une sortie de programme réussie se précise, avec un retour graduel sur les marchés favorisé par l'annonce du programme OMT (programme d'achat de titres souverains, conditionnel à une assistance financière FESF/MES, mis en place par la BCE en septembre 2012) de la BCE :

- s'agissant de l'Irlande, les dernières revues du programme ont été très positives. Le bon déroulement du programme irlandais et la solution trouvée en février 2013 au problème des Promissory Notes, ont été salués par les marchés, et devraient faciliter la sortie de programme de l'Irlande en

réduisant ses besoins de financement et en améliorant la soutenabilité de sa dette. L'Irlande a graduellement regagné accès aux marchés de long terme et le taux d'intérêt à 10 ans sur le marché secondaire est désormais proche de 4% ;

- s'agissant du Portugal, la bonne exécution du programme se poursuit et s'accompagne d'une amélioration significative de la situation du Portugal sur les marchés. Le Portugal a ainsi regagné accès aux marchés financiers le 23 janvier 2013, ce qui devrait contribuer à faciliter la sortie du programme d'assistance financière.

À la réunion de l'Eurogroupe du 15 mars 2013, les Ministres des finances de la zone euro se sont accordés sur un ajustement des maturités des prêts du FESF afin de faciliter le retour de l'Irlande et du Portugal sur les marchés.

1.1.1.6 SITUATION DES PLANS D'AIDES

	Irlande	Portugal	Grèce (1er programme)	Grèce (2nd programme)	Espagne
Montant maximal de l'assistance financière octroyée (en Md€)	85	78	110	164	100
Total des versements effectués au 31 décembre 2012 (en Md€)	55	62	73	110	40
<i>dont versements du MES *</i>					40
<i>dont versements du FESF *</i>	12	18		108	
<i>dont versements du MESF*</i>	22	22			
<i>dont versements du FMI*</i>	18	21	20	2	
<i>dont prêts bilatéraux*</i>	3	0	53		
- dont France	0		11		
- dont Royaume-Uni, Danemark et Suède	3				

1.1.2 Impacts sur les comptes de l'État

Concernant le plan de soutien à la Grèce, le montant total des versements s'est élevé à 11 389 M€ en 2011, montant qui sera régularisé sur l'exercice 2013 à 11 405 M€ pour tenir compte d'un ajustement de la répartition des prêts entre États membres afin d'assurer un strict respect de la quote-part de chacun.

Aucun versement complémentaire n'a été réalisé au cours de l'exercice 2012. Ces prêts bénéficient d'une période de grâce de 10 ans et d'une maturité de 30 ans.

Au 31 décembre 2012, le prêt à la Grèce a été déprécié à hauteur de 231 M€ (Cf. Note 3 – Immobilisations financières).

Les produits rétrocédés par la Banque de France s'élève au 31 décembre 2012 à 199 M€. Les versements futurs de la France à la Grèce s'établissent à 555,6 M€ couvrant la période 2013 - 2020.

Les engagements de la Banque de France vers l'État s'élève aussi à 555,6 M€, au titre du

versement prévu en 2013 (cf. Engagements hors bilan).

Concernant l'entrée en vigueur du MES, la souscription totale de la France est de 16,3 Md€ au capital appelé. Cette souscription doit être versée en 5 tranches dont les 2 premières ont été constatées en 2012 pour un montant total de 6 523 M€. Le total souscrit vient augmenter les participations financières non contrôlées de l'État pour 16,3 Md€ (Cf. Note 3 – Immobilisations financières).

Le capital libéré mais non versé au MES correspond à une augmentation des dettes non financières pour 9 785 M€ (Cf. Note 7 – Dettes non financières (hors trésorerie)).

Concernant la garantie de la France accordée au FESF, elle s'élève à 53 298 M€ au 31 décembre 2012, en principal y compris sur-garanties, contre 7 366 M€ au 31 décembre 2011 (Cf. Partie 6 – Engagements hors bilan).

1.2 LE PLAN DE SOUTIEN A DEXIA

1.2.1 Les engagements de l'État

L'État a accordé conjointement avec la Belgique et le Luxembourg plusieurs garanties au groupe Dexia.

1.2.1.1 PLANS DE SOUTIEN ACCORDES A DEXIA EN 2008

Depuis le 3 octobre 2008, l'État garantit (garantie conjointe mais non solidaire) avec ses homologues belge et luxembourgeois l'ensemble des refinancements levés par le groupe Dexia jusqu'au 31 octobre 2010 et dont la maturité n'excède pas le 31 octobre 2014. Cette garantie est plafonnée à

36,5 Md€. En 2012, l'encours garanti conjointement est de 19,7 Md€ dont 7,2 Md€ pour la France. Aucune évolution autre que l'amortissement naturel des encours garantis n'est intervenue en 2012, Dexia n'émettant plus sous ce régime.

1.2.1.2 DISPOSITIONS ET ÉVOLUTIONS DU PLAN DE SOUTIEN 2011

0 DISPOSITIONS DU PLAN DE SOUTIEN 2011

L'aggravation de la crise des dettes souveraines et les tensions qu'elle a provoquées sur le marché interbancaire ont affecté le groupe Dexia.

Le 11 octobre 2011, les États français, belge et luxembourgeois ont apporté leur soutien à un plan de résolution ordonnée du groupe afin de pallier ses difficultés de refinancement sur les marchés. L'accord conclu en octobre 2011 et notifié à la

Commission européenne en mars 2012 prévoyait un processus de cession des entités viables de Dexia (dont l'acquisition par la France, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque postale d'une partie du capital de Dexia Municipal Agency). Conformément à cet accord, plusieurs cessions ont été réalisées au cours de l'exercice 2012.

0 ACCORD DU 8 NOVEMBRE 2012

Au cours de l'exercice 2012, des discussions ont été organisées entre les États français, belge, luxembourgeois et la Commission européenne afin d'établir un plan révisé du groupe Dexia. Ce processus vise à remédier aux difficultés financières de Dexia, qui présentait fin septembre 2012 une situation comptable défavorable (situation négative des fonds propres sociaux). Les principales

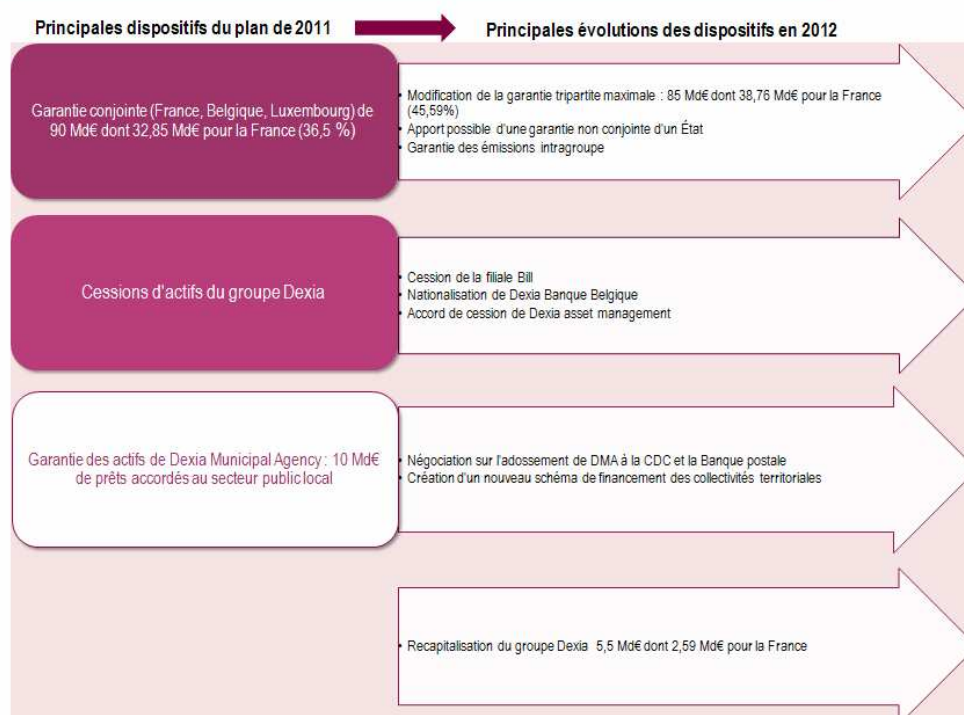
modifications du plan révisé portent sur la participation des États français et belge à une recapitalisation du groupe à hauteur de 5,5 Mds €, sous forme d'actions de préférence, leur donnant priorité, à hauteur de 8 % de la valeur nominale des actions, à la distribution de dividendes par Dexia SA. Le schéma de cession de Dexia Municipal Agency a également été modifié.

0 REVISION DU REGIME DE GARANTIE DE L'ÉTAT ACCORDE EN 2011

Les plans de soutien de 2008 et 2011 ont permis à Dexia de pallier ses difficultés de financement. Certaines dispositions du plan de soutien adopté en 2011 présentent néanmoins quelques limites relevant notamment de l'interprétation de notions ou de processus. Des précisions ont été apportées via

l'article 83 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative, qui prévoit également une modification de la quote-part de garantie de chaque pays et de son plafond suite à l'apport de fonds propres (cf. Partie 8 - Événements postérieurs à la clôture des comptes).

Les principales évolutions en 2012 des dispositifs du plan de soutien de 2011 sont présentées ci-dessous



1.2.2 – Recapitalisation de Dexia SA

1.2.2.1 SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL DE DEXIA SA ET NON DEPRECIATION DE CETTE PARTICIPATION AU 31 DECEMBRE 2012

Conformément à leur engagement, les États belge et français ont souscrit le 31 décembre 2012 à l'augmentation de capital de Dexia SA pour un montant de 5,5 Md€. Cette augmentation de capital a été autorisée par l'assemblée générale extraordinaire de Dexia SA réunie le 21 décembre dernier et, dans le cadre de l'approbation du plan révisé de résolution ordonnée du groupe,

approuvée par la Commission européenne le 28 décembre 2012.

En exécution des modalités présentées dans le plan de résolution ordonnée du groupe Dexia, l'État belge a souscrit à l'augmentation de capital de Dexia SA pour un montant de 2,915 Md€ et l'État français pour un montant de 2,585 Md€, portant ainsi leur participation au capital de Dexia SA respectivement, à 50,02% et 44,40%.

1.2.2.2 – NON DEPRECIATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DEXIA DANS LES COMPTES DE L'ÉTAT DE 2012

Suite à la décision de la Commission européenne sur la mise en œuvre du plan de résolution ordonnée de Dexia, les États belge et français sont engagés au capital de Dexia SA jusqu'à l'extinction du groupe.

La participation financière de l'État dans Dexia n'est pas dépréciée dans les comptes au 31 décembre 2012 car elle devrait présenter dans le long terme une rentabilité positive pour l'État.

1.2.3 Impacts sur les comptes de l'État

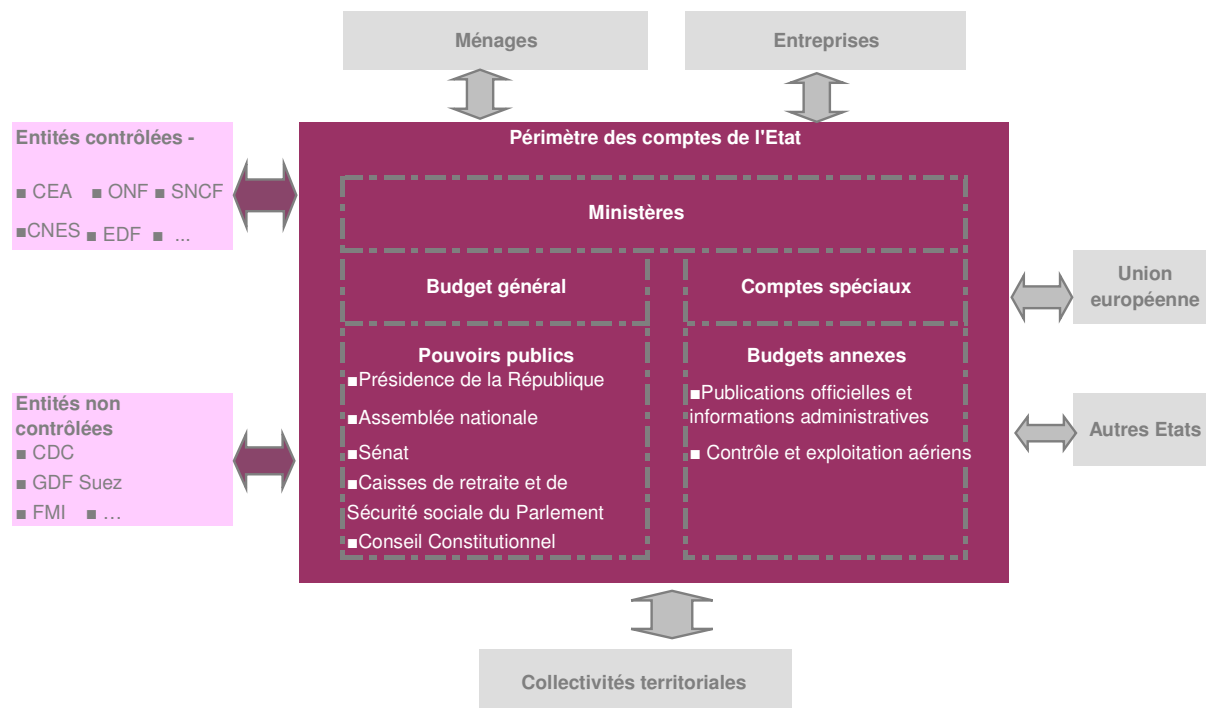
Au 31 décembre 2012, l'apport de capital de l'État auprès de Dexia a été constaté pour un montant de 2 585 M€ (Cf. Note 3-Immobilisations financières »). Concernant les garanties accordées par la France, au 31 décembre 2011, elles s'élevaient à 16 763 M€. Elles s'établissent à 26 889 M€ au 31 décembre 2012, en hausse de 10,1 Md€ (Cf.

Engagements hors bilan). Leur évolution est retracée dans le tableau suivant :

En M€	31/12/2011	Augmentation	Diminution	31/12/2012
Garantie de refinancement 2008	8 879		1 703	7 176
Garantie de refinancement 2011	7 884	11 829		19 713
Total	16 763	11 829	1 703	26 889

2. PÉRIMÈTRE, PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 PÉRIMÈTRE COMPTABLE DE L'ÉTAT



Le périmètre comptable de l'État rassemble tous les services ou institutions d'État non dotés de la personnalité juridique. Il correspond globalement à celui des entités ou services dont les moyens de fonctionnement sont autorisés et décrits par la loi de finances de l'exercice, y compris les comptes spéciaux et les budgets annexes, à l'exception des établissements publics et organismes assimilés, dotés d'une personnalité juridique et inclus dans les participations financières de l'État.

Le périmètre des comptes de l'État englobe ainsi l'ensemble des ministères de l'État (budget général et comptes spéciaux), des Pouvoirs publics et des budgets annexes.

Compte tenu des évolutions introduites dans le code de la santé publique par la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) et ses décrets d'application publiés en 2010, les établissements publics de santé ont été comptabilisés dans le périmètre de l'État en entités non contrôlées pour la première fois en 2011.

L'approche est donc différente de celle retenue pour la comptabilité nationale dans la mesure où le périmètre considéré ici n'englobe ni les ODAC (organismes divers d'administration centrale), ni les ODASS (organismes dépendant des assurances sociales), ni les APUL (administrations publiques locales).

Toutes les opérations créant ou modifiant des droits et des obligations, effectuées à l'intérieur du périmètre comptable de l'État, sont intégrées dans la comptabilité générale de l'État suivant les règles qui lui sont propres, indépendamment du fait que les structures indiquées reçoivent une dotation globale du budget ou établissent des comptes propres en vertu des textes qui les régissent.

L'ensemble des comptabilités des entités comprises dans ce périmètre compose les « comptes individuels » de l'État.

POUVOIRS PUBLICS

Le périmètre des Pouvoirs publics comprend la Présidence de la République, l'Assemblée nationale et le Sénat (Sénat, Jardins du Luxembourg et Musée du Luxembourg), y compris les caisses de retraite et de Sécurité sociale de ces assemblées parlementaires, la chaîne parlementaire (La chaîne parlementaire Assemblée nationale et Public Sénat) et le Conseil constitutionnel.

L'Assemblée nationale et le Sénat détiennent respectivement 100 % des titres de deux sociétés anonymes : Public Sénat et LCP-AN. Ces deux sociétés de programmes produisent, à parité d'antenne, des émissions pour la chaîne de télévision parlementaire et civique créée par la loi n°99-1174 du 30 décembre 1999 et sont exclusivement financées par les subventions versées par l'assemblée dont elles relèvent respectivement.

Après intégration dans les comptes de l'État, ces titres de participations sont comptabilisés en participations contrôlées.

BUDGETS ANNEXES

Il existe deux budgets annexes : « Contrôle et exploitation aériens » et « Publications officielles et informations administratives ». Chaque budget annexe est assimilé à une mission de la loi de finances de l'exercice et fait l'objet d'un vote par le Parlement. Leur comptabilité se rapproche de celle des entreprises.

FONDS SANS PERSONNALITE MORALE

Différents dispositifs ne sont pas directement et intégralement suivis par l'État, qui utilise des véhicules financiers appelés « fonds sans personnalité morale ou juridique », dont la gestion (financière, comptable ou administrative) est confiée à une institution financière tierce (Caisse des Dépôts, OSEO, CCR, AFD).

Les entités sans personnalité morale, qui gèrent principalement des dispositifs d'intervention liés à la mission de régulateur économique et social de l'État, sont intégrées dans les comptes de l'État ligne à ligne sur la base d'une comptabilité d'exercice.

Seules les entités qui portent un patrimoine pour le compte de l'État sont comptabilisées en tant qu'immobilisations financières, afin de retranscrire les droits que l'État conserve sur les fonds versés à l'organisme gestionnaire.

- Méthode d'intégration des Pouvoirs publics

L'intégration des comptes des Pouvoirs publics consiste à comptabiliser dans les comptes de l'État l'ensemble des mouvements affectant les actifs et les passifs ainsi que les charges et les produits de ces entités. Cette opération, qui se rapproche de la méthode d'intégration globale appliquée pour l'intégration des budgets annexes, nécessite l'élaboration d'une table de transposition vers le plan comptable de l'État et la neutralisation des opérations réciproques.

Les opérations relevant du parc immobilier de l'État sont retraitées pour être en conformité avec les normes du plan comptable de l'État.

Les actifs et les passifs des caisses de retraites et de Sécurité sociale de l'Assemblée nationale et du Sénat figurent dans les comptes du plan comptable de l'État au sein du poste « autres créances » à l'actif et « autres dettes non financières » au passif.

- Méthode d'intégration des budgets annexes

L'intégration des comptes des budgets annexes dans les comptes de l'État est effectuée sur la base d'une table de transposition entre le plan comptable des budgets annexes et le plan comptable de l'État. A l'issue de cette intégration, les opérations réciproques entre l'État et les budgets annexes sont neutralisées, le parc immobilier est retraité afin d'obtenir une valorisation conforme aux normes comptables de l'État.

Parmi les fonds actuellement intégrés aux comptes de l'État les plus significatifs sont les 5 régimes de retraite professionnelle (FSPOEIE, RATOCEM, RISP, CRCFE, et ex agents de l'ORTF), le Fonds national d'aide au logement (FNAL), le Fonds national des solidarités actives (FNSA).

Les principales entités qui portent un patrimoine pour le compte de l'État sont les fonds de garantie gérés par OSEO et la CCR ainsi que le compte des procédures publiques géré par la Coface. Ces entités sont comptabilisées en tant qu'immobilisations financières et sont évaluées à hauteur de leur situation nette comptable à la clôture. Le cas échéant, les entités qui présentent une situation nette comptable négative font l'objet d'une provision pour risque financier.

- Méthode d'intégration du FNAL et du FNSA

Le FNAL et le FNSA ont pour objet, pour le premier, de financer l'aide personnalisée au logement (APL) et l'allocation de logement sociale (ALS) et, pour le second, de financer la part du revenu de solidarité active (RSA) qui n'est pas financée par les conseils généraux ("RSA chapeau").

Leurs comptes sont intégrés directement dans ceux de l'État.

- Méthode d'intégration du compte des procédures publiques de la COFACE et des fonds de garantie OSEO et CCR

Ces entités sont retracées sur une seule ligne de l'actif du bilan de l'État, comme des entités « ad hoc », en fonction de la valeur de leur actif net (Cf. Note 3 – Immobilisations financières - § 3.5 – Entités sans personnalité morale portant un patrimoine pour le compte de l'État).

2.2 PRINCIPES COMPTABLES

La loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances fonde la comptabilité de l'État. Le système comptable qui lui est applicable s'inspire des normes régissant la comptabilité des entreprises (les principes comptables généralement admis s'appliquent à l'État : régularité, sincérité, image fidèle, spécialisation des exercices, permanence des méthodes, bonne information...), tout en tenant compte des spécificités de l'action de l'État.

Ainsi, la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) dispose aux termes de ses articles :

- Article 27 de la LOLF, alinéa 3 : « Les comptes de l'État doivent être réguliers, sincères et donner une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière » ;
- Article 30 de la LOLF, alinéa 1^{er} : « La comptabilité générale de l'État est fondée sur le principe de la constatation des droits et obligations. Les opérations sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se

rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement ».

Les comptes de l'État sont établis conformément aux dispositions du Recueil des normes comptables de l'État (RNCE consultable sur le site <http://www.performance-publique.gouv.fr>), adopté par arrêté du Ministre d'État, ministre chargé de l'économie et des finances du 21 mai 2004 et publié au Journal Officiel du 7 juillet 2004 et modifié depuis cette date. Ce recueil a été élaboré par référence privilégiée aux trois standards suivants :

- le plan comptable général et les règlements du Comité de la réglementation comptable en vigueur en France ;
- le référentiel en cours de développement élaboré par le Comité Secteur public de l'International Federation of Accountants (IFAC) ;
- le référentiel de l'International Accounting Standard Board (IASB – organisme chargé de l'élaboration des normes comptables internationales).

2.2.1 Utilisation d'estimations comptables

Dans les cas répertoriés ci-dessous, des règles de valorisation spécifiques utilisant des estimations comptables ont été retenues :

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	CORPORELLES	ET
----------------------------------	-------------	----

○ **1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES - COÛTS DE DÉVELOPPEMENT**

Les contraintes du système d'information impliquent de constater la mise en service au 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de première livraison du matériel principal. Il est amorti sur la période comprise entre cette date de mise en service et celle de la dernière livraison prévue ou constatée avec une durée minimale de 10 ans.

Les coûts de développement étant engagés tout au long du processus de production, leur durée de vie est donc assise sur les livraisons des équipements auxquels ils se rapportent. La méthode utilisée pour leur valorisation a été la même que celle utilisée pour les immobilisations corporelles.

○ 2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES - PROGRAMMES D'ARMEMENT DU MINISTÈRE CHARGÉ DE LA DÉFENSE

La norme n° 6 du RNCE - Immobilisations corporelles - admet que pour la valorisation des biens lors de l'établissement du bilan d'ouverture en 2006, des méthodes statistiques puissent être utilisées pour reconstituer les coûts d'entrée si ceux-ci ne peuvent être retrouvés.

Ainsi, les immobilisations corporelles et incorporelles - programmes d'armement du ministère chargé de la défense - bien qu'ayant été évaluées sur la base d'une méthode analytique (méthode d'analyse des marchés) pour l'ensemble des opérations d'armement en cours ont été complétées pour le reliquat non analysé par une méthode d'évaluation détaillée et une méthode d'évaluation globale.

- La méthode analytique repose sur une étude comptable des marchés d'acquisition d'équipements, qui permet de déterminer la valeur unitaire de chacun des principaux

objets livrables constituant un équipement donné.

- La méthode d'évaluation détaillée est fondée sur une analyse des données d'exécution budgétaire. Le rattachement de la dépense à une opération donnée est réalisé. Les charges et immobilisations accessoires sont exclues du périmètre, par convention, par application d'un coefficient d'abattement forfaitaire.
- La méthode d'évaluation globale est établie de même, à partir d'une étude des données d'exécution budgétaire. Le rattachement de la dépense à une opération donnée ne peut pas être réalisé. Les charges et immobilisations accessoires sont exclues du périmètre, conventionnellement, par application d'un coefficient d'abattement forfaitaire.

STOCKS MILITAIRES

Les systèmes d'information du ministère chargé de la défense ne permettent pas systématiquement de calculer un coût unitaire moyen pondéré ou de gérer les biens selon la méthode du premier entré – premier sorti (seules méthodes autorisées par la norme n° 8 du RNCE – Stocks - pour la détermination de leur coût).

La valorisation des stocks est réalisée par défaut, lorsque les deux méthodes prévues par la norme n° 8 du RNCE ne peuvent être appliquées, sur la base des coûts d'achat indexés présents dans les systèmes d'information logistique.

2.2.2 Règles et méthodes applicables aux postes du bilan

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

○ PRINCIPES GÉNÉRAUX

NORME 5

Notion d'immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif identifiable non monétaire et sans substance physique dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive pour l'État, cette valeur économique positive étant représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de services attendus de l'utilisation du bien.

Une immobilisation incorporelle est comptabilisée, si elle respecte les conditions suivantes :

- elle est identifiable et son coût ou sa valeur peut être évalué avec une fiabilité suffisante ;
- l'État bénéficiera probablement des avantages économiques correspondants ou du potentiel de service attendu.

Notion de contrôle

Le contrôle, généralement organisé sous une forme juridique déterminée (droit de propriété, droit d'usage...), se caractérise par :

- la maîtrise des conditions d'utilisation de ces immobilisations ;
- la maîtrise du potentiel de services et/ou des avantages économiques futurs dérivés de cette utilisation.

Le fait que l'État supporte les risques et les charges afférents à la détention du bien constitue une présomption de l'existence du contrôle.

Évaluation initiale

A leur entrée dans le patrimoine de l'État, les immobilisations incorporelles sont évaluées :

- à leur coût d'acquisition, pour celles qui sont acquises à titre onéreux ;
- à leur coût de production, pour celles qui sont générées en interne par les services de l'État ;
- à leur valeur de marché, pour celles qui sont acquises à titre gratuit.

Évaluation à la clôture

Valeur d'entrée diminuée du cumul des amortissements (dans le cas où l'immobilisation incorporelle est amortissable) et des pertes de valeur pour dépréciation.

Amortissements linéaires sur la durée d'utilisation

- Brevets : au maximum sur la durée de protection de 20 ans ;
- Logiciels acquis : de 2 à 5 ans ;
- Logiciels produits en interne : de 3 à 15 ans ;
- Coûts de développement : de 10 à 15 ans.

○ PRINCIPES DÉTAILLÉS

- **Développements militaires :**

Un développement militaire est un ensemble d'opérations déployé dans le cadre d'un projet défini au préalable (au cours des phases d'initialisation, d'orientation et d'élaboration), permettant de préparer la production d'un équipement prêt à l'emploi ou de réaliser un système d'armement répondant aux besoins militaires exprimés initialement.

Des coûts de développement sont engagés tout au long du processus de production afin de maintenir au meilleur niveau technologique les équipements militaires à produire et de mettre à niveau ceux déjà produits.

Les coûts engagés dans la phase dite de « Développement » constituent des éléments incorporels ayant concouru à une amélioration identifiable des capacités du ministère chargé de la défense et sont donc rattachés dans le bilan de l'État aux immobilisations incorporelles. Ils contribuent à traduire dans le bilan de l'État son effort d'investissement en termes de patrimoine immatériel.

Les coûts de développement engagés dans les exercices suivants sont immobilisés par tranches annuelles et amortis sur la durée résiduelle du cycle de livraison.

- **Spectre hertzien :**

Le spectre hertzien correspond à l'ensemble des fréquences sur lesquelles peuvent opérer les systèmes de radiocommunication. Ces fréquences sont affectées à différentes entités, dont l'Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes (ARCEP), qui attribue les fréquences à des opérateurs de télécommunications en contrepartie du versement de redevances (licences UMTS et GSM notamment). Les autres affectataires comprennent notamment le ministère chargé de la défense, le ministère en charge de la recherche, le ministère chargé de l'intérieur, l'Aviation civile et le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

Le spectre hertzien fait partie du domaine public contrôlé par l'État. Cet actif est d'une durée de vie indéterminée, non amortissable et pouvant éventuellement faire l'objet d'une dépréciation en fonction de l'évolution des technologies ou d'autres conditions du marché.

Sa valeur correspond à l'actualisation des redevances futures perçues au titre de l'attribution de fréquences à des opérateurs en télécommunication et ne tient pas compte de celles détenues par les autres affectataires, qui ne donnent pas lieu à perception de redevances, ces données n'étant pas suffisamment fiables.

- Droits d'émission de gaz à effet de serre :

En application des stipulations du protocole de Kyoto, la France détient des droits d'émission de gaz à effet de serre (mesurés en unité de quantité attribuée : UQA) correspondant au volume total d'émissions autorisées auquel elle s'est engagée, pour la période 2008-2012. Ces quotas doivent être restitués en fin de plan.

Une partie des UQA ("UQA PNAQ") destinée aux entreprises polluantes leur est distribuée par cinquième dans le cadre du Plan national d'allocation des quotas (PNAQ). Celles-ci ont l'obligation de restituer en avril N+1, un nombre d'UQA équivalent à leurs émissions de l'année N.

En contrepartie, est constaté un passif - compte de régularisation - de même montant, représentant l'obligation pour l'État de restituer un nombre d'UQA équivalent à ses émissions pour la période 2008-2012. A la clôture des comptes, une dépréciation des UQA attribuées gratuitement peut être comptabilisée, en fonction de l'évolution de leur cours. Cette dépréciation n'a pas d'incidence sur le compte de résultat.

S'il s'avère que les émissions risquent d'être supérieures aux UQA attribuées, une provision pour risques est constituée pour faire face aux acquisitions d'UQA nécessaires à la mise en conformité.

Les quotas hors PNAQ correspondent principalement à la réserve prudentielle que l'État doit détenir à tout instant de la période d'engagement, la France devant restituer, en fin de période, un nombre d'UQA équivalent à ses émissions. Une incertitude sur le devenir du protocole de Kyoto et sur la reconduction du plan hors PNAQ demeurant, ces quotas hors PNAQ ne sont pas inscrits dans le bilan de l'État.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

○ PRINCIPES GÉNÉRAUX

NORME 6

Notion d'immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique identifiable dont l'utilisation s'étend sur plus d'un exercice et ayant une valeur économique positive pour l'État. Cette valeur économique positive est représentée par des avantages économiques futurs ou le potentiel de service attendu de l'utilisation du bien.

Sont inscrites au bilan les immobilisations corporelles qu'il contrôle (notion de contrôle telle que définie ci-dessous).

Notion de contrôle

Le contrôle, généralement organisé sous une forme juridique déterminée (droit de propriété, droit d'usage...), se caractérise par :

- la maîtrise des conditions d'utilisation de ces immobilisations ;
- la maîtrise du potentiel de service et/ou des avantages économiques futurs dérivés de cette utilisation.

Le fait que l'État supporte les risques et charges afférents à la détention du bien constitue une présomption de l'existence du contrôle.

Évaluation initiale

Hors cas particuliers prévus par la norme, les immobilisations corporelles sont enregistrées :

- à leur coût d'acquisition, pour celles acquises à titre onéreux ;
- à leur coût de production, pour celles produites par les services de l'État ;

- à leur valeur vénale, pour celles acquises à titre gratuit dans le cadre d'un échange.

Évaluation à la clôture

- Biens ayant une durée d'utilisation déterminable : coût d'acquisition éventuellement amorti et déprécié ;

- Biens ayant une durée de vie non déterminable :

- Biens ayant une valeur de marché directement observable : valeur de marché (hors biens particuliers du ministère chargé de la défense) ; l'écart éventuel entre la valeur de marché et la valeur comptable est comptabilisé en « écart de réévaluation » ;

- Biens ayant une valeur symbolique et qui n'est pas mesurable (sites naturels, cimetières...) : valeur forfaitaire ;

- Autres biens (hors biens particuliers du ministère chargé de la défense) : coût de remplacement déprécié. La variation du coût de reconstruction à neuf constatée d'une année à l'autre est comptabilisée en « écart de réévaluation » et la variation du coût de remise en état est retracée par une dotation ou une reprise de dépréciation.

Amortissements linéaires sur la durée d'utilisation

- Matériel technique : de 5 à 40 ans ;
- Matériel militaire et assimilé : de 5 à 60 ans ;
- Matériel de transport terrestre (civil) : de 5 à 15 ans ;
- Matériel de transport naval et fluvial (civil) : de 10 à 30 ans ;
- Matériel de transport aérien (civil) : de 10 à 20 ans ;
- Matériel de bureau mobilier : de 3 à 10 ans ;
- Matériel informatique : de 3 à 10 ans.

Des travaux de révision et mises à jour de la norme n°6 – Immobilisations corporelles – sont envisagés par le CNoCP.

○ PRINCIPES DÉTAILLÉS

- Terrains et parc immobilier non spécifique :

Ces biens ont des caractéristiques physiques qui rendent possible leur utilisation par des tiers ou des services de l'État sans bouleversements majeurs : ils ont un potentiel de services non spécifique aux missions et activités de l'État. Les biens composant le parc immobilier non spécifique sont évalués à chaque clôture à la valeur de marché. Pour les biens ayant une durée de vie très longue et une valeur résiduelle significative, comme ceux composant le parc immobilier non spécifique de l'État, les valeurs à la clôture sont déterminées chaque année, soit par une nouvelle évaluation, soit par actualisation de la valeur de marché de l'année précédente. L'évaluation des terrains et du parc immobilier non spécifique a été réalisée par France Domaine.

À la clôture annuelle des comptes, la prise en considération de l'actualisation des valeurs donne lieu à comparaison, effectuée dans le respect du principe de permanence des méthodes, entre la nouvelle valeur et la valeur précédente qui se traduit par la mise en évidence d'un écart positif ou négatif ou d'une charge dans le cas d'une baisse de potentiel de service. Cet écart est alors comptabilisé en situation nette sous le libellé « écart de réévaluation ».

Les travaux immobilisables réceptionnés au cours de l'année sont portés en augmentation de la valeur comptable de l'actif.

Concernant les biens immobiliers détenus par l'État à l'étranger, les valorisations sont réalisées par les responsables locaux du parc. Les évaluations sont faites à l'aide des missions économiques, des experts indépendants ou des services des domaines du pays concerné. Les évaluations sont faites dans la monnaie locale puis converties au cours du taux de chancellerie à la date de l'évaluation ou de l'acquisition.

L'impact des variations des taux de chancellerie est pris en considération dans les comptes de l'État.

Lorsque cette monnaie est différente de l'euro, ou n'entre pas dans le cadre d'un taux de change fixe par rapport à ce dernier, un écart de conversion est constaté.

Cet écart est comptabilisé à l'instar de l'écart de réévaluation, mais distinctement de lui, dans un compte de situation nette.

- Parc immobilier spécifique :

Le parc immobilier spécifique est constitué de biens dont les caractéristiques physiques ne rendent possible leur utilisation par des tiers qu'au prix de

bouleversements majeurs. Ces biens peuvent soit avoir un potentiel de service identifiable et sont utilisés pour des activités spécifiques de l'État, soit n'avoir aucun potentiel de service mesurable car il est lié à la nature intrinsèque du bien (monuments historiques, lieux de pouvoirs, certains cimetières, ...).

Le parc immobilier spécifique qui ne dispose pas d'un potentiel de service mesurable a fait l'objet, tout comme les biens historiques et culturels, d'une évaluation initiale en 2006 à l'euro symbolique. Sa valeur comptable n'a pas été réévaluée lors des clôtures ultérieures.

Le parc immobilier spécifique disposant d'un potentiel de service mesurable est évalué selon d'autres méthodes.

Les travaux immobilisables sur ces actifs font l'objet d'un amortissement linéaire décennal ou d'un amortissement sur trente ou quarante ans pour les travaux immobilisables réalisés sur les cuves du Service des Essences des Armées (SEA).

Suite à l'avis n°2012-07 du 18 octobre 2012 du CNoCP relatif aux biens historiques et culturels, une nouvelle norme du RNCE sera spécifiquement dédiée au traitement des biens historiques et culturels dans les comptes de l'État : la norme n°17 – Les biens historiques et culturels. La méthode d'évaluation relative à la comptabilisation initiale des biens historiques et culturels prévue par ces dispositions normatives sera applicable aux comptes clos au 31 décembre 2013.

Les établissements pénitentiaires :

Les terrains d'assise des établissements pénitentiaires sont valorisés et comptabilisés de façon distincte depuis la clôture 2008.

Les terrains sont valorisés en valeur de marché.

Les bâtiments sont évalués au coût de remplacement déprécié, égal au coût de reconstruction à neuf minoré du coût de remise en état des biens concernés.

L'évaluation du coût de remplacement déprécié des établissements pénitentiaires, retenue dans le cadre des comptes de l'État, résulte de la combinaison de quatre paramètres :

- la capacité retenue, c'est-à-dire la capacité prévue par l'administration pénitentiaire lors de la conception du type d'établissement (ex : maison centrale, maison d'arrêt) et non en fonction de la population carcérale de l'année en cours ;
- le ratio de prix à la place d'établissement, calculé à partir des coûts des établissements livrés ou des projets de constructions les plus récents (hors établissements pénitentiaires livrés en contrat de partenariat) ;
- le coefficient d'adaptation qui reflète la perte d'usage ou ce qu'il faudrait théoriquement investir pour rétablir la valeur d'usage d'un établissement à neuf ;

- le coefficient de dépréciation forfaitaire : pour tout établissement de plus de 10 ans, une dépréciation forfaitaire de 5 % est appliquée afin de traduire l'absence de garantie constructeur.

Le coefficient d'adaptation appliqué à la valeur à neuf permet d'obtenir le coût de remise en état, c'est-à-dire la dépréciation du bien. La variation du coût de remise en état d'une année sur l'autre permet ensuite de calculer la dotation ou la reprise de dépréciation.

Depuis 2008, la valorisation des établissements est réalisée en excluant le prix du foncier du coût de remplacement déprécié.

Les écarts de réévaluation sont calculés en comparant le coût de reconstruction à neuf de l'année N et la valeur comptable de cette même année, égale au coût de reconstruction à neuf de (N-1) augmenté des travaux mis en service. L'écart est comptabilisé en situation nette, qu'il soit positif ou négatif.

Les établissements pénitentiaires désaffectés sont intégralement dépréciés l'année où l'établissement devient désaffecté.

- Infrastructures routières :

Les infrastructures routières nationales non concédées regroupent les routes nationales, les autoroutes et les ouvrages d'art (ponts, tunnels) associés.

Les infrastructures routières nationales non concédées en service sont évaluées au coût de remplacement déprécié, égal au coût de reconstruction à neuf minoré du coût de remise en état des biens concernés.

Pour le réseau routier national, les encours depuis le 1^{er} janvier 2006 sont valorisés au coût historique.

Les variations de valeur (augmentation et diminution) sont comptabilisées en écart de réévaluation.

Le coût de remise en état des infrastructures est comptabilisé en dépréciation.

- Matériels militaires :

L'ensemble des matériels militaires, détenus et contrôlés par le ministre chargé de la défense dans ses différentes composantes terre, air et mer, constitue également une catégorie des immobilisations corporelles.

A partir de 2012, les matériels militaires retirés du service et pour lesquels il n'existe pas de perspective de vente sont comptabilisés en autres immobilisations corporelles pour une valeur brute de 1€.

- Biens objets d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public (contrats de concessions ou assimilés, contrats de partenariat public-privé...) :

L'État peut conclure des contrats avec des tiers dans lesquels il contrôle le service public. Le tiers concourt à la fourniture de ce service public grâce à l'équipement défini dans le contrat.

Suite à l'avis n°2011-11 du 8 décembre 2011 du CNoCP qui dispose du traitement dans les comptes des entités publiques des contrats concourant à la réalisation d'un service public, parmi lesquels sont inclus les contrats de type concessions et partenariats public-privé, de nouvelles modalités de traitement et de comptabilisation de biens faisant l'objet de tels contrats seront mises en œuvre à la clôture des comptes de l'exercice 2013. Dans l'attente de l'application de cet avis, les modalités actuelles de traitement et de comptabilisation des biens objets de contrats de concessions, de partenariat public-privé ou assimilés sont décrites ci-après :

- Les immobilisations mises en concession

Les concessions sont les contrats par lesquels une personne publique (concédant) confie à une personne physique ou morale - en général de droit privé (concessionnaire) - l'exécution d'un service public pour une durée déterminée, généralement longue et moyennant le droit de percevoir des redevances sur les usagers du service public.

Les biens placés sous le contrôle des concessionnaires sont comptabilisés au bilan des comptes de l'État depuis la clôture de l'exercice 2009.

Les actifs concédés sont principalement valorisés selon la même méthode que celle employée pour les biens de même nature non concédés.

Au cas particulier :

- Les actifs autoroutiers concédés et les concessions hydrauliques sont valorisés au coût de remplacement. Il n'est pas constaté de dépréciation au titre des coûts estimés de remise en état, compte tenu de l'existence des clauses contractuelles de remise en état par le concessionnaire.
- Les ouvrages d'art sont valorisés au coût de remplacement. On entend par ouvrage d'art ceux associés aux concessions sur infrastructures routières et ferroviaires.
- Les ports, aéroports et autres matériels ferroviaires sont évalués au coût historique et amortis sur leurs durées d'utilisation.

La contrepartie de cet actif (emploi de l'équipement) est comptabilisée en dettes non financières. Ce passif non financier traduit l'obligation pour le concédant de laisser au concessionnaire la possibilité de jouir des bénéfices de la gestion du service public sur la période de concession. Celui-ci

fait l'objet d'une reprise linéaire sur la durée de la concession en situation nette.

Les biens remis en concession par l'État mais ne remplissant pas les conditions d'une inscription à son bilan (notion de contrôle) sont cependant mentionnés en partie 6 – Engagements de l'État et autres informations – Note 6.5 – Autres informations.

- Biens sous-jacents aux contrats de partenariat public-privé (PPP)

Les contrats de partenariat public - privé sont des contrats par lesquels l'État, moyennant le paiement de loyers, a confié à un tiers pour une période déterminée une mission globale relative au financement d'investissements immatériels, d'ouvrages ou d'équipements nécessaires au service public, à la construction ou transformation des ouvrages ou équipements ainsi qu'à leur entretien, leur maintenance, leur exploitation ou leur gestion.

Ces contrats sont notamment ceux régis par l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004, sur les contrats de partenariat, modifiée notamment par la loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008, qui ouvre une troisième voie de recours aux contrats de partenariat, lorsque le bilan du recours à un contrat de partenariat apparaît plus favorable que pour les autres contrats de la commande publique.

Ces contrats de partenariat public - privé en vigueur et dont le bien n'a pas été réceptionné à la date de clôture de l'exercice sont inscrits dans l'annexe du Compte général de l'État (Cf. partie 6 – Engagements de l'État et autres informations – Note 6.5 – Autres informations.).

Dès lors que le bien est réceptionné, il est inscrit à l'actif en contrepartie d'une dette financière. L'évaluation ultérieure du bien est réalisée selon les principes énoncés par la norme n°6 du RNCE – Immobilisations corporelles.

- Biens cofinancés :

Les immobilisations corporelles de l'État bénéficiant d'un cofinancement par d'autres entités doivent être enregistrées dans le bilan de l'État, sous réserve de satisfaire aux autres critères d'identification d'un actif, en particulier celui relatif au contrôle.

Ces immobilisations sont enregistrées pour leur coût lors de leur comptabilisation initiale. Le financement apporté par d'autres entités est retracé au passif du bilan de l'État en produit constaté d'avance.

Ce produit constaté d'avance est repris au compte de résultat comme suit :

- dans le cas où l'immobilisation cofinancée est amortissable, au même rythme et sur la même durée que l'amortissement pratiqué sur cette dernière à chaque exercice ;
- dans le cas d'une immobilisation non amortissable, par un étalement annuel égal au dixième du cofinancement extérieur.

- Biens détenus par voie de contrat de location-financement :

Les biens détenus par voie de contrat de location-financement dès lors qu'ils sont contrôlés et répondent à la définition d'un actif, sont comptabilisés à la fois en tant qu'actif et en tant qu'obligation d'effectuer les paiements futurs au titre de la location, pour des montants égaux, au commencement du contrat de location :

- soit à la valeur de marché du bien loué ;
- soit si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location.

Des coûts directs initiaux, tels que la négociation et la finalisation des accords, peuvent être encourus pour des activités de location particulières. Ces coûts sont inclus dans le montant immobilisé à l'actif en vertu du contrat de location. Les paiements au titre de la location doivent être ventilés, en fin d'exercice, entre la charge financière et l'amortissement du solde de la dette.

- Coûts de démantèlement d'une immobilisation ou de remise en état d'un site :

L'obligation de démantèlement résulte de la loi, du règlement ou de l'engagement volontaire et affiché de l'entité.

Le coût estimé de démantèlement et de transport d'une immobilisation ainsi que celui de la rénovation du site est, le cas échéant, incorporé au coût de l'immobilisation principale lors de la comptabilisation initiale de cette dernière dans le bilan, en contrepartie de l'enregistrement d'une provision au passif.

Le coût doit répondre aux critères d'identification de l'actif : être aisément identifiable, avoir une évaluation fiable et correspondre à une obligation certaine.

En revanche, si les frais de remise en état n'ont pas pour contrepartie des avantages économiques futurs, mais correspondent à l'apurement d'une situation passée, il n'est pas constaté d'actif.

PARTICIPATIONS FINANCIERES

○ PRINCIPES GÉNÉRAUX

NORME 7

Notion de participations financières de l'État

Constituent des participations de l'État, les droits détenus par l'État sur d'autres entités ayant une personnalité juridique et morale distincte de l'État, matérialisés ou non par des titres, qui créent un lien durable avec celles-ci. Ces droits peuvent découler :

- de la détention de parts de capital dans les entités concernées ;
- ou du statut juridique des entités concernées ;
- ou de l'existence d'un contrôle de ces entités par l'État (au sens défini ci-dessous).

Notion de contrôle

Le contrôle est défini comme la capacité de l'État à maîtriser l'activité opérationnelle et financière d'une autre entité, de manière à retirer un avantage et/ou à assumer les risques de cette activité.

L'appréciation du contrôle s'effectue selon les modalités suivantes :

- la nature des liens entre l'État et l'entité est examinée au regard des « critères généraux de

reconnaissance du contrôle », ce qui peut aboutir à un classement de l'entité dans l'une ou l'autre des catégories ;

- si ces dispositions ne sont pas pertinentes pour déterminer le contrôle ou l'absence de contrôle, alors sont utilisés les « indicateurs de contrôle ».

Évaluation initiale

Toutes les participations financières sont évaluées à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition des participations est égal au prix auquel elles ont été acquises ou aux apports initiaux de l'État. A défaut, la valeur retenue dans les comptes de l'État est la dernière valeur connue des capitaux propres des entités.

Évaluation à la clôture

Les participations contrôlées sont évaluées à leur valeur d'équivalence et les participations non contrôlées à leur coût d'acquisition diminué le cas échéant d'une dépréciation. Cf. développement ci-dessous.

✍ **Changements normatifs intervenus sur l'exercice 2012 : Suppression de la notion d'opérateur des politiques de l'État**

Suite à l'avis n°2011-02 du 15 mars 2011 du CNoCP – applicable par arrêté du 16 novembre 2011 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'État – la suppression de la notion d'opérateur des politiques de l'État au sein des participations contrôlées est effective à la clôture des comptes de l'exercice 2012.

Les dispositions normatives prévoient l'utilisation de la valeur d'équivalence, s'agissant de la méthode d'évaluation des participations contrôlées.

En cas d'établissement de comptes consolidés de l'entité, les capitaux propres à prendre en compte sont les capitaux propres hors intérêts minoritaires. Bien que les dispositions normatives ne le mentionnent pas explicitement, les subventions d'investissement peuvent être intégrées aux capitaux propres si les modalités de financement de l'entité le justifient (financement significatif effectué par l'État au moyen de subventions d'investissement).

Lorsque le calcul de la valeur d'équivalence est effectué sur la base de comptes statutaires des entités contrôlées : les subventions d'investissement sont dans ce cas déjà intégrées aux capitaux propres.

○ PRINCIPES DÉTAILLÉS

- **Évaluation à la clôture des participations financières :**

A l'inventaire l'État évalue ses participations de la manière suivante :

1) Pour les participations contrôlées

Les participations contrôlées sont évaluées à leur valeur d'équivalence, c'est-à-dire au montant de la quote-part des capitaux propres de l'entité concernée directement détenue par l'État.

La valeur globale d'équivalence, c'est-à-dire la somme algébrique des valeurs d'équivalence individuelles, est comparée à la valeur globale

initiale des participations financières contrôlées, constituant ainsi l'écart global d'équivalence.

- Si l'écart global d'équivalence est positif, celui-ci affecte directement la situation nette.
- Si la valeur globale d'équivalence des participations est inférieure à leur valeur globale initiale, une dépréciation globale est constatée.
- Si la valeur globale d'équivalence est négative, une provision pour risque global est constituée à due concurrence de la valeur négative, une dépréciation globale étant par ailleurs constatée à hauteur de la valeur globale initiale.

Pour déterminer la valeur d'équivalence, les comptes du même millésime que celui des comptes de l'État sont utilisés, ou à défaut, les comptes les

plus récents (millésime précédent ou comptes semestriels le cas échéant).

2) Pour les participations non contrôlées

Les participations relevant de la catégorie des entités non contrôlées sont évaluées au coût d'acquisition diminué le cas échéant d'une dépréciation.

Un test de dépréciation est pratiqué, en fin d'exercice, s'il existe un indice quelconque montrant que la participation a pu perdre de sa valeur. La valeur nette comptable de la participation est comparée à sa valeur actuelle, et si celle-ci est jugée notablement (c'est-à-dire de manière significative) inférieure à sa valeur nette comptable alors une dépréciation est constatée.

Les organismes de Sécurité sociale et assimilés, nonobstant leur statut juridique d'établissements publics, sont considérés comme non contrôlés par l'État en raison de leurs modalités de gestion et de leurs modes de financement spécifiques.

En outre, dans certains cas, le contrôle de l'État est restreint par des dispositions rigoureuses qui l'empêchent de retirer un avantage de l'activité de l'entité considérée. La Banque de France et la Caisse des Dépôts sont de ce fait classés parmi les participations non contrôlées de l'État.

Les participations financières dans les organismes internationaux sont évaluées au coût d'acquisition déprécié à 100 % pour les fonds, et à hauteur de la situation nette pour les banques multilatérales. La comptabilisation des relations financières avec le Fonds monétaire international (FMI) présente les particularités développées ci-après (Cf. § Comptabilisation des relations financières avec le FMI).

3) Entités sans personnalité morale portant un patrimoine pour le compte de l'État

Les actifs financiers et les garanties financières de l'État transférés dans des entités sans personnalité morale forment un patrimoine pour le compte de l'État.

En l'absence dans la norme n° 7 – Immobilisations financières - du RNCE de mention sur les entités sans personnalité morale qui portent un patrimoine de l'État, le traitement comptable de ces immobilisations financières s'inspire de l'avis n°2008-03 du 7 février 2008 du Conseil national de la comptabilité (CNC) « relatif au traitement comptable des opérations de fiducie ».

Notion de contrôle : L'appréciation du contrôle s'effectue si deux des trois critères suivants sont respectés :

- l'État dispose des pouvoirs de décision, assortis ou non des pouvoirs de gestion sur l'entité ou sur les actifs qui la composent, même si ces pouvoirs ne sont pas effectivement exercés. Il détermine l'étendue des pouvoirs de gestion qui seront donnés à l'entité gestionnaire ;

- l'État a, de fait, la capacité de bénéficier de la majorité des avantages économiques de l'entité, que ce soit sous forme d'affectation du résultat ou de droit à une quote-part d'actif net ou à la majorité des actifs résiduels en cas de liquidation ;
- l'État supporte la majorité des risques relatifs au patrimoine séparé.

Évaluation initiale : Les entités sans personnalité morale qui portent un patrimoine pour le compte de l'État sont initialement comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le coût d'acquisition est constitué des versements effectués par l'État et peut être, le cas échéant, diminué des prélèvements opérés. A défaut, la valeur retenue dans les comptes de l'État est la dernière valeur connue des capitaux propres de l'entité.

Évaluation à la clôture : La valeur d'inventaire de ces entités varie en fonction du résultat comptable réalisé au titre de la période. Cette variation de la valeur est enregistrée dans les comptes de l'État en contrepartie d'un résultat financier.

Lorsque la valeur des droits de l'État dans les entités sans personnalité morale devient négative, l'État constate dans ses comptes une provision pour risques financiers.

COMPTABILISATION DES RELATIONS FINANCIERES AVEC LE FMI

a) La fraction de la quote-part de la France au FMI versée en or et devises est inscrite au bilan de la Banque de France et ne figure donc pas dans les participations financières de l'État.

b) La fraction de la quote-part de la France au FMI versée en monnaie nationale est inscrite dans les participations financières non contrôlées de l'État (Cf. Note 3 Immobilisations financières - § 3.1.2.2 – Entités non contrôlées : organismes internationaux et FMI). Sauf modification de la quote-part (lors des revalorisations internationales quinquennales), seuls les ajustements de change euro / droits de tirage spéciaux (DTS) constatés en cours d'exercice font varier la valeur inscrite au bilan de l'État.

Conformément à ce qui est prévu dans ses statuts, le FMI n'assume pas le risque de change sur ses avoirs en monnaies nationales. Ce sont les pays membres qui sont tenus de maintenir la valeur en DTS des avoirs du FMI dans leur monnaie par des ajustements permanents.

Dès lors,

- en cas d'appréciation du DTS par rapport à l'euro, l'État effectue un versement en euros pour maintenir la contre-valeur en DTS des avoirs en euros du FMI ;
- en cas de dépréciation du DTS par rapport à l'euro, l'État reçoit des euros.

A ce titre, le montant inscrit en participations financières non contrôlées correspond à la contre-valeur en euros, calculée sur la base du cours de

clôture du DTS, du montant de la quote-part française versée en monnaie nationale.

Les opérations en euros réalisées par le FMI sont essentiellement des opérations de tirages du FMI en vue de prêter aux pays membres ainsi que des versements au titre de remboursements effectués par des pays membres en faveur du FMI et affectés la quote-part de la France.

Elles se traduisent systématiquement selon les modalités suivantes :

- rachats ou souscriptions de bons du Trésor par le FMI (retracés comptablement dans un compte de dette non financière – cf. Note 7.4 - Autres dettes non financières) ;
- flux de trésorerie inverses sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, assurant la neutralité des opérations en trésorerie pour l'État.

La dette relative aux bons du Trésor émis au profit du FMI est retracée comptablement dans un compte d'autres passifs de l'État (cf. Note 9.2 – Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux).

L'incidence nette des opérations (hors fraction de la quote-part versée en euros) est retracée dans un compte de créance financière vis-à-vis du FMI. Ce compte est classé dans les créances rattachées à des participations financières non contrôlées de l'État.

Les allocations de DTS et les avoirs en DTS de la France sont inscrits au bilan de la Banque de France. Les charges et produits d'intérêts associés sont constatés dans le compte de résultat de la Banque de France. Ainsi, toutes les opérations relatives au département DTS du FMI sont neutres sur le plan comptable pour l'État.

Se matérialisant néanmoins par une entrée puis une sortie de fonds (ou inversement) sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, ces opérations sont retracées comme des opérations faites pour le compte de tiers dans la comptabilité générale de l'État.

c) Les prêts accordés par l'État au FMI sont comptabilisés en tant qu'engagements pour leur part non encore tirée par le FMI (Cf partie 6 - Engagements de l'État et autres informations - § 6.1.4.4 Autres engagements financiers). Ils consistent en effet en des lignes de crédit, reconstituables au fil des remboursements, sur lesquelles le Fonds effectue des tirages au fur et à mesure de ses besoins ; la part non tirée représente donc un engagement envers le FMI qui n'a pas encore été mobilisé.

Les tirages puis les remboursements réalisés par le Fonds se traduisent par les opérations suivantes :

- lors des tirages, l'État verse au FMI la somme demandée et la créance sur le FMI qui résulte de ce versement est rachetée par la Banque de France à l'État. L'opération se traduit donc par deux flux de trésorerie inverses sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, ce qui neutralise son impact sur la trésorerie de l'État ;
- lors des remboursements, le FMI effectue un versement à l'État, lequel reverse à son tour la somme à la Banque de France. Ces deux flux inverses conduisent là encore à la neutralité de l'opération sur la trésorerie de l'État.

CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS

○ PRINCIPES GÉNÉRAUX

NORME 7

Notion de créances rattachées à des participations

Les créances (dividendes, intérêts, parts de résultat) sont rattachées aux participations qui les engendrent. Les prêts et les avances consentis par l'État aux entités, contrôlées ou non, qui font partie

de ses participations, sont également rattachés aux participations concernées.

Évaluations initiale et à la clôture

Elles sont évaluées à leur valeur nominale de remboursement, éventuellement dépréciée dès l'apparition d'une perte probable.

PRETS ET AVANCES

○ PRINCIPES GÉNÉRAUX

NORME 7

Notion de prêts et avances

Les prêts et avances sont des fonds versés à des tiers en vertu de dispositions contractuelles par lesquelles l'État s'engage à transmettre à des

personnes physiques ou morales, l'usage de moyens de paiement pendant un certain temps.

Les engagements sur protocoles et contrats de prêts à des États étrangers, signés non encore versés ou partiellement versés, ne figurent pas dans les prêts de l'actif du bilan mais constituent des engagements donnés.

Évaluation initiale

Les prêts et avances sont initialement comptabilisés à leur valeur nominale de remboursement.

Évaluation à la clôture

La valeur d'inventaire des prêts et avances est égale à leur valeur actuelle, celle-ci étant une valeur d'estimation qui s'apprécie au regard de l'utilité de la créance pour l'État.

Une dépréciation est constatée dès l'apparition d'une perte probable, c'est-à-dire lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur nominale de remboursement.

La valeur d'inventaire des prêts aux États étrangers reflète à la fois le risque de défaillance de la contrepartie et la perte de valeur éventuelle liée au coût de bonification des prêts pour l'État.

○ PRINCIPES DÉTAILLÉS

- Distinction prêts et avances accordés par l'État :

Les prêts sont accordés pour une durée supérieure à 4 ans, alors que les avances sont octroyées par l'État pour une durée de 2 ans, renouvelable une fois, sur autorisation expresse.

- Dépréciation suite à l'apparition d'une perte probable :

Les dépréciations sont constatées en vue de faire face à un risque de non-recouvrement. L'appréciation de ce risque dépend de la nature du débiteur (emprunteur souverain, entreprise et secteur d'activité, particulier, personne morale de droit public), de la nature de la créance et de la position de l'État vis à vis du débiteur (compte tenu notamment de la nature des privilèges dont il dispose). En fonction de ces différents éléments et de l'expérience acquise le cas échéant, au titre d'une procédure déterminée ou d'une catégorie de débiteurs, les prêts et avances pour lesquels des risques apparaissent font l'objet d'une dépréciation partielle ou totale.

La méthode retenue pour procéder à la dépréciation et au provisionnement (provisions pour risques et charges) des prêts à des États étrangers figurant à l'actif de l'État prévoit dans un premier temps de rendre compte des annulations probables découlant des engagements d'annulation internationaux souscrits par la France :

- passage en Club de Paris ;
- initiative PPTE (Pays Pauvres Très Endettés) ;
- engagements bilatéraux.

Au-delà de ces annulations probables, la méthode vise également à rendre compte du risque de non remboursement par les pays débiteurs, en fonction :

- des accords éventuels conclus en Club de Paris (refinancements / annulations) ;
- des défauts de remboursement constatés ;
- de la qualification en APD (Aide publique au développement).

Les engagements sur protocoles et contrats de prêts à des États étrangers, signés non encore versés ou partiellement versés, ne figurent pas dans les prêts à l'actif du bilan mais constituent des engagements donnés.

AUTRES TITRES IMMOBILISÉS

○ PRINCIPES GÉNÉRAUX

NORME 7

Notion de titres immobilisés

- Actions qui ne sont pas destinées à créer un lien durable avec la société concernée ;
- Titres de créances, autres que celles rattachées à des participations.

Évaluation initiale

Coût d'acquisition.

Évaluation à la clôture

Coût déprécié à chaque clôture.

STOCKS

○ PRINCIPES GÉNÉRAUX

NORME 8

Notion de stocks

Les stocks sont des éléments destinés à entrer dans un processus de production, de prestation de services ou de commercialisation. Contrairement aux immobilisations corporelles et incorporelles, ils se sont généralement consommés au premier usage et n'ont pas vocation à servir de façon

durable à l'activité de l'État. Il s'agit des matières premières et fournitures en attente d'utilisation dans le processus de production ainsi que les biens acquis ou produits par l'État pour son usage propre ou destinés à des tiers. Cette définition englobe également les produits finis ou les travaux en cours produits par l'État et comprend les biens acquis et détenus pour la revente.

Les stocks de l'État sont susceptibles de comprendre : certaines munitions, les approvisionnements consommables, les matériels d'entretien, les pièces de rechange pour immobilisations corporelles, les réserves stratégiques, les stocks de monnaie métallique non émis, ou les en-cours de production..

Evaluation initiale

- À leur coût d'acquisition, pour ceux acquis à titre onéreux ;
- à leur coût de production, pour ceux produits par l'État ;
- à leur valeur de marché, pour ceux acquis à titre gratuit.

Evaluation à la clôture

À chaque clôture d'exercice, les stocks sont évalués au plus faible :

- de la valeur d'entrée et de la valeur nette de réalisation pour les biens destinés à la vente ;
- de la valeur d'entrée et du coût de remplacement courant pour les biens détenus pour être, soit distribués pour un prix nul ou symbolique, soit consommés dans un processus de production de biens destinés à être distribués pour un prix nul ou symbolique.

Sur cette base, un amoindrissement de la valeur des stocks est reflété par la constatation d'une dépréciation du montant de la perte de valeur. L'évaluation est effectuée unité par unité ou catégorie par catégorie, elle prend en considération les perspectives de vente, de distribution ou d'utilisation.

CREANCES DE L'ACTIF CIRCULANT

○ PRINCIPES GÉNÉRAUX

NORME 9

Notion de créances de l'actif circulant

Il s'agit des sommes dues à l'État par des tiers et qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas vocation à être immobilisées.

Évaluation initiale

Montant dû à l'État par les tiers.

Évaluation à la clôture

Valeur actuelle qui correspond aux flux de trésorerie attendus.

Un amoindrissement de la créance, résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles, est constaté par une dépréciation, sauf si l'État ne supporte pas le risque de non paiement. Son montant résulte soit de l'examen de chaque créance, soit d'une estimation statistique.

○ PRINCIPES DÉTAILLÉS

- Créances fiscales :

Le taux de dépréciation des créances liées à l'impôt recouvrées par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) repose sur une classification des créances par grandes catégories de restes à recouvrer, s'agissant des impôts sur rôle :

- les créances en procédures collectives sont dépréciées à hauteur de 86 % ;
- les créances en réclamation suspensive (de paiement et réclamation gracieuse), opposition à poursuites et contestation sur exigibilité sont dépréciées à hauteur de 28 % ;
- les autres créances en suspension (suspensions légales et administratives de poursuites autres que les procédures collectives et réclamations suspensives) sont dépréciées à hauteur de 25 % ;
- les créances en procédures d'ordre en cours (dégrèvements et admissions en non-valeur en instance) sont dépréciées à hauteur de 82 % ;
- les autres créances (autres restes à recouvrer sur part de recettes d'ordre comptabilisées : dégrèvements, non-valeurs, remises et annulations) sont dépréciées à hauteur de 25 %.

Le taux de dépréciation repose sur une classification des créances selon leur niveau de risque, s'agissant des impôts autoliquidés :

- les créances en procédures collectives sont dépréciées à hauteur de 95 % ;
- les créances contestées (ou en sursis de paiement) sont dépréciées à 28 % ;
- les autres créances (créances hors procédures collectives ou non contestées) sont dépréciées à hauteur de 40 %.

La méthode de calcul des dépréciations des créances recouvrées par la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) repose sur une classification des restes à recouvrer au 31 décembre de l'année, en trois catégories, suivant le niveau de risque des créances non garanties :

- les créances en procédures collectives sont dépréciées à hauteur de 100 % ;
- les créances pour lesquelles des actions en recouvrement ont été entreprises et celles qui sont contestées sont dépréciées à 50 % ;
- les autres créances sont dépréciées à hauteur de 30 %.

- Créances liées aux amendes :

La méthode de calcul des dépréciations de créances liées aux amendes repose sur une classification des restes à recouvrer au 31 décembre de l'année, en quatre catégories, suivant le niveau de risque des créances :

- les créances faisant l'objet de commandements, saisies, réquisitions et contentieux lourds sont dépréciées à hauteur de 100 % ;
- les créances faisant l'objet d'une opposition administrative sont dépréciées à hauteur de 80 % ;
- les créances en phase comminatoire amiable et oppositions au transfert de certificat d'immatriculation (OTCI) sont dépréciées à hauteur de 50 % ;
- les autres créances sont dépréciées à hauteur de 30 %.

- Créances non fiscales :

Le taux de dépréciation des créances non fiscales repose sur une classification des créances selon leur niveau de risque et leur ancienneté.

1. Le niveau de risque conduit à déterminer 3 catégories de créances :

- les créances en phase amiable de recouvrement ou en phase précontentieuse (lettre de rappel) ne sont pas dépréciées ;
- les créances au stade du commandement sont dépréciées à hauteur de 80 % ;
- les créances douteuses et les créances au stade de la saisie sont dépréciées à hauteur de 100 %.

2. L'ancienneté de la créance conduit à déprécier les créances correspondantes, quel que soit le niveau de risque, à hauteur de 100 %. La durée à partir de laquelle ces créances sont dépréciées est de 10 ans.

TRESORERIE

○ PRINCIPES GÉNÉRAUX

NORME 10

Notion de trésorerie

Les opérations de trésorerie sont celles qui entraînent des changements dans le montant et la composition des éléments d'actif et de passif composant la trésorerie.

Les éléments d'actif recouvrent les disponibilités, les autres composantes de la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Les éléments de passif sont la contrepartie de fonds reçus remboursables à vue ou à très court terme et

pouvant donner lieu à rémunération. Ils comprennent : les dépôts des correspondants du Trésor et des autres personnes habilitées et les autres éléments de passifs.

Évaluation initiale

Valeur nominale.

Évaluation à la clôture

Les disponibilités en devises existant à la clôture de l'exercice sont converties en euro sur la base du dernier taux de chancellerie connu.

○ PRINCIPES DÉTAILLÉS

- Dépôts des correspondants du Trésor et autres personnes habilitées :

Les dépôts des correspondants et des autres personnes habilitées sont des composantes de la trésorerie de l'État car il s'agit de fonds qui ont un impact sur les disponibilités de l'État, mais qui appartiennent à des tiers et qui sont restituables à ces derniers à tout moment.

- Autres composantes de la trésorerie :

Les autres composantes de la trésorerie sont toutes les valeurs mobilisables à très court terme ne présentant pas de risque de changement de valeur. court terme, très liquides, qui sont facilement

Elles comprennent :

- les créances résultant des prises en pension sur titres d'État ;
- les créances résultant des dépôts de fonds sur le marché interbancaire et auprès des États de la zone euro.

- Equivalents de trésorerie :

Les équivalents de trésorerie sont les placements à convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

○ PRINCIPES GÉNÉRAUX

NORME 11

Notion de dettes financières

Les dettes financières résultent d'une décision de financement de l'État ou d'une décision de prendre en charge la dette d'un organisme tiers.

Elles sont :

- soit la contrepartie de fonds destinés à assurer le financement de l'État, remboursables à terme et donnant lieu à rémunération ;

- soit la contrepartie d'un actif qu'elles ont pour objet de financer ;

- soit la contrepartie d'une charge financière, dans le cas de dettes reprises.

Évaluations initiale et à la clôture

Valeur nominale (valeur de remboursement) excepté lorsque le titre est indexé (valeur nominale indexée). Les émissions concernées sont enregistrées à la valeur nominale indexée.

○ PRINCIPES DÉTAILLÉS

- Les différentiels d'indexation :

Les différentiels d'indexation déterminés au cours de la vie des titres constituent des charges financières au fur et à mesure de leur constatation.

En cas de déflation, ces différentiels engendrent des produits financiers sous réserve que la valeur du titre inscrite au passif ne devienne pas inférieure au pair. Dans le cas des emprunts indexés sur l'inflation, leur valeur de remboursement étant garantie au pair, la valeur du passif ne peut être inférieure à 100% du nominal.

- Les obligations assimilables du Trésor (OAT) démembrées :

Les OAT sont des titres assimilables, émis pour des durées de sept à cinquante ans, habituellement par voie d'adjudication, dans le cadre d'un calendrier

annuel publié à l'avance. Les OAT à taux fixe sont susceptibles d'être démembrées et remembrées en certificat zéro coupon dans le cadre d'opérations de marché secondaire. Les opérations de démembrement et de remembrement ne constituent pas une nouvelle émission de titres. La comptabilisation des OAT démembrées s'effectue sur la base des caractéristiques de l'émission primaire et le traitement comptable en date d'arrêt est réalisé selon des dispositions identiques à celles des émissions primaires.

- Primes et décotes :

La prime ou la décote est constituée par la différence, constatée le jour de l'émission, entre le prix d'émission et la valeur nominale éventuellement indexée des titres d'État. La prime correspond à un produit financier et la décote à une charge financière à répartir sur la durée de vie de l'emprunt. Cette répartition est réalisée selon la méthode actuarielle. Les décotes et primes afférentes à la fraction d'emprunt doivent être complètement rapportées au résultat de l'exercice.

DETTES NON FINANCIERES

○ PRINCIPES GÉNÉRAUX

NORME 12

Notion de dettes non financières

Les dettes non financières correspondent à des passifs dont l'échéance et le montant sont fixés de façon précise.

Les charges à payer sont rattachées aux dettes non financières.

Les produits constatés d'avance sont également une catégorie des dettes non financières.

Évaluations initiale et à la clôture

Valeur nominale. Les dettes non financières en monnaie étrangère sont converties en monnaie nationale sur la base du dernier cours de change. Les pertes et produits latents sont comptabilisés au résultat.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

○ PRINCIPES GÉNÉRAUX

NORME 12

Notion de provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent à des passifs dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Il convient de procéder à la constatation de provisions pour risques et charges, dès lors que :

- il existe une obligation de l'État vis-à-vis de tiers se rattachant à l'exercice clos ou à un exercice antérieur ;
- il est certain, ou probable, qu'une sortie de ressources sera nécessaire à l'extinction de l'obligation vis-à-vis du tiers, sans que le montant ou l'échéance ne puissent être fixés de manière précise ;

- le montant de cette obligation peut être estimé de manière fiable.

Evaluation initiale :

- soit sur une base individuelle ;
- soit sur une base statistique.

Evaluation à la clôture :

Ajustement à chaque clôture.

Les provisions devenues sans objet doivent faire l'objet d'une reprise sur provisions. Ces provisions correspondent à celles pour lesquelles l'État n'a plus d'obligation ou celles pour lesquelles il n'est plus probable que la sortie de ressources nécessaire à l'extinction d'une obligation soit nécessaire pour éteindre l'obligation de l'État envers ce tiers.

Changements normatifs intervenus sur l'exercice 2012 :

Suite à l'avis n°2011-09 du 17 octobre 2011 du CNoCP - applicable par arrêté du 12 mars 2012 portant modification des règles relatives à la comptabilité générale de l'État - figurent désormais au passif les obligations certaines à l'égard des

tiers, c'est-à-dire celles qui ne peuvent être remises en cause ultérieurement par des conditions que l'on peut qualifier de résolutoires. Cette évolution normative a conduit à effectuer des reclassements sur les dispositifs d'intervention entre provisions pour charges et engagements de l'État.

○ PRINCIPES DÉTAILLÉS

PROVISIONS POUR LITIGES :

Les risques encourus par l'État du fait de litiges avec les tiers peuvent être évalués de manière individuelle, au cas par cas, ou de manière statistique.

civils des établissements militaires (RATOCÉM), qui figuraient en engagements dans le Compte général de l'État 2011 figurent désormais en provisions pour charges au passif du bilan de l'État 2012 (cf. Note 8 – Provisions pour risques et charges - § 8.2 – Provisions pour charges) avec retraitement des années comparatives présentées (Cf. partie 2.3 – Informations comparatives retraitées).

PROVISIONS POUR CHARGES DE PERSONNEL :

Les méthodes d'évaluation des principales provisions pour charges de personnel sont présentées ci-après :

- **Allocations temporaires d'invalidité (ATI), rentes des accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM), retraites de l'enseignement privé (RETREP)**

L'État porte des engagements viagers au titre de plusieurs régimes spécifiques couvrant les risques (accident-invalidité-survivant) de plusieurs catégories d'agents publics.

Les dispositifs allocations temporaires d'invalidité (ATI) et rentes accidents du travail des ouvriers

- Allocations temporaires d'invalidité (ATI) : il existe un engagement au titre des allocations temporaires d'invalidité (ATI). Cette allocation est octroyée aux fonctionnaires victimes d'un accident imputable au service ou d'une maladie professionnelle. Elle est accordée pour une durée initiale de cinq ans, à l'issue de laquelle elle peut être soit reconduite à titre viager, soit supprimée, soit révisée en cas de nouvel accident. En cas de radiation des cadres, l'ATI peut être maintenue ou remplacée par une rente d'invalidité. On dénombre environ 61 830 bénéficiaires de cette allocation.

- Rentes accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM) : les rentes RATOCÉM sont

accordées à des ouvriers du ministère chargé de la défense en indemnisation d'accidents imputables au service. Les pensions RATOCEM bénéficient à environ 9 515 personnes.

- Retraites de l'enseignement privé (RETREP) : il s'agit d'un régime servant des pensions temporaires spécifiques. Ces allocations sont versées aux enseignants du secteur privé sous contrat en application de la loi Guerneur du

25 novembre 1977 qui prévoit que les maîtres de l'enseignement privé sous contrat bénéficient des mêmes règles de cessation d'activité et des mêmes mesures sociales que les maîtres titulaires de l'enseignement public. Elles bénéficient à environ 14 023 personnes.

Le tableau ci-dessous présente la méthode d'évaluation utilisée pour le calcul de la provision au titre de ces dispositifs :

Traitement comptable	Dispositifs	Méthodologie	Périmètre	Taux d'actualisation	Table de mortalité
Provisions pour charges de personnel	ATI	Calcul actuariel de rente viagère appliqué aux effectifs de bénéficiaires agrégés par génération	Allocations servies au 31/12/2012	0,35% Rendement de l'OATi 2029 au 30/12/2012 (net d'inflation, projections réalisées en euros constant)	TGH/TGF 05
	RATOCEM	Calcul actuariel de rente viagère appliqué aux effectifs de bénéficiaires agrégés par génération			Tables prospectives générales de l'INSEE 2007-2060
	Retraites de l'enseignement privé	Calcul actuariel de rente temporaire appliqué aux effectifs de bénéficiaires agrégés par nombre d'années restant à passer dans le dispositif.			Non applicable

○ **Allocation spécifique de cessation anticipée d'activité à certains ouvriers de l'État (ASCCA) au titre de l'amiante**

Le décret n°2001-1269 du 21 décembre 2001 dispose d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité versée sous demande et sous certaines conditions (en particulier, travailler ou avoir travaillé dans un des établissements ou parties d'établissements précisés par arrêté, pendant des périodes déterminées dans les mêmes conditions au cours desquels étaient traités l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante) aux ouvriers de l'État relevant du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État qui sont ou ont été employés dans les établissements ou parties d'établissements de construction et de réparations navales, sous réserve qu'ils cessent toute activité professionnelle.

○ **Plan d'accompagnement des restructurations (PAR) en faveur de personnels du ministère chargé de la défense**

Le personnel civil et militaire du ministère chargé de la défense bénéficie de mesures spécifiques dans le cadre des opérations de restructuration applicables en métropole, en outre-mer, comme à l'étranger. Le plan d'accompagnement des restructurations (PAR) intègre les dispositifs résultant de la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, et de la loi n°2009-928 du 29 juillet 2009 de programmation militaire pour les années 2009 à 2014 et portant diverses dispositions concernant la défense.

En particulier, pour les militaires des conventions ont été signées entre le ministère chargé de la défense et de grandes entreprises pour faciliter leur emploi dans le secteur privé. Diverses aides à la reconversion des militaires ont été renforcées. Il en est ainsi notamment des mesures d'incitation à entreprendre une seconde carrière professionnelle pour certains militaires et des dépenses chômage. Leur reclassement au sein des trois fonctions publiques est facilité.

Les civils, sous certaines conditions, bénéficient en particulier d'une indemnité de départ volontaire hors de la fonction publique ou d'une indemnité de départ volontaire spécifique.

PROVISIONS POUR TRANSFERTS :

L'État procède à des interventions, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes qui sont chargés de verser les fonds aux destinataires finaux.

Ainsi, les engagements de l'État :

- s'apprécient vis-à-vis du bénéficiaire final ;
- et sont retracés dans les seuls comptes de l'État, les organismes redistributeurs agissant comme simples gestionnaires des mesures d'intervention.

Les dispositifs d'intervention dits « transparents » répondent aux trois critères cumulatifs suivants :

- l'intervention de trois acteurs dans la procédure : l'État, l'organisme redistributeur et le bénéficiaire final. Il s'agit donc de transferts indirects ;

- l'établissement (en tant qu'organisme redistributeur) ne dispose d'aucune autonomie dans la prise de décision :
 - soit l'État s'engage directement auprès du bénéficiaire final et il délègue le rôle de payeur à l'organisme redistributeur ;
 - soit l'établissement s'engage auprès du bénéficiaire final, mais au nom de l'État et dans les conditions préalablement définies par l'État (l'organisme redistributeur agit en tant que mandataire pour exercer une mission qui lui a été confiée par l'État) ;

À la clôture des comptes de l'exercice 2012, le critère de rattachement des dispositifs d'intervention correspond désormais à la réalisation de l'ensemble des conditions nécessaires à la constitution du droit du bénéficiaire. Il n'est plus constitué par l'acte attributif du transfert.

La réalisation de l'ensemble des conditions nécessaires à la constitution du droit du bénéficiaire

Les méthodes d'évaluation des principales provisions pour transferts sont présentées ci-après :

○ Les régimes spéciaux

- Pensions militaires d'invalidité (PMI) : Elles sont accordées à des militaires victimes d'accidents imputables au service ou à des faits de guerre.
- Indemnisation des victimes civiles de faits de guerre ou d'actes de terrorisme (VG) : sous certaines conditions, ces indemnisations peuvent être reversées aux veuves et aux orphelins, voire aux ascendants après décès du titulaire.

- le financement de ces dispositifs est assuré en tout ou partie par l'État, par le biais de transferts (cf. Note 17 – Charges d'intervention).

En matière de dispositifs dits « non transparents » (tels que les dispositifs financés par ressources propres), il appartient aux organismes redistributeurs, qui disposent dans ce cadre d'une autonomie dans la prise de décision, de comptabiliser dans leurs propres comptes les engagements éventuels pris à l'encontre des tiers.

est indépendante de leur constatation ou de leur vérification : l'acte attributif peut être antérieur, postérieur ou concomitant au fait générateur. La constatation est indépendante du fait que le bénéficiaire mobilisera ou non par la suite ce droit. Ce droit ne peut être constitué que dans un cadre législatif ou réglementaire ou par un acte formalisé : une simple déclaration d'intention ne peut suffire à constituer un droit.

Ces pensions au titre du dispositif PMIVG bénéficient à environ 267 210 personnes.

- Retraite du combattant : cette pension forfaitaire est accordée aux anciens combattants âgés de plus de 65 ans (ou 60 ans sous conditions). Elle compte près de 1 283 000 bénéficiaires.

Ces dispositifs ne sont pas financés par des cotisations. Les provisions pour transferts afférentes sont évaluées selon la méthode précisée dans le tableau ci-dessous :

Traitement comptable	Dispositifs	Méthodologie	Périmètre	Taux d'actualisation	Table de mortalité
Provisions pour transferts	PMIVG	Calcul actuariel de rente viagère appliqué aux effectifs de bénéficiaires agrégés par génération	Allocations servies au 31/12/2012	0,35% Rendement de l'OATi 2029 au 31/12/2012 (net d'inflation, projections réalisées en euros constants)	TGH/TGF 05
	Retraite du combattant				

○ Agence nationale de garantie des droits des mineurs (ANGDM)

Une provision pour charges retrace les obligations de l'État vis-à-vis des anciens mineurs dépendant de l'ANGDM. Elle est évaluée selon une méthode statistique prenant en compte les engagements de l'État au titre des prestations de chauffage, de logement et des dispositifs de préretraite.

Les hypothèses retenues sont les suivantes :

- tables de mortalité générationnelles (TGH/TGF 2005) retraitées d'un coefficient de surmortalité de 70% ;

- taux d'actualisation de l'OATi d'échéance 2029 au 31 décembre 2012, soit 0,35% pour les prestations en espèces ;
- pour les prestations en nature « logement », le taux de revalorisation est de 3,24% et le taux d'actualisation brut est de 2,55%.

○ **Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA)**

Le fonds de compensation pour la TVA assure aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux (EPL) la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour certaines de leurs dépenses d'investissement.

La méthode utilisée se fonde sur une évaluation statistique. Un taux effectif moyen de subvention de dépenses d'investissement est calculé à partir du ratio FCTVA versé / dépenses d'investissement pour la dernière année connue. Ce taux est appliqué aux dépenses d'investissement direct des bénéficiaires, hors budgets annexes et subventions d'équipements.

○ **Les rentes**

- Rentes mutualistes des anciens combattants et des victimes de guerre

La provision porte sur les rentes actuellement en service (et donnant lieu à versement) et évalue les versements futurs à réaliser.

La méthode d'évaluation, retenue dans les comptes de l'État, est semblable à celle mise en œuvre par les organismes mutualistes ; elle couvre les majorations légales et spécifiques. A chaque arrêté comptable, la provision est évaluée à partir des données les plus récentes, à savoir :

- le détail de la population de bénéficiaires ventilés par sexe et par année de naissance ;
- les tables de mortalités TGF05 et TGH05 permettant d'estimer l'évolution de la population concernée dans les années à venir (source code de la mutualité) ;
- le coût moyen pour une rente en service, ainsi que le taux d'évolution du coût moyen d'une rente en service ; ce taux est déterminé sur la moyenne des évolutions constatées entre 2004 et 2012 ;
- les flux annuels sont actualisés par référence à la moyenne 2012 des taux hebdomadaires des zéro-coupons des OAT et des BTAN de toute maturité.
- Provisions relatives aux majorations légales de rentes viagères

Les majorations légales de rentes viagères ont été instituées par la loi en 1949 pour compenser les effets de l'érosion monétaire sur la situation financière des personnes physiques titulaires d'une rente viagère.

Le montant est déterminé à partir de la valeur actuelle nette de la séquence des flux financiers que l'État sera appelé à verser dans le futur au titre du programme de majorations légales de rentes viagères. Les taux d'actualisation retenus correspondent aux moyennes sur une année (en l'espèce 2012) des taux zéro-coupon calculés pour chaque semaine à partir des taux de BTAN et d'OAT de différentes maturités allant jusqu'à 30 ans.

- Indemnités à verser aux orphelins des victimes d'actes antisémites et d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale

L'engagement au titre de ce dispositif est évalué en fonction des versements dus jusqu'au décès des bénéficiaires sur la base :

- des tables de mortalité de l'INSEE ;
- du montant mensuel de la rente viagère (517,44 €) ;
- et du taux de revalorisation de 2,5% ;

indiqués dans les décrets instituant ces aides.

○ **Aides publiques au développement**

- Fonds européen de développement (FED)

La contribution maximale de la France au Fonds européen de développement (FED) est déterminée pour cinq années. Le règlement financier européen a réparti cette contribution sur les années 2008 à 2013.

La provision au titre du FED est évaluée chaque année sur la base du reste à payer au titre de ces cinq années, après constatation des dépenses et des charges à payer de l'exercice en cours.

- Agence française de développement (AFD)

La provision au titre du coût de la bonification d'intérêts des prêts inscrits à l'actif du bilan de l'Agence française de développement (AFD) est évaluée sur la base de la différence entre le taux concessionnel et le coût de revient total de chaque prêt, sur la durée de vie restante des conventions.

Une provision est également constatée au titre de l'indemnisation relative aux annulations de dettes vis-à-vis des pays pauvres (accords Dakar I, Dakar II et Club de Paris) ainsi qu'au titre des bonifications du prêt de l'AFD au Fonds pour les technologies propres (FTP) administré par la Banque mondiale.

- Coopération bilatérale hors gouvernance

Il s'agit de provisions relatives aux aides réalisées post-conflit ou en sortie de crise sous forme de dons-projets à diverses organisations non gouvernementales.

L'évaluation de cette provision est calculée sur la base des restes à payer sur conventions pluriannuelles au 31/12/N.

- Facilité internationale pour le financement de la vaccination (IFFIm)

La facilité financière internationale pour la vaccination est une initiative lancée conjointement par le Royaume-Uni et la France. Elle doit permettre de financer des programmes de vaccination et de renforcement des capacités des systèmes sanitaires dans 72 pays pauvres.

Le montant de la provision est établi à partir des obligations de la France au titre de la convention pluriannuelle 2008-2026.

- **Plans d'épargne-logement ouverts souscrits avant le 12 décembre 2002 (PEL)**

Le Plan d'épargne-logement (PEL) est un dispositif aidé par l'État au moyen du versement d'une prime d'épargne plafonnée à 1 525 € par plan.

Une nouvelle réforme de l'épargne-logement est entrée en vigueur au 1^{er} mars 2011.

Le versement de la prime est désormais subordonné à la souscription d'un prêt immobilier d'un montant minimum de 5 000 euros.

Une détention de 4 ans au minimum est nécessaire pour bénéficier du versement intégral de la prime. La prime n'est pas versée en cas de retrait des fonds avant trois ans. Elle est divisée par deux en cas de retrait des fonds entre la troisième et la quatrième année. Elle cesse d'être décomptée au-delà de 10 ans.

De ce fait, l'engagement au titre des primes PEL est retranscrit dans deux postes des états financiers.

La méthodologie de calcul retenue afin d'évaluer les obligations de l'État au regard des plans épargne-logement au titre de la clôture des comptes de l'exercice 2012 est la suivante :

- pour les PEL souscrits avant le 12 décembre 2002, une provision est retranscrite pour un montant égal à 100% des primes ;
- pour les PEL souscrits à partir du 12 décembre 2002 ainsi que pour les comptes épargne-logement (CEL), un engagement est constaté (Cf. Partie 6 Engagements et autres informations - § 6.1.2.2.2 – Épargne logement ainsi que pour les CEL § 2.2.4 - Règles et méthodes applicables aux engagements de l'État).

- **Contributions obligatoires aux organisations internationales et aux opérations de maintien de la paix (OMP) des Nations Unies**

La France est un membre fondateur des Nations Unies, du Conseil de sécurité, de l'ensemble des organisations spécialisées des Nations Unies et des autres enceintes internationales universelles ou régionales la concernant.

Ce dispositif est rattaché au programme 105 – Action de la France en Europe et dans le monde. 72 organisations internationales sont liées, pour la gestion des contributions obligatoires qui leur sont versées (au titre de leur budget ordinaire et de certaines conventions) à ce programme. Au total, 110 contributions internationales sont financées sur le programme 105. Cette action couvre également la quote-part de la France dans le financement des opérations de maintien de la paix (OMP) de l'ONU.

Le montant de la provision est établi à partir de la contribution de la France au budget de ces organisations internationales et aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

- **Contribution obligatoire à l'Agence spatiale européenne (ESA)**

Dans le cadre de conventions signées avec l'Agence spatiale européenne (ESA), la France prend depuis de nombreuses années des engagements auprès de cette agence en contrepartie desquels elle bénéficie d'avantages spécifiques, de nature technique et économique.

La provision correspond à l'appel à contribution de la France au budget de l'Agence établi pour l'année N+1.

- **PROVISIONS POUR REMISE EN ETAT**

Le ministère chargé de la défense a l'obligation d'assurer le démantèlement de ses matériels militaires. Des provisions pour charges sont comptabilisées au bilan afin de retracer cette obligation. Ces opérations sont évaluées sur une base statistique lorsqu'aucune donnée plus précise n'est disponible.

Concernant les équipements nucléaires, les traitements de fin de vie recouvrent des opérations particulièrement complexes qui s'inscrivent sur des durées extrêmement longues.

Lorsqu'aucune évaluation n'est disponible, aucune provision n'est comptabilisée à ce titre dans le bilan de l'État.

AUTRES PASSIFS

○ PRINCIPES GÉNÉRAUX

NORME 12

Notion de passifs dits « autres »

Les autres passifs correspondent à des passifs dont le montant est fixé de façon précise mais dont l'échéance n'est pas fixée de façon précise.

Les autres passifs regroupent :

- les bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux qui représentent la contrepartie d'une fraction de la quote-part française au capital ou aux ressources de ces organismes ;
- la contrepartie des monnaies métalliques en circulation qui représente le montant que l'État serait tenu de rembourser au public si celui-ci voulait se défaire des monnaies qu'il détient ;
- les dotations consommables qui concrétisent une partie des obligations de l'État dans le cadre du programme dédié aux investissements d'avenir.

Évaluations initiale et à la clôture :
Valeur nominale.

SITUATION NETTE

○ PRINCIPES GÉNÉRAUX

NORME 1

Notion de situation nette

Elle est mesurée par la différence entre les actifs et les passifs.

Notion différente de la situation nette d'une entreprise en raison notamment de l'absence de capital de l'État, et du fait que la souveraineté de

l'État et sa capacité à lever l'impôt ne sont pas comptabilisées.

Composantes de la situation nette

- Le report des exercices antérieurs ;
- le solde des opérations de l'exercice ;
- les écarts de réévaluation ;
- les écarts d'intégration ;
- et l'écart d'équivalence.

○ PRINCIPES DÉTAILLÉS

- Écarts de réévaluation et d'intégration :

Les écarts de réévaluation et d'intégration comprennent les opérations relatives aux écarts d'évaluation sur le parc immobilier non spécifique

ainsi que les impacts des changements de méthodes et corrections d'erreurs.

2.2.3 Règles et méthodes applicables aux postes du compte de résultat

CHARGES DE FONCTIONNEMENT

○ PRINCIPES GÉNÉRAUX

NORME 2

Notion de charges de fonctionnement

Il s'agit de charges issues de l'activité ordinaire de l'État, pour lesquelles une distinction est opérée entre charges de fonctionnement direct et indirect.

Règle générale de comptabilisation

Le critère de rattachement des charges à l'exercice est le service fait.

En particulier,

- pour les biens : il est constitué par la livraison des fournitures ou des biens non immobilisés commandés ;

- pour les prestations de services : il s'agit de la réalisation de la prestation ;

- pour les contrats à long terme : le service fait s'apprécie en fonction du degré d'avancement de l'exécution des contrats à la date de clôture. Lorsqu'il est probable que le total des charges du contrat sera supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue doit être comptabilisée en charge ;

- pour les rémunérations du personnel : il correspond au service fourni par l'agent.

○ PRINCIPES DÉTAILLÉS

- Charges de personnel :

Les charges à payer recensées à la clôture des comptes intègrent l'ensemble des rémunérations dues au personnel au titre de l'exercice ainsi que les charges liées à ces rémunérations :

- pour le travail effectué durant l'exercice par un agent en activité dans le cadre d'un contrat de travail ou d'un autre acte de recrutement ;
- ou en cas d'exigibilité de la rémunération, si l'agent est en congé annuel, en congé maladie ou de maternité.

Pour les rémunérations payées dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable (PSOP), le recensement des charges à payer repose sur une évaluation statistique, basée sur la moyenne des rappels liquidés au titre de l'exercice considéré et des deux exercices précédents, pondérée des événements exceptionnels.

Les avantages en nature sont ceux déclarés par les gestionnaires dans le cadre de la paye sans ordonnancement préalable. Sont intégrés dans les comptes de l'État les charges relatives aux avantages en nature et leurs produits correspondants, déclarés par les gestionnaires de paye, pour les seuls agents rémunérés dans le cadre de la PSOP, ainsi que ceux des budgets annexes : « Publications officielles et informations administratives » et « Contrôle et exploitation aériens ». Ce recensement dépend des seules informations fournies par les ordonnateurs, et ne reprend pas les avantages en nature des agents payés dans le cadre des procédures dérogatoires et après ordonnancement.

Les acomptes, reçus et versés par l'État pour un exercice donné N, au titre des compensations généralisée et spécifique vieillesse et au titre de la

neutralisation de l'incidence sur la CNRACL de l'affiliation des fonctionnaires ayant intégré la fonction publique territoriale, sont comptabilisés au bilan de ce même exercice.

Les montants définitifs des transferts entre l'État et les autres régimes de retraite n'étant connus qu'au cours de l'exercice suivant et comptabilisés en charges et en produits au titre de cet exercice, des produits à recevoir et des charges à payer sont comptabilisés dans les comptes de l'État de l'exercice N. Les montants de ces opérations sont estimés sur la base des informations disponibles à la clôture des comptes.

L'intégralité des jours de congés N non pris au 31/12/N donne lieu à constitution d'une dotation aux provisions pour charges dite « technique » (et ce, quand bien même des données partielles seraient disponibles sur les options choisies).

- Charges de fonctionnement indirect :

Il s'agit des versements effectués par l'État pour financer les charges de fonctionnement d'entités chargées de l'exécution des politiques publiques relevant de sa compétence directe, qui leur a été confiée et dont il assure le pilotage.

Les charges de fonctionnement indirect correspondent principalement aux subventions pour charges de service public.

Pour les charges de fonctionnement indirect, le service fait correspond à la réalisation par l'entité de la politique publique confiée par l'État sur l'exercice. La reconnaissance par l'État de cette réalisation est formalisée par un acte attributif.

CHARGES FINANCIERES

NORME 2

Notion de charges financières

Les charges financières résultent des dettes financières, des instruments financiers à terme, de la trésorerie et des immobilisations financières.

CHARGES D'INTERVENTION

○ PRINCIPES GÉNÉRAUX

NORME 2

Notion de charges d'intervention

Les charges d'intervention sont des versements motivés par la mission de régulateur économique et social de l'État.

Ces versements interviennent :

- dans le cadre d'opérations de distribution d'aides ou de soutiens à des catégories de bénéficiaires (ménages, entreprises, collectivités territoriales et autres collectivités) et sont effectués soit directement par les services de l'État, soit indirectement par l'intermédiaire d'organismes tiers ;
- dans le cadre de la mise en jeu de la garantie de l'État.

Les charges d'intervention correspondent principalement aux transferts et appels en garantie de l'État.

○ PRINCIPES DÉTAILLÉS

- **Critère de rattachement des charges d'intervention :**

Pour les transferts, le service fait correspond à la réalisation ou au maintien, sur la période se rattachant à l'exercice clos, de l'ensemble des conditions nécessaires à la constitution du droit du bénéficiaire, dont la reconnaissance par l'État est formalisée par un acte attributif antérieur, postérieur ou concomitant à cette réalisation ou à ce maintien.

PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

○ PRINCIPES GÉNÉRAUX

NORME 4

Notion de produits de fonctionnement

Ils correspondent à l'ensemble des produits issus de l'activité ordinaire de l'État et se composent :

- des produits liés aux ventes et aux prestations de services ;
- des produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public ;
- des produits de cessions d'éléments d'actifs (sauf les produits des immobilisations financières) ;
- des autres produits de gestion ordinaire ;
- et enfin de la production stockée et immobilisée.

Pour les charges liées à la mise en jeu de la garantie de l'État, le critère de rattachement des charges à l'exercice est la réalisation de l'ensemble des conditions nécessaires à l'appel de la garantie de l'État ou qui pourraient y conduire.

Principaux changements normatifs intervenus sur le compte de résultat au cours de l'exercice 2012 : Critère de rattachement des charges d'intervention

Le critère de rattachement des charges à l'exercice est déterminé par la norme n°2 - Les charges - du RNCE.

Suite à l'avis n°2011-09 du 17 octobre 2011 du CNoCP le service fait, critère de rattachement, en particulier, des charges d'intervention à l'exercice n'est plus constitué par l'acte attributif du transfert.

À la clôture des comptes de l'exercice 2012, le critère de rattachement des transferts correspond désormais à la réalisation ou au maintien, sur la période se rattachant à l'exercice clos, de l'ensemble des conditions nécessaires à la constitution du droit du bénéficiaire, dont la reconnaissance par l'État est formalisée par un acte attributif antérieur, postérieur ou concomitant à cette réalisation ou à ce maintien.

○ PRINCIPES DÉTAILLÉS

- **Critère de rattachement des produits de fonctionnement :**

Les critères de rattachement des produits de fonctionnement à l'exercice sont les suivants :

- pour les biens : il s'agit de la livraison ;
- pour les prestations de service : il s'agit de la réalisation effective de la prestation ;
- pour les contrats à long terme : lorsque le résultat de ces contrats peut être estimé de manière fiable, les produits associés doivent être comptabilisés en fonction du

- degré d'avancement de l'exécution du contrat à la date de clôture ;
- pour les produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public : dans le cas de la conclusion d'un contrat d'exploitation au terme d'un précédent contrat ou d'une mise en exploitation par l'État d'un équipement qu'il a lui-même construit et

financé, les sommes perçues par l'État en vertu du contrat sont comptabilisées en produits au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat. La partie de ces revenus qui dépend de la performance du contrat est enregistrée dans les résultats de la période au cours de laquelle la performance a été réalisée.

PRODUITS D'INTERVENTION

○ PRINCIPES GÉNÉRAUX

NORME 4

Notion de produits d'intervention

Ils correspondent aux versements reçus de tiers sans contrepartie équivalente pour le tiers. Ils se composent essentiellement des contributions reçues de tiers, telles que les concours apportés par l'Union européenne ou les collectivités.

- Critère de rattachement des produits d'intervention :

Le critère de rattachement des produits d'intervention à l'exercice est constitué par l'établissement de l'acte constatant l'acquisition du produit au titre de l'exercice.

PRODUITS FINANCIERS

○ PRINCIPES GÉNÉRAUX

NORME 4

Notion de produits financiers

Les produits financiers sont les produits résultant des immobilisations financières, de la trésorerie, des

dettes financières, des instruments financiers à terme et des garanties accordées par l'État. En sont exclus les gains de change concernant les opérations autres que celles liées au financement et à la trésorerie de l'État.

PERTES ET GAINS SUR RACHATS DE TITRES D'ÉTAT

En cas de rachat de titres d'État, le traitement comptable retenu conduit à isoler du montant de la perte ou du gain constaté au résultat financier, la quote-part de primes ou décotes rapportée au résultat.

Cette quote-part résiduelle est néanmoins bien prise en compte dans les amortissements (ou étalements) calculés au titre de l'exercice et présentés dans une rubrique différente du résultat financier.

PRODUITS RÉGALIENS

○ PRINCIPES GÉNÉRAUX

NORME 3

Notion de produits régaliens

Les produits régaliens sont issus de l'exercice de la souveraineté de l'État et proviennent de tiers qui ne reçoivent pas directement, en contrepartie, une

ressource d'une valeur équivalente. Ce sont les impôts d'État et assimilés dont la perception est autorisée par les lois de finances et les amendes et autres pénalités infligées en cas d'infraction à une obligation légale ou réglementaire.

○ PRINCIPES DÉTAILLÉS

- **Passage du produit régalien brut au produit régalien net :**

Le produit régalien net correspond au produit régalien brut diminué des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance initialement comptabilisée et, le cas échéant, des obligations de l'État en matière fiscale.

Parmi les décisions d'apurement des créances sur les redevables, une distinction est opérée en fonction du caractère fondé ou non de la créance initialement comptabilisée :

- les décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance sont comptabilisées en diminution des produits bruts ;
- les décisions d'apurement qui ne remettent pas en cause le bien fondé de la créance fiscale (remise gracieuse par exemple) sont comptabilisées en charges de fonctionnement.

- **Particularités liées à la comptabilisation des impôts :**

- Produit fiscal brut : il correspond à l'impôt brut en règle générale, défini comme le résultat de l'application d'un barème à une assiette imposable ;
- Obligations de l'État en matière fiscale : elles correspondent, en général, aux dispositions fiscales dont peuvent se prévaloir les redevables pour acquitter l'impôt brut et sont présentées en diminution des produits fiscaux bruts ;
- Produit fiscal net : celui-ci correspond au produit fiscal brut diminué des obligations de l'État en matière fiscale et des décisions d'apurement qui remettent en cause le bien fondé de la créance initialement comptabilisée.

- **Détermination du critère de rattachement des produits fiscaux :**

Les produits fiscaux sont comptabilisés dès lors que les trois conditions suivantes sont réunies :

- la loi de finances autorisant la perception de l'impôt est votée ;
- les opérations imposables sont réalisées ;
- les produits de l'exercice peuvent être mesurés de manière fiable.

Les produits des contrôles fiscaux sont rattachés à l'exercice d'émission du titre de perception à l'encontre du redevable.

- **Prise en compte des délais de déclaration de la matière imposable :**

Pour de nombreux produits fiscaux, il existe un décalage entre la naissance des droits de l'État - réalisation de l'opération imposable - et leur déclaration effective qui permet de déterminer leur montant de manière fiable.

En conséquence, les produits fiscaux sont comptabilisés :

- soit au moment où a lieu l'opération imposable : par exemple pour la taxe intérieure de consommation des produits pétroliers ou encore pour la taxe sur la valeur ajoutée... ;
- soit au moment où la matière imposable est déclarée : pour l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés...

- **Déficits fiscaux et crédits d'impôts :**

Les déficits fiscaux et crédits d'impôts non restituables mais reportables (sous réserve de profits ou revenus taxables futurs) ne donnent pas lieu à comptabilisation d'un passif.

Les déficits fiscaux reportables et restituables et les crédits d'impôts restituables (reportables ou non) constituent une obligation fiscale de l'État et donnent lieu à comptabilisation d'un passif.

2.2.4 Règles et méthodes applicables aux engagements de l'État

○ PRINCIPES GÉNÉRAUX

NORME 13

Notion d'engagements

Les engagements portés en annexe des comptes de l'État répondent à la définition générale des passifs éventuels qui consistent :

- en une obligation potentielle de l'État à l'égard de tiers résultant d'événements dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance, ou non, d'un ou plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'État ;
- ou en une obligation de l'État à l'égard de tiers dont il n'est pas probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation.

Le passif éventuel se distingue d'une provision pour risques dans la mesure où, bien que le montant ou l'échéance de celle-ci aient un caractère incertain, elle correspond à une obligation probable ou certaine à la date de clôture.

NORME 11

Notion d'instruments financiers

Les instruments financiers à terme sont des contrats par lesquels l'une des contreparties s'engage vis-à-vis de la seconde, à livrer ou à prendre livraison d'un élément sous-jacent, ou encore à payer ou à recevoir à un différentiel de prix, à une date d'échéance ou jusqu'à la date d'échéance donnée. Il constitue un engagement porté en annexe du bilan de l'État.

Principaux changements normatifs intervenus sur les engagements au cours de l'exercice 2012 : Traitement comptable des dispositifs d'intervention

Suite à l'avis n°2011-09 du 17 octobre 2011 du CNoCP figurent désormais en engagements les obligations potentielles de l'État correspondant à des transferts pour lesquels l'ensemble des conditions nécessaires à la constitution du droit du bénéficiaire n'est pas réalisé à la clôture (obligations conditionnées) ou doit être maintenu sur des périodes postérieures à l'exercice clos.

Définition d'une nouvelle catégorie d'engagements

Suite à ce même avis, une nouvelle catégorie d'engagements est définie comme « découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État » dans la norme n°13 du RNCE – Engagements à mentionner dans l'annexe. La méthode d'évaluation de cette catégorie d'engagements est décrite dans les principes détaillés développés ci-dessous - § Évaluation initiale.

○ PRINCIPES DÉTAILLÉS

ENGAGEMENTS PORTÉS EN ANNEXE DES COMPTES DE L'ÉTAT :

Les engagements portés en annexe des comptes de l'État sont regroupés en quatre catégories :

- les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis (dette garantie, garanties liées à des missions d'intérêt général, garanties de passif et engagements financiers de l'État) ;

- les engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État ;
- les engagements découlant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État et les engagements résultant des obligations reconnues par l'État ;
- les engagements de retraite de l'État.

L'évaluation d'un engagement dépend des caractéristiques propres à sa catégorie.

ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE D'ACCORDS BIEN DEFINIS :

Les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis (comme les instruments financiers à terme)

sont inscrits pour le montant total de la garantie accordée.

- Comptes épargne-logement et contrats de cofinancement :

o Comptes épargne-logement

Le compte épargne-logement (CEL) est un placement de type livret d'épargne qui permet d'obtenir un crédit à un taux préférentiel pour le financement de son habitation. L'État accorde une prime lors de la réalisation d'un prêt immobilier issu du CEL dans la limite maximale de 1 144 €. Afin de bénéficier d'un prêt issu du CEL, celui-ci doit avoir été détenu durant une période de 18 mois au minimum.

Les modalités de calcul de la prime d'État sont fonction de la date de souscription du compte. La prime est égale :

- à la moitié des intérêts acquis pris en compte pour l'octroi du prêt, si la souscription est intervenue à compter du 16 juin 1998 ;
- aux 5/9èmes des intérêts acquis pris en compte pour l'octroi du prêt, si la souscription est intervenue entre le 16 février 1994 et le 15 juin 1998 ;
- aux 5/11èmes des intérêts acquis pris en compte pour l'octroi du prêt, si la souscription est intervenue entre le 16 mai 1986 et le 15 février 1994 ;
- aux 9/13èmes des intérêts acquis pris en compte pour l'octroi du prêt, si la souscription est intervenue entre le 1^{er} juillet 1985 et le 15 mai 1986 ;
- au montant des intérêts accumulés sur le compte pris en compte au moment du calcul du prêt, si la souscription est intervenue avant le 1^{er} juillet 1985.

En tout état de cause, le montant de la prime CEL est plafonné à 1 144€.

Le montant de l'engagement a été évalué en prenant la somme des primes versées pendant la durée moyenne de vie des CEL. En pratique, cette durée ressortant à 11 ans au 31 décembre 2011, l'engagement a été évalué comme la somme des primes versées sur les dix dernières années : de 2001 à 2011.

o Engagements pluriannuels de l'État pris en son nom par l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF)

Le montant de l'engagement comptabilisé par l'État au titre de ses engagements pluriannuels pris en son nom par l'AFITF est égal aux restes à payer sur les conventions signées entre les parties.

o Engagements donnés par l'État dans le cadre de la participation de la France aux programmes de l'Agence spatiale européenne (ESA)

Concernant l'ESA, les engagements donnés par la France sont calculés en fonction de son revenu national brut pour les programmes obligatoires et décidés unilatéralement pour les programmes facultatifs.

Les engagements juridiques souscrits auprès de l'ESA sont inscrits, depuis 2008, dans les engagements de l'État. L'estimation de ces engagements au 31 décembre 2012, repose sur la programmation pluriannuelle des activités de l'ESA, issue des Plans à moyens terme (PMT) révisée deux fois par an (juin et décembre). Depuis la Conférence ministérielle de Naples de novembre 2012, la France a souscrit de nouveaux engagements auprès de l'ESA.

Il est précisé que les contributions financières de la France à l'ESA prennent la forme de crédits budgétaires versés par le CNES, établissement public à caractère industriel et commercial et opérateur du programme de recherche spatiale, ce dernier étant chargé de les reverser à l'ESA.

En contrepartie de ses engagements, selon les termes de la convention signée avec l'ESA, la France bénéficie d'une part d'inventions et données techniques propriétés de l'Agence mais communiquées aux États membres (pour être utilisées selon leurs besoins propres) et d'autre part d'investissements réalisés par l'ESA, sous forme de contrats attribués à l'industrie pour la réalisation d'activités spatiales (ces investissements étant proportionnels à la contribution de la France).

○ Contrats de projet État-Régions (CPER)

La 5^{ème} génération des contrats de projets État-Régions (CPER) 2007-2013 est fondée sur la prise en compte des orientations stratégiques des conseils européens de Lisbonne et de Göteborg.

La forte priorité donnée à l'enseignement supérieur et à la recherche, le choix de concentrer les efforts en matière de transports vers les transports collectifs et le soutien aux stratégies de lutte contre le changement climatique constituent des traductions concrètes de ces objectifs.

La nouvelle contractualisation a été recentrée sur un nombre limité de thématiques prioritaires et de projets d'investissements structurants de grande envergure. Pour faire jouer au maximum les synergies entre les régions sur de grandes problématiques communes, l'État a proposé aux régions cinq grands contrats interrégionaux portant sur les massifs de montagne et six sur les grands bassins fluviaux.

La génération actuelle de contrats de projets État-Régions a pris effet en 2007 pour une durée de sept

ans. La révision à mi-parcours des CPER 2007-2013 a permis à la fois de faire le bilan de l'avancement des contrats et de réajuster les contrats initiaux en fonction des besoins et des nouvelles priorités des politiques publiques intervenues depuis 2007 (Grenelle de l'environnement, opération Campus, investissements d'avenir, Assises des territoires ruraux...).

Le montant de l'engagement global de l'État au titre des CPER tient compte de cette révision qui a confirmé les orientations et les grands projets retenus par les CPER en 2007 ainsi que leur adaptation au nouveau contexte économique.

La délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR) a participé à la conception et à la mise en œuvre de cette politique contractuelle de l'État avec les collectivités territoriales, elle est maintenant en charge du suivi et de l'évaluation des contrats de projets État-Régions.

○ Engagements de l'État pris à l'égard du projet ITER – réacteur thermonucléaire expérimental international

Le projet ITER est un projet scientifique international qui vise à faire de la fusion thermonucléaire une source d'énergie illimitée. Aux termes d'un accord signé en novembre 2006, la France en tant qu'État d'accueil du projet, s'est engagée à participer d'une part au coût de construction du réacteur à hauteur de 20 % de la contribution européenne, d'autre part à hauteur de 8 % du montant total des coûts d'exploitation, de mise à l'arrêt et de démantèlement du réacteur

(lorsque ceux-ci seront exigibles), et enfin à concurrence de la moitié de l'apport européen dans le cadre de l'« approche élargie » offrant à d'autres partenaires la possibilité de s'associer à ce projet de fusion, en particulier au Japon.

Dans le cadre du financement international de co-financement du projet, la participation maximale de la France a été estimée à partir de la durée du projet, pour ces différentes phases et composantes.

○ Engagements donnés par l'État dans le cadre de la participation de la France au programme EUMETSAT

Dans le cadre de conventions signées avec EUMETSAT, Organisation européenne des satellites de météorologie, la France prend depuis de nombreuses années des engagements auprès de cette organisation, en contrepartie desquels elle bénéficie d'avantages spécifiques, de nature technique ou économique.

Les engagements donnés par la France sont calculés en fonction de la moyenne de son revenu national brut des trois dernières années pour les programmes obligatoires et sur la base d'un barème de contribution ad hoc pour les programmes facultatifs.

En contrepartie de ses engagements, selon les termes de la convention signée avec EUMETSAT,

la France, via Météo France, bénéficie notamment de la mise à disposition de séries de données météorologiques.

Selon la dernière programmation connue, le montant des engagements français souscrits sur la période 2013-2031 est établi au titre des programmes obligatoires (budget général, moderate pollution (MPT), Météosat seconde génération (MSG), EUMETSAT Polar System (EPS), Météosat troisième génération (MTG), EPS follow-on-system (EPS-SG), Programme préparatoire (PP) ainsi qu'au titre des programmes facultatifs (Jason 2 et Jason 3).

ENGAGEMENTS DECOULANT DE LA MISSION DE REGULATEUR ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ÉTAT :

Pour les engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État, l'évaluation consiste quand cela est possible à fournir une estimation, celle-ci pouvant éventuellement être exprimée par une fourchette de valeur.

○ Subventions d'équilibre SNCF, RATP, CANSSM, ENIM

Certains régimes spéciaux de retraite bénéficient d'une subvention d'équilibre financée par le budget de l'État. Parmi les principaux :

- le régime de la Société nationale des chemins de fer (SNCF) ;
- le régime de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) ;
- le régime de l'Établissement national des invalides de la marine (ENIM) ;
- le régime de la Caisse autonome nationale de la sécurité sociale des mines (CANSSM).

Des engagements sont comptabilisés à ce titre, traduisant la garantie de l'équilibre financier apporté à ces régimes spéciaux de retraite, correspondant à l'inscription d'une subvention couvrant le besoin de financement déterminé par la loi de finances initiale de l'exercice.

L'évaluation de ces engagements est établie à partir des besoins de financement de ces régimes bénéficiant d'une subvention d'équilibre financée par le budget de l'État, qui font l'objet d'une mention en engagements (Cf. Partie 6 - Engagements et autres informations - § 6.2.1.1 – Besoin de financement).

○ Aides au logement (ALS et APL)

Les aides au logement financées par l'État sont constituées de l'allocation de logement sociale (ALS) et de l'aide personnalisée au logement (APL).

Les APL visent à compenser en partie la dépense de logement, qu'il s'agisse d'un loyer ou d'une mensualité d'accession à la propriété. Le droit aux APL est ouvert aux propriétaires dont les logements sont financés en prêt aidé par l'État ou en prêt conventionné, ainsi qu'aux locataires dont le logement a fait l'objet d'une convention entre l'État et le bailleur.

Les ALS sont versées aux personnes ou couples n'ayant aucune personne à charge et ne pouvant pas bénéficier de l'APL.

Le cumul des prestations n'est pas permis. L'APL et l'ALS sont versées sous condition de ressources et de logement. Elles peuvent être attribuées à toute personne, quelle que soit sa situation familiale, sa

nationalité ou sa situation professionnelle. Il n'y a pas de limite de durée de versement des aides au logement, mais les conditions de ressources sont réexaminées chaque année par les organismes payeurs (Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et Caisse centrale de la mutualité agricole régionale (CCMSA)). Le Fonds national d'aide au logement (FNAL), intégré dans les comptes de l'État, centralise le financement des aides au logement, assuré par la contribution de l'État, des recettes affectées directement au FNAL, mais également une contribution de la Sécurité sociale.

L'évaluation des obligations à l'égard des bénéficiaires de l'APL et de l'ALS est réalisée à partir des données issues des bases de gestion des caisses d'allocations familiales (CAF), avec un historique de 15 ans pour la détermination des taux de sortie du dispositif, des niveaux moyens de prestation par âge observés, d'un taux de revalorisation annuel moyen de 1,41 %, d'une quote-part de financement assurée par l'État (contribution directe et ressources affectées au FNAL) de 67 % et d'un taux d'actualisation fondé sur la courbe de taux zéro-coupon de titres de l'État. Les paramètres de calcul de l'ALS et de l'APL sont révisés au 1^{er} janvier de chaque année et indexés sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) depuis la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable.

○ Allocation aux adultes handicapés (AAH)

L'allocation aux adultes handicapés est une prestation non contributive destinée à assurer un minimum de ressources aux personnes handicapées. Elle est par ailleurs :

- subsidiaire : les avantages d'invalidité ou de vieillesse, à l'exception de la majoration pour aide constante d'une tierce personne, doivent être sollicités en priorité à l'AAH ;
- différentielle : lorsqu'elle se cumule avec un avantage d'invalidité, de vieillesse ou une rente d'accident du travail inférieure à son montant ou lorsqu'elle se cumule avec les ressources personnelles de l'intéressé et, s'il y a lieu de son conjoint ou concubin.

Pour ouvrir droit à l'AAH, la personne handicapée doit être atteinte d'un taux d'incapacité permanente :

- égal ou supérieur à 80 % (article L.821-1 du code de la sécurité sociale (CSS)) ;
- ou compris entre 50 % et 80 % (article L.821-2 du CSS). Dans ce dernier cas, le droit à l'AAH ne sera ouvert que si l'intéressé connaît une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi compte tenu de son handicap.

Par ailleurs, les conditions de ressources de l'allocataire sont examinées chaque année.

- Nombre de bénéficiaires en 2012 : environ 971 062 personnes ;
- montant moyen de l'allocation mensuelle : 743,20 € ;
- le montant maximal de l'AAH pour une personne seule était de 711,95 € par mois, revalorisé à 776,59 € au 1^{er} septembre 2012.

Les hypothèses de calcul de l'engagement sont les suivantes : pas de loi de sortie, taux d'actualisation zéro-coupon, taux de revalorisation de 2 %, rentes payables mensuellement à terme échu.

○ Aides à la pierre

Depuis la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (art.61), les intercommunalités ou les départements qui le souhaitent peuvent attribuer, au nom de l'État, des aides à la construction de logements locatifs sociaux et à la rénovation du parc privé ancien.

Il ne s'agit pas d'un transfert, mais d'une délégation de compétences de l'État aux collectivités territoriales. L'État détermine les objectifs et apprécie la capacité des intercommunalités ou des départements à les réaliser.

L'engagement pour aide à la pierre peut être évalué notamment sur la base :

- des avenants financiers annuels (si signés avant le 31 décembre N) ou,
- des subventions notifiées n'ayant pas encore fait l'objet de demande de paiement des bailleurs sociaux, selon si le dispositif d'aide à la pierre se situe dans le cadre de délégations de compétences aux collectivités locales ou non.

○ Réseau ferré de France (RFF)

Depuis la réforme de 1997, créant un gestionnaire d'infrastructure, RFF, distinct de l'opérateur ferroviaire – Société nationale des chemins de fer français (SNCF), la maintenance du réseau ferroviaire national repose sur une cogestion entre ce dernier et la SNCF, gestionnaire d'infrastructure délégué.

Les conventions successives de gestion de l'infrastructure organisent une relation de collaboration obligée entre un donneur d'ordres, RFF, et un producteur, la branche SNCF-Infra, dont 80 % de l'activité s'exerce pour ce seul client.

Un engagement est comptabilisé au titre des obligations de l'État à l'égard de RFF.

Il est égal au montant voté par le Parlement en loi de finances initiale de l'exercice, minoré de la réserve de précaution de 5 % et du montant de la taxation interministérielle pesant sur les concours à RFF connus à la date d'établissement des comptes.

○ Bourses sur critères sociaux

Ces engagements traduisent l'obligation prise par l'État à l'égard des étudiants et des élèves.

Les bourses sur critères sociaux sont conditionnées à l'assiduité de l'élève ou de l'étudiant aux cours, travaux dirigés et examens.

La décision d'attribution initiale est constitutive d'un engagement de l'État et doit faire l'objet d'une mention en tant qu'obligation potentielle.

L'évaluation de l'engagement est établie à partir du montant exigible en N+1 pour les dossiers instruits à la clôture et d'une évaluation statistique pour les dossiers en cours d'instruction ou déposés tardivement.

○ Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)

Le financement de ce dispositif s'appuie sur l'article 23 de la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 et sur les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (COM) entre l'État et les conseils régionaux. Il s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe d'engagements plafond sur la période du contrat.

L'obligation potentielle de l'État à l'égard des conseils régionaux est estimée en fonction du montant de l'enveloppe plafond pour l'ensemble des contrats sur la période 2012-2015.

○ Fonds de compétitivité des entreprises (FCE)

Dans le cadre du dispositif du Fonds de compétitivité des entreprises, des conventions sont signées par l'État avec des porteurs de projets. Les versements sont directement effectués sous la forme d'avances et d'acomptes par l'État.

Les engagements sont calculés en fin d'exercice sur la base du montant total mentionné dans chaque convention (et des éventuels avenants) diminué des acomptes versés et des charges à payer constatées au titre du présent exercice. Les avances versées sont maintenues dans la valeur de l'engagement jusqu'à la fin des projets.

○ Amélioration de l'accès à la qualification

La conclusion d'un contrat d'apprentissage ouvre droit à un certain nombre d'aides pour l'employeur qui embauche un apprenti, dont une exonération de cotisations sociales.

Celle-ci porte sur les cotisations patronales (à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles) et salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi.

L'engagement a été calculé à partir des entrées mensuelles dont dispose la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) d'une durée moyenne du contrat d'apprentissage de 21 mois, du SMIC horaire de 9,43 €, du temps de travail mensuel de 151,67 h, d'une assiette de cotisation de 35,39 %, d'un taux moyen d'exonération de 47,44 %, d'un taux de rémunération moyenne de 46,39 % du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) et d'un taux de survie.

- **Soutien au transport de la presse**

Conformément au protocole État – Presse - La Poste du 23 juillet 2008 couvrant la période 2009 à 2015, une compensation forfaitaire des prestations assurées par la Poste dans le cadre de sa mission de service public de transport et de distribution de la presse est versée annuellement sur décision ministérielle pour les montants fixés à l'article 4 du protocole. Pour les versements exigibles en N+1 et jusqu'en 2015, un engagement est constaté conformément à ce protocole.

- **Subventions versées au titre des personnels d'assistance éducative**

Les personnels d'assistance éducative rattachés au dispositif « vie scolaire et éducation » sont recrutés et rémunérés par les établissements publics locaux d'enseignement (EPL). L'éducation nationale prend en charge la rémunération des assistants d'éducation en subventionnant les EPL directement.

Créés par la loi n° 2003-400 du 30 avril 2003, les assistants d'éducation, recrutés prioritairement parmi les étudiants, exercent des missions de surveillance et d'encadrement des élèves. Ils sont recrutés sur des contrats d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une période d'engagement totale de six ans. Ils sont affectés pour 4 % d'entre eux dans une ou plusieurs écoles et pour 96 % d'entre eux dans un ou plusieurs établissements de l'enseignement secondaire.

L'évaluation de l'engagement correspond au coût annuel moyen par académie versée aux assistants d'éducation multiplié par l'effectif présent en équivalents temps plein au 31 décembre 2012 jusqu'à la date d'échéance des contrats en cours.

- **Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

L'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances initiale pour 2011 a organisé la fusion de la dotation globale d'équipement (DGE) des communes et de la dotation de développement rural (DDR) en une dotation unique, intitulée dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

La DETR vise à subventionner les dépenses d'équipement des communes et groupements de communes situés essentiellement en milieu rural. Les critères retenus sont fondés sur la population et la richesse fiscale des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), déjà en vigueur dans l'un ou l'autre des deux dispositifs fusionnés.

Les critères à la base de la répartition de la dotation se fondent également sur la population, la densité du département et la richesse fiscale de la collectivité. Par ailleurs, les modalités de calcul tendent à favoriser l'intercommunalité en réservant la plus grande part de l'enveloppe aux calculs basés sur les critères relatifs aux EPCI.

- **Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés (contrat unique d'insertion, contrat initiative emploi et contrat d'accompagnement dans l'emploi)**

Les contrats aidés ont essentiellement une finalité d'insertion professionnelle, voire sociale, des personnes les plus éloignées de l'emploi. Cet objectif a été réaffirmé par la loi du 1^{er} décembre 2008, portant en particulier création d'un contrat unique d'insertion (CUI) avec ses deux volets – contrat initiative emploi (CUI-CIE) pour le secteur marchand et contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE) pour le secteur non marchand.

Le contrat unique d'insertion visait entre autres à mettre un terme à l'instabilité et à la complexité des dispositifs antérieurs, parfois concurrents.

Les engagements potentiels de l'État correspondent au montant des subventions inscrites dans les décisions individuelles d'attribution initiale signées avec les employeurs déduction faite des dépenses réalisées et comptabilisées au titre de l'exercice N et des exercices antérieurs (charges, charges à payer, exceptionnellement provisions).

- **Allocation de solidarité spécifique (ASS) et allocation équivalent retraite (AER)**

Ces engagements traduisent l'obligation prise par l'État à l'égard des bénéficiaires de l'allocation de solidarité spécifique et de l'allocation équivalent retraite.

Ces aides sont conditionnées par l'inactivité du bénéficiaire.

L'engagement potentiel de l'État correspond au taux de participation de l'État au financement de l'ASS et de l'AER par la subvention d'équilibre annuelle, à verser dans le cadre d'une convention au titre des déficits qui seront constatés ultérieurement. Cette évaluation est réalisée à partir du montant brut dû pour les individus ayant un droit ouvert en ASS et AER, non épuisé au 31 décembre N et ayant au moins un jour de chômage en N, auquel est appliqué un taux de chute calculé sur les années précédentes.

- **Aide forfaitaire au poste**

Une obligation potentielle de l'État est constatée à l'égard des entreprises adaptées, au titre de l'aide forfaitaire au poste.

Le montant de l'aide au poste est égal à 80 % du salaire minimum de croissance brut correspondant à la durée collective du travail applicable ou à la durée du travail inscrite au contrat en cas de travail à temps partiel, dans la limite de la durée légale du travail.

Le montant de l'engagement ressort des contrats d'objectifs triennaux signés avec les entreprises adaptées à la clôture de l'exercice.

MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE DE L'ÉTAT- OBLIGATIONS RECONNUES PAR L'ÉTAT :

Pour les engagements découlant de la mise en jeu de la responsabilité de l'État ou résultant d'une obligation reconnue par l'État, l'évaluation consiste, quand cela est possible, à fournir soit une estimation à l'intérieur d'une fourchette, soit le montant maximum du risque.

ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS DE L'ÉTAT :

Les engagements de retraite sont évalués en utilisant la méthode des unités de crédits projetées permettant d'estimer les avantages du personnel et en particulier les avantages de retraites du régime actuel des fonctionnaires de l'État. Elle consiste à évaluer, à législation constante, la valeur actualisée des pensions acquises qui seront versées aux retraités et aux actifs présents à la date de l'évaluation.

2.2.5 Règles et méthodes applicables aux événements postérieurs à la clôture des comptes

○ PRINCIPES GÉNÉRAUX

NORME 15

Arrêté définitif des états financiers

Selon la norme n° 15 – Événements postérieurs à la clôture des comptes – du RNCE, les états financiers doivent être ajustés ou des informations doivent être fournies lorsque se produisent des événements postérieurs à la date de clôture jusqu'à la date d'arrêté définitif des états financiers.

La date de clôture est la date du dernier jour de l'exercice auquel se rapportent les états financiers, soit le 31 décembre de l'année N.

La date de l'arrêté définitif des comptes est la date à laquelle, par sa signature, le ministre compétent acte que les comptes sont devenus définitifs, et qu'ils sont dès lors soumis à la certification.

La date d'approbation des états financiers correspond à la date du vote de la loi de règlement par le Parlement conformément aux termes de l'article 37 III de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Notion d'événements postérieurs à la clôture des comptes

Les événements postérieurs à la date de clôture sont les événements, favorables et défavorables, qui se produisent entre la date de clôture et la date d'arrêté définitif des états financiers.

On peut distinguer deux types d'événements :

- ceux qui sont relatifs à des situations qui existaient à la date de clôture (événements postérieurs à la date de clôture donnant lieu à des ajustements susceptibles de modifier les données figurant dans les états financiers dès que leur impact est significatif) ;
- ceux qui indiquent des situations apparues postérieurement à la date de clôture (événements postérieurs à la date de clôture susceptibles seulement de faire l'objet d'une information dans l'annexe dès que leur impact estimé ou cumulé pourrait être significatif sur un ou plusieurs postes du bilan et/ou du compte de résultat).

Le producteur des comptes informe le certificateur en cas d'événements exceptionnels ou de circonstances graves intervenant entre la date d'arrêté des comptes et leur date d'approbation.

2.3 INFORMATIONS COMPARATIVES RETRAITEES

2.3.1 Cadre normatif

La norme 14 du recueil des normes comptables de l'Etat relative aux « Changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs » a été adoptée par arrêté interministériel du 13 mars 2008 et modifiée par un arrêté du 24 décembre 2012 avec pour objectif :

- de renforcer la pertinence et la fiabilité des états financiers,
- d'assurer la comparabilité des états financiers à la fois dans le temps et avec ceux des autres entités.

Conformément à l'article 30 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) aux termes duquel « les règles applicables à la comptabilité de l'Etat ne se

distinguent de celles applicables aux entreprises qu'en raison des spécificités de son action », il convient de compléter le dispositif normatif encadrant la comptabilité de l'Etat en s'assurant de la cohérence avec les autres dispositifs normatifs existants. La norme 14 fait donc référence aux normes internationales existantes, en l'occurrence les normes IAS 8 et IPSAS 3.

La norme 14 est applicable au traitement comptable des changements de méthodes comptables, des changements d'estimations comptables et des corrections d'erreurs d'une période antérieure ainsi définis :

Changements de méthodes comptables

Les méthodes comptables sont les principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliqués par l'Etat lors de l'établissement et de la présentation de ses états financiers.

Un changement de méthodes comptables ne peut être justifié que s'il est imposé par une nouvelle norme ou s'il a pour résultat que les états financiers fournissent des informations fiables et plus pertinentes sur les effets des opérations sur le patrimoine et la situation financière de l'Etat.

Ne constituent pas des changements de méthode comptable :

- l'application d'une méthode comptable à des opérations ou autres événements différant en substance de ceux survenus précédemment ;
- et l'application d'une nouvelle méthode comptable à des opérations ou autres événements qui ne se produisaient pas auparavant ou qui n'étaient pas significatifs.

Les changements de méthodes comptables doivent être appliqués de manière rétrospective à l'ensemble des périodes comparatives présentées dans le compte général de l'Etat (CGE) comme si la nouvelle méthode comptable avait toujours été appliquée, au moyen du retraitement des éléments concernés de l'actif, du passif, de la situation nette et/ou du compte de résultat.

S'il est impraticable de déterminer les effets du changement sur les éléments concernés de l'actif, du passif, de la situation nette et/ou du compte de résultat pour un ou plusieurs des exercices présentés, la nouvelle méthode doit être appliquée au début du premier exercice pour lequel l'application rétrospective est praticable.

Lorsque l'application rétrospective d'une nouvelle méthode comptable est impraticable, parce que les effets cumulés de l'application de la méthode à toutes les périodes antérieures ne peut pas être déterminé, la nouvelle méthode doit être appliquée de manière prospective à partir du début de l'exercice au cours duquel les effets du changement peuvent être calculés.

Corrections d'erreurs

Une erreur d'une période antérieure est une omission ou une inexactitude des états financiers portant sur un ou plusieurs exercices antérieurs et qui résultent de la non-utilisation, de l'utilisation erronée ou abusive d'informations fiables, qui étaient disponibles lorsque la publication des états financiers de ces exercices a été effectuée et dont on pouvait raisonnablement s'attendre à ce qu'elles aient été prises en considération pour la préparation de ces états financiers.

Lorsqu'une erreur significative est identifiée, une correction rétrospective des états financiers publiés doit être effectuée. Le ou les exercices qui précèdent l'exercice au cours duquel l'erreur a été découverte et

qui sont inclus dans les états financiers sont présentés corrigés de cette erreur, au moyen du retraitement des éléments concernés de l'actif, du passif, de la situation nette et/ou du compte de résultat.

S'il est impraticable de déterminer les effets d'une erreur sur les éléments concernés de l'actif, du passif, de la situation nette et/ou du compte de résultat :

- pour un ou plusieurs des exercices présentés, l'erreur est retraitée au début du premier exercice pour lequel un retraitement rétrospectif est praticable ;
- pour tous les exercices antérieurs, l'erreur est corrigée de manière prospective à partir du début de l'exercice au cours duquel les effets de la correction d'erreur peuvent être calculés.

Changements d'estimations comptables

Un changement d'estimation comptable est un ajustement de la valeur comptable d'un actif ou d'un passif, ou du montant de la consommation périodique d'un actif, résultant de l'évaluation de la situation actuelle des éléments d'actif et de passif et des avantages et obligations futurs attendus qui y sont associés.

Les changements d'estimation comptable résultent d'informations nouvelles ou de nouveaux développements et, par conséquent, ne sont pas des corrections d'erreurs.

Un changement d'estimation comptable n'a d'effet que sur l'exercice en cours et les exercices futurs.

2.3.2 Fiabilisation des états financiers au 31 décembre 2012

Les exercices 2011 et 2010 ont été retraités des impacts des changements de méthodes comptables et des corrections d'erreurs intervenus en 2012. Ces retraitements portent essentiellement sur les thèmes suivants : concessions hydrauliques et spectre hertzien, immobilisations financières, actifs de la

défense, provisions pour charges, et « autres » (fiabilisation de la valeur des constructions, acomptes versés par l'Etat en 2011 au titre de la compensation démographique, mise en service d'infrastructures routières, produits à recevoir de taxe sur les conventions d'assurance, intérêts de retard complémentaires liés aux procédures collectives, compensation financière entre l'Etat et la CNRACL).

2.3.2.1 Présentation des impacts des retraitements sur les bilans et comptes de résultat 2011 et 2010

Les tableaux ci-dessous présentent les impacts des changements de méthodes comptables et des corrections d'erreurs intervenus en 2012 sur les états financiers de comparaison présentés.

A ce titre, la situation nette de l'exercice 2011 évolue de + 6 544 M€, celle de 2010 de - 10 207 M€.

Les retraitements opérés, en application de la norme 14, sur le compte de résultat 2011 s'élèvent à + 5 572 M€ et à + 2 835 M€ pour le compte de résultat 2010.

- Bilan de l'exercice 2011 simplifié

	31/12/2011 net publié	Reclassement de présentation CHORUS	Fiabilisation					Autres retraitements	Total des retraitements 2012	31/12/2011 net Retraité à fin 2012	31/12/2012 net
			Concessions hydrauliques et spectre hertzien	Immobilisations financières	Actifs de la Défense	Provisions pour charges	Autres				
ACTIF IMMOBILISÉ											
Immobilisations incorporelles	30 972							-677	-677	30 294	28 992
Coûts de développement	14 916							131	131	15 047	13 694
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés logiciels et valeurs similaires	1 082	-2						46	46	1 126	1 107
Autres immobilisations incorporelles	8 100	2						-26	-26	8 076	7 321
Immobilisations incorporelles en cours	6 874							-829	-829	6 045	6 869
Immobilisations corporelles	453 001	4	1 917		831		-111	-2 203	434	453 439	467 633
Terrains	2 942							270	270	3 212	2 554
Constructions	180 779						411	1 716	2 127	182 906	187 550
Matériel technique, industriel et outillage	2 134							109	109	2 243	2 033
Matériels militaires et assimilés	36 682				831			44	875	37 556	37 805
Autres immobilisations corporelles	1 928	1						249	249	2 178	2 017
Immobilisations mises en concession ou assimilée	192 350		1 917					-1	1 916	194 266	200 383
Immobilisations en cours	34 910	2					-522	-4 590	-5 112	29 800	33 612
Encours sur actifs remis en concessions	1 277								0	1 277	1 680
Immobilisations financières	292 830			-9 535				2 183	-7 352	285 478	299 156
Participations et créances rattachées	269 786			-9 535				-3 633	-13 168	256 618	270 647
Prêts et avances	18 949							496	496	19 445	19 107
Autres immobilisations financières	4 096							-2 949	-2 949	1 147	1 227
Entités sans personnalité morale	0							8 268	8 268	8 268	8 176
Total actif immobilisé	776 803	4	1 917	-9 535	831		-111	-697	-7 595	769 212	795 781
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)											
Stocks	29 472				1 206			-92	1 114	30 586	30 735
Créances	80 279	696					653	-1 448	-795	80 179	81 031
Charges constatées d'avance	625							176	176	801	172
Total actif circulant (hors trésorerie)	110 376	696			1 206		653	-1 364	495	111 567	111 938
TRÉSORERIE	28 324							-2	-2	28 322	30 554
COMPTES DE RÉGULARISATION	12 456	-47								12 409	11 189
TOTAL ACTIF (I)	927 958	652	1 917	-9 535	2 037		542	-2 062	-7 101	921 509	949 461
DETTES FINANCIÈRES	1 338 990							356	356	1 339 346	1 412 144
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)	152 631	1 641	270				873	-1 914	-771	153 501	168 337
Dettes de fonctionnement	6 547	683						-76	-76	7 154	6 706
Dettes d'intervention	5 893	-112					873	271	1 144	6 924	7 036
Produits constatés d'avance	11 323								0	11 323	13 720
Autres dettes non financières	128 868	1 070	270					-2 108	-1 838	128 100	140 874
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	113 749					-2 612		-10 595	-13 207	100 543	105 586
Provisions pour risques	13 190							427	427	13 617	16 468
Provisions pour charges	100 559					-2 612		-11 021	-13 633	86 926	89 118
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)	28 897								0	28 897	27 306
TRÉSORERIE	86 179								0	86 179	99 583
COMPTES DE RÉGULARISATION	42 043	-988						-25	-25	41 030	46 252
TOTAL PASSIF (II)	1 762 488	652	270			-2 612	873	-12 176	-13 645	1 749 495	1 859 208
Report des exercices antérieurs	-1 074 554							-1	-1	-1 074 555	-1 161 432
Écarts de réévaluation et d'intégration	326 563		1 647	-8 051	637	-3 078	-297	10 114	973	327 535	344 455
Solde des opérations de l'exercice	-86 538			-1 484	1 400	5 690	-33	-1	5 572	-80 966	-92 770
SITUATION NETTE (III = I - II)	-834 530		1 647	-9 535	2 037	2 612	-331	10 114	6 544	-827 986	-909 747

- Compte de résultat de l'exercice 2011 simplifié

	31/12/2011 net Publié	Fiabilisation					Total des retraitements	31/12/2011 net Retraité à fin 2012	31/12/2012 net
		Concessions hydrauliques et spectre hertzien	Immobilisations financières	Actifs de la Défense	Provisions pour charges	Autres			
Charges de fonctionnement nettes	168 631			-1 400	-24	-394	-1 818	166 813	173 163
Charges d'intervention nettes	140 563				-5 666	434	-5 231	135 332	144 759
Charges financières nettes	44 756		1 484				1 484	46 240	43 888
CHARGES NETTES	353 950		1 484	-1 400	-5 690	40	-5 565	348 385	361 810
Produits fiscaux nets	278 675					7	7	278 682	281 714
Autres produits régaliens nets	6 961						0	6 961	6 371
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le produit national brut et la taxe sur la valeur ajoutée	-18 223						0	-18 223	-19 045
PRODUITS REGALIENS NETS	267 412					7	7	267 419	269 040
SOLDE DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	-86 538		-1 484	1 400	5 690	-33	5 572	-80 966	-92 770

- Bilan de l'exercice 2010 simplifié

	31/12/2010 net publié	31/12/2010 net retraité à fin 2011	Reclassement de présentation CHORUS	Fiabilisation					Total des retraitements 2012	31/12/2010 net Retraité à fin 2012	31/12/2011 net Retraité à fin 2012
				Concessions hydrauliques et spectre hertzien	Immobilisations financières	Actifs de la Défense	Provisions pour charges	Autres			
ACTIF IMMOBILISÉ											
Immobilisations incorporelles	33 064	32 393							0	32 393	30 294
Coûts de développement	10 338	10 564							0	10 564	15 047
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés logiciels et valeurs similaires	1 059	1 048							0	1 048	1 126
Autres immobilisations incorporelles	8 982	8 839							0	8 839	8 076
Immobilisations incorporelles en cours	12 686	11 943							0	11 943	6 045
Immobilisations corporelles	441 227	434 385		1 840		838		-126	2 552	436 936	453 439
Terrains	3 067	3 077							0	3 077	3 212
Constructions	173 626	173 697						199	199	173 896	182 906
Matériel technique, industriel et outillage	2 232	2 243							0	2 243	2 243
Matériels militaires et assimilés	37 371	38 046				838			838	38 882	37 556
Autres immobilisations corporelles	2 028	2 079							0	2 079	2 178
Immobilisations mises en concession ou assimilée	186 441	182 973		1 840					1 840	184 813	194 266
Immobilisations en cours	33 867	29 915						-325	-325	29 589	29 800
Encours sur actifs remis en concessions	2 596	2 356							0	2 356	1 277
Immobilisations financières	282 557	299 089			-8 030				-8 030	291 059	285 478
Participations et créances rattachées	262 256	281 031			-8 030				-13 912	267 119	256 618
Prêts et avances	16 565	14 512							0	14 512	19 445
Autres immobilisations financières	3 737	3 546							-2 932	615	1 177
Entités sans personnalité morale	0	0							8 814	8 814	8 268
Total actif immobilisé	756 849	765 867		1 840	-8 030	838		-127	-5 479	760 389	769 212
ACTIF CIRCULANT (hors trésorerie)											
Stocks	30 656	30 542				-27			-27	30 515	30 586
Créances	67 675	68 317	529					-1 036	-1 036	67 809	80 179
Charges constatées d'avance	14	14							0	14	801
Total actif circulant (hors trésorerie)	98 346	98 873	529			-27		-1 036	-1 063	98 338	111 567
TRÉSorerie	25 311	25 351							0	25 351	28 322
COMPTES DE RÉGULARISATION	10 651	10 708	-31						0	10 677	12 409
TOTAL ACTIF (I)	891 156	900 800	498	1 840	-8 030	811		-1 163	-6 542	894 756	921 509
DETTES FINANCIÈRES	1 254 621	1 254 760							0	1 254 760	1 339 346
DETTES NON FINANCIÈRES (hors trésorerie)	156 467	155 079	700	278					278	156 057	153 501
Dettes de fonctionnement	5 424	5 315							0	5 315	7 154
Dettes d'intervention	8 026	7 827							0	7 827	6 924
Produits constatés d'avance	10 081	10 063							0	10 063	11 323
Autres dettes non financières	132 936	131 873	700	278					278	132 852	128 100
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	90 954	109 857					3 387		3 387	113 244	100 543
Provisions pour risques	12 317	12 615							0	12 615	13 617
Provisions pour charges	78 637	97 242					3 387		3 387	100 629	86 926
AUTRES PASSIFS (hors trésorerie)	12 182	31 220							0	31 220	28 897
TRÉSorerie	110 748	72 897							0	72 897	86 179
COMPTES DE RÉGULARISATION	22 739	41 323	-202						0	41 120	41 030
TOTAL PASSIF (II)	1 647 711	1 665 135	498	278			3 387		3 665	1 669 298	1 749 495
Report des exercices antérieurs	-962 076	-962 033							0	-962 033	-1 074 555
Écarts de réévaluation et d'intégration	317 511	307 708		1 562	-8 030	763	-6 165	-1 172	-13 042	294 666	327 535
Solde des opérations de l'exercice	-111 990	-110 010				48	2 778	9	2 835	-107 175	-80 966
SITUATION NETTE (III = I - II)	-756 555	-764 335		1 562	-8 030	811	-3 387	-1 163	-10 207	-774 542	-827 986

- Compte de résultat de l'exercice 2010 simplifié

	31/12/2010 net Publié	31/12/2010 net Retraité à fin 2011	Fiabilisation					Total des retraitements	31/12/2010 net Retraité à fin 2012	31/12/2011 net Retraité à fin 2012
			Concessions hydrauliques et spectre hertzien	Immobilisations financières	Actifs de la Défense	Provisions pour charges	Autres			
Charges de fonctionnement nettes	165 601	164 887			-48	13	-503	-538	164 349	166 813
Charges d'intervention nettes	168 555	167 526				-2 791	615	-2 176	165 350	135 332
Charges financières nettes	31 705	31 469						0	31 469	46 240
CHARGES NETTES	365 861	363 882			-48	-2 778	112	-2 714	361 168	348 385
Produits fiscaux nets	265 907	265 907					121	121	266 028	278 682
Autres produits régaliens nets	5 560	5 560						0	5 560	6 961
Ressources propres de l'Union européenne basées sur le produit national brut et la taxe sur la valeur ajoutée	-17 595	-17 595						0	-17 595	-18 223
PRODUITS REGALIENS NETS	253 871	253 871					121	121	253 992	267 419
SOLDE DES OPERATIONS DE L'EXERCICE	-111 990	-110 010			48	2 778	9	2 835	-107 175	-80 966

2.3.2.2 Principaux sujets ayant fait l'objet de retraitements

- Les reclassements de présentation Chorus

Les conséquences liées aux modifications des règles de gestion pour la présentation des états financiers en application du plan comptable de l'Etat cible (PCE) utilisé en environnement Chorus qui diffère du plan comptable palier appliqué sur les exercices précédents, ont été intégrées dans la colonne spécifique « Reclassement de présentation Chorus ».

Ces reclassements affectent les lignes du bilan relatives aux comptes de régularisation, dettes non financières et créances. Compte tenu de l'évolution du plan de comptes avec la mise en place de Chorus, ces reclassements ont été rendus nécessaires pour assurer la comparabilité et garantir une parfaite information des états financiers.

- Création d'une rubrique dédiée aux entités sans personnalité morale au sein des immobilisations financières

Afin d'individualiser les entités sans personnalité morale qui portent un patrimoine pour le compte de l'Etat (COFACE, OSEO, CCR), la rubrique « entités sans personnalité morale » a été créée dans la partie « immobilisations financières » (impact de la valeur nette comptable reclassée en 2011 : 8 268 M€ et en 2010 : 8 814 M€), ce qui conduit à diminuer en contrepartie les montants figurant dans les rubriques « participations et créances rattachées » (reclassement de la COFACE pour 5 295 M€ en 2011 et 5 882 M€ en 2010) et « autres immobilisations financières » (reclassement OSEO et CCR pour 2 973 M€ en 2011 et 2 932 M€ en 2010).

Les principaux retraitements comptabilisés dans le cadre de l'établissement des comptes 2012 et ayant affecté les comptes 2011 et 2010 concernent :

- Les concessions hydrauliques et le spectre hertzien

- L'extension de périmètre et la fiabilisation des concessions hydrauliques

Les principales concessions hydrauliques (278 ouvrages) ont été comptabilisées dans les comptes des années 2010 (55 ouvrages) et 2011 (233 ouvrages).

Lors de l'établissement des comptes clos au 31 décembre 2012, d'une part, le périmètre des concessions hydrauliques a été élargi avec l'intégration de 61 nouveaux ouvrages et, d'autre part, il a été procédé à la fiabilisation de la valeur d'un ouvrage hydraulique comptabilisé en 2011.

L'extension de périmètre et la fiabilisation des concessions hydrauliques ont une incidence nette :

- o au 31 décembre 2011 de + 1 917 M€ sur les immobilisations corporelles, de + 270 M€ sur les dettes non financières et de + 1 647 M€ sur la situation nette ;
- o au 31 décembre 2010 de + 1 840 M€ sur les immobilisations corporelles, de + 278 M€ sur les dettes non financières et de + 1 562 M€ sur la situation nette.

- Le spectre hertzien :

La correction de l'erreur liée à l'absence de comptabilisation, lors de l'inscription dans les comptes de l'exercice 2008 du spectre hertzien, de la contrepartie des immobilisations incorporelles relevant du domaine public (4 096 M€) n'a pas d'impact sur la situation nette des comptes 2011 et 2010.

Il en est de même du reclassement dans les comptes de l'année 2011 de l'écart de réévaluation de 2 388 M€ lié à l'attribution de 2010 à 2012 de nouvelles fréquences aux opérateurs (extension de périmètre) dans le compte de contrepartie des immobilisations incorporelles relevant du domaine public (449 M€ en 2010).

- **Les immobilisations financières**

- La fiabilisation des biens immobiliers (recensement, valorisation, ...) affectés à des entités contrôlées, essentiellement les universités et les CROUS, conduit à augmenter la valeur de la participation de l'Etat dans ces dernières à concurrence de 2 132 M€ pour 2011 et 2010.

- Participations financières contrôlées

La suppression dans le plan comptable de l'État (PCE) de la distinction entre les entités contrôlées opérateurs et non opérateurs, conduit à diminuer la valeur des participations, désormais évaluées par équivalence en fonction de la quote-part des capitaux propres hors subventions d'investissements détenus par l'Etat, de 17 244 M€ en 2011 (- 17 223 M€ en 2010).

- **Les actifs de la Défense**

Les opérations de fiabilisation des actifs de la Défense se traduisent au titre de l'exercice 2011 par une augmentation de la situation nette de 2 037 M€ (+ 811 M€ en 2010) et une diminution des charges nettes de fonctionnement de 1 400 M€ (- 48 M€ en 2010) se décomposant en :

+ 831 M€ sur l'actif immobilisé au 31 décembre 2011 (+ 838 M€ en 2010), liés à des corrections de valeur sur les immobilisations corporelles (corrections des valeurs et des dates de mises en service), notamment sur les munitions de grande valeur et les actifs stratégiques, ainsi qu'au reclassement en charges des dépenses de gros entretiens/grandes visites concernant les équipements nécessitant une maintenance lourde. Ces corrections conduisent à diminuer les charges nettes de fonctionnement au 31 décembre 2011 de 167 M€ (- 48 M€ en 2010) ;

- **Les provisions pour risques et charges**

- Provisions pour transferts et pour charges de personnel :

L'avis n°2011-09 du 17 octobre 2011 du CNoCP, applicable par arrêté du 12 mars 2012 dès l'exercice 2012, modifie le traitement comptable des dispositifs d'intervention (cf. normes 2, 12 et 13 du Recueil des normes comptables de l'État) :

* le critère de rattachement des charges d'intervention à l'exercice n'est plus constitué

- Participations financières non contrôlées

* Caisse des dépôts et consignation (CDC) : le coût d'acquisition de la CDC a été réévalué de 7 061 millions €. La valeur initiale des titres de la section générale de la CDC correspond désormais à la quote-part des capitaux propres consolidés établis en application des normes IAS-IFRS au 31 décembre 2005.

* Fonds stratégique d'investissement (FSI) : une dépréciation des titres FSI de 418 M€ a été comptabilisée en 2011, en contrepartie des charges financières nettes.

* France Télécom : une dépréciation des titres France Télécom de 1 066 M€ a été comptabilisée en 2011, en contrepartie des charges financières nettes.

Le reclassement des matériels militaires retirés du service en autres immobilisations corporelles, pour une valeur brute de 1 €, n'a pas d'impact individuel significatif sur l'actif net immobilisé, ces biens étant pour la plupart totalement amortis.

+ 1 206 M€ sur la valeur des stocks 2011 du fait de la correction d'une erreur commise au 31 décembre 2011 lors de l'inventaire comptable des stocks de moteurs (augmentation de la valeur du stock net de 1 061 M€), de la réintégration dans le périmètre de stocks détenus par les industriels (172 M€) et l'annulation d'une reprise de dépréciation comptabilisée à tort pour 27 M€ (27 M€ pour 2010). Il en résulte également une diminution en 2011 des charges nettes de fonctionnement liées à la variation de stocks de 1 233 M€.

par l'acte attributif du transfert, mais par la réalisation ou le maintien, sur la période se rattachant à l'exercice clos, des conditions nécessaires à la constitution du droit du bénéficiaire, dont la reconnaissance par l'État est formalisée par un acte attributif antérieur, postérieur ou concomitant à cette réalisation ou à ce maintien.

* les obligations certaines à l'égard des tiers.

* les obligations potentielles de l'État correspondant à des transferts pour lesquels l'ensemble des conditions nécessaires à la constitution du droit du bénéficiaire n'est pas réalisé à la clôture (obligations conditionnées) ou doit être maintenu sur des périodes postérieures à l'exercice clos, doivent être mentionnées en engagements « découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État » dans l'annexe.

Concernant les provisions pour transferts et pour charges de personnel, les retraitements effectués en balance d'entrée 2012 sont liés pour certains dispositifs aux changements normatifs introduits par l'avis n°2011-09 du 17 octobre 2011 (a) et pour d'autres aux corrections d'erreurs résultant de l'extension (b) et de la fiabilisation du périmètre de ces provisions (c).

a) Changements normatifs

Les changements normatifs se traduisent par une diminution des provisions pour charges ainsi que des dotations nettes de reprises.

24 666 M€ (- 20 424 M€ en 2010) et les dotations aux provisions nettes de reprises de 3 439 M€ (- 1 828 M€ en 2010).

Au titre des retraitements liés à l'information comparative retraitée, les changements normatifs conduisent au 31 décembre 2011 à diminuer les provisions pour charges de

Les principaux engagements hors bilan sont indiqués dans la Note 6.

Principaux dispositifs à enjeux : impact du changement de normes 2, 12 et 13 (en M€) sur les comptes 2011 et 2010

Dispositifs d'intervention/charges de personnel	Comptes 2011		Comptes 2010	
	dotations aux provisions nettes de reprises	provisions pour charges	dotations aux provisions nettes de reprises	provisions pour charges
SNCF	-167	-3 360	-72	-3 193
AFITF	-3 453	-6 687	-1 434	-3 234
RFF	-42	-2 385	133	-2 343
RATP	-25	-552		-527
ENIM	-52	-849	-5	-798
CANSSM, Imprimerie nationale, SEITA, CRRFOM	-79	-1 430	-244	-1 352
PEL/CEL ¹	458	-3 041	-233	-3 500
Soutien au transport de la presse	268	-983	268	-1 252
FCE	-67	-1 020	-101	-953
Total	-3 159	-20 307	-1 688	-17 152

¹ Les changements normatifs concernant les engagements de l'Etat en matière d'épargne-logement conduisent à distinguer les PEL ouverts avant et après 2002 ainsi que les CEL. Ainsi, pour les PEL ouverts avant 2002, la prime d'Etat est due à la clôture du PEL, que le bénéficiaire souscrive ou non un prêt. Dès lors, une provision pour transfert est comptabilisée dans les comptes de l'Etat. S'agissant des engagements de l'Etat au titre des PEL ouverts après 2002 et des CEL, le versement de la prime d'Etat est conditionnée à la souscription d'un prêt, ces engagements figurent désormais en engagements de l'Etat conformément aux nouvelles normes 2,12 et 13.

b) Principales extensions du périmètre des provisions pour transferts et pour charges de personnel

Le dispositif d'indemnisation des victimes civiles de faits de guerre ou d'actes de terrorisme (VG) figurait en provisions pour charges au 31 décembre 2011 pour 1 972 M€.

Les engagements de l'Etat au titre des régimes spécifiques PMI, ATI et RATOCEM qui figuraient en engagements hors bilan au 31 décembre 2011, sont désormais comptabilisés en provisions pour charges au passif du bilan du fait de l'extension du périmètre des provisions pour transferts et pour charges de personnel.

Ils se traduisent au 31 décembre 2011 par une augmentation des provisions pour charges de 20 645 M€ (+ 22 016 M€ en 2010) et une diminution des dotations aux provisions nettes de reprises de 1 371 M€ (- 1 340 M€ en 2010).

Ainsi au 1^{er} janvier 2012, la provision pour transferts PMIVG s'élève à 19 607 M€ et les provisions pour charges de personnel ATI et RATOCEM à respectivement 2 306 M€ et 703 M€.

Principaux dispositifs à enjeux : impact de l'extension du périmètre des provisions pour transfert et pour charges de personnel sur les comptes 2011 et 2010

Dispositifs d'intervention/charges de personnel	Comptes 2011		Comptes 2010	
	dotations aux provisions nettes de reprises	provisions pour charges	dotations aux provisions nettes de reprises	provisions pour charges
PMIVG	-1 347	17 636	-1 353	18 983
ATI	-4	2 306	-31	2 310
RATOCEM	-20	703	44	723
Total	-1 371	20 645	-1 340	22 016

c) Fiabilisation des provisions pour transferts et pour charges de personnel

- La fiabilisation des provisions pour charges concernant les droits sociaux des anciens mineurs garantis par l'Agence nationale des droits des mineurs (ANGDM) ainsi que des bonifications d'intérêts liés aux prêts octroyés en Outre-Mer ou à des Etats étrangers par l'Agence Française de Développement (AFD), se traduit au 31 décembre 2011 par une augmentation respective desdites provisions de 978 M€ et 536 M€ (+ 1 899 M€ en 2010 pour l'ANGDM). Elle

entraîne également une diminution des charges nettes d'intervention de 921 M€ pour l'ANGDM et une augmentation de ces mêmes charges de 41 M€ pour les bonifications d'intérêts (+ 390 M€ pour l'ANGDM en 2010).

- Provision pour charges liée au Fonds d'Étude et d'Aide au Secteur Privé (FASEP) : l'annulation d'une double comptabilisation à tort de la provision pour charge a pour conséquence une diminution de son montant de 105 M€ au 31 décembre 2011 et au 31 décembre 2010.

• **Autres corrections**

- Créances liées aux acomptes versés par l'État dans le cadre des compensations démographiques et spécifiques entre les régimes d'assurance vieillesse : l'application du principe de non compensation des dettes et des créances concernant le versement et l'encaissement d'acomptes, a pour conséquence l'augmentation des dettes d'intervention et corrélativement l'augmentation des créances de 873 M€ au 31 décembre 2011 ;

- La fiabilisation de la valeur des actifs immobiliers, conduit à diminuer la valeur des constructions à concurrence de 135 M€ pour 2011 et 2010 ;

- La fiabilisation des encours relatifs aux infrastructures routières et de l'exhaustivité de leur mise en service se traduit par une augmentation des constructions de 546 M€ et une diminution des immobilisations corporelles en cours de 522 M€ au 31 décembre 2011

(respectivement + 334 M€ et - 325 M€ pour 2010) ;

- L'exclusion pour le calcul des intérêts de retard complémentaires des créances fiscales (TVA, impôt sur les sociétés, autres produits) concernant des sociétés en procédures collectives, modifie également le montant des dépréciations de créances et se traduit en 2011 par une diminution nette des créances de 213 M€ (-180 M€ pour 2010), une augmentation de 40 M€ des charges nettes de fonctionnement (112 M€ en 2010) et de 7 M€ des produits fiscaux nets (121 M€ en 2010) ;
- La modification de la date d'arrêté pour la prise en compte des produits à recevoir au titre de la taxe sur les conventions d'assurance, dont la majeure partie est reversée aux départements et à l'ACOSS, conduit à diminuer les créances de 7 M€ au 31 décembre 2011 (-857 M€ en 2010) ;

- **Autres retraitements**

Les « autres retraitements » comprennent des écritures de correction pour des montants individuels non significatifs qui ne font pas l'objet

- Reversement à l'Etat de cotisations sociales par la Caisse nationale des agents des collectivités locales (CNRACL) : le produit relatif aux cotisations sociales reversées par la CNRACL (cotisations salariales et patronales des agents transférés au sein de la fonction publique territoriale) doit être comptabilisé en produits de personnel et non en produits d'intervention. Il en résulte au 31 décembre 2011 une diminution des charges nettes de fonctionnement de 434 M€ et une augmentation corrélative de même montant des charges nettes d'intervention (615 M€ pour 2010).

d'un calcul d'impact ni sur les comptes de résultats 2011 et 2010, ni sur le bilan de l'exercice 2010.

Remarque :

L'intégralité des tableaux et des commentaires des notes de l'annexe du CGE 2012 sont établis sur la base des comptes 2011 et 2010 retraités.

3. NOTES SUR LE BILAN

NOTE 1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires identifiables, sans substance physique, qui sont contrôlés par l'État du fait d'éléments passés et dont il attend des avantages économiques futurs. Il s'agit principalement des coûts de développement, du spectre hertzien, des quotas français de gaz à effet de serre ainsi que des logiciels produits en interne.

Les immobilisations incorporelles s'élèvent au 31 décembre 2012 à 28 992 M€ en valeur nette contre 30 294 M€ au 31 décembre 2011, soit une diminution de 1 302 M€.

Entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012, le patrimoine immatériel de l'État a diminué en valeur brute de 1 828 M€ en raison, notamment, de la distribution des quotas carbone à hauteur de 2 803 M€ valorisés à l'actif de l'État.

	31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité	Augmentations liées aux mises en service	Autres augmentations	Diminutions liées aux mises en service	Autres diminutions	31/12/2012
Valeurs brutes							
Coûts de développement	22 081	26 174	707	3	0	1 134	25 750
dont développements militaires	22 069	26 163	707	0	0	1 131	25 739
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	1 973	2 247	205	17	0	15	2 454
Autres immobilisations incorporelles	10 895	10 136	0	369	0	2 805	7 700
Immobilisations incorporelles en cours	11 943	6 045	0	2 205	913	468	6 869
dont développements militaires	10 896	4 766	0	1 247	707	0	5 305
Total des valeurs brutes	46 892	44 602	913	2 593	913	4 421	42 773
Amortissements ou dépréciations			Amortissements	Dépréciations	Amortissements	Dépréciations	
Coûts de développement	11 517	11 127	2 063	0	1 134	0	12 056
dont développements militaires	11 254	11 117	2 061		1 131		12 047
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	925	1 121	242	0	17	0	1 346
Autres immobilisations incorporelles	2 056	2 060	108	0	52	1 738	379
Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0			0
Sous total des amortissements et dépréciations	14 499	14 307	2 414	0	1 203	1 738	13 781
Total des valeurs nettes	32 393	30 294	1 092		2 394		28 992

1.1 COÛTS DE DEVELOPPEMENT

Les coûts de développement sont essentiellement liés aux développements militaires. Ils sont constitués des dépenses réalisées sur les travaux engagés pour mettre au point les matériels d'armement ainsi que leur production.

A fin 2012, les principaux développements militaires qui ont été valorisés selon la méthode des marchés sont les suivants : développements de l'aéronef Rafale, du missile M51, du programme FSAF, du missile de croisière ASMPA et de l'hélicoptère NH90 (Cf. Partie Périmètre, principes et méthodes comptables – § 2.2.1 Utilisation d'estimations comptables).

Au 31 décembre 2012, les développements militaires qualifiés évalués sur la base d'une

méthode globale représentent 1 960 M€ en valeur brute (563 M€ en valeur nette comptable).

Au 31 décembre 2012, les développements militaires achevés (25 739 M€) et en cours (5 305 M€) représentent au total 73 % des immobilisations incorporelles en valeur brute.

Les mises en service des coûts de développements militaires se sont élevées à 707 M€ en 2012. Les principaux développements dont la première mise en service est intervenue au 1er janvier 2012 sont constitués par le système de pose rapide de travure SPRAT, la rénovation OACI des hélicoptères FENNEC et les hélicoptères CARACAL, portant ainsi le poste des développements militaires achevés à 25 739 M€.

1.2 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, MARQUES, PROCEDES, LOGICIELS, DROITS ET VALEURS SIMILAIRES

Le poste « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » s'élève au 31 décembre 2012 à 2 454 M€ en valeur brute contre 2 247 M€ au 31 décembre 2011 (soit une hausse de 207 M€) et à 1 108 M€ en valeur nette, contre 1 126 M€ au 31 décembre 2011.

Le poste principal est celui des logiciels produits en interne qui sont des projets informatiques comprenant un ensemble d'applications pouvant fonctionner indépendamment les unes des autres, mais ayant un lien fonctionnel entre elles. Ces projets peuvent être réalisés intégralement par les services de l'État ou à l'aide de prestataires extérieurs. Ce poste s'élève à 1 413 M€ au 31

décembre 2012, ce qui s'explique par la poursuite des mises en service des projets par l'ensemble des ministères, notamment une mise en service complémentaire de la part immobilisable du progiciel Chorus, portant sa valeur globale au bilan à hauteur de 173 M€.

Le ministère chargé de la défense a poursuivi en 2012 la valorisation de ses logiciels produits en interne : 19 projets sont recensés en 2012 pour 143 M€ en valeur brute. Il s'agit principalement de l'application SIGLE, du système d'information des programmes de la DGA (SIPROG), du projet AMADEUS et de la maîtrise d'œuvre du SIRH LOUVOIS.

1.3 AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

		31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité	Augmentations	Diminutions	31/12/2012
Valeurs brutes	Spectre Hertzien	5 118	7 022	123		7 145
	Quotas Carbone	5 314	2 606	199	2 803	2
	Autres immobilisations incorporelles	463	508	47	2	553
	Total des valeurs brutes	10 895	10 136	369	2 805	7 700
Amortissements ou dépréciations	Spectre Hertzien	0	0	0	0	0
	Quotas Carbone	1 786	1 738	0	1 738	1
	Autres immobilisations incorporelles	270	322	108	52	378
	Total des amortissements et dépréciations	2 056	2 060	109	1 790	379
	Total des valeurs nettes	8 839	8 076	260	1 015	7 321

Au 31 décembre 2012, les autres immobilisations incorporelles représentent 7 321 M€ en valeur nette contre 8 076 M€ au 31 décembre 2011 soit une diminution de 755 M€ et comprennent principalement le spectre hertzien valorisé à hauteur de 7 145 M€ en valeur nette.

La forte diminution des autres immobilisations incorporelles (- 1 015 M€) en 2012 est notamment due à la distribution du dernier cinquième des quotas carbone dans le cadre du Plan National d'Allocation des Quotas carbone (PNAQ) 2008-2012. Ainsi, une diminution de 2 803 M€ en valeur brute a été constatée en 2012 correspondant au transfert des quotas carbone aux entreprises. La provision pour dépréciation des quotas carbone alloués a entièrement été reprise au 31 décembre 2012 à hauteur de 1 738 M€.

L'augmentation des autres immobilisations incorporelles au 31 décembre 2012 (+ 260 M€) est principalement due à :

- l'acquisition de quotas carbone à hauteur de 199 M€ pour, d'une part, abonder la « réserve nouveaux entrants » insuffisante dès l'année 2010 et permettre ainsi la distribution de quotas aux nouvelles installations et aux extensions d'installations existantes du PNAQ, et, d'autre part, pour faire face aux obligations de la France dans le cadre du PNAQ ;
- la revalorisation du spectre hertzien à hauteur de 123 M€.

L'obligation pour l'État de restituer un nombre d'UQA équivalent à ses émissions pour la période 2008-2012 est constatée en contrepartie par un passif de même montant (Cf. Note 11 – Comptes de régularisation - § Régularisations diverses).

1.4 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES EN COURS

		31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité	Augmentations	Diminutions liées aux mises en service	Autres diminutions	31/12/2012
Valeurs brutes	Coûts de développement	10 903	4 795	1 333	708	91	5 330
	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	958	1 117	523	205	29	1 406
	Autres immobilisations incorporelles	82	133	348	0	348	133
	Total des valeurs brutes	11 943	6 045	2 205	913	468	6 869
dépréciations				Amortissements	Amortissements	Dépréciations	
				Dépréciations	Amortissements	Dépréciations	
	Immobilisations incorporelles en cours	0	0	0	0	0	0
	Total des valeurs nettes	11 943	6 045	0	0	0	6 869

Au 31 décembre 2012, les immobilisations incorporelles en cours s'élèvent à 6 869 M€ contre 6 045 M€ au 31 décembre 2011, soit une diminution de 824 M€. Elles sont constituées principalement des développements militaires en cours, c'est-à-dire n'ayant pas encore donné lieu à une première livraison (5 305 M€) et des projets informatiques en cours de production (599 M€).

La trajectoire de fiabilisation des développements militaires prévoyait qu'une partie des immobilisations incorporelles en cours demeure valorisée par une méthode forfaitaire. Des travaux d'apurement de ces encours ont été entrepris depuis 2010. Ces immobilisations représentent 643 M€ au 31 décembre 2012, soit seulement 12 % des développements militaires en cours.

A fin 2012, les principaux développements militaires en cours concernent les Barracuda, les frégates FREMM, l'adaptation des SNLE aux missiles M51 et les missiles de croisière navals.

Le montant des immobilisations en cours relatives aux logiciels produits en interne s'élève à 599 M€ dont 153 M€ au titre des projets informatiques du ministère chargé de l'intérieur qui a repris, depuis le 1er janvier 2009 l'assignation des projets développés par la Direction générale de la gendarmerie nationale, et 269 M€ au titre des projets conduits par le ministère chargé de l'économie et des finances dont le projet Copernic (gestion de l'impôt).

NOTE 2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles comprennent les terrains, le parc immobilier, les infrastructures routières, les matériels civils et militaires et les immobilisations mises en concession. Inscrites au bilan pour une valeur nette de 467 633 M€ au 31 décembre 2012, les immobilisations corporelles s'établissaient à 453 439 M€ au 31 décembre 2011, soit une augmentation de 14 194 M€.

		31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité	Augmentations		Diminutions		31/12/2012
Valeurs brutes	Immobilisations corporelles							
	Terrains	3 078	3 214	171		829		2 556
	Constructions	180 198	189 623	9 194		3 950		194 867
	Matériel technique, industriel et outillages	6 882	6 945	211		152		7 004
	Matériel militaire	87 263	82 444	3 260		987		84 717
	Autres immobilisations corporelles	7 431	7 322	673		682		7 314
	Immobilisations mises en concession ou assimilée	188 669	198 281	6 381		166		204 496
	Immobilisations corporelles en cours	29 589	29 800	9 529		5 717		33 612
	Encours sur actif remis en concession	2 356	1 277	560		157		1 680
Total des valeurs brutes		505 468	518 906	29 979		12 640		536 246
Amortissements ou dépréciations				Amortissements	Dépréciations	Amortissements	Dépréciations	
	Terrains	1	2	2	0	1	0	2
	Constructions	6 302	6 717	88	697	84	101	7 317
	Matériel technique, industriel et outillages	4 639	4 702	416	0	146	1	4 972
	Matériel militaire	48 381	44 888	2 738	1 176	833	1 057	46 912
	Autres immobilisations corporelles	5 353	5 144	472	0	321	0	5 296
	Immobilisations mises en concession ou assimilée	3 856	4 015	210	0	112	0	4 114
	Immobilisations corporelles en cours	0	0		0		0	0
	Total des amortissements et dépréciations		68 531	65 468	3 927	1 874	1 496	1 159
Total des valeurs nettes		436 936	453 439	24 179		9 985		467 633

2.1 TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

	31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité	Mises en service	Autres augmentations	Cessions et autres diminutions	Réévaluations et écarts de conversion	31/12/2012
Terrains	3 078	3 214	22	24	670	-33	2 556
Parc immobilier non spécifique évalué à la valeur de marché	47 174	50 558	485	1 032	813	-18	51 243
Parc immobilier spécifique	9 377	9 764	65	25	68	105	9 892
Infrastructures routières	123 647	129 301	830	56	290	3 835	133 731
Constructions	180 198	189 623	1 379	1 114	1 171	3 922	194 867
Total des valeurs brutes	183 276	192 836	1 402	1 138	1 841	3 888	197 423
			Augmentations		Diminutions		
Terrains	1	2	2		1		2
Constructions	30	75	88		84		79
Total des amortissements	31	76	90		85		81
Terrains	1	0	0		0		0
Constructions	3 245	3 482	159		94		3 546
Infrastructures routières	3 027	3 160	538		6		3 692
Total des dépréciations	6 273	6 642	697		100		7 238
Total des valeurs nettes	176 973	186 118	1 752		5 544		190 103

Les terrains et constructions s'élèvent à 190 103 M€ en valeur nette au 31 décembre 2012.

2.1.1 Terrains et parc immobilier non spécifique

Les terrains et bâtiments non spécifiques regroupent les biens immobiliers qui ont un potentiel de service non spécifique aux missions et activités de l'État. Il s'agit des locaux banalisés abritant des activités administratives, industrielles, commerciales ou des logements de fonction. Par extension, cette catégorie comprend également les locaux relativement faciles à adapter ou à reconvertir en vue d'autres activités.

Ces biens sont suivis au bilan de l'État en valeur de marché.

La valeur de marché du parc immobilier et des terrains contrôlés par l'État s'élève à 53 799 M€ fin 2012 contre 53 772 M€ au 31 décembre 2011, soit une stabilisation de la valeur des biens immobiliers évalués en valeur de marché sur ces deux exercices. Le parc immobilier non spécifique de l'État est constitué pour près de la moitié d'immeubles de bureau. Les locaux d'activité (y compris sites militaires) représentent un peu moins du tiers de cette valeur. Quant au parc résidentiel, il représente 16% de la valeur du parc non spécifique. Les terrains représentent 4% de la valeur totale du parc immobilier de l'État.

Concernant l'ensemble du parc immobilier situé à l'étranger, l'écart de change est globalement positif à hauteur de 109 M€.

Les cessions et autres diminutions liées aux immobilisations non spécifiques s'élèvent à 1 483 M€. Elles proviennent essentiellement de cessions à titre onéreux mais également des biens sortis du périmètre de contrôle de l'État du fait de la signature d'une convention d'utilisation entre l'État

et un opérateur ou encore de transfert à des collectivités locales.

La valeur des terrains est en diminution de 658 M€ entre 2011 et 2012, en raison principalement de cessions réalisées pour 318 M€ et d'incorporation de la valeur de terrains d'assiette aux constructions pour 352 M€.

2.1.2 Parc immobilier spécifique

Au 31 décembre 2012, la valeur des bâtiments spécifiques s'élève, en valeur brute, à 9 892 M€ contre 9 764 M€ au 31 décembre 2011.

Il s'agit principalement des établissements pénitentiaires dont les caractéristiques sont particulières en raison notamment d'importants dispositifs de sécurisation, à l'exception des centres de semi-liberté (CSL) et des centres pour peines aménagées (CPA). Les maisons d'arrêt, maisons centrales et centres de détention, centres pénitentiaires et établissements pour mineurs sont évalués au coût de remplacement déprécié (égal au coût de reconstruction à neuf diminué du coût de remise en état).

Les établissements pénitentiaires sont comptabilisés en distinguant le coût de remise en état et le coût de reconstruction à neuf. Au 31 décembre 2012, l'évaluation des établissements pénitentiaires s'élève à 9 447 M€ contre 9 363 M€ au 31 décembre 2011. Le coût de remise en état s'élève à 3 546 M€ contre 3 482 M€ au 31 décembre 2011.

Ces évolutions s'expliquent notamment :

- par une actualisation des ratios utilisés pour calculer le coût de reconstruction pour 105 M€ ;
- par la cession de deux établissements désaffectés pour 61 M€.

Le parc immobilier spécifique se compose également :

- de 515 biens historiques et culturels, comprenant notamment des édifices de culte (cathédrales, églises, chapelles, ...), des monuments et des mémoriaux valorisés à l'euro symbolique ;
- des infrastructures pétrolières du Service des Essences aux Armées (SEA), valorisées dans les comptes de l'Etat à hauteur de 172 M€ au 31 décembre 2012. La valeur nette des travaux sur ces dépôts pétroliers s'élève à 19 M€ dont 3 M€ comptabilisés en 2012.

Dans les comptes de l'Etat au 31 décembre 2012, le nombre total des biens spécifiques est de 1 631 dont 1 362 valorisés à l'euro symbolique (biens spécifiques acquis avant 2006).

Les autres biens évalués à l'euro symbolique sont des constructions spécialisées telles des ouvrages de signalisation, etc.

2.1.3 Les infrastructures routières

Les infrastructures routières regroupent les routes nationales, les autoroutes et les ouvrages d'art (ponts, tunnels) associés non concédés. Elles sont valorisées au coût de remplacement déprécié égal au coût de reconstruction à neuf diminué du coût de remise en état. Depuis l'exercice 2007, les infrastructures routières sont comptabilisées en distinguant le coût de remise en état et le coût de reconstruction à neuf.

Le coût de remplacement déprécié s'élève au 31 décembre 2012 à 130 039 M€ contre 126 141 M€ au 31 décembre 2011. Cette variation résulte notamment des facteurs suivants :

- les mises en service de l'année 2012 pour 664 M€ ;
- les travaux de mise en sécurité, des tunnels principalement, pour 166 M€ ;

- les variations de périmètre intervenues en 2012, notamment des transferts aux collectivités territoriales pour 290 M€ ;
- l'effet de l'indexation sur la valorisation du réseau routier en service au 31 décembre 2012 à hauteur de 3 835 M€.

L'augmentation de la dépréciation s'établit à 532 M€ pour s'établir à 3 692 M€ fin 2012.

Conformément à la méthode retenue depuis 2007, afin de rendre une image la plus représentative possible de la situation au 31 décembre 2012, l'actualisation des ratios de coûts de construction kilométriques utilisés pour la valorisation du réseau routier national en service a été réalisée dans les conditions économiques d'août 2012, correspondant aux dernières valeurs connues des index techniques au 31 décembre 2012.

2.2 MATERIEL MILITAIRE

		31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité	Mises en service	Autres augmentations	Diminutions		31/12/2012
Valeurs brutes	Aéronefs	30 894	28 364	928	0	196		29 096
	Sous-marins	11 386	9 944	11	0	0		9 955
	Bâtiments de surface	11 050	10 231	1 125	6	23		11 339
	Véhicules et engins terrestres	11 848	10 983	420	-1	392		11 011
	Armements et missiles stratégiques	6 820	7 395	199	0	90		7 505
	Systèmes d'information et de communication - satellites et engins spatiaux	6 708	6 812	158	0	135		6 835
	Autres équipements militaires complets	29	61	15	0	0		75
	Sous-ensembles et accessoires militaires	3 818	3 909	226	3	33		4 105
	Environnement et servitudes	3 830	3 834	120	11	95		3 871
	Soutien et autres équipements militaires	880	911	38	0	23		926
Total des valeurs brutes		87 263	82 444	3 241	19	987		84 717
				Amortissements	Dépréciations	Amortissements	Dépréciations	
Amortissements ou dépréciations	Aéronefs	20 674	18 842	711	713	109	846	19 311
	Sous-marins	4 349	3 282	293	281	0	0	3 857
	Bâtiments de surface	5 255	4 750	374	50	23	45	5 106
	Véhicules et engins terrestres	7 142	6 277	299	72	380	130	6 138
	Armements et missiles stratégiques	2 596	3 129	384	45	90	0	3 468
	Systèmes d'information et de communication - satellites et engins spatiaux	3 721	3 875	324	3	122	12	4 068
	Autres équipements militaires complets	6	10	4	0	0	0	14
	Sous-ensembles et accessoires militaires	1 629	1 675	133	0	19	7	1 783
	Environnement et servitudes	2 438	2 459	174	9	69	14	2 559
	Soutien et autres équipements militaires	570	587	41	2	21	3	607
Total des amortissements et dépréciations		48 381	44 888	2 738	1 176	833	1 057	46 912
Total des valeurs nettes		38 882	37 556					37 805

Dans les comptes de l'État, les matériels militaires sont regroupés en cinq grandes catégories :

- les équipements militaires complets, c'est-à-dire en configuration d'emploi, qui regroupent les aéronefs, les sous-marins, les bâtiments de surface, les véhicules et engins terrestres, les armements et missiles stratégiques, les systèmes d'information et de communication ainsi que les satellites et

engins spatiaux, et les autres équipements militaires complets ;

- les sous-ensembles et accessoires militaires (équipements optionnels qui complètent l'équipement complet selon l'utilisation opérationnelle qui est faite de ce dernier : réservoirs additionnels, moyens de communication, kits permettant la mise en œuvre d'armement...) ;

- les équipements d'environnement et de servitude nécessaires à la mise en œuvre des équipements complets (simulateurs, entraîneurs, systèmes de préparation et de restitution de mission...);
- les équipements de soutien (production, transport et distribution d'énergie, traitement de l'eau, formation sanitaire...);
- les autres équipements militaires.

Les matériels militaires et assimilés représentent 84 717 M€ au 31 décembre 2012, en augmentation de 2 273 M€ par rapport au 31 décembre 2011.

Les matériels militaires représentent 16 % des immobilisations corporelles brutes de l'État.

Les principaux soldes en valeur nette à fin 2012 concernent les aéronefs, les sous-marins, les bâtiments de surface, les véhicules et engins terrestres et les armements et missiles stratégiques.

Les augmentations de matériels militaires s'élèvent à 3 260 M€ sur l'exercice 2012 et concernent notamment les opérations d'armement suivantes, conduites par la Direction générale de l'armement (DGA) :

- les frégates multi-missions FREMM (610 M€);
- les aéronefs RAFALE (471 M€);
- le bâtiment de projection et de commandement BPC (391 M€);
- les véhicules blindés de combat et d'infanterie VBCI (290 M€);
- les hélicoptères NH90 (159 M€);
- les sous-ensembles et accessoires militaires (moteurs de RAFALE pour 129 M€);
- les équipements du fantassin FELIN (104 M€);
- les armements et missiles stratégiques (95 M€).

Les sorties constatées en 2012 correspondent à des équipements retirés du service actif ou ayant fait l'objet d'un transfert de propriété pour 987 M€ et portent notamment sur :

- les véhicules et engins terrestres (392 M€);
- les aéronefs (196 M€);
- les systèmes d'information et de communication, satellites et engins spatiaux (135 M€).

2.3 MATERIEL TECHNIQUE ET AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

		31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité	Mises en service	Autres augmentations	Diminutions	31/12/2012	
Valeurs brutes	Matériel d'analyses et de mesure	1 880	1 861	15	0	36	1 840	
	Autres matériels techniques	5 002	5 084	91	106	116	5 165	
	Sous-total Matériel technique	6 882	6 945	106	106	152	7 004	
	Matériel de transport	4 898	4 963	170	30	248	4 915	
	Matériel informatique et de télécommunication	1 624	1 765	93	11	73	1 796	
	Matériel de bureau et Mobilier	111	143	5	0	5	143	
	Autres immobilisations corporelles	798	452	9	354	355	460	
	Sous-total Autres immobilisations corporelles	7 431	7 322	278	395	682	7 314	
	Total des valeurs brutes	14 314	14 268	383	501	834	14 318	
Augmentations				Diminutions				
			Amortissements	Dépréciations	Amortissements	Dépréciations		
Amortissements et dépréciations	Matériel d'analyses et de mesures	1 602	1 597	53	0	35	0	1 616
	Autres matériels techniques	3 037	3 105	363	0	112	1	3 356
	Sous-total Matériel technique	4 639	4 702	416	0	146	1	4 972
	Matériel de transport	3 585	3 591	304	0	232	0	3 664
	Matériel informatique et de télécommunication	1 008	1 151	144	0	74	0	1 221
	Matériel de bureau et Mobilier	69	70	9	0	5	0	74
	Autres immobilisations corporelles	691	331	16	0	10	0	337
	Sous-total Autres immobilisations corporelles	5 353	5 144	472	0	321	0	5 296
	Total des amortissements et dépréciations	9 992	9 846	889	1	467	1	10 268
Total des valeurs nettes		4 322	4 421				4 050	

La valeur nette du matériel technique et des autres immobilisations corporelles inscrite au bilan de l'État au 31 décembre 2012 est en diminution d'environ 8 % sur un an (contre une hausse de 2% en 2011, après prise en compte des retraitements de balance d'entrée). Elle s'établit à 4 050 M€, contre 4 421 M€ au 31 décembre 2011, soit une baisse de 371 M€.

En valeur brute, les matériels techniques et autres immobilisations corporelles se répartissent principalement de la façon suivante :

- les autres matériels techniques, pour 5 165 M€ (36 %) ;
- le matériel de transport, à hauteur de 4 915 M€ (34 %) ;
- le matériel d'analyse et de mesure, à hauteur de 1 840 M€ (soit 13 % du total) ;
- le matériel informatique et de télécommunication, pour 1 796 M€ (12 %).

La ligne « Autres immobilisations corporelles » correspond aux agencements et installations divers, aux biens culturels, ainsi qu'aux autres immobilisations corporelles (matériels et immobilisations rattachées à l'exercice sur ces différentes natures de biens).

2.4 IMMOBILISATIONS MISES EN CONCESSION OU ASSIMILEES

	31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité	Mises en service	Autres augmentations	Diminutions	Réévaluations	31/12/2012
Valeurs brutes							
Aubroutles	132 532	140 072	29	12	0	4 426	144 539
Ouvrages hydrauliques	44 080	45 582	0	1	0	1 440	47 024
Ferroviaires - Tunnels et ouvrages d'art	4 732	4 915	0	0	0	152	5 067
Ferroviaires - Autres équipements	3 511	3 512	13	13	25	0	3 513
Aéroports	2 805	3 040	91	151	138	0	3 143
Ports	463	586	25	14	2	0	622
Stade de France	546	575	0	0	0	13	588
Total des valeurs brutes	188 669	198 281	158	191	166	6 032	204 496
Amortissements							
Ferroviaires - Autres équipements	2 031	2 065		49	24		2 090
Aéroports	1 556	1 665		143	85		1 723
Ports	269	285		18	2		301
Total des amortissements	3 856	4 015		210	111	-	4 114
Total des valeurs nettes	184 813	194 266		139	55	6 032	200 382

Comme inscrit dans la partie dédiée aux méthodes comptables (cf. Note 2.2.2 – Règles et méthodes comptables applicables aux postes du bilan), la majorité des actifs concédés sont valorisés selon la même méthode que celle employée pour les biens de même nature non concédés. Ainsi, au 31 décembre 2012, les principales concessions sont :

- les concessions autoroutières valorisées selon la méthode du coût de remplacement pour une valeur de 144 539 M€ ;
- les concessions hydrauliques valorisées selon la méthode du coût de remplacement pour une valeur de 47 024 M€ ;
- les concessions ferroviaires valorisées selon la méthode du coût de remplacement pour les tunnels, ouvrages d'art et sections courantes pour une valeur de 5 067 M€ et au coût d'acquisition amorti sur la durée d'utilisation pour les autres équipements pour une valeur nette de 1 423 M€ ;
- les concessions aéroportuaires valorisées au coût d'acquisition amorti sur la durée d'utilisation pour une valeur nette de 1 419 M€.

Au 31 décembre 2012, la valeur brute des actifs concédés en service s'élève à 204 496 millions €, en hausse de 6 215 M€ par rapport au 31 décembre 2011.

Cette augmentation s'explique essentiellement par l'impact de la réévaluation des actifs routiers concédés pour 4 426 M€ et des équipements hydrauliques concédés pour 1 440 M€.

La contrepartie de l'actif est comptabilisée en dettes non financières, comme indiqué dans la note 2.2.2

sur les principes comptables. Ce passif non financier traduit l'obligation résiduelle pour le concédant de laisser au concessionnaire la possibilité de jouir des bénéfices de la gestion du service public pendant une période donnée. Il fait l'objet d'une reprise linéaire sur la durée de la concession en situation nette. La dette non financière s'élève au 31 décembre 2012 à 43 284 M€ (Cf. Note 7.4 – Autres dettes non financières).

Les actifs concédés par l'État n'ayant pas fait l'objet d'une comptabilisation au bilan sont identifiés dans la partie 6 – Engagements de l'État et autres informations - § 6.5.1 Concessions de service public.

2.5 IMMOBILISATIONS CORPORELLES EN COURS

Les immobilisations corporelles en cours correspondent à des immobilisations non achevées mais pour lesquelles des coûts ont déjà été engagés.

		31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité	Augmentations	Diminutions liées aux mises en service	Autres diminutions	31/12/2012
Valeurs brutes	Terrains et constructions	9 192	8 244	2 621	571	315	9 978
	Immobilisations corporelles en cours	8 184	7 380	2 263	571	192	8 880
	Travaux sur constructions non contrôlées	1 009	864	358	0	123	1 098
	Infrastructures routières	3 035	2 945	998	831	200	2 912
	Matériel militaire en cours	14 682	15 841	5 196	3 241	164	17 632
	Autres immobilisations corporelles	2 680	2 770	713	383	11	3 090
	Sous-total immobilisations corporelles en cours	29 589	29 800	9 529	5 026	691	33 612
	En cours sur actifs remis en concession	2 356	1 277	560	157	0	1 680
Total des valeurs brutes		31 946	31 077	10 089	5 183	691	35 292
Dépréciations	Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0		0
	Total des dépréciations	0	0	0	0		0
Total des valeurs nettes		31 946	31 077	10 089	5 874		35 292

2.5.1 Terrains et constructions

Les travaux sur terrains et constructions s'établissent à 9 978 M€ au 31 décembre 2012 dont 1 098 M€ au titre des travaux portant sur des biens

non contrôlés par l'État mais dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par ce dernier.

2.5.2 Infrastructures routières

Les travaux sur infrastructures routières s'établissent à 2 912 M€ au 31 décembre 2012 contre 2 945 M€ fin 2011.

Les dépenses engagées en 2012 concernant les infrastructures routières s'élèvent à 998 M€.

Les mises en service de l'année 2012 s'élèvent à 831 M€ dont 664 M€ au titre de nouvelles sections

routières et autoroutières et 166 M€ au titre de dépenses ultérieures immobilisables. Des diminutions d'encours pour 187 M€ au titre des travaux de gros entretiens ont également été comptabilisées.

2.5.3 Opérations d'armement en cours

Conformément à la trajectoire définie en 2007, les opérations d'armement en cours de la Direction générale de l'armement qui étaient évaluées de façon forfaitaire en raison de leur complexité intrinsèque et de l'absence d'historique, sont désormais valorisées sur la base d'une analyse détaillée du contenu des marchés d'acquisition. La trajectoire prévoyait qu'une partie des immobilisations corporelles en cours demeure

valorisée par une méthode forfaitaire en fin de trajectoire (2009). Des travaux d'apurement de ces encours ont été entrepris depuis 2010. Ces immobilisations ne représentent plus que 153 M€ au 31 décembre 2012.

Les principaux encours concernent l'avion de transport A400M, la frégate FREMM, l'aéronef RAFALE et le missile M51.

2.5.4 Actifs remis en concession

Les travaux en cours sur les actifs remis en concession s'établissent à 1 680 M€ au 31 décembre 2012 contre 1 277 M€ fin 2011. Cette augmentation s'explique notamment par les

opérations réalisées sur les concessions autoroutières : mises en service pour 29 M€ et constitutions d'en-cours pour 454 M€.

2.6 AUTRES INFORMATIONS

2.6.1 Données relatives aux biens contrôlés par l'État dont il n'est pas propriétaire

Le contrat de location-financement a pour effet de transférer à l'État le contrôle du bien loué. Ainsi, les biens détenus par l'État par voie de contrat de location-financement sont comptabilisés comme des investissements, à l'actif du bilan. L'État peut décider d'acquérir ou non le bien en fin de contrat.

Les contrats de partenariat public privé (PPP) sont des contrats dérogeant au Code des marchés publics par lesquels l'État ou un établissement public de l'État confie à un tiers une mission globale en contrepartie du versement de « loyers » par la personne publique, l'État pouvant décider d'acquérir ou non le bien concerné en fin de contrat.

Les biens contrôlés par l'État, dont il n'est pas propriétaire, sont ventilés de la manière suivante au 31 décembre 2012 :

Biens contrôlés par l'Etat dont il n'est pas propriétaire au 31 décembre 2012	
Location financement et assimilés et PPP	2 436
Mise à disposition à titre gratuit ou quasi gratuit	3 730
Total	6 166

Le contrôle se caractérise par la maîtrise des conditions d'utilisation du bien ou la maîtrise du potentiel de service. Cette notion implique d'inclure en immobilisations corporelles à l'actif du bilan de l'État les biens que celui-ci contrôle sans en être le propriétaire.

Le poste relatif aux biens en location financement ou assimilés et PPP représentent une valeur nette comptable de 2 436 M€ au 31/12/2012.
Ce poste se compose comme suit :

- biens immobiliers acquis par voie de PPP à hauteur de 1 624 M€ (auquel s'ajoutent 3 M€ portés sur une catégorie d'immobilisation erronée) ;
- biens immobiliers acquis par voie de location financement à hauteur de 537 M€ mais dont les contrats encore en cours représentent 353 M€ ;
- biens mobiliers acquis par voie de location financement ou PPP à hauteur de 275 M€ dont les contrats significatifs en cours représentent 264 M€.

2.6.1.1 BIENS SOUS CONTRAT DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉS

Cette rubrique regroupe les biens dont l'État n'est pas propriétaire et dont il dispose, soit au terme d'un contrat de location-financement, soit au terme d'un bail emphytéotique. Seule la dette liée aux biens sous contrat de location-financement a été inscrite au passif du bilan de l'État (Cf. Note 6.1.3 – Dettes liées aux contrats de location- financement mobilier et immobilier et partenariat public- privé).

Pour les biens sous bail emphytéotique, en l'absence d'informations fiables, la location a été traitée au titre de l'exercice comme une location simple.

Le tableau ci-dessous présente l'information agrégée au titre des principaux contrats de location-financement immobiliers au 31 décembre 2012 :

Détail de la nature de l'opération	Valeur comptable des biens au 31/12/2012	Dette au 31/12/2012	Paiements futurs		
			Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture
Ministère de l'intérieur Villiers	151	192	17	69	156
Préfecture de Région Pônant	130	128	7	33	134
Autres	72	60	10	35	57
Total	353	380	35	137	347

Détail de la nature de l'opération	Paiements actualisés au 31/12/2012		
	Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture
Ministère de l'intérieur Villiers	17	62	112
Préfecture de Région Pônant	7	29	91
Autres	9	31	41
Total	26	93	154

Les principaux biens inclus dans les autres immobilisations corporelles sous contrat de location-financement mobilier sont les suivants au 31 décembre 2012 :

Détail de la nature de l'opération	Valeur comptable des biens au 31/12/2012	Dettes au 31/12/2012	Paiements futurs		
			Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture
Vidéoprotection de la Ville de Paris	82	79	7	28	63
Véhicules du SPAC	114	106	34	112	0
Réseau de télécommunication Antares - Ministère de l'Intérieur	68	36	9	28	0
Total	264	221	50	168	63

Paiements actualisés au 31/12/2012				
Détail de la nature de l'opération	Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture	Dispositions du contrat : date et montant de l'option d'achat / option de renouvellement / clause d'indexation
Vidéoprotection de la Ville de Paris	7	25	46	Installation remise gratuitement à l'Etat (2026)
Véhicules du SPAC	33	105	0	Option d'achat en fonction kilométrage (2014)
Réseau de télécommunication Antares - Ministère de l'Intérieur	9	26	0	Option d'achat de 1 euro à la fin du marché le (30/01/2017)
Total	49	156	46	

2.6.1.2 BIENS CONTROLÉS PAR L'ÉTAT VIA DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVÉ

Les biens du parc immobilier sous contrat de partenariat public privé sont les suivants au 31 décembre 2012 :

- des établissements pénitentiaires (Béziers, Vivonne, Le Mans-Coulaine, Le Havre-Gainneville, Nancy-Maxeville, Roanne, Corbas, Lille-Annœullin, Nantes, Réau) ;
- le nouveau siège de la Direction générale de la Gendarmerie nationale ;
- le centre des archives diplomatiques de La Courneuve ;
- des commissariats (Meyzieu, Voiron, Château Thierry, Montereau, Mulhouse, Saint Louis, Sélestat, Nice) ;
- des casernes de gendarmerie (Laval, Châteauroux, Caen, Mulhouse, Sathonay-Camp) ;
- l'Ecole nationale supérieure de police à Saint-Cyr-au-Mont d'Or ;
- l'annexe à l'hôtel de police et le cantonnement CRS de Meaux ;
- des centres d'exploitation et d'intervention (63 centres répartis sur le réseau des routes nationales) ;
- le centre de conservation du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) ;

Le tableau ci-dessous présente l'information agrégée au titre des principaux contrats de partenariat public privé :

Valeur comptable des biens au 31/12/2012	Dettes au 31/12/2012	Paiements futurs		
		Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la	Paiements > 5 ans à la date de la clôture
1 627	1 744	122	487	2 505

Paiements actualisés au 31/12/2012		
Paiements < 1 an à la date de la clôture	Paiements entre 1 et 5 ans à la date de la clôture	Paiements > 5 ans à la date de la clôture
118	434	1 508

La valeur comptable des biens sous contrat de partenariat s'élève à 1 627 M€ au 31 décembre 2012, soit une augmentation de 383 M€ par rapport au 31 décembre 2011 (1244 M€). Cette évolution est liée à la mise en service de nouveaux biens en 2012 tels que les casernes de Gendarmerie de Mulhouse et Sathonay-Camp.

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques des contrats de partenariat public privé pour lesquels les biens ont été réceptionnés et dont la valeur brute du bien est supérieure à 40 M€ au 31 décembre 2012 :

LOYERS CONDITIONNELS			
Détail de la nature de l'opération	Montant des sous-loyers révisables selon évolution d'indice ou autres	Modalité de révision des loyers conditionnels / clause d'indexation	Disposition du contrat : date et montant de l'option d'achat / option de renouvellement / autres infos utiles
Etablissement pénitentiaire Béziers	1	Les loyers de maintenance et d'entretien évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Selon l'article 10.1 du contrat, l'option d'achat est possible pour 1 euro à échéance ou de manière anticipée selon un calcul détaillé dans le contrat.
Etablissement pénitentiaire Vivonne	2	Les loyers de maintenance et d'entretien évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Selon l'article 10.1 du contrat, l'option d'achat est possible pour 1 euro à échéance ou de manière anticipée selon un calcul détaillé dans le contrat.
Etablissement pénitentiaire Le Mans Coulaire	2	Les loyers de maintenance et d'entretien évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Selon l'article 10.1 du contrat, l'option d'achat est possible pour 1 euro à échéance ou de manière anticipée selon un calcul détaillé dans le contrat.
Etablissement pénitentiaire Le Havre Gainneville	2	Les loyers de maintenance et d'entretien évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Selon l'article 10.1 du contrat, l'option d'achat est possible pour 1 euro à échéance ou de manière anticipée selon un calcul détaillé dans le contrat.
Etablissement pénitentiaire Nancy-Maxeville	2	Les loyers de maintenance et d'entretien évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Selon l'article 10.1 du contrat, l'option d'achat est possible pour 1 euro à échéance ou de manière anticipée selon un calcul détaillé dans le contrat.
Etablissement pénitentiaire Roanne	4	Les loyers de maintenance et d'entretien évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Selon l'article 10.1 du contrat, l'option d'achat est possible pour 1 euro à échéance ou de manière anticipée selon un calcul détaillé dans le contrat.
Etablissement pénitentiaire Corbas	4	Les loyers de maintenance et d'entretien évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Selon l'article 10.1 du contrat, l'option d'achat est possible pour 1 euro à échéance ou de manière anticipée selon un calcul détaillé dans le contrat.
Centre des archives diplomatiques de La Courneuve	1	Evolution selon formule prévue au contrat.	Le montant de l'option d'achat est déterminé selon une formule contractuelle.
Etablissement pénitentiaire Réau	10	Les loyers de maintenance, d'entretien et de services évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Possibilité de rachat anticipé offerte dès la phase de construction. Au terme du contrat, construction et équipements remis à l'Etat pour 1 euro.
Etablissement pénitentiaire Annoeullin	9	Les loyers de maintenance, d'entretien et de services évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Possibilité de rachat anticipé offerte dès la phase de construction. Au terme du contrat, construction et équipements remis à l'Etat pour 1 euro.
Etablissement pénitentiaire Nantes	13	Les loyers de maintenance, d'entretien et de services évoluent selon l'indice des prix et le taux d'occupation. Les loyers liés aux fluides suivent une formule prévue au contrat.	Possibilité de rachat anticipé offerte dès la phase de construction. Au terme du contrat, construction et équipements remis à l'Etat pour 1 euro.
Siège de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale	3	Evolution selon formule prévue au contrat.	Possibilité de lever l'option d'achat à compter de la vingtième année à l'issue de l'entrée en jouissance. Au terme du contrat, construction remise gratuitement à l'Etat.
Caserne de gendarmerie de Caen	1	Evolution selon formule prévue au contrat.	Possibilité de lever l'option d'achat à compter de la vingtième année à l'issue de l'entrée en jouissance. Au terme du contrat, construction remise gratuitement à l'Etat.
Gendarmerie de Sathonay-Camp	2	Evolution selon formule prévue au contrat.	Possibilité de lever l'option d'achat à compter de la vingtième année à l'issue de l'entrée en jouissance. Au terme du contrat, construction remise gratuitement à l'Etat.

2.6.1.3 BIENS MIS A DISPOSITION DE L'ÉTAT A TITRE GRATUIT OU QUASI-GRATUIT

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, l'État dispose d'un certain nombre de bâtiments mis à sa disposition à titre gratuit ou quasi-gratuit par des tiers, notamment par les collectivités territoriales. Les principaux bénéficiaires de ces mises à

disposition sont le ministère chargé de l'intérieur pour les préfectures, le ministère en charge de la justice et dans une moindre mesure le ministère chargé de l'écologie et du développement durable.

2.6.2 Biens appartenant à l'État et faisant l'objet d'une évaluation à l'euro symbolique

La norme relative aux immobilisations corporelles définit la nature de ces biens et la valeur à laquelle ils doivent être inscrits au bilan de l'État. Ainsi, les biens spécifiques évalués à l'euro symbolique sont ceux qui :

- soit disposent d'un potentiel identifiable utilisé pour des activités spécifiques de l'État et qui ne pourraient être reconvertis à des usages banalisés qu'au prix de très lourds travaux ;
- soit ne disposent pas d'un potentiel de service mesurable car il est lié à la nature intrinsèque du bien, à caractère historique ou culturel, qui n'a pas d'équivalent sur le marché.

La majorité des biens évalués à l'euro symbolique est constituée par les monuments historiques relevant du ministère chargé de la culture. Ces monuments couvrent les catégories suivantes :

- des biens historiques par nature qui présentent la caractéristique de n'être pas aménageables, qui ne sont visibles que de l'extérieur : menhir, dolmen, tumulus, etc ;
- des biens historiques qui reçoivent du public mais qui ne sont pas aménageables : sites historiques archéologiques, maison de personnages historiques, etc ;
- des lieux de pouvoir : le Parlement, les résidences présidentielles, les résidences du Premier ministre.

Il est précisé qu'en application du critère de contrôle, de nombreux monuments historiques ne sont pas retracés au patrimoine de l'État. Les biens remis en gestion au Centre des Monuments Nationaux sont considérés comme non contrôlés par l'État. A titre d'illustrations, ceci inclut le château d'If, l'Abbaye du Mont Saint-Michel, l'Arc de Triomphe, la colonne Vendôme ou encore la Conciergerie.

Les biens affectés à des établissements publics sont également considérés comme non contrôlés par l'État (à titre d'illustrations : le musée du Louvre, le château de Versailles). Les autres biens évalués à l'euro symbolique sont des biens à faible enjeu de gestion tels les éléments naturels (réserves naturelles...), les cimetières, les ouvrages de signalisation, etc. Ces biens relèvent dans leur majorité du ministère chargé de la défense.

L'évaluation à l'euro symbolique conduit par nature à ne pas comptabiliser des dépréciations. Il est rappelé que le référentiel comptable de l'État ne prévoit pas de provisions pour grosses réparations.

Suite à l'avis n°2012-07 du 18 octobre 2012 du Conseil de normalisation des comptes publics, une nouvelle norme, la norme 17 du RNCE sera applicable aux biens historiques et culturels à la clôture des comptes de l'exercice 2013, compte tenu des caractéristiques de ces biens qui les distinguent des immobilisations incorporelles et corporelles.

2.6.3 Valeur comptable des immobilisations corporelles inutilisées et prêtes à être sorties du bilan

Il s'agit des biens dont la décision de cession est effective parce qu'ils sont devenus inutiles ou inadaptés à l'accomplissement des missions de l'État. Ils sont libérés par le ministère ou le tiers à la suite de l'expiration ou de la résiliation anticipée de la convention d'utilisation, ou transitoirement (jusqu'au 31 décembre 2013) à la fin de l'affectation ou de la remise en dotation.

Valeur comptable au 31 décembre 2012	
Constructions	303
Terrains	77
Total	380

NOTE 3 IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les immobilisations financières sont constituées des participations de l'État dans les établissements publics, des groupements d'intérêt public ou économique et des associations à qui l'État délègue des missions de service public, ainsi que des

participations dans le capital de sociétés et d'organismes internationaux. Figurent également parmi les immobilisations financières les prêts et avances, notamment à des États étrangers ou à des collectivités.

	31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	31/12/2012 (1) + (2) - (3)
Valeurs brutes					
Participations	238 541	241 758	25 858	4 787	262 829
<i>dont écart d'équivalence</i>	394	0	0	0	0
Créances rattachées à des participations	43 492	40 738	14 656	16 012	39 382
Prêts et avances	20 819	25 155	1 556	2 413	24 298
Autres immobilisations financières	1 675	1 639	1 058	825	1 871
Entités sans personnalité morale	9 247	9 126	692	628	9 190
Total des valeurs brutes	313 774	318 416	43 819	24 665	337 570
Dépréciations					
Participations	14 767	25 678	8 634	2 928	31 384
<i>dont écart d'équivalence</i>	0	8 796	5 505	1 821	12 480
Créances rattachées à des participations	147	200	0	20	180
Prêts et avances	6 308	5 710	795	1 314	5 191
Autres immobilisations financières	1 061	491	169	16	645
Entités sans personnalité morale	433	858	265	109	1 014
Total des dépréciations	22 715	32 938	9 864	4 387	38 414
Total des valeurs nettes	291 059	285 478	33 955	20 278	299 156

3.1 PARTICIPATIONS

o Périmètre des participations de l'Etat

Le périmètre des participations de l'État se compose de 1 907 entités (identique à celui du 31 décembre 2011) dont 1 136 entités non contrôlées comprenant 1 032 établissements publics de santé (EPS) et 771 entités contrôlées (y compris 2 structures de défaisance).

On recense principalement sur l'exercice 2012 les entrées et sorties suivantes :

- 19 entrées d'entités, représentant une augmentation de 20 071 M€ (hors écart d'équivalence) dont celles au titre du

Mécanisme européen de stabilité, de Dexia, et de l'Université d'Aix Marseille ;

- 19 sorties d'entités représentant une diminution de 1 423 M€ (hors écart d'équivalence), suite notamment aux liquidations des Universités d'Aix Marseille I, Aix Marseille II et Aix Marseille III- Paul Cézanne pour leur regroupement au sein de l'Université d'Aix Marseille, et à la sortie du périmètre de l'Entreprise minière et chimique.

		31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	31/12/2012 (1) + (2) - (3)
Valeurs brutes	Participations entités contrôlées	117 387	119 359	3 837	3 023	120 173
	dont écart d'équivalence	394	0	0	0	0
	Participations entités non contrôlées	121 154	122 399	22 021	1 764	142 656
	Total des valeurs brutes	238 541	241 758	25 858	4 787	262 829
Dépréciations	Participations - Entités contrôlées	0	8 796	5 505	1 821	12 480
	dont écart d'équivalence	0	8 796	5 505	1 821	12 480
	Participations - Entités non contrôlées	14 767	16 882	3 128	1 107	18 904
	Total des dépréciations	14 767	25 678	8 634	2 928	31 384
	Total des valeurs nettes	223 773	216 080	17 224	1 859	231 445

La valeur nette des participations de l'État s'élève à 231 445 M€ au 31 décembre 2012 en hausse de 15 365 M€.

Cette évolution résulte de l'augmentation de la valeur brute des entités non contrôlées pour 20 257 M€ et de la hausse des dépréciations pour 5 706 M€.

3.1.1 Participations financières contrôlées

Les participations financières relevant de la catégorie des participations contrôlées sont évaluées par équivalence (Cf. Note 2.2.2 – Règles

et méthodes comptables applicables aux postes du bilan).

	31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	31/12/2012 (1) + (2) - (3)
Entités contrôlées	121 641	114 968	3 837	6 736	112 069
dont valeur initiale	116 472	118 838	3 837	3 023	119 652
dont écart d'équivalence	5 169	-3 870	0	3 713	-7 583
Structures de désendettement et de défaisance	-4 254	-4 405	30	0	-4 375
dont valeur initiale	521	521	0	0	521
dont écart d'équivalence	-4 775	-4 926	30	0	-4 897
Total des valeurs d'équivalence	117 387	110 563	3 867	6 736	107 693
dont valeur initiale	116 993	119 359	3 837	3 023	120 173
dont écart d'équivalence	394	-8 796	30	3 713	-12 480

La valeur d'équivalence des participations contrôlées s'élève au 31 décembre 2012 à 107 693 M€ contre 110 563 M€ au 31 décembre 2011 soit une baisse de 2 870 M€. Cette évolution s'explique par :

- la variation de l'écart d'équivalence pour 3 684 M€ qui s'établit à -12 480 M€ en 2012 contre -8 796 M€ en 2011 ;
- la variation nette de 814 M€ de la valeur initiale des participations contrôlées.

Il convient de noter que sur les 771 entités contrôlées valorisées dans les participations de l'État, 652 entités contrôlées le sont sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2012, soit 90 % de la valeur d'équivalence totale. La part des entités contrôlées valorisées sur la base des comptes financiers de l'exercice 2011 représente 14 % des entités contrôlées.

3.1.1.1 SITUATION DES PRINCIPALES ENTITÉS CONTROLÉES PAR L'ÉTAT AU 31 DÉCEMBRE 2012

Entité	Données au 31/12/2012				Données au 31/12/2011 retraité			
	Valeur d'équivalence	Ecart d'équivalence	Valeur initiale	Résultat de la certification	Valeur d'équivalence	Ecart d'équivalence	Valeur initiale	Résultat de la certification
Entités contrôlées (hors structures de défaisance)								
Entités présentant une valeur d'équivalence positive significative								
ELECTRICITE DE FRANCE - EDF	21 835	4 826	17 009	Certifié sans réserve	25 814	8 805	17 009	Certifié sans réserve
OFFICE NATIONAL DES FORETS - ONF	9 483	-33	9 515	Certifié avec réserves	9 479	-35	9 514	Certifié avec réserves
SNCF	7 310	2 099	5 211	Certifié avec réserves	6 989	1 778	5 211	Certifié avec réserves
COMMISSARIAT A L'ENERGIE ATOMIQUE ET AUX ENERGIES ALTERNATIVES - CEA	4 010	192	3 818	Certifié sans réserve	5 054	1 235	3 818	Certifié sans réserve
LA POSTE - SA	5 761	553	5 208	Certifié sans réserve	5 232	24	5 208	Certifié sans réserve
VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - VNF	4 856	86	4 770	Certifié sans réserve	4 887	118	4 770	Certifié sans réserve
REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS - RATP	2 660	786	1 874	Certifié avec réserves	2 876	1 002	1 874	Certifié avec réserves
AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT - AFD	2 457	543	1 914	Certifié sans réserve	2 512	598	1 914	Certifié sans réserve
AEROPORTS DE PARIS SA - ADP	2 036	657	1 379	Certifié sans réserve	1 876	649	1 227	Certifié sans réserve
CAISSE CENTRALE DE REASSURANCE - CCR	1 863	875	988	Certifié sans réserve	1 699	711	988	Certifié sans réserve
SOGEPA - SOCIETE DE GESTION DE PARTICIPATIONS AERONAUTIQUES	1 670	8	1 662	Certifié sans réserve	1 644	-19	1 662	Certifié sans réserve
EPIC OSEO*	1 672	580	1 092	Certifié sans réserve	1 249	523	726	Certifié sans réserve
TSA (EX THOMSON SA)*	1 254	337	917	Certifié sans réserve	1 147	230	917	Certifié sans réserve
BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE - BNF	953	642	311	x	976	679	297	x
UNIVERSITE PARIS VI PIERRE ET MARIE CURIE	891	-24	915	Certifié avec réserves	909	-4	913	Certifié avec réserves
AREVA	741	-340	1 081	Certifié sans réserve	617	-250	866	Certifié sans réserve
ETABLISSEMENT PUBLIC DES FOND DE PREVOYANCE MILITAIRE ET DE L'AERONAUTIQUE - EPPFMA*	810	113	697	Certifié sans réserve	788	91	697	Certifié sans réserve
IFP ENERGIES NOUVELLES - IFPEN	769	112	657	Résultat non connu à ce jour	759	102	657	Certifié sans réserve
UNIVERSITE AIX MARSEILLE	759	9	750	Résultat non connu à ce jour	-	-	-	
ETABLISSEMENT DE PREPARATION ET DE REPONSE AUX URGENCES SANITAIRES - EPRUS	757	284	473	Résultat non connu à ce jour	851	379	473	x
CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE - CNRS	735	682	53	Certifié avec réserves	874	827	46	Certifié avec réserves
UNIVERSITE PARIS VII DENIS DIDEROT	669	-23	692	Certifié avec réserves	698	14	685	Certifié avec réserves
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS NAVALES SYSTEMES ET SERVICES - DCNS	701	231	470	Certifié sans réserve	665	196	470	Certifié sans réserve
SOCIETE DU GRAND PARIS - SGP	645	282	363	Résultat non connu à ce jour	-	0	-	Certifié sans réserve
UNIVERSITE NANTES	629	-165	794	Certifié avec réserves	655	-137	792	Certifié avec réserves
GRAND PORT MARITIME DU HAVRE (ex PORT AUTONOME)	615	77	537	Certifié sans réserve	647	110	537	Certifié sans réserve
UNIVERSITE PARIS XI PARIS SUD	596	-18	615	Certifié avec réserves	318	-295	613	Certifié avec réserves
CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL - CGLLS	590	155	435	Certifié sans réserve	489	53	435	Certifié sans réserve
EP MUSEE DU LOUVRE	462	351	111	x	428	327	101	Certifié sans réserve
AGENCE DE FINANCEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE FRANCE- AFITF	335	-3 242	3 576	x	286	-3 290	3 576	x
CENTRE NATIONAL DU CINEMA DE L'IMAGE ANIMEE - CNC	460	195	265	x	421	157	265	x

Entité	Données au 31/12/2012				Données au 31/12/2011 retraité			
	Valeur d'équivalence	Ecart d'équivalence	Valeur initiale	Résultat de la certification	Valeur d'équivalence	Ecart d'équivalence	Valeur initiale	Résultat de la certification
Entités présentant une valeur d'équivalence négative significative								
AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE - ANRU	-2 445	-2 851	406	Certifié sans réserve	-3 121	-3 527	406	Certifié sans réserve
RESEAU FERRE DE FRANCE - RFF*	-1 363	-1 363	-	Certifié sans réserve	-1 159	-1 159	-	Certifié sans réserve
AGENCE NATIONALE DE LA RECHERCHE - ANR	-1 240	-1 290	50	x	-1 126	-1 201	75	x
ADEME - AGENCE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE	-719	-779	60	x	-630	-690	60	x
AGENCE NATIONALE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT - ANAH	-493	-675	182	x	-667	-849	182	x
AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE	-246	-884	638	x	-184	-822	638	x
POLE EMPLOI	-265	-308	43	Certifié sans réserve	-287	-330	43	Certifié sans réserve
AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE	-162	-346	183	x	-156	-339	183	x
FONDS DE SOLIDARITE	-268	-288	21	x	-95	-116	21	x
Autres entités présentant une valeur d'équivalence non significative	40 287	-9 629	49 916		41 551	-9 415	50 966	
Sous total Entités contrôlées (hors structures de défaillance)	112 069	-7 583	119 652		114 968	-3 870	118 838	
Structure de défaillance								
Entités présentant une valeur d'équivalence négative significative								
ETABLISSEMENT PUBLIC DE FINANCEMENT ET DE RESTRUCTURATION - EPFR	-4 399	-4 911	513	Certifié sans réserve	-4 428	-4 941	513	Certifié sans réserve
Autres entités présentant une valeur d'équivalence non significative	23	15	9		23	14	9	
Sous total Entités contrôlées - Structure de défaillance	-4 375	-4 897	521		-4 405	-4 926	521	
TOTAL	107 693	-12 480	120 173		110 563	-8 796	119 359	

* Entités valorisées sur la base de comptes arrêtés au 31 décembre 2011

Nota bene : la quote-part détenue directement par l'Etat dans le capital des entités qui figurent dans ce tableau est de 100 %, à l'exception d'EDF (84,44 %), la Poste SA (77,12 %), ADP (54,53 %) et SOGEPa (99,99 %)

x Entités non soumises à certification

La valeur d'équivalence des participations contrôlées s'élèvent à 107 693 M€ au 31 décembre 2012, en baisse de 2 870 M€. Cette évolution s'explique par la variation nette de la valeur initiale

pour 814 M€ et par la dégradation de l'écart d'équivalence pour 3 684 M€. Les principales causes d'explication sont retracées ci-dessous.

o Variation des capitaux propres

- Augmentation des capitaux propres

L'augmentation de la valeur d'équivalence liée à l'amélioration des capitaux propres propres concerne principalement les entités suivantes :

- l'ANRU pour 676 M€. Après affectation du résultat, les fonds propres passent de – 3 121 M€ à -2 445 M€ ;
- La Poste pour 529 M€ du fait de l'augmentation des réserves et du résultat de l'exercice ;
- l'EPIC OSEO pour 366 M€ en raison d'une augmentation de capital qui affecte sa valeur initiale ;

- la SNCF pour 321 M€ du fait de l'amélioration du résultat de l'exercice due notamment à l'augmentation du trafic de voyageurs ;

- l'ANAH pour 174 M€ du fait de la constatation d'un résultat bénéficiaire en 2012, alors qu'il était déficitaire pour l'exercice 2011 ;

- TSA Thomson pour 107 M€. Au 31 décembre 2011, le résultat net de l'entité s'est amélioré en raison notamment de la constatation de produits financiers plus importants, liés à la perception de dividendes en actions Thalès ainsi qu'à la constatation d'un résultat exceptionnel significatif du fait d'une plus value sur la liquidation d'une filiale du groupe.

L'augmentation de la valeur d'équivalence s'explique aussi par des apports en fonds propres au profit des établissements publics nationaux et

des associations pour 594 M€ et des opérations de travaux sur biens non contrôlés par l'État à hauteur de 146 M€.

- Diminution des capitaux propres

La diminution de la valeur d'équivalence liée à la baisse des capitaux propres concerne les principales entités suivantes :

- EDF pour - 3 979 M€. Cette évolution résulte de la baisse des capitaux propres liée à la diminution des réserves. En 2012, cette entité a constaté dans ces comptes des avantages du personnel payables postérieurement à la cessation d'activité à l'origine de cette baisse ;
- CEA pour -1 044 M€ liés à la baisse des réserves de l'entité du fait notamment de l'affectation du résultat de l'exercice 2011 ;

- la RATP pour -216 M€ et RFF pour - 204 M€ en raison de la dégradation de leur résultat ;
- le CNRS pour -139 M€. Cette baisse résulte de la dégradation du résultat net de l'entité au 31 décembre 2011 notamment en raison de la constatation d'un résultat d'exploitation négatif liée à la hausse des charges et à la baisse du chiffre d'affaires.

o Modifications de périmètre

L'entrée dans le périmètre des participations de l'Université d'Aix Marseille vient augmenter la valeur d'équivalence pour 759 M€. La création de l'Université d'Aix Marseille fait suite aux liquidations en 2012 des Universités Aix Marseille I, Aix Marseille II et Aix Marseille III – Paul Cézanne pour leur regroupement au sein d'un seul établissement. Ces sorties affectent la valeur d'équivalence pour un montant global de 601 M€.

Les principales sorties sont constituées par :

- la sortie de l'Entreprise minière et chimique (EMC) pour 515 M€ conformément à l'arrêté du 28 décembre 2012 portant approbation du compte de clôture de liquidation de l'EMC et au transfert à l'État de ses derniers actifs et passifs ;
- la sortie pour 531 M€ de la Société française du tunnel routier du Fréjus (SFTRF) suite à sa cession à titre gratuit.

o Autres mouvements

Les autres opérations qui affectent la valeur d'équivalence concernent :

- la société Grand Paris : la valeur d'équivalence de l'entité augmente de 645 M€. En 2011, cette entité n'a pas été valorisée alors qu'elle faisait partie des entités de l'État. Sa première valorisation est intervenue au cours de l'exercice 2012 ;
- l'augmentation de la valeur de la participation d'Aéroport de Paris (ADP)

pour 152 M€ suite au paiement de dividendes en actions. Au 31 décembre 2012, la valeur initiale d'ADP s'élève à 1 379 M€ ;

- l'acquisition d'actions AREVA par l'État pour un montant de 214 M€. La valeur initiale de la participation de l'État dans Areva est de 1 081 M€, contre 866 M€ au 31 décembre 2011.

3.1.1.2 CERTIFICATION DES COMPTES DES ENTITÉS CONTROLÉES

La certification des comptes des entités contrôlées par l'État s'inscrit dans le cadre de l'exigence constitutionnelle de qualité des comptes publics. Elle constitue un puissant levier d'amélioration de la qualité comptable chez ces entités et de la fiabilité

de leur valorisation dans les comptes de l'État, calculée conformément aux dispositions de la norme n° 7 du recueil des normes comptables de l'État.

o Descriptif du processus

Les entités contrôlées par l'État peuvent faire certifier leurs comptes individuels, et le cas échéant leurs comptes consolidés, par des commissaires aux comptes. Certaines sont soumises à cet exercice de manière obligatoire (code de commerce, loi spécifique, décret statutaire, loi de

sécurité financière du 1er août 2003, loi relative aux libertés et responsabilités des universités du 10 août 2007, etc.). Le nombre d'entités contrôlées ayant recours à des commissaires aux comptes est passé de 106 en 2006 à 221 en 2012.

o Entités contrôlées certifiées depuis 2006

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Entités contrôlées	106	109	111	132	174	210	221

Cette progression du nombre des entités contrôlées par l'État dont les comptes sont soumis à certification externe est principalement liée à l'élargissement du champ de la certification externe depuis 2006 à un grand nombre d'organismes d'État (145 en 2012 contre 32 en 2006).

o Résultats de la certification des comptes des entités contrôlées

Les progrès accomplis sont significatifs et continus depuis 2006. Ainsi, pour l'exercice 2011, aucun refus de certifier n'a été prononcé.

Les résultats de la certification des comptes des entités contrôlées se répartissent de la façon suivante :

- 57 % : aucune réserve ;
- 43 % : avec réserves.

S'agissant de la nature des réserves, les résultats de la certification portent en particulier sur :

- le patrimoine immobilier : incertitude sur son évaluation et la méthode de

comptabilisation (application de l'approche par composants) ;

- l'inventaire des immobilisations corporelles ainsi que la politique d'amortissements pratiqués ;
- le traitement comptable des subventions d'investissement ;
- l'évaluation de charges et de produits concernant en particulier les contrats de recherche pluri-annuels ;
- le rattachement des charges et des produits à l'exercice.

3.1.2 Participations financières non contrôlées

Les participations relevant de la catégorie des entités non contrôlées sont évaluées au coût d'acquisition, déprécié le cas échéant.

La valeur nette des participations non contrôlées s'élève à 123 752 M€ contre 105 517 M€ au

31 décembre 2011, soit une hausse de 18 235 M€ résultant principalement de l'augmentation de la valeur des organismes internationaux pour 16 561 M€.

		31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité	Augmentations	Diminutions	31/12/2012
Valeurs brutes	Entités non contrôlées	121 154	122 399	22 021	1 764	142 656
Dépréciations	Participations - Entités non contrôlées	14 767	16 882	3 128	1 107	18 904
Total des valeurs nettes		106 386	105 517	18 892	657	123 752

3.1.2.1 LES ENTITÉS NON CONTRÔLÉES HORS ORGANISMES INTERNATIONAUX ET FMI

Les entités non contrôlées (hors organismes internationaux et FMI) et dont le coût d'acquisition

est supérieur à 1 000 M€ sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

	31/12/2012		31/12/2011 retraité	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Sociétés non contrôlées	32 552	29 622	28 682	27 187
GDF SUEZ	13 389	13 389	12 144	12 144
FONDS STRATEGIQUE D'INVESTISSEMENT- FSI	9 800	9 002	9 800	9 382
FRANCE TELECOM	5 390	3 268	5 390	4 324
DEXIA	2 585	2 585	-	-
Participations non significatives (inférieures à 1 000 millions €)	1 388	1 378	1 347	1 337
Organismes de Sécurité sociale	1 700	-	1 700	-
FONDS DE RESERVE DES RETRAITES - FRR	1 600	-	1 600	-
Participations non significatives (inférieures à 1 000 millions €)	100	-	100	-
Autres organismes	62 961	62 961	62 961	62 961
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (CDC)	31 596	31 596	31 596	31 596
BANQUE DE FRANCE (BDF)	26 329	26 329	26 329	26 329
ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE-EPS	4 568	4 568	4 568	4 568
Participations non significatives (inférieures à 1 000 millions €)	467	467	467	467
Participations non contrôlées (hors organismes internationaux et FMI) :	97 212	92 583	93 342	90 148

L'évolution de la valeur brute des participations non contrôlées hors organismes internationaux et FMI (+ 3 870 M€) résulte principalement :

- de la participation de la France à la recapitalisation de Dexia pour 2 585 M€, conformément à la loi n° 2012 - 1510 du 29 décembre 2012. Cet apport fait suite à l'accord du 8 novembre 2012 concernant la révision du plan de soutien de DEXIA (cf. Note « Faits caractéristiques de l'exercice ») ;
- de l'augmentation de la valeur de GDF Suez pour 1 245 M€ en raison du paiement de dividendes en actions.

Les dépréciations des entités non contrôlées hors organismes internationaux et FMI représentent 4 629 M€ au 31 décembre 2012 et concernent principalement :

- les sociétés non contrôlées pour 2 930 M€ dont celles sur France Télécom pour 2 122 M€ et le FSI pour 798 M€ ;
- les organismes de Sécurité sociale pour 1 700 M€ dont 1 600 M€ pour le Fonds de Réserve de Retraite (FRR).

L'augmentation des dépréciations (+ 1 436 M€) est liée aux dotations constatées en 2012 dont :

- celle de France Télécom pour 1 056 M€ en raison de la baisse de la valeur de la participation de France Télécom sur les marchés boursiers impliquant la constatation d'une dépréciation ;
- et celle du FSI pour 380 M€ en raison de la dégradation de sa situation nette consolidée.

o Les entités de Sécurité sociale

Les entités de Sécurité sociale sont inscrites dans les comptes de l'État en participations financières non contrôlées. Les relations entre l'État et les organismes sociaux sont multiples.

Elles prennent plusieurs formes :

- le financement des dispositifs sociaux par le versement des dotations en crédits budgétaires. Ces concours financiers couvrent un périmètre large de politiques publiques : politiques d'intégration, de solidarité et d'égalité des chances ; politiques de l'emploi, d'aides au logement, d'aides à l'accès aux soins, et la prise en charge par l'État d'autres prestations (Cf. Note 17- Charges d'intervention) ;

- les versements prennent aussi la forme d'impôts et taxes affectés aux organismes (en particulier, CSG, CRDS, taxe sur les salaires...) (Cf. Note 22.4 - Impôts et taxes affectés) ;
- le versement de subventions en faveur des régimes de protection sociale ou aux organismes participant à leur financement. Il s'agit en particulier de divers organismes de retraite (Cf. Note 17-Charges d'intervention) ou de garanties financières consenties par l'État à certains régimes et organismes spécifiques (en particulier l'UNEDIC) (Cf. 5.2.1 « Les garanties octroyées par l'État ») ;
- les versements de l'État en tant qu'employeur.

o Le Fonds de réserve des retraites

Le FRR est inscrit dans les participations financières de l'État en tant qu'entité non contrôlée. Il est

valorisé au coût d'acquisition et est totalement déprécié.

Créé par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 1999 sous la forme d'une section comptable spécifique au sein du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), le FRR a pour mission de gérer les sommes qui lui sont affectées en les mettant en réserve jusqu'en 2020. Il reçoit à ce titre 65 % du prélèvement social de 2 % sur les revenus du patrimoine et des placements. Le cas échéant, il bénéficie des excédents de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés (CNAVTS), de tout ou partie des excédents du FSV

o La Banque de France

La Banque de France dont la valeur nette dans les comptes de l'État s'établit à 26 329 M€ est une personne publique dont le capital est détenu par l'État. Elle fait partie intégrante du Système européen de banques centrales, et dans l'exercice de ses missions, la Banque de France ne peut ni solliciter ni accepter d'instructions du Gouvernement ou de toute personne. L'État a donc un pouvoir limité sur la gestion de la Banque et n'a plus aucun rôle dans la conduite de la politique monétaire.

o La Caisse des dépôts et consignations

Conformément à l'article 518-2 du code monétaire et financier (CMF), revu en 2008 par l'article 151 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, « la Caisse des dépôts et consignations (CDC) remplit des missions d'intérêt général en appui des politiques publiques conduites par l'État et des collectivités territoriales et peut exercer des activités concurrentielles ».

Cet article précise également que les missions de la CDC comprennent l'administration des « dépôts et des consignations, [...] les services relatifs aux caisses ou aux fonds dont la gestion lui a été confiée et d'autres attributions de même nature qui lui sont légalement déléguées ». Elle contribue à la « protection de l'épargne populaire ou du financement du logement social et de la gestion d'organismes de retraites ». Elle concourt en outre au développement économique local et national dans les domaines de l'emploi, de la politique de la ville, de la lutte contre l'exclusion bancaire et financière, de la création d'entreprise et du développement durable.

Enfin, ce même article confirme le statut et la position spécifiques dont bénéficie, depuis sa création par la loi du 28 avril 1816, la CDC, placée « de la manière la plus spéciale sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative ».

L'organisation de la CDC est en effet définie par décret en Conseil d'État, pris sur la proposition d'une Commission de surveillance (CS), composée de treize membres (trois députés, deux sénateurs, trois personnalités qualifiées, dont deux nommées par le président de l'Assemblée nationale et une par le président du Sénat ; un membre du Conseil d'Etat ; deux membres de la Cour des Comptes ; le

et de ressources exceptionnelles (type recettes de privatisation).

Au 31 décembre 2012, les actifs du FRR sont de 36,6 Md€ contre 35,1 Md€ au 31 décembre 2011.

La réforme des retraites de 2010 a clarifié le passif du FRR qui prévoit désormais 14 versements annuels de 2,1 Md€ à la CADES (2011 à 2024) ainsi que la confirmation du versement de la soulte CNIEG (Caisse nationale de retraite des industries électriques et gazières) à la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) en 2020.

En outre, en application de l'article L. 141-2 du code monétaire et financier, la Banque de France détient et gère les avoirs en or et en devises de l'État qui sont inscrits à l'actif de son bilan. La valeur de la participation est comptabilisée pour son coût d'acquisition éventuellement déprécié. L'évaluation de ce coût d'acquisition comprend les capitaux propres intégrant les réserves de réévaluation des réserves en or et en devises de l'État.

gouverneur de la Banque de France ; le directeur général du Trésor).

Conformément à l'article L 518-7 du CMF, « la CS est chargée de surveiller la CDC ». Dans ce cadre, elle est notamment saisie pour avis des orientations stratégiques et de la définition de la stratégie d'investissement de l'établissement public et de ses filiales, de la mise en œuvre des missions d'intérêt général de la CDC, de sa situation financière et de trésorerie, des prises de participations. Ce même article confie à la CS le contrôle de la gestion du fonds d'épargne, ainsi que la vérification des comptes et des écritures de la CDC.

Des comités spécialisés (comité d'examen des comptes et des risques, comité des investissements,...) constitués au sein de la CS viennent en renforcer la capacité d'analyse et de surveillance.

C'est également sous l'égide de ladite CS que les modalités annuelles de détermination du montant versé à l'État au titre de la distribution d'une fraction de son résultat, prévue en son principe par le CMF, ont été fixées contractuellement entre l'État et la CDC. L'État ne peut par conséquent pas s'approprier librement la capacité bénéficiaire de la CDC.

Ainsi, l'indépendance avec laquelle son Directeur général exerce ses responsabilités, grâce au rôle tenu par la CS et ses comités spécialisés dans le processus de prise de décision interne à la CDC d'une part, et d'autre part le fait que ce n'est pas l'État qui appréhende l'essentiel des avantages économiques de l'activité de la CDC, qualifient cette dernière comme ressortant des participations non

contrôlées, et justifient son traitement comptable comme tel dans le compte général de l'État. Aussi, la section du Fonds d'épargne et la section générale sont intégrées dans les comptes de l'Etat indistinctement, formant une entité unique.

Au 31 décembre 2012, la CDC est valorisée à hauteur de 31 596 M€. Ce montant se décompose

o Etablissements publics de santé (EPS)

En 2011, le traitement comptable des EPS a évolué à la suite de la publication en 2010 des décrets d'application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant sur la réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST). La valorisation de la participation de l'État dans les 1 032 établissements, considérés comme des

entre la valorisation en normes IFRS au 1er janvier 2006 de la section générale pour 23 932 M€ et la valorisation des fonds d'épargne pour 7 664 M€.

participations non contrôlées, à hauteur du montant des apports de l'État effectués aux EPS au 31 décembre 2010, représente 4 568 M€ et n'a pas évolué au 31 décembre 2012. Le montant cumulé de la situation nette des EPS s'élève au 31 décembre 2012 à 25 Md€ sur la base de leurs comptes 2011, dernier millésime disponible.

3.1.2.2 LES ENTITÉS NON CONTROLÉES : ORGANISMES INTERNATIONAUX ET FMI

Les organismes internationaux, les entités dont le coût d'acquisition est supérieur à 1 000 M€ sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le coût d'acquisition des organismes internationaux, excepté le FMI, correspond au capital souscrit et appelé. La part du capital souscrit sujette à appel

est, quant à elle, enregistrée dans les engagements hors bilan de l'État (Cf. § 6.1.3.3.1 – Engagements vis-à-vis des banques multilatérales de développement (BMD) et des institutions communautaires de financement).

	31/12/2012		31/12/2011 retraité	
	Valeur brute	Valeur nette	Valeur brute	Valeur nette
Participations non contrôlées-secteur non marchand- organismes internationaux et FMI :				
MECANISME EUROPEEN DE STABILITE (MES)	16 309	16 309	-	-
ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT - AID	11 832	1 328	11 765	1 683
FMI QUOTE - PART FRANCAISE NON TRANSFEREE OUVRANT DROITS DE VOTE	9 488	9 482	9 656	9 656
FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT - FAD	2 841	381	2 784	466
BANQUE EUROPEENNE D'INVESTISSEMENT - BEI	1 880	1 880	1 880	1 880
FONDS ASIATIQUE DE DEVELOPPEMENT - FASD	1 153	93	1 060	24
Autres entités dont la valeur d'acquisition est inférieure à 1 000 millions €	1 941	1 697	1 911	1 660
Total Participations non contrôlées organismes internationaux et FMI	45 444	31 170	29 057	15 369

L'évolution de la valeur brute des organismes internationaux et FMI (+ 16 387 M€) résulte de :

- la souscription de l'État au capital du MES pour 16 309 M€, conformément à loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative (cf. Note « Faits caractéristiques de l'exercice » et « Engagements hors bilan »). Le versement de la dotation en capital de la France est prévu en 5 tranches :
 - 2 premières tranches versées au cours de l'exercice 2012 pour un montant de 6 523 M€ qui correspondent au capital souscrit et libéré ;
 - les 3 dernières tranches correspondant au capital souscrit mais non libéré pour 9 785 M€, dont

le versement est prévu entre 2013 et 2014 (Cf. Note 7 – Dettes non financières),

- et l'ajustement de la quote part de la France dans le FMI pour -168 M€ en raison de l'évolution du cours du droit de tirages spéciaux (DTS) par rapport l'euro.

Les dépréciations des organismes internationaux représentent 14 274 M€ au 31 décembre 2012 et concernent principalement l'AID pour 10 504 M€ et le FAD pour 2 460 M€.

Les dépréciations augmentent de 586 M€ suite notamment aux dotations constatées pour 422 M€ concernant l'AID et 142 M€ sur le FAD.

o Le Fonds Monétaire International

Le FMI est comptabilisé à l'actif du bilan pour une valeur nette 9 482 M€ en participations financières, et dans les dettes non financières de l'État pour une valeur de 770 M€ (cf. note 7.4 - Autres dettes non financières).

La quote-part nette de la France vis-à-vis du FMI s'élève ainsi à 8 712 M€, soit le solde des bons du Trésor émis au profit du FMI comptabilisés dans les autres passifs de l'État (Cf. Note 9.2 - Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux). Créée en 1944, il a pour finalité de veiller à la stabilité du système monétaire international afin d'assurer une croissance économique durable. A ce titre, il exerce des missions de surveillance des politiques

économiques des pays, d'assistance financière (octroi de prêts) et technique (gestion des dépenses, réglementation des systèmes bancaire et financier).

Ses actions visent à développer la coopération internationale, à promouvoir la stabilité des changes, à faciliter l'expansion et la croissance équilibrée du commerce mondial, et à mettre ses ressources à la disposition des pays confrontés à des difficultés de balance des paiements, à prévenir ou à contribuer à la résolution de crises. Les ressources du FMI proviennent des contributions versées par les États membres fixées en fonction du poids économique de chaque pays.

3.1.2.3 SITUATION PARTICULIÈRE DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT DE LA DETTE SOCIALE (CADES)

La CADES a été créée par l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996 afin de financer et d'amortir la dette sociale qui lui est transférée par le législateur, principalement constituée des déficits cumulés du régime général et du Fonds de solidarité vieillesse (FSV), ainsi que des déficits cumulés entre 2009 et 2010 par la branche vieillesse du régime des exploitants agricoles.

L'échéance de sa mission, fixée auparavant au 31 janvier 2014, a été repoussée jusqu'à l'amortissement total de la dette sociale reprise, prévu par la CADES en 2025. Cette échéance a été confortée par la loi organique n°2005-881 du 2 août 2005 relative aux lois de financements de la sécurité sociale (LFSS), qui prévoit que « tout nouveau transfert de dette à la Caisse d'amortissement de la dette sociale soit accompagné d'une augmentation des recettes de la caisse permettant de ne pas accroître la durée d'amortissement de la dette sociale ».

La CADES a été classée depuis le bilan d'ouverture de l'exercice 2006 en participation non contrôlée de l'État en raison de son assimilation à la sphère de la Sécurité sociale, dont la loi organique du 13 novembre 2010 relative à la gestion de la dette sociale a permis de conforter l'ancrage.

Les entités de Sécurité sociale ainsi que la CADES ont été comptabilisées « en bloc » en tant que participations non contrôlées afin de ne pas afficher un contrôle de l'État sur la Sécurité sociale dans son ensemble.

La CADES est évaluée à son coût d'acquisition, déterminé pour un montant nul en l'absence d'apport initial de l'État.

Afin de retracer la situation financière de la CADES dans les comptes publics, la loi organique relative à la gestion de la dette sociale a prévu l'établissement d'un tableau patrimonial de l'ensemble des régimes

obligatoires de base ainsi que de ceux des organismes concourant à leur financement (FSV), à l'amortissement de leur dette (CADES) ainsi qu'à la mise en réserve de recettes à leur profit (FRR). Ce tableau patrimonial a été présenté pour la première fois dans la LFSS pour 2012, au titre de l'exercice 2010.

La LFSS pour 2011 a institué deux nouvelles reprises de dettes par la CADES :

- une première reprise concerne, dans la limite de 68 Md€ :
 - les déficits 2009 et 2010 des trois branches « Maladie », « Vieillesse » et « Famille »
 - le déficit prévisionnel 2011 des deux branches « Maladie » et « Famille »
- une deuxième reprise concerne les déficits 2011 à 2018 du régime « Vieillesse et veuvage » dans la limite de 62 Md€ sur la période et dans la limite de 10 Md€ par an

Un montant de 65,3 Md€ a ainsi été versé à l'ACOSS en 2011 au titre de la première reprise.

Par ailleurs, la LFSS pour 2012 a permis le transfert à la CADES des déficits cumulés 2009 et 2010 de la branche vieillesse du régime des exploitants agricoles, à hauteur de 2,5 Md€.

En 2012, il n'y a pas eu de nouvelle reprise de dette. Les versements effectués à l'ACOSS durant l'année entrent dans le cadre des deux reprises de dettes instituées par la LFSS 2011.

Au 31 décembre 2012, l'endettement net de la CADES s'élève à 137 005 M€ avec un résultat de 11 949 M€. Le montant total de dette reprise en 2012 s'est élevé à 6,6 Md€.

Année de reprise de dette	1996	1998	2003	2004	2005	2006	2009	2011	2012	Total
Régime général (y compris FSV)	20,8	13,3		35	6,6	5,7	27	65,3	6,6	180,3
Déficit repris par l'Etat (1992-1993)	23,4									23,4
Autres (CANAM, FOREC et CMSA)	0,5		1,3	1,1				2,5		5,4
Total	44,7	13,3	1,3	36,1	6,6	5,7	27,0	67,8	6,6	209,1

Depuis son origine en 1996, la CADES a également recours à d'autres financements. Elle émet des obligations en euros, en devises et indexées sur l'inflation. Elle réalise aussi des émissions à plus court terme de billets de trésorerie et de papier

commerciaux, tant en France qu'à l'étranger. Toutes ses émissions en devises font l'objet d'une couverture du risque de change, par un contrat d'échange ou par un achat à terme de devises.

3.2 CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2012, les créances rattachées à des participations sont en diminution de 1 336 M€ suite principalement à des opérations relatives aux « investissements d'avenir ».

		31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité	Augmentations	Diminutions	31/12/2012
Valeurs brutes	Créances rattachées à des participations					
	Entités contrôlées	35 853	35 545	13 948	14 779	34 715
	dont investissements d'avenir	25 629	25 232	201	1 075	24 358
	Entités non contrôlées	7 525	5 180	701	1 223	4 659
	dont investissements d'avenir	5 291	5 172	473	1 003	4 643
	dont Autres	2 000	8	228	220	16
	dont Autre dette ou créance sur le FMI	234	-	-	-	-
	Intérêts courus sur créances rattachées	115	13	6	10	8
Total des valeurs brutes		43 492	40 738	14 656	16 012	39 382
Dépréciations	Créances rattachées à des participations	147	200	0	20	180
Total des valeurs nettes		43 346	40 538	14 636	16 012	39 202

Les créances rattachées à des participations proviennent :

- des investissements d'avenir, mis en place en 2009 dans le cadre du grand emprunt national pour un montant initial de 35 Md€, et dont l'encours de crédits restant à

allouer s'élève à 29 001 M€ au 31 décembre 2012 ;

- et des autres créances rattachées, vis-à-vis d'entités contrôlées ou non, pour une valeur brute de 10 381 M€ au 31 décembre 2012.

3.2.1 Suivi des investissements d'avenir

Au 31 décembre 2012, les créances rattachées aux participations au titre des « investissements d'avenir » s'élèvent à 29 002 M€ en baisse de 1 402 M€ par rapport à 2011.

Cette évolution concerne principalement les créances rattachées aux entités suivantes : la CDC (- 529 M€), l'ADEME (-414 M€), l'ANR (-181 M€) et l'ONERA (-174 M€).

Entités	Secteurs	Programmes	Descriptif	31/12/2012	31/12/2011 retraité	31/12/2010 retraité	
ANR	DEVELOPPEMENT DURABLE	Instituts thématiques d'excellence en matière d'énergies décarbonées-Fonds non consommables :	Instituts d'excellence : instituts thématiques d'excellence en matière d'énergies décarbonées	750	750	750	
		Instituts thématiques d'excellence en matière d'énergies décarbonées-Fonds consommables :	Instituts d'excellence : instituts thématiques d'excellence en matière d'énergies décarbonées	224	249	249	
		Pôles d'excellence-Fonds non consommables :	Initiatives d'excellence : constitution de 10 sites pluridisciplinaires de visibilité mondiale	6 988	7 700	7 700	
			Valorisation, constitution de campus d'innovation technologique de dimension mondiale, instituts de recherche technologique : renforcement des pôles de compétitivité	1 500	1 500	1 500	
			Opération Campus : rénovation de 10 sites universitaires	4 072	5 000	5 000	
			Laboratoires d'excellence : renforcer les moyens des laboratoires	2 312	900	900	
		RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Instituts hospitalo-universitaires : financement de 5 projets en matière de recherche, de santé, d'innovation	680	680	680	
			Valorisation - Instituts Carnot : renforcement des ressources financières des intituts Carnot	500	500	500	
		Pôles d'excellence-Fonds consommables :	Valorisation - Fonds National de Valorisation : promotion de la recherche publique	783	854	854	
			Valorisation, constitution de campus d'innovation technologique de dimension mondiale, instituts de recherche technologique : renforcement des pôles de compétitivité	402	499	499	
			Projets thématiques d'excellence-Fonds non consommables :	Santé et biotechnologies: financement d'actions de recherche dans les domaines des biotechnologies, de l'agronomie, des nanoechnologies...	800	1 100	1 100
				Equipements d'excellence : investissements dans les équipements de recherche	200	600	600
	Fonds non consommables : Autres Etablissements publics nationaux			940	-	-	
	Total ANR			20 151	20 332	20 332	
	dont fonds non consommables			18 742	18 730	18 730	
	dont fonds consommables			1 409	1 602	1 602	
CDC	DEVELOPPEMENT DURABLE	Transport et urbanisme durables	Ville de demain : émergence d'un nouveau modèle urbain	250	400	400	
	ECONOMIE NUMERIQUE	Développement de l'économie numérique	Développement de l'économie numérique : développement des réseaux à très haut débit et soutien aux usages et services numériques	3 540	4 146	4 247	
	FILIERES INDUSTRIELLES ET PME	Croissance des petites et moyennes entreprises	Fonds national d'amorçage : renforcer le financement des PME innovantes	573	388	400	
			«Renforcement des pôles de compétitivité » et volet « plates-formes mutualisées d'innovation »	20	100	100	
			Financement de l'économie sociale et solidaire : création d'emplois, développement de modèles alternatifs et innovants en matière de création d'activités et d'entreprises	77	89	94	
	RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pôles d'excellence	Valorisation "France brevets" : valorisation de la recherche publique et privée	45	49	50	
	FONDS ECOTECH			137	-	-	
Total CDC			4 642	5 172	5 291		
OSEO	FILIERES INDUSTRIELLES ET PME	Croissance des petites et moyennes entreprises	Prêt aux petites et moyennes entreprises	1 000	1 000	1 000	
			Financement des entreprises innovantes : octroi des prêts verts aux entreprises innovantes	304	419	473	
			Financement des entreprises innovantes, états généraux de l'industrie : renforcement de la compétitivité des PMI et des filières industrielles stratégiques	41	41	231	
			Aide à la réindustrialisation : soutien des investissements productifs des entreprises et la création d'emplois	261	183	199	
			Renforcement des pôles de compétitivité » et volet « projets de recherche et développement structurants des pôles de compétitivité »	143	150	150	
			Total OSEO			1 750	1 793

Entités	Secteurs	Programmes	Descriptif	31/12/2012	31/12/2011 retraité	31/12/2010 retraité
ADEME	DEVELOPPEMENT DURABLE	Démonstrateurs et plates formes technologiques en énergie renouvelables et décarbonées et chimie verte	Démonstrateurs en énergie renouvelables et chimie verte : développement des technologies innovantes, recherches expérimentales, filières énergétiques...	715	897	899
			Economie circulaire : développement des actions en matière de tri, de collecte, de valorisation des déchets, de dépollution.	106	166	166
	ECONOMIE NUMERIQUE	Développement de l'économie numérique	Réseaux électriques intelligents : promotion des technologies et organisations innovantes	114	166	166
	FILIERES INDUSTRIELLES ET PME	Véhicules du futur	Recherche dans le domaine des transports : développement des technologies et organisations innovantes et durables en matière de déplacements terrestres et maritimes.	546	666	666
Total ADEME				1 481	1 895	1 897
ONERA	FILIERES INDUSTRIELLES ET PME	Recherche dans le domaine de l'aéronautique	Convention "opérateur ONERA" : promotion de l'innovation dans le domaine aéronautique	724	898	998
Total ONERA				724	898	998
CEA	DEVELOPPEMENT DURABLE	Nucléaire de demain	Réacteur Jules-Horowitz ; construction d'un réacteur de recherche en support à l'énergie nucléaire et à la production de radionucléides pour le secteur médical	179	216	248
Total CEA				179	216	248
ANDRA	DEVELOPPEMENT DURABLE	Nucléaire de demain	Recherche en matière de traitement et de stockage de déchets : traitement des déchets radioactifs	75	100	100
Total ANDRA				75	100	100
Total				29 002	30 404	30 920

S'agissant de la CDC, la diminution de 529 M€ des fonds « investissements d'avenir » est notamment liée :

- à la création de la Banque de l'industrie. Conformément à la loi de finances n°2012-354 du 14 mars 2012, le financement de la Banque de l'industrie est réalisé à partir d'un redéploiement de fonds issus des dispositifs des dépenses d'avenir. Cette opération concerne 3 programmes : pour 450 M€, la convention "développement de l'économie numérique - développement des réseaux à très haut débit et soutien aux usages et services numériques", pour 150 M€ le programme "Transports et urbanisme durables - convention Ville de demain", et pour 80 M€ le programme relatif au "Renforcement des pôles de compétitivité et volet plates-formes mutualisées d'innovation" ;
- au transfert de fonds vers les titres immobilisés (droit de créance) pour 236 M€ dont 171 M€ relevant de la convention « France brevets » (cf. § 3.4 Autres immobilisations financières) ;
- aux transferts de fonds « investissements d'avenir » initialement gérés par l'ADEME

pour 134 M€ et affectés à la convention « ecotech ».

S'agissant de l'ADEME, l'évolution des fonds des dépenses d'avenir est liée :

- pour 200 M€ au reclassement de crédits issus des dispositifs d'investissements d'avenir en subvention pour charges de service public ;
- et pour 150 M€ à la réimputation de fonds vers la CDC dont 134 M€ pour le financement de la convention « Ecotech ».

Les fonds gérés par l'ANR diminuent de 181 M€ en raison de la réimputation de fonds relevant de la convention « pôles d'excellence » et transférés vers la CDC pour 167 M€. Ces fonds sont affectés au financement de la convention « France brevets ».

La diminution des fonds de l'ONERA (-174 M€) renvoie essentiellement pour 150 M€ au remboursement d'une partie des avances versées à cet établissement au titre de la convention « recherche dans le domaine de l'aéronautique » (avances remboursables destinées à AIRBUS, en particulier dans le cadre du financement au programme A350XWB).

3.2.2 Autres créances rattachées

Les autres créances rattachées aux participations s'élèvent au 31 décembre 2012 à 10 381 M€ en valeur brute et 10 201 M€ en valeur nette. La principale créance concerne l'avance faite en décembre 2012 à l'ASP pour 6 540 M€.

La valeur brute des autres créances rattachées à des participations évolue à la hausse pour 46 M€ par rapport au 31 décembre 2011, suite notamment, au versement d'avances consenties à l'Agence française de développement, supérieur aux remboursements en 2012.

3.3 PRETS ET AVANCES

3.3.1 Mouvements des prêts et avances

La valeur nette des prêts et avances s'élève à 19 107 M€ contre 19 445 M€ au 31 décembre 2011, soit une baisse de 338 M€.

	31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	31/12/2012 (1)+(2)-(3)
Prêts à des banques et à des États étrangers	14 298	20 525	672	1 469	19 728
Prêts et avances remboursables sous conditions	3 095	3 256	444	532	3 168
Prêts et avances à des organismes privés	2 147	197	35	25	207
Prêts et avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	308	302	251	255	299
Avances aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics	459	456	1	5	451
Autres prêts et avances	206	217	100	45	272
Prêts et avances à des particuliers	175	163	7	23	147
Intérêts courus sur prêts et avances	132	40	46	60	26
Total des valeurs brutes	20 819	25 155	1 556	2 413	24 298
Total des dépréciations	6 308	5 710	795	1 314	5 191
Total des valeurs nettes	14 512	19 445	760	1 098	19 107

La valeur brute des prêts et avances représente 24 298 M€. Elle se compose principalement :

- des prêts à des banques et États étrangers pour 19 728 M€. Ces prêts sont principalement constitués :
 - pour 11 389 M€ du prêt bilatéral consenti à la Grèce dans le cadre du plan de soutien européen ;
 - pour 4 395 M€ de prêts accordés par l'État via la banque Natixis à des banques et des États étrangers. Ces opérations renvoient notamment à l'octroi d'aides pour faciliter la réalisation de projets d'infrastructures des pays émergents ;
 - pour 3 792 M€ de prêts gérés par la Banque de France résultant d'accords conclus avec les gouvernements étrangers visant au développement des pays pauvres,
- des prêts et avances remboursables sous conditions pour 3 168 M€. Ces prêts portent notamment sur des dispositifs de soutien aux entreprises qui n'ont à

rembourser l'État qu'en cas de succès du projet financé.

La valeur brute des prêts et avances diminue de 857 M€ et s'explique principalement par :

- l'octroi de prêts à des banques et à des États étrangers pour un montant total de 672 M€ dont 424 M€ pour consolidation de dettes envers la France et 182 M€ aux pays émergents en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructures ;
- l'augmentation des prêts et avances remboursables sous conditions pour un montant total de 444 M€ dont 411 M€ relatifs aux prêts et avances consentis dans le cadre de la recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables ;
- la diminution de prêts consentis aux États étrangers pour un montant total de 1 469 M€ constituée principalement de 624 M€ d'annulation de créances, 419 M€ de remboursements de prêts consentis par Natixis et 266 M€ de remboursements de prêts gérés par la Banque de France.

Les dépréciations sur les prêts et avances s'élèvent à 5 191 M€ au 31 décembre 2012, contre 5 710 M€ au 31 décembre 2011. Elles sont principalement constituées pour :

- 3 890 M€ de dépréciations sur les prêts à des banques et des États étrangers ;
- et 918 M€ de dépréciations sur les prêts et avances remboursables sous conditions.

Leur baisse de 519 M€ est liée à :

- la dotation sur les prêts bilatéraux consentis à la Grèce pour 231 M€ au titre du coût de bonification supporté par l'État (cf. § 3.3.1.1 - Prêts à la Grèce) ;
- les reprises des prêts pour consolidation des dettes envers la France pour 514 M€ ;
- et les reprises pour 272 M€ sur les prêts et avances remboursables sous conditions dans le cadre des domaines de la recherche, de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables.

3.3.1.1 PRETS A LA GRECE

Les prêts consentis par la France à la Grèce, autorisés par la loi de finances rectificatives du 7 mai 2010, s'élèvent à 11 389 M€ au 31 décembre 2012.

Au total, six versements ont été effectués depuis la mise en place du programme d'assistance financière en mai 2010.

Suite à l'adoption en mars 2012 du deuxième programme d'assistance financière pris en charge par le FESF, il n'y a eu aucun nouveau décaissement de prêts de la France en faveur de la Grèce en 2012 et aucun mouvement n'est à prévoir sur le compte « prêts aux États étrangers dont la monnaie est l'euro » avant le premier remboursement en capital prévu en 2020, hormis une opération de régularisation à hauteur de 17 M€. Cette régularisation fait suite à la non-participation de la Slovaquie et au retrait de l'Irlande et du Portugal au programme initial. Elle sera effectuée de manière neutre au sein des comptes de l'État avant la fin du programme de prêt en 2014, car déjà compensée par la Grèce via les intérêts versés en 2012.

L'accord de novembre 2012 prévoit un ensemble de dispositions visant à assouplir les conditions des prêts :

- allongement du délai de remboursement avec une période de grâce de 10 ans et une maturité de 30 ans (initialement 3 et 5 ans respectivement) ;

- une modification du calcul des intérêts, lesquels seront calculés sur la base du taux EURIBOR à 3 mois+50 points de base, à partir du 15 décembre 2012. Ainsi que décidé initialement, ces intérêts sont dus trimestriellement et ne bénéficient pas de période de grâce.

Ces nouvelles conditions de prêt étant plus favorables que celles auxquelles emprunte la France, une dépréciation de 231 M€ au titre de la bonification a été enregistrée dans les comptes au 31 décembre 2012.

A ce jour, l'État n'anticipe pas de risque de crédit, au vu des éléments suivants :

- la situation en Grèce s'est fortement améliorée au cours du dernier trimestre 2012 ;
- la soutenabilité de la dette publique grecque a été rétablie par deux fois au cours de l'année 2012 sans décote sur les créances publiques.

A ce titre, aucune dépréciation pour risque de crédit des créances de la France sur la Grèce n'est comptabilisée dans les comptes de l'État au 31 décembre 2012.

3.3.1.2 COUT POUR L'ÉTAT DE LA BONIFICATION DES PRETS

L'article 24 de la LOLF pose le principe selon lequel les prêts et avances consentis par l'État et retracés dans des comptes de concours financiers sont assortis d'un taux d'intérêt qui ne peut être inférieur à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Il ne peut être dérogé à cette disposition que par décret en Conseil d'État.

Ce principe a une incidence dans les comptes de l'État et la dépréciation des prêts et avances pour les prêts aux États étrangers.

Le décret n° 2006-445 du 14 avril 2006 dispose que « Les prêts accordés au titre des sections intitulées « Prêts à des États étrangers, de la réserve pays émergents, en vue de faciliter la réalisation de projets d'infrastructure » (programme 851), « Prêts à des États étrangers en vue de la consolidation de dettes envers la France » (programme 852) et « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers » (programme 853), qui relèvent du compte de concours financier intitulé

« Prêts à des États étrangers », peuvent être assortis de taux d'intérêt inférieurs à celui des obligations ou bons du Trésor de même échéance ou, à défaut, d'échéance la plus proche. Il s'agit de prêts à taux d'intérêts bonifiés.

Les prêts du programme 851 ont pour objet la mise en œuvre d'une aide économique et financière destinée à financer des projets participant au développement économique des pays émergents emprunteurs, tout en faisant appel, pour leur réalisation, à des biens et services français.

Les prêts du programme 852 sont mis en œuvre dans le cadre des traitements de dettes en faveur des pays les moins avancés et des pays à revenu intermédiaire. Ils sont octroyés dans le cadre multilatéral du Club de Paris, à taux bonifiés pour l'essentiel.

Les prêts relevant du programme 853 contribuent aux efforts financiers de la France en faveur de l'Aide publique au développement mais ont des caractéristiques spécifiques.

Conformément au recueil des normes comptables de l'État, les prêts octroyés aux États étrangers sont enregistrés à leur valeur nominale de remboursement à la date d'entrée dans les comptes. A la clôture, leur valeur d'inventaire est

égale à la valeur actuelle, qui est une valeur d'estimation qui s'apprécie au regard de l'utilité de la créance pour l'État. A ce titre, le coût de la bonification des prêts accordés à des États étrangers est calculé en estimant un coût d'opportunité pour l'État de l'octroi de prêts à taux bonifié, qui correspond à la différence entre le taux auquel l'État emprunte et le taux du prêt considéré.

Ainsi, une dépréciation est constatée au titre de ces prêts aux États étrangers (programme 851 à 853) au 31 décembre 2012, à hauteur de 808 M€.

Il est précisé, par ailleurs, que d'autres prêts ont été accordés par l'État sur le territoire français à des conditions concessionnelles sans avoir fait l'objet d'un calcul du coût de la bonification pour l'État, compte tenu de l'encours jugé moins significatif (4 570 M€ au 31 décembre 2012).

A titre d'exemple, les prêts aux villes nouvelles, dont l'encours s'établit à 162 M€ au 31 décembre 2012, sont accordés à un taux d'intérêt nul. Cette disposition s'inscrit dans le cadre de la loi n°83-636 du 13 juillet 1983 régissant les agglomérations nouvelles, considérées par l'article R 490-5 du code de l'urbanisme comme des "opérations d'intérêt national" et, à ce titre, éligibles aux interventions de l'État pour leur développement.

3.3.2 Ventilation des prêts et avances par échéance

Postes	Montant	Degré d'exigibilité des prêts et avances		
		moins 1 an	plus 1 an	plus 5 ans
Prêts à des banques et à des États étrangers	19 742	820	2 942	15 980
<i>dont prêts à la Grèce</i>	11 389	-		11 389
<i>dont intérêts courus</i>	14	14	-	-
Autres prêts et avances	4 556			
Totaux	24 298	833	2 942	15 980

3.4 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (HORS PRETS ET AVANCES)

Les autres immobilisations financières représentent 1 227 M€ au 31 décembre 2012 contre 1 147 M€ au 31 décembre 2011, en hausse de 80 M€.

	31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	31/12/2012 (1)+(2)-(3)
Valeurs brutes					
Titres immobilisés (droit de créance)	505	515	303	90	728
Créances immobilisées exigibles	790	711	716	712	715
Mise en jeu de garanties	302	296	14	19	291
Dépôts et cautionnements versés	71	109	24	0	134
Titres immobilisés (droit de propriété)	7	7	0	4	3
Autres créances rattachées - Budgets annexes	0	0	0	0	0
Total des valeurs brutes	1 675	1 639	1 058	825	1 871
Dépréciations					
Dépréciations des créances immobilisées exigibles	910	325	162	6	481
Dépréciations des autres créances immobilisées	107	123	0	-	123
Dépréciations des titres immobilisés - droit de créance	44	43	7	10	41
Total des dépréciations	1 061	491	169	16	645
Total des valeurs nettes	615	1 147	888	809	1 227

La valeur brute des autres immobilisations financières s'élève à 1 871 M€. Elles sont principalement composées :

- des titres immobilisés pour 731 M€ (droits de créance et de propriété). Ils concernent en particulier des entités sans personnalité morale relatives aux « investissements d'avenir » ;
- des créances immobilisées exigibles pour 715 M€ ;
- de la mise en jeu de garanties pour 291 M€ ;
- des dépôts et cautionnements versés pour 134 M€.

La valeur brute des autres immobilisations financières augmente de 232 M€. Cette évolution

concerne principalement pour 213 M€ les titres immobilisés (droits de créance). Leur évolution résulte des opérations sur dispositifs relatifs aux « investissements d'avenir » gérés par la CDC pour 236 M€ dont le renforcement du fonds « France brevet » pour 171 M€.

Les dépréciations sur les autres immobilisations financières s'élèvent à 645 M€ dont 481 M€ pour les créances immobilisées exigibles.

Au 31 décembre 2012, elles augmentent de 154 M€ dont 156 M€ pour les créances immobilisées exigibles. Leur évolution est liée à la constatation pour 104 M€ d'une dotation pour dépréciation des prêts à des Etats étrangers pour consolidation de dettes envers la France.

3.5 ENTITES SANS PERSONNALITE MORALE PORTANT UN PATRIMOINE POUR LE COMPTE DE L'ETAT

Les entités sans personnalité morale qui portent un patrimoine pour le compte de l'État sont comptabilisées en immobilisations financières afin de retranscrire les droits que l'État conserve sur les

fonds versés à l'organisme en charge de leur gestion. La valeur nette de ces entités s'établissent à 8 176 M€ au 31 décembre 2012 contre 8 268 M€ au 31 décembre 2011.

		31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	31/12/2012 (1)+(2)-(3)
Valeur brute	Compte des procédures publiques à la Coface	5 882	5 295	545	600	5 241
	Fonds de garantie OSEO	3 231	3 475	93	28	3 540
	Fonds de garantie CCR	134	356	54	0	410
	Total des valeurs brutes	9 247	9 126	692	628	9 190
Dépréciations	Fonds de garantie OSEO	302	505	105	0	609
	Fonds de garantie CCR	131	353	161	109	405
	Total des dépréciations	433	858	265	109	1 014
	Total des valeurs nettes	8 814	8 268	427	519	8 176

3.5.1 Compte des procédures publiques à la Coface

La Compagnie française d'assurance pour le commerce extérieur (COFACE) gère, pour le compte de l'État et avec sa garantie, des procédures publiques composées de six garanties d'assurance destinées à encourager et soutenir les exportations des entreprises françaises.

La valeur de la COFACE s'élève à 5 241 M€ au 31 décembre 2012 contre 5 295 M€ au 31 décembre 2011, soit une diminution de 54 M€.

Les variations de la valeur du compte des procédures publiques gérées à la COFACE sont liées :

- aux versements ou prélèvements opérés sur l'exercice par l'État sur les fonds propres du compte s'élevant respectivement à 116 M€ et 600 M€ et, d'autre part, au résultat net dégagé annuellement par l'entité ;
- au résultat provisoire du compte des procédures publiques de la COFACE de 429 M€ alors qu'il était déficitaire de 235 M€ en 2011.

3.5.2 Fonds de garantie OSEO et CCR

3.5.2.1 FONDS DE GARANTIE OSEO

L'État a confié à la société anonyme OSEO par ordonnance en date du 29 juin 2005, une mission d'intérêt économique général visant à contribuer au développement économique en prenant en charge une partie du risque résultant des crédits accordés aux petites et moyennes entreprises. Pour l'exercice de cette mission, l'Etat a confié à OSEO la gestion de fonds de garantie abondés par des dotations budgétaires. Ils sont destinés à porter des risques concentrés sur les besoins de financement spécifiques des petites et moyennes entreprises et des très petites entreprises que leurs partenaires financiers, seuls, ne satisferaient pas. Les modalités de fonctionnement des différents fonds de garantie font l'objet de conventions particulières entre l'État, l'EPIC OSEO et la SA OSEO.

Le montant net porté à l'actif du bilan de l'État (2 931 M€) correspond à la somme des versements

effectués par l'État à ces fonds de garantie nette des mises en jeu de garanties et du montant des risques de défaut avérés au 31 décembre 2012.

Ainsi, une dépréciation a été calculée au 31 décembre 2012 pour ramener la valeur des fonds de garantie OSEO au montant des abondements de l'État nets des mises en jeu de garantie et des risques de défaut avérés, tels qu'évalués au 31 décembre 2012 dans les comptes individuels de la société OSEO, établis en normes françaises et servant de base à la valorisation des fonds de garantie OSEO dans les comptes de l'État depuis l'exercice 2008. La dépréciation constatée résulte, entre autres, de l'augmentation des risques de défaut à la clôture de l'exercice 2012, dans un contexte de persistance de la crise financière et économique toujours vivace.

Il est précisé qu'en suivant le référentiel comptable des normes internationales IAS / IFRS (qui ne permet pas de prendre en compte les spécificités du modèle prudentiel des fonds de garantie), la SA OSEO comptabilise au passif de son bilan consolidé un montant de 2 159 M€ correspondant au montant des abondements de l'État minoré du montant des risques potentiels estimés dans le référentiel standard IFRS au 31 décembre 2012. La dépréciation actuellement constituée dans les comptes de l'État ne prend en compte qu'une partie de ces risques potentiels.

La valeur brute des fonds de garantie s'élève à 3 540 M€ contre 3 475 M€ au 31 décembre 2011,

soit une hausse de 65 M€. Conformément à la convention du 17 mai 1999, OSEO facilite l'accès des PME et des très petites entreprises au financement, conjointement avec les organismes financiers. A ce titre, OSEO bénéficie d'abondements par l'État de fonds de garantie. L'augmentation des fonds de garantie OSEO résulte des dispositifs des investissements d'avenir (cf. Note 3.2-Créances rattachées à des participations).

Les dépréciations des fonds de garantie OSEO s'élève à 609 M€ contre 505 M€ au 31 décembre 2011, soit une hausse de 104 M€. Cette évolution est liée à la constatation d'une dotation pour dépréciation de 105 M€.

3.5.2.2 FONDS DE GARANTIE CCR

La Caisse Centrale de Réassurance (CCR) assure, pour le compte de l'État, la gestion financière et comptable de quatre fonds de garantie, sans personnalité morale, dans des comptes distincts de ceux retraçant ses opérations pour compte propre :

- le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ou fonds « Barnier » ;
- le fonds de garantie des risques liés à l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines ou industrielles (FGRE) ;
- le fonds national de gestion des risques en agriculture (FNGRA, ex-FNGCA) ;
- le fonds de sécurisation du crédit interentreprises (FSCI).

Le montant net de 5 M€ porté à l'actif du bilan correspond à la valeur de leur situation nette au 31 décembre 2012. Les fonds qui présentent une situation nette négative au 31 décembre 2012 font l'objet d'une provision pour risques financiers.

La valeur brute des fonds de garantie CCR s'élève à 410 M€ dont 253 M€ pour le FNGRA (ex-FNGCA) et 125 M€ pour FPRNM ou fonds « Barnier ». Leur hausse de 54 M€ résulte de la constatation d'une dotation versée au titre du FNGRA.

NOTE 4 STOCKS

Contrairement aux immobilisations, les stocks ne sont pas destinés à servir de façon durable à l'activité de l'État. Les stocks sont des biens entrés

ou destinés à entrer dans un processus de production, de prestation de services, de redistribution ou de commercialisation.

	31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité	Variation des stocks	31/12/2012
Valeur brute des stocks				
Marchandises	6	5	1	5
Autres approvisionnements	34 539	35 266	136	35 402
En-cours de production	143	148	-1	147
Produits finis et intermédiaires	18	30	-12	18
Stocks hors magasins	309	424	65	489
Total des valeurs brutes	35 015	35 873	188	36 060
Dépréciations				
Marchandises	0	0	0	0
Autres approvisionnements	4 499	5 286	-16	5 271
En-cours de production	1	0	1	1
Produits finis et intermédiaires	0	0	0	0
Stocks hors magasins	0	0	54	54
Total des dépréciations	4 500	5 287	39	5 326
Total des valeurs nettes	30 515	30 586	149	30 735

Au 31 décembre 2012, les stocks de l'État sont valorisés à hauteur de 30 735 M€ dans les comptes de l'Etat, en valeur nette comptable (VNC), soit une augmentation de 149 M€ par rapport à 2011. Le poste « Autres approvisionnements » représente plus de 98% du montant de la valeur nette comptable des stocks sur l'exercice 2012.

Le montant total des dépréciations s'élève à 5 326 M€ sur l'exercice 2012, soit environ 15 % du total de la valeur brute (36 060 M€).

Les stocks militaires, essentiellement retracés dans le poste « Autres approvisionnements », représentent plus de 99 % du total des stocks.

En valeur brute, parmi les stocks du ministère chargé de la défense, les pièces de rechange nécessaires au maintien en condition opérationnelle des équipements militaires représentent le premier poste, avec 24 225 M€. Suivent les munitions, missiles et artifices, valorisés à 4 806 M€, puis les autres matières et fournitures consommables (3 350 M €).

Outre ceux du ministère chargé de la défense, les stocks de l'État comprennent notamment les stocks du ministère chargé de l'intérieur (réserves de carburant, munitions et pièces de rechange), du ministère chargé de la justice (munitions de l'administration pénitentiaire), des Douanes (munitions) ainsi que les stocks des budgets annexes et des comptes de commerce.

NOTE 5 CRÉANCES ET CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les créances sont composées des créances redevables (55 964 M€ en valeur nette), des créances clients (8 556 M€ en valeur nette) et des autres créances (16 512 M€ en valeur nette).

5.1 CRÉANCES REDEVABLES

Les créances de l'État sur les redevables au 31 décembre 2012 s'élèvent à 55 964 M€ en valeur nette, constituées à 91 % par les créances liées à l'impôt (51 047 M€ en valeur nette). Cette part reste stable par rapport à l'exercice précédent.

		31/12/2012	31/12/2011 retraité	31/12/2010 retraité
Créances recouvrées pour le compte de l'Etat	Impôt sur les sociétés			
	Impôt sur les sociétés	5 083	5 332	3 340
	Dépréciations	2 887	3 181	1 778
	Valeur nette	2 196	2 151	1 562
	Taxe intérieure sur les produits pétroliers	42	36	33
	Produits à recevoir	331	389	652
	Dépréciations	35	15	10
	Valeur nette	338	411	675
	Taxe sur la valeur ajoutée	10 878	9 436	8 801
	Produits à recevoir	17 979	18 346	17 905
	Dépréciations	6 530	5 589	5 556
	Valeur nette	22 326	22 193	21 149
	Impôt sur le revenu	8 263	7 838	7 924
	Produits à recevoir d'IR	320	297	264
	Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	606	828	1 138
	Autres impôts d'Etat	8 511	8 485	8 404
	Impôt sur le revenu et Autres créances liées à l'impôt	5 840	5 451	4 809
	Produits à recevoir des créances liées aux droits d'enregistrement et aux autres impôts d'Etat	4 795	4 134	3 733
	Dépréciations des créances d'IR et des autres créances liées aux droits d'enregistrement et autres impôts	7 362	7 715	11 495
	Valeur nette	15 133	13 867	9 969
Total créances brutes recouvrées pour le compte de l'Etat		56 808	55 121	52 195
Dépréciations des créances recouvrées pour le compte de l'Etat		16 815	16 500	18 839
Total créances nettes recouvrées pour le compte de l'Etat		39 993	38 621	33 355
Créances recouvrées pour le compte de tiers	Taxe d'habitation et redevance audiovisuelle	2 282	2 014	1 962
	Taxes foncières	2 235	2 023	1 946
	Taxe professionnelle, CFE, IFER	2 761	2 594	2 913
	CVAE, TASCOM	47	13	0
	Autres impôts locaux non ventilés antérieurs à 1998	267	326	387
	Autres impôts et taxes affectées	6 374	5 561	5 320
	Créances brutes recouvrées pour le compte de tiers	13 966	12 531	12 528
	Dépréciations des créances recouvrées pour le compte de tiers	2 912	2 631	4 912
Total créances nettes recouvrées pour le compte de tiers		11 054	9 900	7 616
Total des créances nettes liées à l'impôt		51 047	48 520	40 971
Redevables – créances liées aux amendes et aux autres pénalités	Redevables – créances liées aux amendes, aux autres pénalités	6 978	7 010	6 383
	Redevables - créances liées aux crédits d'enlèvement	3 020	3 144	2 592
	Créances brutes liées aux amendes, aux autres pénalités et crédits d'enlèvement	9 999	10 154	8 975
	Dépréciations des créances liées aux amendes	5 082	5 076	4 811
Total des créances nettes liées aux amendes, pénalités et crédits d'enlèvement		4 917	5 078	4 164
Total des créances brutes sur redevables - Actif circulant		80 773	77 805	73 697
Total des dépréciations		24 809	24 207	28 562
Total des créances nettes sur redevables - Actif circulant		55 964	53 598	45 135

5.1.1 Les créances recouvrées pour le compte de l'État

Les créances recouvrées pour le compte de l'État s'élèvent à 56 808 M€ pour leur montant brut et à 39 993 M€ en valeur nette.

Ce poste présente une forte hausse entre les deux exercices (+1 373 M€ en valeur nette) sous l'effet des évolutions suivantes :

o L'augmentation des créances nettes d'impôt sur le revenu, enregistrement, timbre, autres contributions, taxes indirectes et des autres impôts d'État :

Les créances brutes d'IR s'élèvent à 8 583 M€ contre 8 135 M€ l'an dernier, en augmentation de 448 M€.

Les créances liées à l'enregistrement, timbre, autres contributions et autres impôts d'Etat présentent un montant brut de 13 912 M€ contre 13 447 M€ en 2011, en hausse de 465 M€. Cette évolution s'explique notamment par :

- les produits à recevoir des créances liées aux droits d'enregistrement et autres impôts d'Etat en hausse de 660 M€. On relève principalement : d'une part, la hausse des produits à recevoir relatifs aux droits de successions et donations d'un montant de 443 M€ ; d'autre part, un produit à recevoir relatif à l'autorité de la concurrence de 136 M€, sans équivalent en 2011 ;

- la hausse des pénalités de 389 M€. Ce montant correspond aux pénalités de TVA (+ 855 M€), de droits d'enregistrement (+ 89 M€), d'impôt sur les sociétés (+ 75 M€) ainsi qu'aux admissions en non-valeur sur pénalités (-631 M€).
- la diminution des créances de taxe sur les achats de viande de 208 M€.

Les dépréciations des créances d'impôt sur le revenu et des créances liées aux autres impôts d'État sont en baisse de 353 M€. La valeur nette de ces créances s'établit ainsi à 15 133 M€, en hausse de 1 266 M€ par rapport à 2011.

o L'augmentation modérée des créances nettes d'impôt sur les sociétés et de TVA :

La diminution des créances brutes d'IS (- 249 M€) est partiellement neutralisée par la baisse de leurs dépréciations par rapport à 2011 (- 294 M€). La valeur nette de ces créances de 2 196 M€ reste stable par rapport à l'exercice précédent (+45 M€).

L'augmentation des créances brutes de TVA (+ 1 075 M€) est compensée par la hausse de leurs dépréciations (+ 941 M€). Les créances nettes présentent ainsi une augmentation modérée de 133 M€ entre les deux exercices.

5.1.2 Les créances recouvrées pour le compte de tiers

Les créances liées à l'impôt comprennent également les créances recouvrées pour le compte de tiers (notamment les collectivités territoriales, les organismes de sécurité sociale). Celles-ci présentent un montant brut de 13 966 M€ contre 12 531 M€ en 2011, en augmentation de 1 435 M€. La hausse de cette valeur brute est partiellement compensée par l'augmentation des dépréciations (+ 281 M€).

o Autres impôts et taxes affectés :

Le principal poste est celui des autres impôts et taxes affectées qui s'établissent à 6 374 M€ contre 5 561 M€ l'an dernier, en augmentation de 814 M€. La contrepartie de ces créances d'impôts et taxes affectées se traduit par une dette de même montant de l'État envers les différents bénéficiaires (Cf. Note 7 « Dettes non financières »).

Ils sont principalement constitués par :

- les produits à recevoir relatifs aux droits de licence sur les débiteurs de tabacs, aux droits de consommation sur les tabacs et alcools ainsi qu'à la taxe sur les farines pour un montant de 2 033 M€, en diminution de 233 M€ ;
- les produits à recevoir notifiés aux organismes de sécurité sociale relatifs aux

prélèvements sociaux sur les revenus des placements, aux taxes sur les huiles alimentaires et les véhicules de société ainsi qu'à la taxe sur les salaires pour un montant total de 1 660 M€, en augmentation de 278 M€ par rapport à 2011 ;

- les créances de cotisations sociales assises sur le revenu du patrimoine : suite à un changement de méthode de comptabilisation conduisant à suivre distinctement les restes à recouvrer d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales, les restes à recouvrer de celles-ci s'élèvent à 746 M€ pour 2012 ;
- les produits à recevoir d'impôts et de taxes affectées au profit de divers bénéficiaires pour un montant de 630 M€ (- 65 M€) ;
- les produits à recevoir de taxe sur les conventions d'assurance et de taxe due par les concessionnaires d'autoroute au profit de l'AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport de France) pour 566 M€ ;
- les produits à recevoir d'impôt sur le patrimoine, sur les contributions sociales et sur les produits des jeux pour un montant de 436 M€, en augmentation de 159 M€ ;

o **les autres créances recouvrées pour le compte de tiers :**

L'évolution de ces créances est principalement marquée par :

- l'apurement des créances de l'ancien dispositif de taxe professionnelle : 888 M€ contre 1 169 M€ en 2011, soit une diminution de 281 M€ par rapport à 2011 ;

- l'augmentation des créances de CFE et d'IFER recouvrées pour le compte des collectivités territoriales : +448 M€.

Les créances recouvrées pour le compte de tiers font l'objet de dépréciations pour un montant de 2 912 M€, en augmentation de 281 M€. La valeur nette de ces créances se porte ainsi à 11 054 M€.

5.1.3 Les créances liées aux amendes, autres pénalités et crédits d'enlèvement

Les créances brutes liées aux amendes, autres pénalités et crédits d'enlèvement s'élèvent à 9 999 M€ en valeur brute. Les créances les plus significatives portent sur :

- les amendes et confiscations à hauteur de 2 848 M€ ;
- les amendes issues des infractions constatées par le système de contrôle automatisé et des infractions aux règles de la circulation à hauteur de 2 433 M€ ;

- les autres amendes et condamnations pécuniaires à hauteur de 1 367 M€.

Le total des dépréciations des créances liées aux amendes et autres pénalités s'élèvent à 5 082 M€ (5 076 M€ en 2011). Leur valeur nette est ainsi portée à 4 917 M€ en diminution de 161 M€ par rapport à l'exercice précédent.

5.2 CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES

La valeur nette des créances liées aux clients et des autres créances s'établit à 25 067 M€, en diminution de 1 514 M€ par rapport à 2011.

			31/12/2012			31/12/2011 retraité	31/12/2010 retraité
			Valeurs brutes	Dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs nettes	Valeurs nettes
Clients et autres débiteurs	Clients		9 062	963	8 099	8 805	5 273
	Produits à recevoir		457		457	679	561
	Total Créances - Clients		9 519	963	8 556	9 484	5 834
Autres créances	Personnel, pensionnés et comptes rattachés	Personnel, pensionnés et comptes rattachés	202		202	164	367
	Produits à recevoir		155		155	31	86
	État	État	346		346	318	122
	État - Produits à recevoir		1		1	0	0
	Sécurité Sociale	Sécurité Sociale	807		807	733	733
	Sécurité Sociale - Produits à recevoir		1		1	0	0
	Autres organismes sociaux	Autres organismes sociaux	4	0	4	5	8
	Autres organismes sociaux - Produits à recevoir		563		563	664	616
	Caisses de retraite et de sécurité sociale des pouvoirs publics		1 397		1 397	1 344	1 390
	Débiteurs divers	Débiteurs divers	12 930	141	12 789	13 520	13 221
	Produits à recevoir		248		248	317	298
	Total Créances - Autres créances		16 653	141	16 512	17 097	16 841
Total			26 172	1 104	25 067	26 581	22 674

Ces créances sont constituées:

o **des créances sur les clients :**

D'un montant brut de 9 519 M€, ces créances sont essentiellement composées :

- de **fonds de concours ordinaires et spéciaux** pour un montant total de 7 900 M€ contre 8 605 M€ au 31 décembre 2011. Parmi ces fonds, on relève :
 - une créance de 3 410 M€ relative à la participation de l'AFITF au financement du contrat de partenariat pour la mise en œuvre du projet d'éco-taxe poids lourds. Ce dernier est consécutif aux accords du Grenelle de l'environnement dont l'objectif est de financer des infrastructures de transports. La créance enregistrée représente le montant total des redevances dues par l'État au titre de ce contrat. Le versement effectif de ces redevances s'échelonne de 2013 à 2025 ;
 - un montant de 1 896 M€ de créances comptabilisées dans le cadre de la participation de l'AFITF à divers travaux de construction,

d'aménagement et d'équipement du réseau routier national.

- **de produits à recevoir de créances sur les clients** pour un montant de 457 M€, en diminution de 222 M€ ;
- **de créances dans le cadre de la procédure des expulsions locatives** pour un montant de 210 M€.

Ces créances font l'objet de dépréciations pour un montant de 963 M€, contre 1 114 M€ l'an dernier, soit une diminution de 151 M€. Leur valeur nette s'établit ainsi à 8 556 M€ en baisse de 928 M€ par rapport au 31 décembre 2011. Cette diminution concerne essentiellement les créances sur fonds de concours pour 705 M€, dont 274 M€ d'admissions en non valeur.

o **des autres créances :**

Par ces autres créances on distingue :

- **les créances sur le personnel, les pensionnés et comptes rattachés** pour 357 M€ ;
- **les créances sur l'État, la sécurité sociale et les autres organismes sociaux**

pour un montant total de 1 721 M€. Elles sont composées :

- de créances à l'encontre de la sécurité sociale et des autres organismes sociaux pour un montant de 1 374 M€, dont 517 M€ au titre des produits à recevoir de l'Etat envers la CNARCL ;
 - de créances de l'Etat pour 347 M€. Ce poste retrace principalement des créances liées au compte de commerce des exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'Etat pour un montant de 194 M€.
- les créances liées à divers débiteurs** pour un montant brut de 14 575 M€. Elles comprennent :
- les créances sur les caisses de retraite et de sécurité sociale des pouvoirs publics pour un montant de 1 397 M€, stable par rapport à 2011 ;
 - les créances sur divers débiteurs pour 13 178 M€. Les plus significatives sur l'exercice sont :
 - des créances sur les organismes intermédiaires gérant les fonds relatifs aux investissements d'avenir pour 6 334 M€ (en diminution de

585 M€). Il s'agit d'avances destinées à financer des dispositifs sous forme de transferts indirects n'ayant pas encore fait l'objet d'une contractualisation avec les bénéficiaires finaux ;

- des subventions en attente d'affectation pour un montant de 1 047 M€ dont 764 M€ concernant le ministère chargé de la défense ;
- des comptes transitoires débiteurs pour 897 M€ ;
- des produits à recevoir pour un montant total de 248 M€, dont 226 M€ relatifs au FNAL ;
- des remboursements de prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France pour 336 M€ ;
- des remboursements des prêts à des États étrangers octroyés par l'intermédiaire de la banque Natixis et de l'agence française de développement pour 246 M€ ;
- 3 038 M€ d'autres tiers débiteurs sur avances.

Les autres créances font l'objet de dépréciations pour un montant de 141 M€. Leur valeur nette s'établit ainsi à 16 512 M€, en baisse de 585 M€ par rapport à 2011.

5.3 CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance s'établissent à 172 M€ contre 801 M€ en 2011, en diminution de 629 M€.

Ce poste est principalement composé de charges d'intervention pour un montant de 168 M€ contre 794 M€ l'an dernier.

La principale évolution à la baisse concerne le DCM Travail pour 629 M€ et fait suite à la comptabilisation en 2012 de 3 avances sur compte de tiers pour des dispositifs recensés en 2011 en charges constatées d'avance.

NOTE 6 DETTES FINANCIERES

6.1 EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES

Au 31 décembre 2012, la dette financière s'élève à 1 412 144 M€ contre 1 339 346 M€ constatés sur l'exercice 2011 soit une augmentation de 72 798 M€.

		31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité (1)	Augmentations (2)	Diminutions (3)	31/12/2012 (1)+(2)-(3)	
Titres négociables	OAT à taux fixe	656 300	730 502	105 041	48 559	786 984	
	OAT à taux variable	142 776	138 497	15 571	11 655	142 413	
	OAT émises au profit de la caisse de la dette publique	0	0	0	0	0	
	BTAN à taux fixe	226 080	238 743	79 348	58 578	259 513	
	BTAN à taux variable	0	8 366	1 540	0	9 906	
	Total des titres négociables à long et moyen terme (nominal)	1 025 155	1 116 108	201 500	118 793	1 198 816	
	Différentiel d'indexation sur OAT	16 657	18 862	4 229	2 776	20 315	
	Différentiel d'indexation sur BTAN	0	189	207	0	396	
	Intérêts courus sur OAT	13 990	14 563	15 373	14 563	15 373	
	Coupons courus sur OAT	500	357	348	357	348	
	Intérêts courus sur BTAN	4 364	4 398	4 009	4 398	4 009	
	Coupons courus sur BTAN	326	223	164	223	164	
	Intérêts capitalisés sur OAT	21	24	3	0	27	
	Total intérêts courus et assimilés	35 858	38 617	24 332	22 317	40 632	
	Total des titres négociables à long et moyen terme	1 061 013	1 154 725	225 832	141 110	1 239 448	
	Titres négociables à court terme	BTF	187 138	177 796	392 979	404 175	166 600
		Intérêts constatés d'avance sur BTF	-381	-382	382	28	-28
		Total des titres négociables à court terme	186 757	177 414	393 361	404 203	166 572
	Total des titres négociables		1 247 771	1 332 139	619 193	545 313	1 406 019
Titres non négociables	Dette exigible - OAT	0	0	51 869	51 869	0	
	Dette exigible - BTAN	0	0	42 349	42 349	0	
	Dette exigible - BTF	0	0	404 175	404 175	0	
	Dette exigible - Autres	242	238	1 378	1 381	235	
Total des titres non négociables		242	238	499 770	499 774	235	
Dettes financières et autres emprunts	Contrats de location-financement immobilier, concessions et PPP	948	1 648	697	220	2 125	
	Contrats de location-financement mobilier	112	309	28	113	224	
	Immobilisations incorporelles financées par contrat de location-financement ou assimilé	22	19	3	4	17	
	Emprunts repris de tiers	5 279	4 722	5	1 376	3 351	
	Autres emprunts	246	151	250	325	77	
	Intérêts courus sur autres emprunts	140	119	96	119	96	
Total des dettes financières et autres emprunts		6 747	6 968	1 079	2 157	5 890	
Total		1 254 760	1 339 346	1 120 043	1 047 244	1 412 144	

6.1.1 Titres négociables

Les titres négociables représentent au 31 décembre 2012 un montant de 1 406 019 M€, en hausse de 73 880 M€ par rapport à l'exercice 2011.

6.1.1.1 LES TITRES NEGOCIABLES A LONG ET MOYEN TERME

0 SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS SUR LES TITRES NEGOCIABLES A LONG ET MOYEN TERME

	Evolutions 2012						Total titres à long et moyen terme
	OAT à taux fixe	OAT à taux variable	Total titres négociables à long terme	BTAN à taux fixe	BTAN à taux variable	Total titres négociables à moyen terme	
Titres négociables à long et moyen terme au 31 décembre 2011	744 044	158 762	902 806	243 347	8 572	251 919	1 154 725
dont valeur nominale	730 502	138 497	868 999	238 743	8 366	247 109	1 116 108
dont intérêts, coupons courus et assimilés	13 542	20 265	33 807	4 604	206	4 810	38 617
Evolution de la valeur nominale (1) :	56 482	3 916	60 397	20 770	1 540	22 310	82 707
Augmentations :	105 041	15 571	120 612	79 348	1 540	80 888	201 500
dont adjudications	105 041	15 571	120 612	79 348	1 540	80 888	201 500
Diminutions :	48 559	11 655	60 214	58 578	0	58 578	118 793
dont amortissements	41 943	7 996	49 939	42 349		42 349	92 288
dont rachats	6 616	3 659	10 275	16 229		16 229	26 504
Evolution des intérêts courus et assimilés (2) :	873	1 384	2 257	-452	210	-241	2 015
Augmentations :	14 390	5 563	19 953	4 152	227	4 380	24 332
dont différentiel d'indexation		4 229	4 229		207	207	4 436
dont intérêts courus et capitalisés	14 054	1 323	15 376	3 989	19	4 009	19 385
dont coupons courus	336	11	348	163	1	164	512
Diminutions :	13 517	4 179	17 696	4 604	17	4 621	22 317
dont différentiel d'indexation		2 776	2 776				2 776
dont intérêts courus	13 168	1 396	14 563	4 384	15	4 398	18 962
dont coupons courus	349	8	357	220	2	223	580
Evolution des titres négociables à long et moyen terme (1) + (2) :	57 354	5 300	62 654	20 318	1 750	22 069	84 723
Titres négociables à long et moyen terme au 31 décembre 2012	801 398	164 062	965 460	263 665	10 322	273 988	1 239 448
dont valeur nominale	786 984	142 413	929 397	259 513	9 906	269 419	1 198 816
dont différentiel d'indexation, intérêts, coupons courus et assimilés	14 414	21 649	36 063	4 152	416	4 569	40 632

La dette négociable à long et moyen terme représente 1 239 448 M€ au 31 décembre 2012, en augmentation de 84 723 M€ par rapport à l'exercice 2011, dont 82 707 M€ au titre de la seule variation de la valeur nominale (hors impact de l'évolution des différentiels d'indexation, intérêts courus et capitalisés et coupons courus). Cette évolution est essentiellement imputable aux OAT à taux fixe dont la variation représente 68% de la hausse totale.

Les titres à maturité longue ont bénéficié d'une forte demande des investisseurs durant l'exercice 2012 en raison notamment de la confiance attachée aux titres français. Cette tendance s'observe surtout

pour les titres à taux fixe. La durée de vie moyenne de la dette négociable s'établit à 7 ans et 37 jours traduisant la tendance de demande prononcée pour les OAT par rapport aux BTAN.

Dans ce contexte de forte demande et de confiance, les conditions de financement sont restées avantageuses pour la France en 2012 : les opérations sur la dette à maturité longue ont en effet été réalisées à des taux inférieurs à la moyenne calculée entre 1998 et 2007. En 2012, le taux moyen pondéré sur les opérations de titre à taux fixe sur OAT et BTAN (émissions, rachats et

amortissements de dettes) s'établit à 3,36% contre 3,67% fin 2011 (Cf. Note 18 – Charges financières).

Les intérêts courus non échus sont calculés sur les différentes lignes d'emprunts (OAT et BTAN). Les

augmentations des intérêts courus sur OAT et BTAN correspondent aux intérêts courus non échus constatés au 31 décembre 2012 et les diminutions aux extournes des écritures au 31 décembre 2011.

LES TITRES NÉGOCIABLES À LONG TERME

Les titres négociables à long terme sont constitués par les obligations assimilables du Trésor (OAT), emprunts dont la maturité est comprise entre 7 et 50 ans. Les titres négociables à long terme représentent 69% de l'encours total au 31 décembre 2012.

Pour une valeur nominale qui s'élève à 929 397 M€, les OAT se répartissent entre :

- OAT à taux fixe pour 786 984 M€, en hausse de 56 482 M€ par rapport à l'exercice 2011. Cette évolution résulte d'une forte demande pour cette catégorie de titres : les adjudications s'élèvent à 105 041 M€ en 2012. Les amortissements (41 943 M€) et rachats de dettes (6 616 M€) représentent un total de 48 559 M€ ;
- et OAT à taux variable pour 142 413 M€, en hausse de 3 916 M€ par rapport à l'exercice 2011. Cette hausse résulte également d'adjudications supérieures aux opérations de remboursements et de rachats de dettes sur OAT à taux variable.

LES TITRES NÉGOCIABLES À MOYEN TERME

Les titres négociables à moyen terme sont constitués par les bons du Trésor à intérêts annuels (BTAN). Leur maturité varie de 2 à 5 ans. Ils représentent près de 20% de la dette négociable.

Pour une valeur nominale qui s'élève à 269 419 M€, les BTAN se répartissent entre :

- BTAN à taux fixe pour 259 513 M€. Leur hausse de 20 770 M€ est supérieure à celle constatée en 2011 (+ 12 663 M€) du fait de souscriptions en hausse (+ 5 538 M€) et de diminutions (amortissements et rachats de dettes) de BTAN à taux fixe en légère baisse (- 2 569 M€) ;
- et BTAN à taux variable pour 9 906 M€. Leur augmentation de 1 540 M€ par rapport à l'exercice 2011 s'explique

Le niveau d'émissions des titres négociables à long terme à taux variable a atteint 15 571 M€ sur l'exercice 2012 (contre 11 686 M€ en 2011) alors que les amortissements et rachats de dettes s'élèvent à un total de 11 655 M€.

Les différentiels d'indexation sur OAT correspondent à des ajustements comptabilisés suite à la variation des indices de référence qui portent sur les prix. Ils s'élèvent au 31 décembre 2012 à 20 315 M€ soit une hausse de 1 453 M€ par rapport à l'exercice 2011. Cette variation résulte d'ajustements à la hausse pour 4 229 M€ compensés par des diminutions pour 2 776 M€ dont 1 929 M€ au titre du solde de différentiels suite à l'arrivée à l'échéance d'emprunts.

Les intérêts courus sur OAT représentent 15 373 M€, en augmentation de 810 M€ par rapport à 2011, dont 883 M€ pour les intérêts courus sur OAT à taux fixe. Cette évolution est liée à l'« effet volume » constaté sur ces titres compensant la tendance à la baisse des taux d'intérêt.

uniquement par les adjudications réalisées en 2012 sur les souches de BTAN indexés déjà existantes.

Dans un communiqué daté du 20 décembre 2012, l'Agence France Trésor a cependant précisé qu'à compter du 1^{er} janvier 2013 : « dans un souci de simplification, les nouveaux titres de références créés sur le moyen terme (de maturité 2 ans et 5 ans) seront désormais émis sous la forme d'OAT, comme pour les titres de long terme (10 ans et plus). Cependant, les souches de BTAN existantes continueront à être abondées et leur liquidité sera ainsi assurée. »

A compter de l'exercice 2013, il n'y aura plus de création de nouvelles lignes de BTAN, mais des émissions seront encore réalisées sur les anciennes souches (les dernières venant à échéance en 2017) jusqu'à extinction de ces dernières.

6.1.1.2 LES TITRES NEGOCIABLES A COURT TERME

0 SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS SUR LES TITRES NÉGOCIABLES A COURT TERME

Titres négociables à court terme 31 décembre 2011	177 414
Evolution de la valeur nominale (1) :	-11 196
Augmentations :	392 979
Adjudications	392 979
Diminutions :	404 175
Amortissements	404 175
Evolution des intérêts (2) :	353
Augmentations :	382
Intérêts constatés d'avance	382
Produits constatés d'avance	0
Résultat net	382
Diminutions :	28
Intérêts constatés d'avance	30
Produits constatés d'avance	2
Résultat net	28
Evolution des titres négociables à court terme (1)+(2) :	-10 843
Titres négociables à court terme 31 décembre 2012	166 572

Les bons du Trésor à taux fixe (BTF) représentent le support de l'endettement à court terme. Au 31 décembre 2012, les BTF s'établissent à 166 572 M€, soit une diminution de 10 843 M€ par rapport à l'exercice 2011, du fait de remboursements de BTF (404 175 M€) supérieurs aux adjudications (392 979 M€) provoquant ainsi une baisse de l'encours des bons du Trésor. Cette évolution s'inscrit dans une tendance générale depuis 2010 de moindre recours à l'endettement à court terme conforme au programme de financement de l'exercice. La croissance de l'encours des dépôts des correspondants du Trésor (établissements publics,

collectivités territoriales...) a permis de réduire les besoins d'émissions de BTF.

S'agissant des conditions de financement, les taux des bons du Trésor à taux fixe évoluent à un niveau historiquement bas.

Déjà à des niveaux proches de 0%, les taux d'émission des BTF sont devenus légèrement négatifs lors d'adjudications réalisées à partir du mois de juillet 2012, générant ainsi des produits constatés d'avance pour 2 M€. En effet, à la différence des BTF à taux d'intérêt positif, les BTF émis à taux d'intérêt négatif génèrent un encaissement d'intérêts lors de leur émission.

6.1.1.3 ECHEANCES SUR LES TITRES NEGOCIABLES

Postes		Montant	Degré d'exigibilité des emprunts		
			Échéances		
			moins 1 an	de 1 à 5 ans	plus 5 ans
Titres négociables	OAT à taux fixe	786 984	42 713	219 643	524 628
	Titres négociables à long terme et moyen terme				
	OAT à taux variable	142 413	15 034	34 247	93 132
	BTAN à taux fixe	259 513	46 086	213 427	
	BTAN à taux variable	9 906		9 906	
Total des titres négociables à long et moyen terme		1 198 816	103 833	477 223	617 760
Titres négociables à court terme					
	BTF	166 600	166 600		
Total des titres négociables		1 365 416	270 433	477 223	617 760

L'exigibilité des titres négociables au 31 décembre 2012 se structure de la façon suivante :

- 20 % des titres négociables ont un degré d'exigibilité de moins d'un an ;
- 35 % des titres négociables ont un degré d'exigibilité compris entre 1 et 5 ans ;
- 45 % des titres négociables ont un degré d'exigibilité de plus de 5 ans.

Les informations complémentaires relatives à la dette négociable sont disponibles sur le site de l'Agence France Trésor : www.aft.gouv.fr et dans le

rapport annuel de performance lié à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État (programme 117 – Charge de la dette et trésorerie de l'État).

LES TITRES NÉGOCIABLES À LONG ET MOYEN TERME

Les échéances sur les OAT (libellés en valeur nominale) se répartissent de la façon suivante (hors intérêts courus et différentiels d'indexation) :

		OAT à taux fixe	OAT à taux variable	Total
Moins d'1 an	2013	42 713	15 034	57 747
1 à – de 5 ans	2014-2017	219 643	34 247	253 890
	2018-2022	288 280	50 884	339 164
	2023-2027	96 842	16 579	113 421
5 ans et +	2028-2032	47 006	17 295	64 301
	2033-2042	68 722	8 374	77 096
	2042-2060	23 778		23 778
Encours total des titres		786 984	142 413	929 397
Durée de vie moyenne des titres négociables à long terme				9 ans et 243 jours

L'exigibilité de la dette à long terme se répartit entre :

- 6 % de dettes à échéance de moins d'un an ;

- 27 % de dettes à échéance comprise entre 1 et 5 ans ;
- et 67 % de dettes à échéance supérieure à 5 ans. Les OAT dont l'exigibilité se situe entre 2018 et 2022 représentent 36 % de la dette négociable à long terme.

Les échéances sur les BTAN (libellés en valeur nominale) se répartissent de la façon suivante (hors intérêts courus et différentiels d'indexation) :

	BTAN à taux fixe	BTAN à taux variable	Total
Échéance 2013	46 086		46 086
Échéance 2014	71 630		71 630
Échéance 2015	52 924		52 924
Échéance 2016	50 542	9 906	60 448
Échéance 2017	38 331		38 331
Encours total des titres		9 906	269 419
Durée de vie moyenne des titres négociables à moyen terme			2 ans et 100 jours

L'exigibilité de la dette à moyen terme se répartit entre :

- 17 % de BTAN à échéance de moins d'un an ;

- 27 % de BTAN à échéance de 2 ans ;
- et 56 % de BTAN dont l'échéance se situe entre 3 et 5 ans.

LES TITRES NÉGOCIABLES À COURT TERME

Les échéances sur les BTF se répartissent de la façon suivante :

Encours des BTF	
Échéance janvier (moins de 1 mois)	37 548
Échéance février-mars (1 à moins de 3 mois)	51 330
Échéance avril-juin (3 à moins de 6 mois)	44 996
Échéance juillet-décembre (6 mois à moins de 1 an)	32 726
Encours total des titres négociables à court terme	166 600
Durée de vie moyenne des titres négociables à court terme	109 jours

L'exigibilité des BTF se situe en majorité (31 %) à une échéance comprise entre 1 et 3 mois, puis dans

une moindre mesure à une échéance établie entre 3 et 6 mois (27 %).

6.1.2 Titres non négociables

La dette non négociable s'élève à 235 M€ au 31 décembre 2012. Son niveau reste similaire à celui constaté sur l'exercice 2011. Les flux constatés en 2012 sur ce poste, en apparence significatifs, sont

liés à des modalités techniques de comptabilisation dans un compte distinct des emprunts arrivés à échéance.

6.1.3 Dettes financières et autres emprunts

6.1.3.1 DETTES LIEES AUX CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT MOBILIERS ET IMMOBILIERS ET DE PARTENARIAT PUBLIC- PRIVE (PPP)

Les dettes liées aux contrats de location-financement mobiliers, immobiliers et contrats de partenariat public-privé (PPP) représentent 40% des dettes financières et autres emprunts, en hausse de 20% par rapport à l'exercice 2011, passant de 1 957 M€ à 2 349 M€.

La dette relative aux contrats de location-financement immobiliers et PPP s'élève à 2 125 M€ qui se décomposent comme suit :

- la dette liée aux contrats de location-financement immobiliers est de 380 M€. Les deux principaux contrats sont le contrat Villiers relevant du ministère chargé de l'intérieur (192 M€ inscrits en dettes au 31 décembre 2012) et le contrat Le Pônant relatif à la Préfecture de région Ile de France (128 M€ inscrits en dettes au 31 décembre 2012);

- la dette liée aux contrats de partenariat public-privé immobilier qui s'élève à 1 744 M€.

Les dettes relatives aux nouveaux biens livrés, pour un total de 387 M€ sur l'exercice 2012 sont principalement :

- l'Ecole Nationale Supérieure des Techniques Appliquées : 128 M€ ;
- la Gendarmerie de Sathonay-Camp : 176 M€.

La dette liée aux contrats de location-financement mobiliers sur biens corporels (224 M€) et incorporels (17 M€) s'élève à 241 M€ qui se décomposent notamment comme suit :

- la dette liée aux PPP mobiliers s'élève à 79 M€. Elle concerne le contrat de partenariat relatif à la vidéoprotection de la ville de Paris qui représente 32,9% de la dette relative aux contrats de location-financement mobiliers ;

- le recensement d'un nouveau contrat relatif à des véhicules acquis, par le ministère chargé de la défense, par voie de crédit bail représente, au 31 décembre 2012, 44,1% de la dette totale ;
- le réseau ANTARES, système de radiocommunication numérique des services départementaux d'incendie et de secours représente 14,9% de la dette totale.

Les informations complémentaires (montant des immobilisations, échéanciers des paiements, caractéristiques des contrats) relatives aux contrats de location-financement et aux contrats de partenariat public-privé sont indiquées dans la note 2.6.1 – Données relatives aux biens contrôlés par l'État dont il n'est pas propriétaire et la partie 6 – Engagements de l'État et autres informations – § 6.5.2 Engagements afférents aux opérations menées en partenariat (PPP).

6.1.3.2 EMPRUNTS REPRIS DE TIERS

Les dettes reprises de tiers s'élèvent à 3 351 M€ au 31 décembre 2012, en baisse de 1 371 M€ par rapport à l'exercice 2011. Elles sont principalement composées des dettes reprises :

- du Service annexe d'amortissement de la dette (SAAD) pour 2 651 M€ dont 2 517 M€ au titre d'emprunts en monnaie nationale. La baisse de cette dette par rapport à l'exercice 2011 résulte en particulier de son amortissement à la fois

pour les emprunts libellés en monnaie nationale (500 M€) et en monnaie étrangère (571 M€) ;

- de Charbonnage de France (CDF) pour 500 M€. Sur l'exercice 2012, 300 M€ ont été amortis ;
- de l'Entreprise minière et chimique (EMC) pour 200 M€.

6.1.3.3 AUTRES EMPRUNTS

Les autres emprunts s'élèvent à 173 M€. Ils regroupent principalement les emprunts d'entités de l'État intégrées dans ses comptes en fin d'année

pour 77 M€, niveau globalement stable par rapport à l'exercice 2011.

0 SYNTHÈSE DES MOUVEMENTS SUR LES DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS

Postes	Montant	Degré d'exigibilité des emprunts Échéances		
		moins 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Contrats de location-financement immobilier	2 125	131	481	1 513
Contrats de location-financement mobilier (dont incorporelles)	241	53	147	41
Emprunts repris de tiers	3 351	1 629	314	1 407
Autres dettes	0			
Dettes financières et autres emprunts	173			
Total des dettes financières et autres emprunts	5 890	1 813	942	2 961

6.2 PRIMES ET DECOTES

Les primes et décotes sont rattachées comptablement aux postes « comptes de régularisation » respectivement au passif et à l'actif

du bilan en tant que produits ou charges financières à répartir sur la durée de vie de l'emprunt.

Eléments du poste "Comptes de régularisation passif"		31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité	Primes à l'émission	Étalement des primes	31/12/2012
Primes	- sur OAT à taux fixe	13 412	16 488	7 013	2 094	21 407
	- sur OAT à taux variable	3 202	2 973	1 114	348	3 739
	- sur BTAN à taux fixe	2 174	1 888	1 366	1 325	1 930
	- sur BTAN à taux variable	0	2	49	4	47
Total Primes		18 788	21 352	9 543	3 771	27 123
Eléments du poste "Comptes de régularisation actif"		31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité	Décotes à l'émission	Amortissements des décotes	31/12/2012
Décotes	- sur OAT à taux fixe	8 209	9 701	197	1 029	8 870
	- sur OAT à taux variable	1 481	1 497	53	192	1 357
	- sur BTAN à taux fixe	350	642	71	252	461
	- sur BTAN à taux variable	0	84	0	18	66
Total Décotes		10 040	11 924	322	1 491	10 754

La part des primes et décotes sur OAT représente respectivement 93% et 95% du total des primes et décotes. Cette répartition s'explique d'une part, par le volume des OAT qui représente 69% des titres négociables contre près de 20% pour les BTAN et d'autre part, par la technique de l'assimilation qui consiste à rattacher les nouvelles émissions à des emprunts existants. Les tranches complémentaires

sont alors assimilées aux émissions initiales dont elles présentent les mêmes caractéristiques. Le prix d'émission des tranches complémentaires est ajusté en fonction des conditions du marché (prime ou décote) qui ont tendance à s'éloigner des conditions initiales des OAT en raison de leur caractère à long terme.

6.2.1 Primes sur OAT et BTAN

Les primes sur OAT et BTAN s'établissent au 31 décembre 2012 à 27 123 M€ contre 21 352 M€ au 31 décembre 2011, soit une hausse de 5 771 M€. Cette augmentation est due à un montant de primes à l'émission sur OAT et BTAN de 9 543 M€ (dont 7 013 M€ pour les OAT à taux fixe) en raison de la tendance à la baisse des taux d'intérêt conjuguée à

la croissance de la dette négociable notamment sur les OAT à taux fixe. Cette augmentation est compensée par l'étalement des primes sur OAT et BTAN pour 3 771 M€, en hausse de 622 M€ par rapport à l'exercice 2011, en raison notamment de la croissance entre 2010 et 2011 des primes à l'émission.

6.2.2 Décotes sur OAT et BTAN

Les décotes sur OAT et BTAN s'élèvent au 31 décembre 2012 à 10 754 M€ contre 11 924 M€ au 31 décembre 2011, soit une diminution de 1 170 M€ dont 831 M€ au titre des OAT à taux fixe. Cette variation résulte d'un montant de décotes à

l'émission de 322 M€ en baisse de 2 933 M€ par rapport à l'exercice 2011, en raison notamment de la diminution des taux d'intérêt constatée sur l'exercice et de la croissance des amortissements des décotes entre 2010 et 2011.

6.3 VALEUR DE MARCHÉ DES EMPRUNTS NEGOCIABLES

Catégories de titres	Valeur de marché hors coupons courus	Coupons courus	Valeur de marché
OAT	1 124 987	15 697	1 140 684
BTAN	270 822	4 145	274 967
BTF	166 589	-	166 589
TOTAL	1 562 398	19 842	1 582 240

L'évaluation de la valeur de marché de la dette négociable de l'État est publiée conformément aux dispositions de la norme n°11 du Recueil des normes comptables de l'État – Les dettes financières et les instruments financiers à terme.

Ces titres étant cotés, ils ont été valorisés au cours le plus récent. Pour les OAT, les prix de marché de fin de journée tels que publiés par les sources d'information financière ont été retenus. Pour les BTF et les BTAN, ont été utilisés les cours de

référence publiés par la Banque de France le dernier jour ouvré de l'année.

Cette information sur la valeur de marché de la dette négociable doit être mise en regard de celle qui figure dans l'annexe sur les instruments financiers à terme et qui donne la valeur de marché des contrats d'échange de taux d'intérêts. En effet, les couvertures effectuées au moyen de swaps de taux d'intérêts modifient la valeur de marché de la dette en en réduisant la sensibilité (Cf. Partie Engagements et autres informations - § 6.1.4.3 Instruments financiers à terme).

6.4 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Le tableau de synthèse suivant permet d'approcher la valeur actuelle de la dette financière négociable

évaluée selon la méthode du coût amorti, retenue par les normes comptables internationales.

		Dettes financières	Primes	Décotes	Total	
Titres négociables	Titres négociables à moyen et long terme	OAT	929 397	25 146	-10 226	944 317
		Intérêts capitalisés sur OAT	27			27
		Différentiel d'indexation sur OAT	20 315			20 315
		Intérêts courus sur OAT	15 373			15 373
		Coupons courus à l'émission sur OAT	348			348
		BTAN	269 419	1 977	-528	270 868
		Différentiel d'indexation sur BTAN	396			396
		Intérêts courus sur BTAN	4 009			4 009
		Coupons courus à l'émission sur BTAN	164			164
	Total des titres négociables à moyen et long terme		1 239 448	27 123	-10 754	1 255 817
	Titres négociables à court terme	BTF	166 600			166 600
		Intérêts constatés d'avance sur BTF	-28			-28
	Total des titres négociables à court terme		166 572			166 572
Total des titres négociables		1 406 020	27 123	-10 754	1 422 389	

NOTE 7 DETTES NON FINANCIÈRES (HORS TRÉSORERIE)

7.1 DETTES DE FONCTIONNEMENT

Les dettes de fonctionnement s'élèvent à 6 706 M€ au 31 décembre 2012 et sont en baisse de 448 M€ par rapport au 31 décembre 2011.

		31/12/2012	31/12/2011 retraité	31/12/2010 retraité
Fournisseurs	Fournisseurs	978	1 107	309
	Fournisseurs – factures non parvenues	1 661	1 736	1 623
Personnel, pensionnés et comptes rattachés	Personnel	15	8	17
	Charges à payer	1 035	1 109	1 216
Etat, Sécurité sociale, et autres organismes sociaux	État	1	2	5
	Sécurité sociale	281	278	268
	Autres organismes sociaux	370	465	442
	Charges à payer	991	1 077	40
Opérateurs de l'Etat bénéficiaires de subventions pour charge de service public	Opérateurs bénéficiaires de subventions pour charge de service public	1 337	1 357	1 356
	Charges à payer	36	15	37
Autres	Autres	0	0	2
Total		6 706	7 154	5 315

Les dettes envers les fournisseurs s'élèvent à 2 639 M€ en baisse de 204 M€ par rapport à 2011. Elles comprennent :

- des dettes exigibles pour 978 M€ comprenant essentiellement :
 - des achats de biens et de services pour 693 M€ ;
 - des pénalités et retenues de garantie pour 256 M€.
- des factures non parvenues pour 1 661 M€ (en baisse de 75 M€ par rapport à 2011).

Les dettes relatives au personnel, aux pensionnés et aux comptes rattachés représentent 1 050 M€, dont 1 035 M€ de charges à payer (en baisse de 74 M€ par rapport au 31 décembre 2011) et se composent notamment de :

- 890 M€ au titres des charges à payer de personnel ;

- 136 M€ au titre des charges à payer aux pensionnés.

Les dettes de fonctionnement envers l'État, la Sécurité sociale et les autres organismes sociaux s'élèvent à 1 643 M€, en baisse de -178 M€ par rapport à 2011. Elles concernent principalement les contributions sociales dues par l'État au titre du personnel qu'il emploie.

Les dettes envers les opérateurs de l'État s'établissent à 1 373 M€, stables par rapport au 31 décembre 2011. Hors charges à payer, elles concernent comme en 2011 les travaux réalisés au titre des obligations de fin de cycle découlant de l'activité du CEA pour 1 336 M€.

7.2 DETTES D'INTERVENTION

Les dettes d'intervention s'élèvent à 7 036 M€ au 31 décembre 2012 en baisse de 112 M€ par rapport au 31 décembre 2011.

	31/12/2012	31/12/2011 retraité	31/12/2010 retraité
Ménages	140	45	19
Entreprises	392	385	241
Dettes relatives aux transferts Collectivités territoriales et autres organismes	1 532	1 727	2 692
Charges à payer	4 972	4 767	4 874
Total	7 036	6 924	7 827

7.2.1 Dettes relatives aux transferts aux ménages et aux entreprises

Les dettes relatives aux transferts aux ménages et aux entreprises concernent principalement les dettes contractées par l'État envers les organismes de Sécurité sociale à hauteur de 140 M€ pour les ménages et à hauteur de 392 M€ pour les entreprises.

La hausse constatée par rapport à 2011 des dettes relatives aux transferts aux entreprises et aux ménages (+ 102 M€) s'explique principalement par la hausse de 95 M€ de la dette de l'État au titre des fonds à destination des ménages.

7.2.2 Dettes relatives aux transferts aux collectivités territoriales et autres organismes

Les dettes pour transferts aux collectivités territoriales et autres organismes, d'un montant de 1 532 M€, sont en baisse de 195 M€. Ce poste recouvre principalement les dotations versées aux fonds des collectivités territoriales pour accompagner financièrement leurs politiques locales et assurer entre elles une répartition équitable de leurs recettes (fonds de péréquation).

Les principales dotations concernent :

- les Fonds locaux des collectivités locales pour 816 M€, en baisse de 205 M€ par rapport à 2011;
- les Fonds nationaux des collectivités locales pour 462 M€, stables par rapport à 2011.

7.2.3 Charges à payer

Pour un total de 4 972 M€ (en baisse de 205 M€), les charges à payer d'intervention comprennent principalement :

- les charges à payer au titre des transferts aux ménages pour 2 312 M€ et au titre des transferts aux entreprises pour 1 385 M€, essentiellement constituées de charges à payer envers les organismes de Sécurité sociale (cf. § 7.5 – Synthèse des passifs

nets de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale) ;

- les charges à payer envers les collectivités territoriales et les autres organismes (établissements publics administratifs, fondations et associations...), hors Sécurité sociale) pour 1 275 M€ dont les fonds alloués à la contribution française à l'Agence spatiale européenne (ESA) et au forfait d'externat.

7.3 PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

Les produits constatés d'avance s'élèvent à 13 720 M€ au 31 décembre 2012 (en hausse de 2 397 M€ par rapport au 31 décembre 2011).

Catégories de produits	31/12/2012	31/12/2011 retraité	31/12/2010 retraité
Ventes de produits, de services et de marchandises	219	200	111
Autres produits de fonctionnement	4 305	1 959	1 148
Produits d'intervention	8 773	8 503	7 787
Produits financiers	430	635	989
Produits régaliens	7	22	26
Autres	-14	4	2
Total	13 720	11 323	10 063

Les produits constatés d'avance liés à des produits de fonctionnement correspondent :

- aux redevances perçues par l'État dans le cadre de l'attribution des licences UMTS aux opérateurs privés de téléphonie mobile. Ces licences, enregistrées initialement en produits constatés d'avance en 2007 pour un montant de 1 406 M€, sont accordées pour 20 ans, entraînant l'enregistrement du produit de ces redevances au fur et à mesure de l'utilisation du domaine public (93 M€ par an). Le solde au 31 décembre 2012 s'élève à 849 M€ ;
- à la perception d'une recette exceptionnelle au titre de l'attribution des fréquences de la bande 800 MHz (dites « 4G »). Cette recette enregistrée en 2012 en PCA pour un montant de 2 640 M€ a entraîné un produit de 132 M€ sur l'exercice. Le solde au 31 décembre 2012 s'élève à 2 507 M€ ;

- aux redevances perçues par l'Etat dans le cadre de l'attribution des licences 2.6 Ghz aux opérateurs privés de téléphonie mobile. Ces licences, comptabilisées en octobre 2011 pour un montant de 936 M€ et étalées sur une durée de 20 ans, s'élèvent à 879 M€ au 31 décembre 2012.

La hausse des produits constatés d'avance liés à des produits de fonctionnement à hauteur de 2 346 M€ s'explique essentiellement par la recette perçue au titre de l'attribution de nouvelles licences « 4G ».

Les produits constatés d'avance relatifs à des produits d'intervention concernent principalement, pour 8 679 M€, les opérations de cofinancement qui font l'objet de réalisations échelonnées dans le temps (en hausse de 306 M€). Ces opérations concernent l'équipement et l'exploitation de réseaux routiers, de voiries, et de voies navigables.

Les produits constatés d'avance liés à des produits financiers comprennent :

- le montant résiduel (261 M€) à étaler sur les exercices suivants de la soulte versée par la SNCF à l'État dans le cadre de l'opération de reprise de dette liée à l'extinction du SAAD en 2007 ;
- les produits issus de la garantie de l'État accordée à la Société de financement de l'économie française (SFEF) pour 165 M€ dans le cadre du refinancement des établissements financiers français.

7.4 AUTRES DETTES NON FINANCIÈRES

Les autres dettes non financières s'établissent à 140 874 M€ (en augmentation de 12 774 M€ par rapport à 2011). Cette augmentation est principalement liée aux hausses des dettes

rattachées à des participations pour 8 864 M€ et à l'augmentation des acomptes reçus relatifs à l'impôt sur les sociétés (IS) pour 3 907 M€.

	31/12/2012	31/12/2011 retraité	31/12/2010 retraité
Contrepartie des actifs remis en concession	43 284	44 696	45 328
Dettes rattachées à des participations	13 609	4 745	4 114
Fournisseurs			
Fournisseurs d'immobilisations	1 441	1 075	432
Fournisseurs d'immobilisations - factures non parvenues	810	557	624
Comptes créditeurs - Clients, redevables et autres débiteurs			
Redevables - Acomptes reçus - IS	42 267	38 360	37 453
Autres débiteurs	3	0	10 400
Recouvrements et produits à verser à des tiers	3 856	2 261	1 675
Bénéficiaires de fonds communautaires	1 512	1 752	1 298
Autres			
Caisses de retraite et de sécurité sociale des pouvoirs publics	5	5	3
Autres dettes	11 950	13 736	14 887
Charges à payer - Remboursements de TVA	15 789	16 714	14 790
Charges à payer - Autres	6 348	4 197	1 849
Total	140 874	128 100	132 852

La contrepartie des actifs remis en concession pour 43 284 M€ au 31 décembre 2012, en baisse de 1 413 M€ par rapport à 2011, résulte de l'obligation résiduelle pour l'État de laisser au concessionnaire la possibilité de jouir des bénéfices de la gestion du service public pendant une période donnée (Cf. Note 2.4 - Immobilisations mises en concession ou assimilées).

Les dettes rattachées à des participations pour 13 609 M€, en hausse de 8 864 M€ par rapport à 2011, s'expliquent principalement par la contribution de la France à l'augmentation du capital du Mécanisme européen de stabilité (MES) pour 9 785 M€.

Les acomptes d'impôt sur les sociétés représentent 42 267 M€, en augmentation de 3 907 M€ par rapport à 2011. Ils correspondent au montant des acomptes versés par les entreprises en 2012 calculés sur le montant de leur impôt au titre des résultats 2011.

Les autres dettes d'un montant de 11 950 M€ (en baisse de 1 786 M€ par rapport à 2011) correspondent principalement :

- à divers impôts et taxes recouverts par l'Etat et affectés à la Sécurité Sociale pour 4 760 M€. La contrepartie de ces dettes est présentée dans le poste de créance sur

les redevables pour le même montant (cf. Note 5.1 – Créances redevables). Ces dettes se décomposent principalement de :

- de produits à recevoir relatifs aux droits de licence sur les débiteurs de tabacs, aux droits de consommation sur les tabacs et alcools ainsi qu'à la taxe sur les farines pour un montant de 2 033 M€ ;
- de produits à recevoir notifiés aux organismes de sécurité sociale relatifs aux prélèvements sociaux sur les revenus des placements, aux taxes sur les huiles alimentaires et les véhicules de société ainsi qu'à la taxe sur les salaires pour un montant de 1 660 M€ ;
- de produits à recevoir d'impôts et de taxes affectées au profit de divers bénéficiaires pour un montant de 630 M€ ;
- de produits à recevoir d'impôt sur le patrimoine et sur les contributions sociales sur les produits des jeux pour un montant de 437 M€.

- aux comptes transitoires créditeurs pour 2 193 M€ ;
- aux autres dettes sur le FMI pour 770 M€ ;

- aux dettes liées aux appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêts pour 696 M€ ;
- aux autres comptes débiteurs ou créditeurs (excédents de versement à restituer) pour 463 M€ ;
- aux reliquats divers pour 319 M€ ;
- aux consignations des administrations financières (opérations des Domaines recouvrées par la DGFIP) pour 263 M€ ;
- aux dépôts auprès des conservateurs des hypothèques pour services à rendre pour 176 M€ ;
- et aux pensions réglées sur quittances pour 133 M€.

L'évolution de ce poste (-1 786 M€) résulte de :

- la baisse de 960 M€ des comptes transitoires créditeurs ;
- la baisse de 643 M€ des autres dettes ou créances sur le FMI.

Enfin, les charges à payer, pour un total de 22 137 M€, sont composées :

- des crédits de TVA du mois de décembre, pour 15 789 M€ (en baisse de 925 M€ par rapport à 2011), calculés en recensant d'une part les demandes de remboursement des contribuables au 31 décembre 2012 et d'autre part les déclarations de TVA déposées au titre de décembre 2012 et faisant apparaître un crédit de TVA ;
- des autres charges à payer pour 6 348 M€ (en hausse de 2 151 M€).

0 COMPTES D'IMPUTATION PROVISoire DE RECETTES

En application des dispositions de l'article 28 de la LOLF, les opérations de recettes qui, à titre exceptionnel, n'auraient pu être imputées à un compte définitif à la fin de la période complémentaire, figurent dans l'Annexe du Compte général de l'État.

Les comptes d'imputation provisoire de recettes s'élèvent à 131 M€ au 31 décembre 2012. Ils se composent uniquement des divers autres produits du budget général.

7.5 SYNTHÈSE DES PASSIFS NETS DE L'ÉTAT A L'ÉGARD DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

La présente note a pour objet de détailler les passifs et actifs de l'État à l'égard des régimes obligatoires de base de Sécurité sociale au 31 décembre 2012 (régime général et régimes spéciaux), conformément au périmètre de l'état semestriel établi par la Direction de la Sécurité sociale.

De ce fait, cette note ne comprend pas :

- les dettes relatives aux cotisations patronales versées par l'État en tant qu'employeur aux organismes de la Sécurité sociale reprises par ailleurs dans la note 7.1 – Dettes de fonctionnement ;
- les créances et les dettes liées aux impôts et taxes recouvrés par l'État et affectés à la Sécurité sociale appelés également ITAF (Cf. Note 5.1. – Créances redevables, et Note 7.4 - Autres dettes non financières).

Au 31 décembre 2012, le passif net de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale s'élève à 2 694 M€ contre 2 608 M€ au 31 décembre 2011, soit une augmentation de 86 M€.

Cette variation est principalement due à :

- une augmentation des dettes d'intervention de 119 M€;
- une diminution des provisions pour charges de 45 M€.

	Note	31/12/2012	dont régime général ¹	dont régimes spéciaux ²	31/12/2011 retraité	dont régime général	dont régimes spéciaux
Dettes non financières		3 705	2 964	741	3 585	2 901	683
Dettes de fonctionnement	7.1						
Fournisseurs - factures non parvenues		152	142	10	148	138	10
Total dettes de fonctionnement		152	142	10	148	138	10
Dettes d'intervention	7.2						
Ménages		139	118	21	47	32	15
Entreprises		428	281	147	377	239	138
Collectivités territoriales et autres organismes		0	0	0	0	0	0
Charges à payer		2 832	2 422	410	2 855	2 492	363
Total dettes d'intervention		3 399	2 822	577	3 280	2 763	517
Autres dettes non financières	7.4						
Autres dettes		0	0	0	0	0	0
Charges à payer - Autres		154	0	154	157	0	157
Total des autres dettes non financières		154	0	154	157	0	157
Provisions pour charges	8.2	992	992	0	1 037	1 037	0
TOTAL DETTES ETAT / SECURITE SOCIALE (PASSIF)		4 697	3 956	741	4 622	3 939	683
Créances clients et autres créances	5.2						
Etat, SS et autres organismes sociaux		799	719	80	727	610	117
Débiteurs divers		1 204	542	662	1 287	569	718
Total créances clients et autres créances		2 003	1 261	742	2 014	1 179	835
Créances rattachées à des participations	3.2						
Créances rattachées à des participations - entités non contrôlées							
Total créances rattachées à des participations							
TOTAL DETTES ETAT / SECURITE SOCIALE (ACTIF)		2 003	1 261	742	2 014	1 179	835
TOTAL DETTE NETTE ETAT / SECURITE SOCIALE		2 694	2 694	-1	2 608	2 759	-151

¹ Régime général : ACOSS, CNAVTS, CNAF, CNAVTS

² Régimes spéciaux : CNIEG, BdF, CNBF, CAMIEG, CCMSA, CR Comédie Française, RATP, CRP RATP, SNCF, CRP SNCF, CANSSM, CAVIMAC, CNAVPL, CNMSS, CPSSPM, CRPCEN, CRP Opéra de Paris, ENIM, RSI, CNRACL, Port autonome de Strasbourg et Port autonome de Bordeaux

7.5.1 Décomposition du passif net de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale au 31 décembre 2012 et variation entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012

Le passif net de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale est de 2 694 M€ au 31 décembre 2012 et se compose comme suit :

- Au passif, des dettes de fonctionnement, dettes d'intervention (ménages, entreprises et autres charges à payer), autres dettes non financières (autres dettes et autres charges à payer) et provisions pour charges ;
- A l'actif, des créances clients et autres créances (État, Sécurité sociale et autres

organismes sociaux, débiteurs divers dont produits à recevoir).

Au 31 décembre 2012, le recensement des passifs et actifs de l'État envers les organismes de Sécurité sociale a été mené auprès de 26 organismes sociaux, dont 8 n'ont déclaré aucun passif ou actif à l'égard de l'État. Ces passifs et actifs sont détaillés dans les paragraphes qui suivent.

7.5.1.1 LES DETTES DE FONCTIONNEMENT

Les dettes de fonctionnement s'élèvent à 152 M€ au 31 décembre 2012. Il s'agit principalement de charges à payer concernant les frais de gestion décomptés sur les dispositifs d'aides au logement

(APL, ALS, ALT) et autres prestations sociales telles que l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI).

7.5.1.2 LES DETTES D'INTERVENTION

Les dettes d'intervention, constituées des transferts aux ménages, des transferts aux entreprises et des charges à payer, s'élèvent à 3 399 M€ au 31 décembre 2012.

Les dettes liées aux transferts aux ménages (139 M€) et aux entreprises (428 M€) correspondent aux dettes de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale au titre des exercices antérieurs à 2012 ayant fait l'objet d'une facturation à l'État par les organismes concernés.

Les dettes liées aux transferts aux entreprises sont relativement stables par rapport au 31 décembre 2011 (+51 M€) et sont principalement composées :

- d'une dette de 148 M€ au titre des contrats d'apprentissage antérieurs à 2012 ;
- de dettes au titre des lois Outre-mer antérieures à 2012 pour 107 M€ (Lois d'orientation - LOOM - et de programmation - LOPOM - pour l'Outre-mer et les Lois Outre-Mer, toutes branches confondues) ;
- d'une dette de 42 M€ au titre du dispositif « Zones de revitalisation rurale - Organismes d'intérêt général et associations (ZRR-OIG) » antérieures à 2012 ;
- d'une dette de 28 M€ au titre des avantages en nature dans les Hôtels, Cafés et Restaurants antérieurs à 2012 ;

- d'une dette de 25 M€ au titre des Jeunes Entreprises Innovantes antérieures à 2012

Les dettes liées aux transferts aux ménages sont principalement composées :

- d'une dette de 42 M€ au titre de l'Allocation aux adultes handicapés antérieure à 2012 ;
- d'une dette de 21 M€ au titre de l'Aide médicale de l'État antérieure à 2012 ;
- d'une dette de 21 M€ au titre de la Prime de retour à l'emploi pour les bénéficiaires de minima sociaux antérieure à 2012 ;
- d'une dette de 14 M€ au titre de l'Allocation de parent isolé antérieure à 2012 ;
- d'une dette de 10 M€ au titre des Indemnités viagères de départ antérieures à 2012.

Les dettes liées aux transferts aux ménages sont en augmentation de 92 M€ par rapport au 31 décembre 2011 due principalement à une augmentation de dettes de :

- 34 M€ au titre de l'Allocation aux adultes handicapés relative à l'exercice 2011 ;
- 21 M€ au titre de l'Aide médicale de l'État relative à l'exercice 2011 ;
- 14 M€ au titre de l'Allocation de parent isolé relative à l'exercice 2011.

Les charges à payer d'intervention comprennent :

- des dettes de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale au titre de prestations et d'exonérations de cotisations liquidées au cours de l'exercice, mais non soldées à la clôture de l'exercice en raison d'insuffisances de financement ;
- des charges à payer de l'État au titre de prestations et d'exonérations de cotisations liquidées au cours de l'exercice, mais qui n'ont pas encore donné lieu à des décaissements pour les organismes de Sécurité sociale à la clôture de ce dernier ;
- des charges à payer de l'État au titre de prestations et d'exonérations de cotisations qui sont en instance de liquidation par les organismes de Sécurité sociale à la clôture de l'exercice.

Ces charges à payer d'intervention s'élèvent à 2 832 M€ au 31 décembre 2012 (contre 2 855 M€ au 31 décembre 2011). Elles sont constituées essentiellement :

- de 925 M€ au titre des allocations aux adultes handicapés (AAH) ;
- de 553 M€ au titre des aides au logement ;
- de 372 M€ au titre des contrats d'apprentissage ;
- de 280 M€ au titre des lois d'outre-mer ;
- de 146 M€ au titre du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- de 104 M€ au titre des travailleurs occasionnels demandeurs d'emploi.

7.5.1.3 LES AUTRES DETTES NON FINANCIERES

Les autres dettes non financières s'élèvent au 31 décembre 2012 à 154 M€ (stables par rapport à 2011). Elles correspondent au versement de l'État à la CNRACL relatif à l'exercice 2012 dans le cadre du dispositif de neutralité financière du transfert

7.5.1.4 LES PROVISIONS POUR CHARGES

Les provisions pour charges d'un montant total de 992 M€ au 31 décembre 2012 (contre 1 037 M€ au 31 décembre 2011) sont composées essentiellement de :

- provisions pour rappel pour 773 M€ relatives principalement:

Le total des charges à payer relativement stable entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012 s'explique d'une part par une augmentation des charges à payer :

- de 269 M€ au titre des contrats d'apprentissage
- de 108 M€ au titre des lois Outre-Mer
- de 74 M€ au titre de l'Allocation aux adultes handicapés
- de 14 M€ au titre de l'Aide personnalisée au logement,

et d'autre part par une diminution des charges à payer de 464 M€ au titre du déficit du panier fiscal.

L'État a enregistré au 31 décembre 2012 un déficit du panier fiscal en trésorerie 2012 de 26M€ alors qu'il était de 272 M€ au 31 décembre 2011.

La loi de finances rectificative d'août 2012 a mis fin à l'obligation d'équilibrer le financement du dispositif TEPA en droits constatés par la comptabilisation d'un produit à recevoir. Ainsi, le compte général de l'État au 31 décembre 2012 n'intègre plus de charge à payer de contribution sociale sur les bénéfices au 31 décembre 2012 (au 31 décembre 2011, le bilan de l'État incorporait une charge à payer de 217 M€).

L'État a apuré sa dette au 31 décembre 2012 à l'égard des organismes de Sécurité sociale au titre de l'insuffisance de financement du dispositif TEPA en trésorerie (soit 340 M€, dont 272 M€ au titre de 2011 et 68 M€ au titre de 2010).

d'agents vers la fonction publique territoriale en application de la loi de 2004 sur la décentralisation.

- à l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) pour 323 M€ gérées par la CNAF ;
- aux aides au logement gérées par la CNAF, au titre de l'ALS et de l'APL pour respectivement 181 M€ et 77 M€ ;

- au Revenu de solidarité active (RSA) pour 94 M€ géré par la CNAF ;
- à l'Aide médicale de l'État (AME) pour 93 M€ gérée par la CNAMTS.
- provisions pour charges de personnel relatives aux affiliations rétroactives à

hauteur de 207 M€ (estimation du nombre de militaires ayant quitté l'armée en 2012 sans droit à pension de retraite dans le régime du code des pensions civiles et militaires de retraite) gérées par la CNAVTS.

7.5.1.5 : LES CREANCES CLIENTS ET AUTRES CREANCES

Les créances clients et autres créances au titre de l'exercice 2012 s'élèvent à 2 003 M€. Elles sont réparties en deux grandes rubriques que sont « État, Sécurité sociale et autres organismes sociaux » et « débiteurs divers ».

La rubrique « État, Sécurité sociale et autres organismes sociaux » correspond aux créances de l'État à l'égard de la Sécurité sociale relatives aux exercices antérieurs à 2012 dont les montants ont été justifiés et arrêtés par les organismes de Sécurité sociale.

Elles s'élèvent à 799 M€. Elles sont constituées essentiellement des :

- créances au titre des contrats d'apprentissage 2009, 2010 et 2011 à hauteur de 202 M€ à l'égard du régime général ;
- diverses créances à hauteur de 122 M€ relatives à des dispositifs en fin de vie pour lesquelles l'État n'a pas demandé le reversement des sommes versées aux organismes de Sécurité sociale (primes de retour à l'emploi RSA antérieures à 2012, exonérations relatives aux « hôtels cafés et restaurants » et aux « aides à domicile auprès d'une personne non fragile ») ;
- créances au titre des lois Outre-mer antérieures à 2012 pour 81 M€ ;
- créances au titre du dispositif « Zones de revitalisation rurale - Organismes d'intérêt général et associations (ZRR-OIG) » antérieures à 2012 pour 50 M€ ;
- créances au titre des dispositifs AAH et API antérieures à 2012 pour 47 M€ ;
- créances au titre du dispositif micro-social antérieures à 2012 pour 34 M€ ;
- créances antérieures à 2012 au titre des congés de paternité pour 28 M€ gérés par la CNAF ;

- créances antérieures à 2012 au titre des salariés créateurs et repreneurs d'entreprises pour 23 M€.

Ces créances ont augmenté de 72 M€ entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012. Cette variation s'explique notamment par l'augmentation de 85 M€ des créances au titre des contrats d'apprentissage antérieures à 2012 et par diverses autres augmentations et diminutions concernant le régime général.

Au 31 décembre 2012 la rubrique « débiteurs divers » s'établit à 1 204 M€. Elle est essentiellement constituée :

- d'une avance au titre de l'Aide personnalisée au logement (APL) à hauteur de 174 M€, correspondant aux excédents de versements de crédits budgétaires de l'État ouverts au cours de l'exercice 2012 au regard du coût effectif 2012 ;
- d'un produit à recevoir de 517 M€ de l'État sur la CNRACL au titre de l'année 2012 dans le cadre du dispositif de neutralité financière du transfert d'agents vers la fonction publique territoriale en application de la loi de 2004 sur la décentralisation ;
- d'une avance de 159 M€ suite aux régularisations intervenues en faveur de l'État au titre des excès de versements liés à la compensation des exonérations des apprentis de la loi de 1979, dans le cadre des travaux de fiabilisation des données effectuées par l'ACOSS en liaison avec ses autorités de tutelle.

La diminution des débiteurs divers de 83 M€ s'explique essentiellement par la baisse des créances relatives à la prise en charge par l'État de cotisations militaires (- 31 M€), à l'aide à domicile (- 27 M€) et à la réduction de cotisations en faveur des particuliers employeurs déclarant sur une base réelle (- 22 M€).

7.5.2 Passage du bilan de l'État au 31 décembre 2012 à l'état semestriel des sommes restant dues par l'État aux organismes de Sécurité sociale à cette même date

L'article LO 111-10-1 du Code de la Sécurité sociale dispose qu'« avant la fin des mois de janvier et de juillet de chaque année, le Gouvernement transmet au Parlement un état semestriel des sommes restant dues par l'État aux régimes obligatoires de base ».

Cet état, établi par les services de la Direction de la Sécurité sociale à partir des données comptables communiquées par les caisses de Sécurité sociale, apporte un éclairage sur les relations financières entre l'État et les régimes de base. En particulier, il retrace les sommes dues par l'État à ces régimes à la date du 31 décembre au sens de la comptabilité budgétaire de l'État.

Seule est retracée dans l'état semestriel la partie de l'actif des caisses de Sécurité sociale effectivement exigible au 31 décembre (c'est-à-dire les créances à l'encontre de l'État correspondant à des dépenses décaissées par les organismes). Contrairement au bilan de l'État, l'état semestriel ne tient donc pas

compte des produits et des charges rattachables à l'exercice qui sont liés à une date d'encaissement ou de décaissement ultérieure (produits à recevoir, charges à payer, provisions).

Dans l'état semestriel, la « situation nette » correspond aux dettes et créances de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale exigibles au 31 décembre. Au 31 décembre 2012, l'état semestriel fait ainsi apparaître une créance totale de 245 M€.

Le passage du bilan de l'État au 31 décembre 2012 à l'état semestriel correspond exactement au passage d'une comptabilité en droits constatés à une comptabilité de caisse. Le tableau ci-dessous retrace le passage entre le bilan de clôture de l'État au 31 décembre 2012 et la situation nette de l'état semestriel à cette même date.

Poste	montant	Dispositif
Passif net de l'Etat (Etat/Sécurité sociale) au 31/12/2012	2 694	
Ecarts liés aux différences de périmètre	101	
Effets de champs ACOSS (exonérations concernant des entités autres que les OSS)	-39	Contrats d'apprentissage
Eléments non pris en compte dans l'ES mais inscrits au BC de l'Etat	141	CNAF AAH Dossiers en attente dans les MDPH ; CNRACL - Personnel intégré ; CCMSA - Personnel détaché
Ecarts liés aux écritures d'inventaires	-2 878	
Provisions 2012	-992	CNAF AAH/API/ALS/ALT/APL/RSA + CNAMTS AME/ASI + CNAVTS Cotisations militaires
PAR et éventuellement droits de décembre et frais de gestion (hors Lois TEPA)	-1 886	Tous organismes sociaux
Ecarts liés au décalage de clôture (corrections et mises à jour)	-161	
Erreur de saisies au Bilan de clôture de l'Etat ou omission d'inscription	-19	ACOSS Apprentissage 2010/2011 & Service civique 2011
Révision de l'état semestriel après le 04/04/2013	-142	ACOSS Apprentissage 2008/2009 ; CNRSI - Micro-social 2012 ; CNRSI - Entreprises implantées dans les DOM
Total au bilan de clôture de l'Etat au 31/12/2012 après retraitements	-245	
Total Etat semestriel "Situation nette" au 31/12/2012	-245	Situation arrêtée au 11/04/2013
Différence (BC au 31/12/2012 -ES au 31/12/2012)	0	Situation arrêtée au 11/04/2013

Ainsi, pour passer des passifs nets de l'État à l'égard des organismes de Sécurité sociale inscrites au bilan de l'État au 31 décembre 2012, d'un montant de 2 694 M€, à la situation nette à la même date mentionnée par l'état semestriel, soit une créance de 245 M€, il convient de neutraliser les trois catégories d'écritures suivantes :

1/ les écarts liés aux différences de périmètre pour 101 M€. Ces écarts concernent principalement :

- des effets dits « hors champs de l'état semestriel » pour 39 M€ ;
- des éléments non pris en compte dans l'état semestriel mais inscrits au bilan de clôture de l'État au 31 décembre 2012 pour 141 M€. A titre principal, ils correspondent aux charges à payer relatives aux dossiers en attente de valorisation par les MDPH au titre de l'AAH (219,9 M€) et au produit à recevoir net au titre du versement de la

CNRACL à l'État au titre des transferts d'agents vers la fonction publique territoriale (364 M€) ;

2/ les opérations d'inventaires correspondant aux :

- provisions pour charges au titre des rappels de prestations sociales et autres cotisations militaires ainsi que des provisions pour indus, pour 992 M€ ;
- charges à payer au titre des opérations à rattacher à l'exercice non encore décaissées par les organismes de Sécurité sociale, qui correspondent par réciprocité aux produits à recevoir comptabilisés par les organismes sur l'État, pour 1 886 M€ ;

3/ les écarts liés au décalage de clôture pour 161 M€. Ces écarts concernent essentiellement les

écritures de révision de l'état semestriel après le 4
avril 2013 pour 142 M€.

NOTE 8 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

8.1 PROVISIONS POUR RISQUES

	31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité	Dotations de l'exercice 2012	Reprise de l'exercice 2012	31/12/2012
Provisions pour engagements	1 506	1 710	372	79	2 003
Provisions pour litiges	10 074	10 846	6 605	3 898	13 553
Provisions pour autres risques	1 034	1 061	203	353	912
Total	12 615	13 617	7 180	4 329	16 468

8.1.1 Provisions pour engagements

Les provisions pour engagements comprennent principalement :

- pour 1 031 M€, les provisions pour engagements relatives notamment aux prêts consentis, avec la garantie de l'État, par l'Agence française de développement (AFD) :
- à des États étrangers éligibles à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTe) pour 653 M€, soit une diminution de 71 M€ ;
- aux pays relevant de la Zone de solidarité prioritaire (ZSP) de la France définie par le Gouvernement français : les provisions au titre des prêts d'ajustement structurel en faveur du Liban s'élèvent à 378 M€,

montant en hausse de 302 M€ par rapport à 2011 ;

- pour 899 M€, les provisions relatives à la Société de gestion du Fonds de garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS)

Les provisions pour prêts consentis aux PPTe couvrent l'intégralité de l'encours en capital restant dû et en intérêts, dans l'éventualité où le traitement de la dette de ces pays aboutirait à terme à une annulation. Pour les autres pays, aucune provision n'est comptabilisée, sauf cas individuel particulier : la dette ne peut faire l'objet que de rééchelonnements successifs. La garantie de l'État représente quant à elle un engagement hors bilan (Cf. Partie 6 - Engagements de l'État et autres informations - § 6.1.4.2.1 - Les contrats de désendettement et de développement - C2D).

8.1.2 Provisions pour litiges

Les risques encourus par l'État du fait de litiges avec les tiers peuvent être évalués de manière individuelle ou de manière statistique.

Les provisions pour litiges s'établissent au 31 décembre 2012 à 13 553 M€, soit un accroissement de 2 707 M€ par rapport au 31 décembre 2011.

Les provisions pour litiges liés à l'impôt représentent 12 028 M€ et les provisions pour autres litiges 1 525 M€.

A propos des litiges liés à l'impôt, les efforts de fiabilisation des données issues de l'application informatique (ERICA) servant au calcul statistique de cette provision ont été poursuivis. De plus, une meilleure information comptable est assurée par la

décompensation des dotations et des reprises sur les états de recensement.

Dans le cadre de l'évaluation des provisions pour litiges communautaires, l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne au 1^{er} décembre 2009 a eu pour conséquence d'étendre le périmètre de recensement qui inclut désormais les procédures ouvertes à l'encontre de la France :

- pour faire exécuter un arrêt en manquement (Cf. article 260 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne - TFUE) sans phase d'avis motivé ;
- sur le fondement de l'article 258 du TFUE pour un manquement résultant d'un retard de notification des mesures de transposition de directives. La France peut désormais être condamnée à des

amendes et astreintes dès le premier arrêt en manquement lors de retard de transposition. Le montant des sanctions pécuniaires encourues à ce titre peut être évalué de manière fiable suite aux indications données par la Commission européenne en novembre 2010 sur la méthodologie qui sera suivie pour

l'évaluation des demandes à fins d'amendes et d'astreintes.

Dans le but de préserver les intérêts de l'État, aucune information n'est donnée ici sur l'objet des litiges en cours afin de ne pas porter à la connaissance de tiers l'appréciation que l'État porte sur les perspectives des affaires en cours.

8.1.3 Provisions pour autres risques

Les provisions pour autres risques (912 M€) diminuent de 149 M€.

La réduction des provisions pour autres risques résulte en particulier de fonds gérés par la Caisse centrale de réassurance (CCR) : le Fonds national

de gestion des risques en agriculture (FNGRA, ex-FNGCA) (- 132 M€) et le Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), dit fonds « Barnier » (- 98 M€).

8.2 PROVISIONS POUR CHARGES

Les provisions pour charges s'élèvent au 31 décembre 2012 à 89 118 M€, montant en hausse de 2 192 M€ par rapport à 2011. Elles se composent pour 77 % de provisions pour transferts,

le reliquat relevant principalement des provisions pour remise en état (12 %) et des provisions pour charges de personnel (10 %).

	31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité	Dotation de l'exercice 2012	Reprise de l'exercice 2012	31/12/2012
Provisions pour charges liées à l'impôt	1 055	345	570	345	570
Provisions pour charges de personnel	7 530	7 854	1 722	957	8 618
Provisions pour transferts	83 824	68 733	7 288	7 583	68 438
Provisions pour remises en état	7 006	9 060	1 606	68	10 597
Autres provisions pour charges	1 214	934	25	65	894
Total	100 629	86 926	11 211	9 019	89 118

8.2.1 Provisions pour charges liées à l'impôt

Les provisions pour charges liées à l'impôt représentent 570 M€ et augmentent de 225 M€ par rapport à 2011. Elles se composent principalement des provisions :

- au titre des restitutions dans le cadre du plafonnement des impôts directs, dont le

mécanisme du bouclier fiscal pour 350 M€ (en hausse de 188 M€) ;

- pour crédit de TVA aux entreprises étrangères pour 132 M€ (stable par rapport à 2011).

8.2.2 Provisions pour charges de personnel

Les provisions pour charges de personnel s'élèvent à 8 618 M€, en hausse de 764 M€ par rapport à 2011. Elles comprennent particulièrement :

- dans le cadre des accidents du travail :

- pour 2 742 M€, la provision au titre des Allocations temporaires d'invalidité (ATI) pour les fonctionnaires qui poursuivent leur activité bien que présentant des infirmités permanentes à la suite

d'un accident de service, de trajet ou d'une maladie professionnelle : le montant s'accroît de 436 M€ par rapport à 2011 ;

- pour 859 M€, la provision au titre des rentes d'accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM). Le montant augmente de 156 M€ par rapport à 2011. Les rentes RATOCEM sont accordées à des ouvriers travaillant dans les établissements dépendant du ministère chargé de la défense en indemnisation d'accidents ou de maladies imputables au service. Le fonds est géré par la Caisse des dépôts ;
- pour 792 M€, la provision pour charges constituée au titre de l'Allocation spécifique de cessation anticipée d'activité au titre de l'amiante (ASCAA) régie par le décret n°2001-1269 du 21 décembre 2001. Ce montant augmente de 42 M€. Ces allocations

sont versées, sur leur demande et sous certaines conditions, aux ouvriers de l'État relevant du régime des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État qui sont ou ont été employés dans des établissements ou parties d'établissements de construction et de réparation navales ;

- pour 1 251 M€, la provision afférente au régime temporaire de retraite de l'enseignement privé (RETREP) : le montant diminue de 41 M€ par rapport à 2011 ;
- pour 862 M€, la provision au titre du Plan d'accompagnement des restructurations (PAR) en faveur de personnels du ministère chargé de la défense. Ce montant décroît de 163 M€. Il se compose pour 566 M€ du surcoût chômage et pour 281 M€ des indemnités de départ volontaire (IDV).

8.2.3 Provisions pour transferts

Les provisions pour transferts s'élèvent à 68 438 M€. Celles-ci concernent les dispositifs d'intervention gérés directement par l'Etat ou par l'intermédiaire d'organismes chargés de verser les fonds aux destinataires finaux. Ces provisions ont diminué de 295 M€ par rapport à 2011. Les engagements hors bilan au titre des dispositifs

d'intervention figurent dans la partie 6 relative aux engagements de l'État et aux autres informations.

Le tableau ci-après présente les principales provisions pour transferts au 31 décembre 2012 et leur variation par rapport à l'année précédente.

Principales provisions pour transferts	31/12/2012	31/12/2011 retraité	Variation
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMI-VG)	21 151	19 607	1 544
Retraite du combattant	9 870	9 067	803
Indemnités versées par l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM)	7 689	7 918	-229
Engagements de l'État à l'égard des collectivités territoriales au titre du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 369	6 173	196
Majorations des rentes mutualistes des anciens combattants et victimes de guerre	4 071	4 148	-77
Fonds européen de développement (FED)	3 539	4 125	-586
Agence française de développement (AFD) (*)	2 705	2 746	-41
Primes des plans d'épargne logement (PEL) souscrits avant le 12 décembre 2002	2 617	3 558	-941
Participation de l'État aux majorations des rentes viagères constituées auprès des compagnies d'assurances, des caisses autonomes mutualistes et de la Caisse nationale de prévoyance (CNP)	1 445	1 518	-73
Indemnités à verser aux orphelins des victimes d'actes antisémites et d'actes de barbarie durant la seconde guerre mondiale	988	1 110	-122
Contributions obligatoires aux organisations internationales et aux opérations de maintien de la paix (OMP) des Nations Unies	981	638	343
Coopération bilatérale hors gouvernance	931	932	-1
Facilité financière internationale pour le financement de la vaccination (IFFIm)	753	780	-27
Contribution obligatoire à l'Agence spatiale européenne (ESA)	748	719	29
Autres	4 581	5 694	-1 113
TOTAL	68 438	68 733	-295

(*) : bonification d'intérêts et de prêts,
indemnisation au titre d'annulations de dettes

Les principes et méthodes comptables des provisions pour transferts sont décrits dans la partie 2 – Périmètre, principes et méthodes comptables - § 2.2 - Principes comptables.

Les provisions pour transferts ci-dessus ayant le plus varié sur l'exercice 2012 sont celles concernant :

- les pensions militaires d'invalidité et de victimes de guerre (PMI-VG) (+ 1 544 M€) et la retraite du combattant (+ 803 M€) : l'augmentation de ces deux provisions résulte de la diminution du taux d'actualisation de 1,62 % en 2011 à 0,35 % en 2012 ;

- les primes des plans d'épargne logement (PEL) souscrits avant le 12 décembre 2002 (- 941 M€) : l'évolution statistique générationnelle de cette catégorie de PEL explique la diminution de la provision ;
- la coopération communautaire avec le règlement financier du 10^{ème} Fonds européen de développement (FED) (- 518 M€) et la contribution restant à charge au titre du règlement du 9^{ème} FED (- 68 M€) : la provision diminue du fait de l'évolution du règlement financier propre à chaque FED.

8.2.4 Provisions pour remise en état

Les provisions pour remise en état, qui s'élèvent à 10 597 M€, progressent de 1 537 M€ par rapport à 2011. Elles se composent :

- de provisions pour démantèlement, pour 10 322 M€ en hausse de 1 515 M€ et relatives :
 - à la part financée par l'État des obligations de fin de cycle - démantèlement et assainissement des installations nucléaires - découlant de l'activité du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) pour 9 097 M€ ;
 - à l'obligation du ministère en charge de la défense au titre du démantèlement de l'ensemble de son parc d'équipements militaires pour 1 224 M€. Ces provisions

augmentent de 234 M€ par rapport à 2011 en raison de la comptabilisation de deux nouvelles provisions liées au démantèlement des missiles ASMPA (air-sol moyenne portée amélioré) et des munitions non explosées de la première guerre mondiale, et de l'actualisation de la provision pour démantèlement des missiles M45 ;

- de provisions pour dépollution, pour 275 M€. Elles concernent principalement, pour 230 M€, le domaine immobilier du ministère chargé de la défense et incluent les opérations de désamiantage. L'ampleur du patrimoine immobilier de l'État, mais aussi la technicité et la spécificité des travaux requis pour chaque nature de dépollution, rendent complexes l'estimation des coûts et l'évaluation de cette provision.

8.2.5 Autres provisions pour charges

Les autres provisions pour charges s'établissent à 894 M€, en réduction de 40 M€ par rapport à 2011.

Elles incluent notamment pour 383 M€ des provisions pour investissement sur les transports collectifs dans le département du Val de Marne

sous l'égide de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement en Île-de-France (DRIEA-IF) dans le cadre du contrat de projets État-région (CPER).

NOTE 9 AUTRES PASSIFS

Au 31 décembre 2012, la valeur des autres passifs s'élève à 27 306 M€, en diminution de 1 591 M€ par rapport à 2011.

	31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité	Augmentation	Diminution	31/12/2012
Passif résultant des monnaies métalliques en circulation	2 087	2 255	305	138	2 422
Bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux	10 095	8 560	1 678	1 185	9 053
Investissements d'avenir- Dotations consommables	19 038	18 082	15 832	18 082	15 832
Total autres passifs	31 220	28 897	17 814	19 405	27 306

9.1 PASSIF RESULTANT DES MONNAIES METALLIQUES EN CIRCULATION

Le passif résultant des monnaies métalliques en circulation correspond à l'obligation de l'État vis-à-vis du public de rembourser les pièces de monnaie dont celui-ci voudrait se défaire. Il s'élève à 2 422 M€ au 31 décembre 2012 en hausse de

167 M€ par rapport au 31 décembre 2011. Il est notamment constitué pour 2 239 M€ des monnaies courantes (en progression de 136 M€ par rapport à 2011).

9.2 BONS DU TRESOR EMIS AU PROFIT DES ORGANISMES INTERNATIONAUX

La dette résultant des bons du Trésor émis au profit des organismes internationaux représente la contrepartie d'une fraction de la quote-part de la France au capital ou aux ressources de ces organismes.

Elle s'élève à 9 053 M€ dont :

- 8 712 M€ concernant les bons du Trésor émis au profit du Fonds monétaire international (FMI) ;
- 280 M€ relatifs aux bons émis au profit du Fonds mondial contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme.

En augmentation de 493 M€, cette évolution résulte de la variation des opérations avec le FMI (469 M€) en raison de souscriptions plus importantes que les remboursements sur l'exercice 2012.

Le traitement comptable des opérations relatives au FMI dans les comptes de l'État est décrit dans la partie « 2 - Périmètre, principes et méthodes comptables » de la présente annexe.

9.3 INVESTISSEMENTS D'AVENIR : DOTATIONS CONSOMMABLES

Au 31 décembre 2012, les dotations consommables qui concrétisent une partie des obligations de l'État dans le cadre du programme dédié aux investissements d'avenir s'élèvent à 15 832 M€ contre 18 082 M€ en 2011, soit une diminution de 2 250 M€.

Le tableau ci-dessous présente les flux d'augmentations et de diminutions par entité, neutralisés des opérations d'inventaire 2012 à savoir la neutralisation des flux de l'exercice précédent (18 082 M€) et la constatation des flux de l'exercice (15 832 M€).

	Solde au 31/12/2011 retraité	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2012
Organisme à caractère financier				
CDC	6 385	348	1 103	5 630
Sous total organisme à caractère financier	6 385	348	1 103	5 630
Etablissements publics à caractère administratif				
ANAH	498	-	12	487
ANR	4 266	864	1 197	3 933
Sous total établissements publics à caractère administratif	4 765	864	1 209	4 419
Etablissements publics nationaux à caractère industriel et commercial				
ADEME	2 837	0	451	2 386
ANRU	411	-	75	336
CNES	446	-	45	401
ONERA	1 399	-	218	1 180
CEA	826	-	127	699
ANDRA	100	-	25	75
OSEO	914	199	409	704
Sous total établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial	6 932	199	1 350	5 782
TOTAL	18 082	1 412	3 662	15 832

Les fonds relatifs aux investissements d'avenir ont été affectés à des établissements intermédiaires sous la forme de dotations consommables (présentes dans le tableau ci-dessus) ou de dotations non consommables. Ces dernières ont été uniquement mises à disposition de l'Agence nationale de la recherche (ANR) (cf. Note 11 - Comptes de régularisation).

L'augmentation des dotations consommables (1 412 M€) s'explique pour partie par la perception des intérêts financiers perçus sur les fonds non consommables par l'ANR (814 M€). Ces intérêts sont constitués pour 645 M€ de la rémunération des dotations non consommables (cf. Note 18 - Charges financières) et pour 168 M€ des intérêts courus non échus. Conformément à la loi de finances rectificative du 9 mars 2010, ces fonds sont en effet rémunérés selon les modalités et les taux prévus par arrêté conjoint des deux ministres en charge des finances et du budget en date du 15 juin 2010. Ces intérêts contribuent, au même titre que les dotations, au financement des conventions relatives aux investissements d'avenir, essentiellement sous la forme de subventions.

La diminution des dotations consommables (3 662 M€) est constituée d'une part des versements et d'autre part, des redéploiements et rétablissements de fonds.

Les principaux versements concernent :

- l'Agence nationale de la recherche (ANR) pour 1 041 M€. Ces versements sont relatifs aux programmes « instituts d'excellence » pour 191 M€, « sociétés d'accélération des transferts

technologiques » pour 170 M€, « équipements d'excellence » pour 137 M€ et à la « santé et biotechnologies » pour 136 M€ ;

- la CDC pour 353 M€ dont 166 M€ au profit de la convention « sociétés d'accélération des transferts de technologies » et 113 M€ pour le « fonds pour la société numérique » ;
- OSEO pour 359 M€ dont 232 M€ versés au profit de la convention « financement des entreprises innovantes ».

Les principaux rétablissements de crédits concernent :

- la CDC pour 750 M€. Ces mouvements sont relatifs au financement de la Banque de l'industrie. Conformément à la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012, le financement de la Banque de l'industrie est en effet effectué à partir des crédits ouverts initialement au titre des programmes relatifs aux investissements d'avenir suivants : « fonds pour la sécurité numérique » pour 450 M€, « pôles de compétitivité » pour 150 M€ et « ville de demain » pour 150 M€ ;
- l'ADEME pour 200 M€ afin d'assurer également le financement de la Banque de l'industrie

Enfin, un redéploiement de fonds de l'ADEME vers la CDC (150 M€) est destiné à financer le programme d'investissement d'avenir relatif à la convention « Ecotech ».

NOTE 10 TRESORERIE

Au 31 décembre 2012, la trésorerie nette s'élève à -69 029 M€, en baisse de 11 172 M€ par rapport au 31 décembre 2011.

	31/12/2012	31/12/2011 retraité	31/12/2010 retraité
Fonds bancaires et fonds en caisse	2 196	1 236	1 416
Valeurs escomptées, en cours d'encaissement et de décaissement	-1 784	-2 422	-1 729
Autres composantes de trésorerie	24 995	25 206	20 424
- Créances résultant des opérations à court terme de l'Etat	24 994	25 195	20 395
- Autres	1	11	29
Equivalents de trésorerie nets	5 147	4 303	5 240
Total Trésorerie active	30 554	28 322	25 351
Correspondants du Trésor et personnes habilitées	99 536	86 179	72 798
Autres	46	0	100
Total Trésorerie passive	99 583	86 179	72 897
TRESORERIE NETTE	-69 029	-57 857	-47 546

10.1 TRÉSORERIE ACTIVE

Au 31 décembre 2012, la trésorerie active s'élève à 30 554 M€ en hausse de 2 232 M€.

Les fonds bancaires et fonds en caisse, essentiellement représentatifs de la position du compte courant du Trésor à la Banque de France s'élèvent à 2 196 M€, en progression de 960 M€.

Par ailleurs, les montants décaissés au profit des entités gestionnaires des investissements d'avenir ont généré un besoin de trésorerie de 2 078 M€.

Les valeurs en cours de décaissement sont comptabilisées en déduction des valeurs en cours d'encaissement, conformément à la norme n° 10 du Recueil de normes comptables de l'État, ce qui est à l'origine d'un solde négatif de 1 784 M€ au 31 décembre 2012.

Les autres composantes de trésorerie s'élèvent à 24 995 M€, soit une baisse de 211 M€. Ces opérations correspondent à des placements visant à optimiser la gestion de la trésorerie. Ils prennent la forme :

- de dépôts sur le marché interbancaire (19 350 M€ au 31 décembre 2012) : il s'agit de placements (en particulier des prêts en blanc) de très courte durée. Ils sont en diminution de 5 845 M€ par rapport au 31 décembre 2011 ;
- de prises en pension (5 644 M€ au 31 décembre 2012) se caractérisant par un échange de titres contre de la trésorerie pour une période déterminée. Ces opérations présentaient un solde nul au 31 décembre 2011.

Les équivalents de trésorerie nets augmentent de 844 M€, essentiellement au titre des opérations de placements sur les billets ACOSS (+ 845 M€) dont les souscriptions ont excédé les remboursements.

10.2 TRÉSORERIE PASSIVE

La trésorerie passive s'élève à 99 583 M€ au 31 décembre 2012 contre 86 179 M€ au 31 décembre 2011, soit une augmentation de 13 404 M€ qui concerne essentiellement la hausse des dépôts des correspondants et personnes habilitées pour 13 357 M€.

10.2.1 Correspondants du Trésor et personnes habilitées

PASSIF A L'EGARD DES CORRESPONDANTS DU TRESOR ET PERSONNES HABILITEES		31/12/2012	31/12/2011 retraité	31/12/2010 retraité
DEPOTS DE FONDS AU TRESOR	Organismes d'assurance et de réassurance	353	186	2
	Organismes à caractère financier			
	Caisse des dépôts et consignations	10	10	10
	La Poste	2	1	1
	Divers organismes à caractère financier	201	138	121
	Total organismes à caractère financier	565	335	134
	CEPL			
	Régions	1 425	1 297	1 182
	Départements	5 029	5 082	4 208
	Communes	20 110	18 123	16 740
	Hôpitaux	4 252	3 221	3 864
	HLM	412	205	196
	Autres	19 793	16 804	14 568
	Total CEPL	51 021	44 731	40 759
	Etablissements publics nationaux			
	Établissements publics nationaux à caractère administratif	9 921	7 879	5 697
	Établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial	2 361	1 702	590
	Établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel	2 946	1 471	1 078
	Établissements publics à caractère scientifique et technologique	656	523	444
	Total Etablissements publics nationaux	15 883	11 575	7 809
Gouvernements étrangers et organismes étrangers		15 141	14 054	12 008
Communautés européennes		148	877	2 007
Autres correspondants du Trésor et comptes rattachés	Fonds et fondations	87	74	56
	GIP	406	338	206
	EPLE	1 911	1 904	1 892
	Autres correspondants	11 271	6 056	2 929
	Neutralisation des découverts des correspondants du Trésor	0	2	26
	Intérêts courus sur les dépôts des correspondants du Trésor	87	90	63
	Total Autres correspondants du Trésor et comptes rattachés	13 763	8 463	5 173
Total Dépôts de Fonds du Trésor (I)		96 521	80 034	67 889
COMPTES A TERME	Placements des CEPL sur un compte à terme	1 103	2 086	1 766
	Placements des correspondants du Trésor (hors CEPL) sur un compte à terme	1 908	4 032	3 135
	Intérêts courus sur comptes à terme	4	26	8
Total Comptes à Terme (II)		3 015	6 145	4 909
TOTAL PASSIF (III = I + II)		99 536	86 179	72 798
ACTIF A L'EGARD DES CORRESPONDANTS DU TRESOR ET PERSONNES HABILITEES				
Créances résultant des placements des deniers pupillaires		1	1	1
Découverts des correspondants du Trésor		0	2	26
TOTAL ACTIF (IV)		1	2	27
SOLDE NET DE LA DETTE DE L'ETAT A L'EGARD DES CORRESPONDANTS DU TRESOR ET PERSONNES HABILITEES (III - IV)		99 536	86 176	72 771

Les dépôts des correspondants du Trésor et personnes habilitées progressent de 13 357 M€. Cette augmentation s'explique principalement par :

- la progression des dépôts de fonds du Trésor pour 16 487 M€ :

- la hausse des dépôts des CEPL et des établissements publics nationaux (10 598 M€) concernant les établissements publics à caractère administratif pour 2 042 M€, les communes pour 1 987 M€, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pour 1 475 M€ et les hôpitaux pour 1 031 M€. Cette situation est notamment liée à la centralisation sur le compte unique de Trésor des trésoreries des entités publiques ;

- la hausse des dépôts des autres correspondants et comptes rattachés à hauteur de 5 300 M€ dont 5 215 M€ pour les autres correspondants. Cette évolution résulte notamment de l'augmentation du compte de dépôts du Fonds de garantie OSEO SA pour 4 269 M€ et des fonds relatifs aux associations telles que l'Unedic pour 1 498 M€. Ces mouvements sont dus à des opérations de regroupement des fonds auparavant

placés sur des comptes extérieurs auprès de banques privées dans le but de mutualiser les fonds afin de réduire le recours à l'endettement ;

- l'augmentation des gouvernements et organismes étrangers à hauteur de 1 087 M€. Cette évolution est principalement le fait de dépôts des Banques des États de l'Afrique Centrale (BEAC) pour 1 045 M€. Les fonds de la BEAC varient en fonction des cours du pétrole à l'international : lorsque les prix du baril dépassent ceux prévus dans les budgets des États producteurs, l'excédent est reversé aux BEAC et inversement ;

- la baisse des dépôts des communautés européennes pour 729 M€ dont 563 M€ concernant les opérations d'exécution du budget des communautés européennes et 166 M€ le Fonds européen de développement,

- la diminution des comptes à terme pour 3 130 M€ dont 2 124 M€ au titre des placements des correspondants du Trésor (hors CEPL) et 983 M€ relatifs aux placements des CEPL.

10.2.2 Autres

Le poste « Autres » de la trésorerie passive retrace les opérations entre l'État et le Crédit foncier de France (CFF) au titre de la gestion du remboursement des primes d'épargne-logement pour le compte de l'État. Une convention a été conclue à ce titre entre l'État et le CFF. Par avenant à cette convention, le CFF autorise un décalage dans le temps entre, d'une part, les règlements des primes d'épargne-logement par le CFF aux banques distributrices et, d'autre part, les remboursements

par l'État au CFF du montant des primes réglées. Selon cet avenant, le compte du Trésor ne peut pas présenter un solde débiteur d'un montant supérieur à 1 000 M€ dans les livres du CFF.

Au 31 décembre 2012, le compte de fonctionnement du Crédit foncier s'établit à 46 M€, contre un solde débiteur de 5 M€ au 31 décembre 2011, retracé au sein des autres composantes de Trésorerie active (cf. §10.1 – Trésorerie active).

10.3 LIGNES DE CRÉDIT DE TRÉSORERIE ET AUTORISATION DE DÉCOUVERT

10.3.1 Les lignes de crédit de trésorerie

L'État dispose, auprès de plusieurs établissements de crédits ayant la qualité de "spécialistes en valeur du Trésor" (SVT), de lignes de trésorerie d'un montant global de 8,3 Md€ qu'il peut mobiliser dans le but de sécuriser la position du compte courant du

Trésor à la Banque de France. Aucun tirage n'a été effectué au cours de l'année 2012.

10.3.2 Les autorisations de découvert

Au-delà du Crédit foncier de France (cf supra § 10.2.2) et du Régime d'indemnisation des sapeurs pompiers volontaires (RISP) qui ne dispose plus d'autorisation de découvert depuis mars 2012, la gestion des fonds, Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE), Rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCÉM), du RISP et Caisse de retraite du chemin de fer franco-éthiopien (CRCFE), a été confiée à la CDC, laquelle a octroyé des

autorisations de découvert au FSPOEIE pour la période allant du 1^{er} avril 2012 au 31 mars 2013. Le plafond des engagements de financement donnés par la CDC pour le FSPOEIE est de :

- 5 M€ du 1^{er} avril 2012 au 14 décembre 2012 et du 19 janvier 2013 au 31 mars 2013 ;
- 25 M€ du 24 décembre 2012 au 30 décembre 2012.

NOTE 11 COMPTES DE REGULARISATION

11.1 COMPTES DE RÉGULARISATION À L'ACTIF

Nature de la régularisation à l'actif	31/12/2012	31/12/2011 retraité	31/12/2010 retraité
Décotes sur OAT et BTAN	10 754	11 924	10 040
Charges à répartir	90	94	93
Comptes de régularisation sur emprunts en monnaies étrangères et instruments financiers à terme	20	161	139
Reversements de fonds sur dépenses des Ministères ou des CBCM à annuler	-30	-12	1
Autres comptes transitoires ou d'attente	185	0	0
Régularisations diverses	97	85	217
Produits à recevoir sur engagements hors bilan	72	158	187
Total	11 189	12 409	10 677

Les principaux postes des comptes de régularisation sont les suivants :

- **Décotes sur OAT et BTAN**

Au 31 décembre 2012, les décotes sur OAT et BTAN s'établissent à 10 754 M€, en baisse de

1 170 M€ sur l'exercice. (Cf. Note 6.2.2 – Décotes sur OAT et BTAN).

- **Autres comptes transitoires ou comptes d'attente**

Les autres comptes transitoires ou d'attente représentent 185 M€ au 31 décembre 2012 contre un solde nul au 31 décembre 2011. Ils se

composent des avis de règlement sur les dépenses, en hausse de 185 M€.

11.2 COMPTES DE RÉGULARISATION AU PASSIF

Nature de la régularisation au passif	31/12/2012	31/12/2011 retraité	31/12/2010 retraité
Primes sur OAT et BTAN	27 123	21 352	18 788
Investissements d'avenir - Dotations non consommables	18 730	18 730	18 730
Autres comptes transitoires ou comptes d'attente	178	0	0
Régularisations diverses	179	869	3 528
Charges à payer sur engagements hors bilan	42	80	74
Total	46 252	41 030	41 120

Les principaux postes des comptes de régularisation au passif sont les suivants :

- **Les primes sur OAT et BTAN**

Au 31 décembre 2012, les primes sur OAT et BTAN s'établissent à 27 123 M€, en hausse de 5 771 M€ sur l'exercice. La tendance à la baisse des taux d'intérêt en 2012 associée à la progression de

l'encours de la dette négociable a favorisé la croissance des primes au cours de l'exercice 2012 (Cf. Note 6.2.1 – Primes sur OAT et BTAN).

○ **Les investissements d'avenir – Dotations non consommables**

Secteurs	Programmes	Descriptif	31/12/2012
DEVELOPPEMENT DURABLE	Instituts thématiques d'excellence en matière d'énergies décarbonées	Instituts d'excellence : instituts thématiques d'excellence en matière d'énergies décarbonées.	750
RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	Pôles d'excellence	Initiatives d'excellence : constitution de 10 sites pluridisciplinaires de visibilité mondiale	6 988
		Valorisation, constitution de campus d'innovation technologique de dimension mondiale, instituts de recherche technologique : renforcement des pôles de compétitivité	1 500
		Opération Campus : rénovation de 10 sites universitaires	4 060
		Autres établissements publics nationaux	940
		Laboratoires d'excellence : renforcer les moyens des laboratoires	2 312
		Instituts hospitalo-universitaires : financement de 5 projets en matière de recherche, de santé, d'innovation	680
		Valorisation - Instituts Carnot : renforcement des ressources financières des instituts Carnot	500
	Projets thématiques d'excellence	Santé et biotechnologies: financement d'actions de recherche dans les domaines des biotechnologies, de l'agronomie, des nanotechnologies, etc	800
		Equipements d'excellence : investissements dans les équipements de recherche	200
Total dotations non consommables ANR			18 730

Les dotations non consommables (18 730 M€) ont été accordées en totalité à l'Agence nationale pour la recherche (ANR).

Ces dotations ouvrent droit à rémunération au profit des déposants, dont les modalités et les taux ont été fixés par un arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et du budget en date du 15

juin 2010 (cf. note – 18 Charges financières). Seuls les produits financiers de ces fonds ainsi générés pourront être reversés aux bénéficiaires finals des dispositifs d'investissements d'avenir et sont reclassés, à ce titre en fin d'année en « autres passifs » comme les dotations consommables (Cf. Note 9 – Autres passifs).

○ **Régularisations diverses**

Les régularisations diverses s'établissent à 179 M€ au 31 décembre 2012. Elles se composent des opérations de transferts inter-applicatifs pour 175 M€.

Au 31 décembre 2012, les régularisations diverses sont en baisse de 690 M€. Cette évolution s'explique essentiellement par les opérations sur les quotas Plan national d'allocation des quotas (PNAQ) qui présentent une variation débitrice de 868 M€ résultant :

- pour 2 606 M€, de la distribution par l'État aux entreprises des droits à polluer pour faire face à leurs émissions de gaz à effet

de serre selon le plan national d'affectation des quotas d'émission de CO2 sur la période 2008-2012 prévu par directive de l'Union européenne. Chaque année, la France distribue gratuitement, par cinquième, ces droits à polluer aux entreprises. Cette opération vient diminuer les immobilisations incorporelles pour un montant équivalent (cf. Note 1 – Immobilisations incorporelles) ;

- pour 1 738 M€ de la reprise totale des dépréciations sur les quotas PNAQ, le plan étant arrivé à échéance en 2012.

- **Autres comptes transitoires ou comptes d'attente**

Au 31 décembre 2012, les autres comptes transitoires ou comptes d'attente s'élèvent à 178 M€ contre un solde nul au 31 décembre 2011.

Ils se composent des opérations sur les avis de règlement pour 178 M€.

NOTE 12 SITUATION NETTE

	31/12/2010 retraité	31/12/2011 retraité	Affectation du solde de l'exercice antérieur	Impact des retraitements 2012 sur le résultat 2011*	Solde de l'exercice 2012	Réévaluation et écarts de conversion des autres immobilisations	Réévaluation des actifs remis en concession	Autres impacts en situation nette des actifs remis en concession	Actifs contrôlés sans détention de titre	Autres	31/12/2012
Report des exercices antérieurs	-962 033	-1 074 555	-86 538							-339	-1 161 432
Écarts de réévaluation et d'intégration	294 666	327 535		5 572		4 011	6 032	1 998	-278	-416	344 455
Solde des opérations de l'exercice	-107 175	-80 966	86 538	-5 572	-92 770						-92 770
Total	-774 542	-827 986	0	0	-92 770	4 011	6 032	1 998	-278	-755	-909 747

(*) Ce montant correspond au reclassement dans les réserves de l'impact sur le compte de résultat 2011 des retraitements liés à l'information comparative. Le résultat 2011 corrigé des retraitements s'élève donc à - 80 966 M€ (-86 538 M€ - (-5 572 M€)).

La situation nette est en diminution de 81 761 M€ du fait notamment :

- du solde des opérations de l'exercice 2012 pour - 92 770 M€ (Cf. Notes sur le compte de résultat) ;
- de l'augmentation des écarts de réévaluation et d'intégration pour 16 920 M€ dont la variation se répartit entre :
 - la réévaluation des immobilisations remises en concession pour 6 032 M€, dont 4 426 M€ liés aux actifs autoroutiers concédés et 1 440 M€ aux actifs hydrauliques concédés (Cf. Note 2- Immobilisations corporelles) ;
 - la réévaluation et l'écart de conversion des autres immobilisations pour 4 011 M€, notamment la réévaluation des infrastructures routières pour 3 835 M€ (Cf. Note 2- Immobilisations corporelles) ;
 - les autres impacts en situation nette des actifs remis en concession pour 1 998 M€ : l'impact en situation nette de la dette non financière représentant l'obligation de l'État

envers ses concessionnaires pour 1 413 M€ (concessions autoroutières essentiellement) et l'impact en situation nette des nouveaux actifs remis en concession pour 586 M€ (infrastructures routières et aéroportuaires essentiellement) (Cf. Note 2 - Immobilisations corporelles) ;

- de la baisse pour 278 M€ traduisant les mouvements d'entrées et de sorties d'entités dans le périmètre des participations de l'État (Cf. Note 3- Immobilisations financières) ;
- de la baisse de la rubrique « Autres » pour 416 M€, qui concerne essentiellement la diminution de la contrepartie des immobilisations propriétés de l'État mises à disposition de tiers non opérateurs ;
- de la baisse du report à nouveau pour 339 M€ dont 191 M€ liés aux transferts aux départements d'infrastructures et de services de transports.

Il est à noter que l'affectation du résultat de l'exercice 2011, autorisé par le vote de la loi de règlement, est neutre sur la situation nette mais conduit à dégrader le report des exercices antérieurs pour -86 538 M€.

4. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

NOTE 13 CHARGES DE PERSONNEL

13.1 – CHARGES DE PERSONNEL

Avec 134 531 M€ en 2012, les charges de personnel représentent le premier poste de charges du compte de résultat.

De 2011 à 2012, les charges de personnel ont augmenté de 723 M€, soit 1%, en prenant en compte, dans le cadre du nouveau système

d'information comptable, la procédure de rétablissement de crédits, relative aux personnels mis à disposition à des tiers. Hors cette procédure les charges de personnel augmentent de 1 254 M€.

	2012	2011 retraité	2010 retraité
Rémunérations du personnel	70 851	71 428	72 698
Charges de sécurité sociale, de prévoyance et contributions directes	11 436	11 697	12 123
Prestations directes d'employeur et prestations familiales (hors pensions)	711	736	746
Pensions	50 768	48 936	46 778
Autres charges sociales	137	117	154
Autres charges de personnel	628	893	896
Total	134 531	133 808	133 394

13.1.1 Rémunérations du personnel

Les rémunérations du personnel représentent 70 851 M€, soit 53% du total des charges de personnel, et se composent principalement de :

- 38 844 M€ pour les agents titulaires civils et les stagiaires (soit 55% du total des rémunérations) ;
- 18 076 M€ au titre des rémunérations d'autres catégories de personnel (notamment les ouvriers de l'État) ou d'autres charges diverses (indemnités, majorations familiales, heures supplémentaires) ;
- 7 320 M€ pour les militaires ;
- 6 610 M€ pour les agents non titulaires ou payés à l'acte, à la tâche ou à l'heure.

Les rémunérations du personnel les plus significatives concernent les programmes « Enseignement scolaire public du premier et du second degrés » (27 563 M€), le programme militaire « Préparation et emploi des forces » (9 058 M€), la Police nationale (5 017 M€), le programme « Enseignement privé du premier et du second degrés » (4 425 M€), le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » (4 382 M€) et la Gendarmerie nationale (3 313 M€).

Les avantages en nature sont constatés en charges de rémunération pour un montant total de 81 M€ dont la quasi-totalité concerne les frais de logement.

31 247 agents en bénéficient, dont 23 113 pour le ministère de l'Éducation nationale, soit 74% du nombre total de bénéficiaires.

Les mises à disposition de personnel au profit d'organismes divers, dans le cadre desquelles l'administration d'origine facture les rémunérations et charges associées avant d'obtenir le remboursement, s'élèvent à 46 M€. Hors effet lié à la nouvelle procédure de rétablissement des crédits, ce montant s'élève à 577 M€.

Les rémunérations du personnel diminuent de 577 M€ par rapport à 2011, en raison principalement de la baisse des rémunérations principales des titulaires civils et des stagiaires (- 374 M€). Ceci résulte de plusieurs facteurs :

- la poursuite de l'effort de non remplacement d'un départ à la retraite sur deux au sein de la fonction publique d'État, compensé par l'augmentation sur 5 ans de l'enveloppe des emplois de l'État de 60 000 postes dans le domaine de l'enseignement en application de l'article 27 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012 ;
- les changements de périmètre consécutifs à :
 - la poursuite de la mise en œuvre de la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

relative aux libertés et responsabilités des universités au passage aux responsabilités et compétences élargies d'une nouvelle vague d'établissements au 1er janvier 2012 ;

- la prise en charge par le ministère de l'éducation nationale d'agents contractuels de Mayotte non intégrés à la fonction publique d'État jusqu'au 31 décembre 2010 et jusqu'à présent rémunérés par la collectivité départementale.

- le maintien en 2012 du gel du point d'indice de la fonction publique observé en 2011 ;
- les relèvements du minimum de traitement dans la fonction publique fixés par les décrets n°2012-37 du 11 janvier 2012 (suite à la revalorisation du salaire minimum de croissance SMIC, de 2,1% au 1^{er} décembre 2011 et de 0,3% au 1^{er} janvier 2012) et n°2012-853 du 5 juillet 2012 (suite à la revalorisation du SMIC de 2% au 1^{er} juillet 2012).

13.1.2 Charges de Sécurité sociale, de prévoyance et contributions directes

Les charges de Sécurité sociale, de prévoyance et contributions directes représentent 11 436 M€, soit 9% du total des charges de personnel. Elles se composent principalement :

- de cotisations assises sur les rémunérations des agents de l'État en activité pour 10 399 M€. Elles comprennent essentiellement :
 - les cotisations d'assurance maladie aux caisses du régime général de la Sécurité sociale (titulaires, non titulaires, ouvriers et militaires) pour 5 315 M€ ;
 - les cotisations d'allocations familiales pour 2 732 M€ ;
 - les cotisations liées au risque vieillesse pour 1 871 M€. Celles-ci comportent en particulier 754 M€ de cotisations aux caisses du régime général et à l'IRCANTEC pour les agents non titulaires, 764 M€ de cotisations et contributions à des régimes de retraite complémentaires (dont 686 M€ au titre de l'enseignement privé des premier et second degrés), et 351 M€ versés à l'Établissement de retraite

additionnelle de la fonction publique (ERAFP) ;

- les cotisations versées aux autres organismes pour 436 M€ ;
- d'autres charges patronales pour un montant total de 1 037 M€ comprenant :
 - les compensations démographiques – généralisées et spécifiques – pour 752 M€. Ces compensations constituent un mécanisme de rééquilibrage financier entre les régimes d'assurance vieillesse destinés à aider les régimes confrontés à des difficultés financières. Elles ont pour but de remédier aux inégalités provenant des déséquilibres démographiques et des disparités de capacité contributive ;
 - les affiliations rétroactives pour 285 M€.

Les charges de Sécurité sociale, de prévoyance et contribution directe diminuent de 262 M€ par rapport au 31 décembre 2011, ce qui est principalement dû à la diminution de 274 M€ des compensations démographiques.

13.1.3 Prestations directes d'employeur et prestations familiales

Les prestations directes d'employeurs et les prestations familiales autres que les pensions représentent un montant de 711 M€ et comprennent notamment les allocations de retour à l'emploi

(ARE) pour 326 M€ et les allocations temporaires d'invalidité (ATI) pour 143 M€.

13.1.4 Pensions

Les charges de pension s'élèvent à 50 768 M€, soit 38 % des charges de personnel, et correspondent aux pensions civiles et militaires de retraite (PCMR), aux sommes versées au Fonds spécial de retraite des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE), aux rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM), aux sommes versées aux titulaires de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, ainsi qu'aux pensions pour les agents de l'ex-ORTF.

Les charges de pension se décomposent principalement en :

- pensions pour ancienneté pour 41 347 M€ ;
- pensions de veufs, veuves et orphelins de moins de 21 ans pour 4 946 M€ ;
- pensions pour invalidité non imputable au service pour 1 720 M€ ;

- majoration pour enfant des pensions pour ancienneté pour 1 424 M€ ;
- pensions pour invalidité imputable au service pour 345 M€ ;
- indemnités temporaires accessoires aux pensions directes pour 294 M€ ;
- majoration pour enfant des pensions dérivées pour 231 M€.

Elles progressent de 1 832 M€ par rapport à 2011, soit + 4%, notamment à la suite de :

- l'augmentation du montant total des pensions servies aux nouveaux entrants

13.1.5 Autres charges sociales

Les autres charges sociales s'élèvent à 137 M€.

13.1.6 Autres charges de personnel

Les autres charges de personnel représentent 628 M€. Elles comprennent essentiellement les

par rapport à celles servies aux sortants, compte tenu d'un nombre de pensionnés un peu plus important d'une année sur l'autre ;

- la revalorisation annuelle des pensions civiles et militaires de retraite en fonction de l'indice des prix à la consommation hors tabac (hausse de 2,1% au 1^{er} avril 2012, composée de 1,8 % au titre de la prévision d'inflation pour 2012 et de 0,3 % au titre de l'écart entre l'inflation prévue et celle constatée en 2011).

13.2 – EFFECTIFS

13.2.1 Nombre d'agents

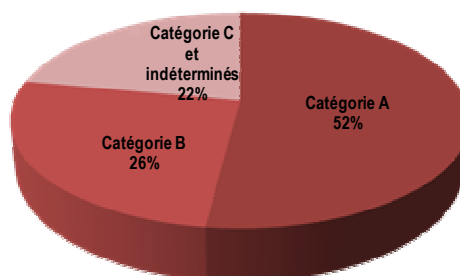
Les effectifs de l'État, sur l'ensemble des ministères et hors établissements publics administratifs, s'élèvent à 1 824 558 agents en données provisoires en 2011 contre 1 887 711 agents en données définitives pour l'année 2010, soit une diminution d'un peu plus de 3%.

Les effectifs au 31 décembre 2010 sont calculés à partir du système d'information sur les agents des services publics (SIASP) de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Les effectifs au 31 décembre 2011 sont susceptibles d'être modifiés à réception des données définitives.

Les trois catégories de la fonction publique sont :

- pour la catégorie A : les emplois de direction, de conception et d'encadrement ;
- pour la catégorie B : les emplois d'application et de rédaction ;
- pour la catégorie C : les emplois d'exécution.

La répartition des agents par catégorie hiérarchique est la suivante :



13.2.2 Equivalents temps plein travaillé

La consommation d'emplois de l'État, sur l'ensemble des ministères y compris les budgets annexes, et hors établissements publics administratifs, représente 1 949 577 équivalents temps plein travaillé (ETPT) en 2011.

L'équivalent temps plein travaillé (ETPT) est une unité de décompte des emplois de l'État. Ce décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année.

Le plafond des autorisations d'emplois rémunérés par l'État porté dans la loi n°2012-958 de finances rectificatives pour 2012 s'établit à 1 936 014 ETPT. La diminution des ETPT par rapport à 2011 s'explique, entre autres, par le transfert d'ETPT vers le budget des universités suite à la poursuite de la

réforme de l'autonomie des universités et par l'évolution à la baisse du nombre d'emplois au niveau de l'État.

Par ailleurs, il est à noter qu'afin de dynamiser les parcours professionnels, la loi n°2007-148 du 2 février 2007 ainsi que le décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État ont créé un droit individuel de formation (DIF) de 20 heures par année de service pour un agent travaillant à temps complet. Le DIF est proratisé pour les agents travaillant à temps partiel. Les droits acquis annuellement peuvent être cumulés jusqu'à une durée de 120 heures.

NOTE 14 ACHATS ET AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DIRECT

Le montant des achats et autres charges de fonctionnement direct s'élève à 28 772 M€, en hausse de 960 M€ par rapport à 2011.

	2012	2011 retraité	2010 retraité
Achats	4 771	4 502	5 057
Achats stockés d'autres approvisionnements	1 878	1 971	1 938
Variations de stocks	-207	-847	-144
Achats non stockés de matières et fournitures	3 159	3 291	3 236
Achats de marchandises stockées	-88	87	27
Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats	19	0	0
Annulation de reversements sur achats	10	0	0
Autres charges externes	15 829	15 779	15 052
Services extérieurs	9 671	9 668	9 247
Personnel extérieur à l'administration	213	227	224
Rémunération d'intermédiaires et honoraires	524	477	545
Transports, déplacements, missions et réceptions	1 362	1 536	1 537
Frais postaux et de télécommunications	980	982	966
Services bancaires et assimilés	476	479	215
Diverses autres charges externes	2 599	2 410	2 318
Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges externes	2	0	0
Annulation de reversements sur charges externes	2	0	0
TOTAL ACHATS, VARIATIONS DE STOCKS ET PRESTATIONS EXTERNES	20 600	20 281	20 109
Autres charges de fonctionnement			
Impôts, taxes et versements assimilés	193	179	172
Intérêts moratoires et indemnités, pénalités et condamnations	517	594	530
Pertes de change sur opérations de fonctionnement et d'investissement	10	18	35
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	42	47	54
Admissions en non-valeur, décisions gracieuses et apurements des débits	4 864	4 132	4 612
Subventions aux œuvres sociales	500	530	532
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés - hors immobilisations financières	881	1 205	617
Diverses autres charges de gestion ordinaire	1 167	827	730
Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres charges de gestion ordinaire	-1	0	0
TOTAL AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	8 172	7 531	7 283
TOTAL	28 772	27 812	27 392

14.1 ACHATS, VARIATIONS DE STOCKS ET PRESTATIONS EXTERNES

14.1.1 Achats

Les achats s'élèvent au 31 décembre 2012 à 4 771 M€, en hausse de 269 M€ par rapport à 2011, et concernent principalement :

- des achats stockés d'autres approvisionnements pour 1 878 M€ (en baisse de 93 M€ par rapport à 2011). Ils comprennent essentiellement 623 M€ de pièces de rechange et accessoires

d'aéronefs (en baisse de 203 M€ par rapport à 2011), 469 M€ de carburants et autres produits énergétiques (en hausse de 55 M€ par rapport à 2011), 267 M€ d'autres matières et fournitures consommables (en hausse de 78 M€ par rapport à 2011), 195 M€ de munitions, missiles et artifices (en baisse de 125 M€ par rapport à 2011) et 154 M€ de

vêtements, uniformes et équipements individuels (stable par rapport à 2011) ;

- des achats non stockés de matières et fournitures pour 3 159 M€ (en baisse de 132 M€ par rapport à 2011), principalement composés de carburants, huiles et lubrifiants pour 402 M€, de charges d'électricité pour 393 M€, d'achats de subsistances et rations alimentaires pour 217 M€, de charges de gaz pour 168 M€, d'achats de matériels techniques pour 137 M€, d'achats de matériels informatiques et de télécommunication pour 128 M€, d'achats d'habillement pour 121 M€, de divers autres achats non

stockés pour 114 M€ (en baisse de 225 M€ par rapport à 2011) et d'achats de pièces de rechange pour 112 M€ (nul en 2011). La baisse des achats non stockés de matières et fournitures est globalement répartie sur les différentes natures d'achats ;

- des variations de stocks sur achats pour - 207 M€. Les variations de stocks augmentent de 640 M€ entre 2011 et 2012, en raison principalement de la hausse des stocks de pièces de rechange et accessoires pour matériels militaires.

14.1.2 Autres charges externes

Les autres charges externes s'élèvent à 15 829 M€ au 31 décembre 2012 et sont globalement stables par rapport à l'exercice précédent. Elles comprennent principalement :

- des services extérieurs pour 9 671 M€ dont :
 - 1 559 M€ d'entretien des aéronefs, satellites et engins spatiaux (stable par rapport à 2011) ;
 - 1 316 M€ de locations immobilières (stables par rapport à 2011) ;
 - 922 M€ de charges relatives aux études et recherches informatiques (en baisse de 106 M€ par rapport à 2011) ;
 - 917 M€ d'entretien des autres équipements militaires (stable par rapport à 2011) ;
 - 785 M€ d'entretien des sous-marins et navires de surface (en hausse de 217 M€ par rapport à 2011) ;
 - 655 M€ de charges liées à l'entretien des constructions (stables par rapport à 2011).

- des charges liées aux transports, déplacements, missions et réceptions pour 1 362 M€ (en baisse de 174 M€ par rapport à 2011), dont 425 M€ au titre des frais afférents au personnel, 270 M€ au titre des frais de changement de résidence, 257 M€ au titre des frais de transports collectifs de personnes et 201 M€ au titre des frais de transport de biens et de déménagement. L'évolution de ces charges est marquée par une baisse globale de la plupart des natures de charges (- 174 M€) ;

- diverses autres charges externes pour 2 599 M€ (en hausse de 189 M€), provenant notamment d'une hausse de 171 M€ répartie entre des dépenses réalisées pour l'exploitation industrielle des ateliers aéronautiques de l'État, la préparation et l'emploi des forces, l'administration pénitentiaire et les prestations de services d'hébergement et de voyage.

14.2 AUTRES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

Les autres charges de fonctionnement s'élèvent au 31 décembre 2012 à 8 172 M€, en hausse de 641 M€ par rapport à 2011.

Elles comprennent essentiellement :

- des admissions en non-valeur, décisions gracieuses et apurements des débits pour 4 864 M€, en hausse de 732 M€ par rapport à 2011. Cette augmentation est principalement liée à la hausse des admissions en non-valeur liées aux produits des amendes pour 496 M€ et à

celle sur des créances liées aux impôts d'État pour 280 M€ ;

- des autres charges de gestion ordinaire pour 1 167 M€, en hausse de 339 M€ par rapport à 2011. Cette augmentation s'explique principalement par la comptabilisation en 2011 d'opérations de neutralisation internes relatives aux rétablissements de crédits ;

- des valeurs comptables des éléments d'actifs cédés pour 881 M€ (en baisse de

324 M€ par rapport à 2011). Cette baisse globale est principalement liée à la diminution des immobilisations corporelles cédées par le ministère chargé de la défense pour 448 M€, partiellement compensée par l'augmentation des immobilisations incorporelles cédées par le

ministère en charge de l'écologie pour 196 M€.

NOTE 15 CHARGES DE FONCTIONNEMENT INDIRECT : SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Les subventions pour charges de service public s'élèvent à 26 696 M€, en augmentation de 199 M€ par rapport à 2011 (+ 0,8%).

	2012	2011 retraité	2010 retraité
Etablissements publics Nationaux (EPN)	24 746	24 263	22 384
Associations	194	282	208
Groupements d'intérêt public (GIP)	233	259	178
Autres	1 525	1 694	1 602
Reversements	-1	0	0
TOTAL	26 696	26 497	24 373

15.1 SUBVENTIONS VERSEES AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS NATIONAUX

Les subventions versées aux établissements publics nationaux (EPN) s'élèvent à 24 746 M€ et représentent 93 % des subventions pour charges de service public.

Ces subventions sont versées à l'enseignement supérieur et la recherche à hauteur de 18 412 M€, notamment :

- aux établissements de formation supérieure et de recherche universitaire, pour la recherche et l'enseignement supérieur en matière économique, industrielle et agricole et pour la vie étudiante, pour 11 701 M€ ;
- à la recherche scientifique et technologique pluridisciplinaire pour 3 835 M€, et attribuées entre autres, au Centre national de la recherche Scientifique (CNRS) pour 2 514 M€, à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) pour 592 M€, et au Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) pour 516 M€ ;
- au titre de la recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources pour 1 240 M€ : il s'agit essentiellement de subventions versées à l'Institut national de la recherche agronomique (INRA) ;

- à des établissements dans le domaine de l'énergie, du développement et de l'aménagement durables pour 895 M€, et attribuées en particulier au CEA pour 650 M€.

Elles sont également versées :

- à Pôle emploi pour la coordination du service public de l'emploi à hauteur de 1 501 M€ ;
- au financement des agences régionales de santé (ARS) pour 566 M€.

L'augmentation des subventions versées aux EPN pour 484 M€ s'explique principalement par :

- la hausse de 316 M€ des subventions versées au titre de la formation supérieure et de la recherche universitaire en raison notamment de la poursuite de la mise en œuvre de la loi n°2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités et au passage aux responsabilités et compétences élargies d'une nouvelle vague d'établissements au 1^{er} janvier 2012 ;
- la hausse de 130 M€ des subventions versées à l'Agence nationale de la sécurité du médicament (ANSM) suite à l'affaire du Médiator®.

15.2 SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS

Les subventions versées aux associations s'élèvent à 194 M€ en 2012. Il s'agit principalement de subventions destinées à financer les actions en faveur de la formation supérieure, de la recherche

universitaire et de l'enseignement technique agricole pour 108 M€.

15.3 SUBVENTIONS VERSEES AUX GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC

Les subventions versées aux groupements d'intérêt public (GIP) s'élèvent à 233 M€ en 2012. Il s'agit essentiellement de subventions destinées à financer les actions en faveur du développement du service civique pour 102 M€, versées notamment à l'Agence du service civique (ASC), GIP créé par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010. Elles sont

également constituées de subventions destinées à financer la recherche scientifique et technologique pluridisciplinaire, la formation supérieure et la recherche universitaire, la prévention, la sécurité sanitaire et l'offre de soins et la solidarité à l'égard des pays en développement pour 104 M€.

15.4 AUTRES SUBVENTIONS

Les autres subventions s'élèvent en 2012 à 1 525 M€.

Il s'agit essentiellement de subventions destinées à l'équipement et à la préparation et l'emploi des forces, au développement des entreprises et de l'emploi pour 1 395 M€. La diminution de ce poste entre 2011 et 2012 (- 169 M€) résulte principalement de l'effet combiné de :

- la diminution des subventions destinées à la préparation et l'emploi des forces à hauteur de 161 M€ et des subventions versées à OSEO Innovation à hauteur de 49 M€ ;
- la hausse des subventions destinées à l'équipement des forces à hauteur de 120 M€.

NOTE 16 CONTRIBUTIONS EN NATURE CONSENTIES PAR L'ETAT À UN TIERS

Aucune information significative n'est recensée au titre des contributions en nature consenties par l'Etat à un tiers.

NOTE 17 CHARGES D'INTERVENTION

Les charges d'intervention correspondent aux versements motivés par la mission de régulateur économique et social de l'État. Elles comprennent, d'une part, les transferts à des tiers (146 317 M€) et les charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État (5 M€) exposées dans cette note, et d'autre part, certaines dotations aux provisions et aux dépréciations (10 524 M€) présentées en Note 23 - Amortissements, provisions et dépréciations.

Les charges d'intervention, y compris les dotations aux provisions et aux dépréciations correspondantes, représentent un total de 156 847 M€. Ces charges constituent ainsi le second poste de charges après les charges de fonctionnement direct. Leur montant diminue de 2 % par rapport à 2011.

17.1 TRANSFERTS

Les transferts sont stables entre 2011 et 2012 puisqu'ils ont augmenté de 192 M€, soit une hausse inférieure à 1 %. Parmi les quatre grandes catégories de bénéficiaires finaux, les transferts aux collectivités territoriales constituent la catégorie

ayant subi l'évolution la plus importante avec une diminution de 752 M€, en raison notamment de la réalisation en 2011 des derniers transferts liés à la réforme de la taxe professionnelle.

	2012	2011 retraité	2010 retraité
Transferts aux ménages	35 321	35 069	35 330
Transferts aux entreprises	12 007	11 683	13 147
Transferts aux collectivités territoriales	75 444	76 196	109 661
Transferts aux autres collectivités	23 546	23 176	24 623
TOTAL	146 317	146 125	182 761

Les variations sont présentées ci-après par catégorie de bénéficiaire final en privilégiant l'articulation par programme. Les variations par programme n'intègrent pas la part correspondant

aux charges rattachées de l'exercice 2011 (320 M€).

17.1.1 Transferts aux ménages

Les transferts aux ménages représentent 35 321 M€, soit 24 % du montant total des transferts. Ils contribuent principalement aux axes de politiques publiques suivants :

- l'aide à l'accès au logement avec les charges d'Aide personnalisée au logement (APL) et d'Allocation de logement sociale (ALS), versées par le Fonds national d'aide au logement (FNAL), s'élevant à 12 777 M€ ;
- la solidarité, l'insertion et l'égalité des chances et plus particulièrement :
 - le handicap et la dépendance : les dispositifs d'Allocation aux adultes handicapés (AAH) représentent 7 806 M€ et ceux d'aide au poste 1 249 M€ ;
 - la lutte contre la pauvreté : la part relevant de l'État du Revenu de solidarité active (RSA) et de l'Allocation personnalisée de retour à l'emploi (APRE) est versée par le Fonds national des solidarités actives (FNSA) et atteint 2 262 M€ ;

- les pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions pour 2 415 M€ ;
- l'enseignement avec les bourses et les primes de collège et de lycée, les bourses sur critères sociaux et les aides au mérite et à la mobilité à hauteur de 2 452 M€ pour l'enseignement du second degré, l'enseignement technique agricole, l'enseignement supérieur et la recherche ;
- le travail et l'emploi avec notamment le programme en faveur de l'accès et du retour à l'emploi pour 1 320 M€ ;
- l'épargne avec les primes d'épargne logement et les bonifications d'intérêts correspondantes pour 652 M€ ;
- la protection maladie avec l'Aide médicale de l'État (AME) pour 586 M€ ;
- l'écologie, le développement et l'aménagement durables avec en particulier le programme afférent à l'énergie, au climat et à la gestion économique et sociale de l'après-mines : les transferts effectués à l'Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs (ANGDM) s'élèvent à 511 M€.

Les transferts aux ménages restent relativement constants par rapport à 2011 (+ 252 M€). Parmi les variations significatives figurent :

- la solidarité, l'insertion et l'égalité des chances avec, en particulier :
 - pour le handicap et la dépendance, l'accroissement (+ 768 M€) tant de l'AAH (+ 656 M€ : l'AAH a connu une double revalorisation de 2,2 % chacune en 2012 et conserve ainsi un rythme de hausse annuelle conduisant à une progression de + 25 % sur la période allant de 2008 à 2012) que de l'aide au poste (+ 115 M€) ;
 - la croissance des charges du RSA et de l'APRE pour les personnes bénéficiaires du RSA (+ 219 M€) ;
- l'aide à l'accès au logement avec une augmentation de 401 M€, relative aux transferts à la charge du FNAL. Par dérogation, les barèmes de l'APL et ceux des allocations logement ont été revalorisés de 1 % au 1^{er} janvier 2012, ce qui correspond à un alignement à titre exceptionnel sur la prévision de croissance, soit un niveau inférieur à celui qui aurait été fixé en application de l'indexation sur l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) ;

17.1.2 Transferts aux entreprises

Les transferts aux entreprises représentent 12 007 M€, soit 8 % du montant total des transferts. Ils contribuent principalement aux axes de politiques publiques suivants :

- les infrastructures et services de transports pour 2 968 M€, avec notamment la subvention pour l'utilisation de l'infrastructure par les trains pour 2 078 M€ ;
- le travail et l'emploi, en particulier :
 - l'accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi pour 1 504 M€ ;
 - l'accès et le retour à l'emploi pour 625 M€ ;
- l'emploi outre-mer pour 1 097 M€, dont 1 089 M€ au titre des exonérations de cotisations patronales de Sécurité sociale ;
- l'économie et le développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires pour 913 M€. En 2012, une charge de 412 M€ correspondant à une avance de 2011 est également constatée au titre de divers programmes pour le compte du

- la création en 2012 de comptes d'affectation spéciale (CAS) (+ 229 M€), l'un pour les aides à l'acquisition de véhicules propres, l'autre pour les aides au retrait de véhicules polluants en remplacement des comptes de concours financiers « Avances au titre du paiement de l'aide à l'acquisition de véhicules propres » et « Avances au titre du paiement de la majoration de l'aide à l'acquisition de véhicules propres en cas de destruction simultanée d'un véhicule de plus de quinze ans » ;
- l'enseignement avec les bourses pour l'enseignement du second degré, l'enseignement technique agricole, l'enseignement supérieur et la recherche (+ 112 M€) ;
- le travail et l'emploi avec notamment une diminution au titre des programmes d'accès et de retour à l'emploi (- 416 M€) et d'accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi (- 223 M€) ;
- les remboursements et dégrèvements au titre du plafonnement des impositions directes (- 322 M€) ;
- l'accès au droit et à la justice (- 109 M€).

ministère chargé de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;

- la recherche et l'enseignement supérieur en matière économique et industrielle pour 623 M€.

Les transferts aux entreprises augmentent de 324 M€ par rapport à 2011. Il convient de noter :

- l'accroissement des majorations de rentes (+ 168 M€) notamment auprès des compagnies d'assurances ;
- la hausse des transferts au titre de l'exploitation des services nationaux de transport conventionnés (+ 125 M€) ;
- l'augmentation du développement des entreprises et du tourisme (+ 119 M€) ;
- la diminution des transferts au titre de l'accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi (- 599 M€) ;
- et d'autres variations non affectées par programmes (+ 452 M€).

17.1.3 Transferts aux collectivités territoriales

Les transferts aux collectivités territoriales représentent 75 444 M€, soit 52 % du montant total des transferts. Il s'agit principalement des axes de politiques publiques suivants :

- les prélèvements sur les recettes de l'État qui représentent la part la plus importante des transferts de l'État en faveur des collectivités territoriales. Ils s'élèvent à 55 743 M€ et comprennent en particulier :
 - les prélèvements sur recettes au titre de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) à hauteur de 41 380 M€ ;
 - les prélèvements au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) à hauteur de 5 532 M€ ;
 - les prélèvements au profit de la Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) à concurrence de 3 435 M€ ;
 - les prélèvements au profit de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale pour 1 917 M€ ;
 - les prélèvements au profit de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (FDL) pour 856 M€ ;
 - les prélèvements au profit de la Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES) pour 661 M€ ;
 - les prélèvements au titre du Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) à hauteur de 500 M€ ;
- les admissions en non-valeur, les décisions gracieuses et autres dégrèvements pour 10 295 M€, qui comprennent :
 - les dégrèvements sur créances d'impôts locaux à hauteur de 9 860 M€ composés des créances sur la taxe professionnelle et la contribution économique territoriale (5 649 M€), la taxe d'habitation (3 365 M€) et la taxe foncière (846 M€) ;
 - les admissions en non-valeur d'impôts locaux pour 434 M€ ;
- les transferts inscrits au titre des relations avec les collectivités territoriales pour 2 591 M€. Ils correspondent principalement à des concours financiers en faveur :
 - des régions : les Dotations générales de décentralisation (DGD) pour 908 M€ ;
 - des départements - dont les Dotations globales d'équipement et les Dotations générales de décentralisation (DGD) - pour 481 M€ ;
 - des communes et des groupements de communes au titre du soutien aux projets - dont la Dotation globale d'équipement (DGE), la Dotation de développement rural (DDR), la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de développement urbain (DDU) - et des Dotations générales de décentralisation (DGD) pour 696 M€ ;
 - des concours spécifiques et de l'administration des relations avec les collectivités territoriales pour 506 M€ ;
- les transferts au titre de la vie de l'élève pour 1 596 M€ ;
- la Dotation générale de décentralisation (DGD) relative à la formation professionnelle et à destination des régions pour 1 700 M€ ;
- les transferts dans le cadre du contrôle de la circulation et du stationnement routiers, soit 646 M€ au titre du compte d'affectation spéciale (CAS) « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » : le Comité des finances locales (CFL) répartit ainsi entre les collectivités territoriales les amendes résultant du surplus de recettes engendrées par la généralisation du procès verbal électronique (PVE) qui a débuté en 2011.

Les transferts aux collectivités territoriales diminuent de 752 M€ par rapport à 2011, soit une baisse de 1 %. Cette évolution résulte notamment de :

- l'impact en 2011 des transferts aux collectivités territoriales au titre du solde de 2011 sur les acomptes de 2010 de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et au titre de la Taxe

sur les contrats d'assurance (TSCA)
(-1 752 M€) ;

- la diminution des prélèvements sur les recettes de l'État (- 93 M€) avec comme variations significatives :

- l'augmentation du prélèvement au profit du FCTVA (+ 144 M€) ;
- l'accroissement du prélèvement au titre de la DGF (+ 116 M€) et la suppression du prélèvement spécifique au titre de la DGF (- 115 M€) ;
- la création du prélèvement au titre de la Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) (+ 457 M€) ;
- la suppression du prélèvement au profit de la Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCTP) (- 379 M€) ;
- la suppression du prélèvement relatif à la compensation d'exonération au titre de la réduction de la fraction des recettes prises en compte dans les bases de taxe professionnelle (TP) des titulaires de

bénéfices non commerciaux (BNC)
(- 176 M€) ;

- l'extinction du prélèvement au titre de la compensation relais de la taxe professionnelle (- 128 M€) ;

- la montée en charge des transferts au titre du compte d'affectation spéciale (CAS) « Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières » (+ 587 M€) ;
- la création en 2012 :
 - du compte d'affectation spéciale (CAS) « Électrification rurale » (+ 281 M€) ;
 - du compte d'affectation spéciale (CAS) « Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage » qui reprend la seconde section du CAS « Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » (CAS FNDMA) (+ 159 M€).

17.1.4 Transferts aux autres collectivités

Les transferts aux autres collectivités représentent 23 546 M€, soit 16 % du montant total des transferts.

Ils contribuent principalement aux axes de politiques publiques suivants :

- le financement des régimes sociaux et de retraite pour 6 320 M€, à savoir principalement : le régime de retraite de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) qui en bénéficie pour 3 307 M€, celui de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) pour 575 M€, celui des mineurs (Caisse autonome nationale de sécurité sociale dans les mines - CANSSM) pour 1 372 M€ et celui des marins du commerce et de la pêche (Établissement national des invalides de la marine - ENIM) pour 837 M€ ;
- l'accès et le retour à l'emploi pour 2 184 M€ dont 1 581 M€ pour l'insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés ;
- l'aide publique au développement avec 1 575 M€ pour la solidarité à l'égard des pays en développement et 528 M€ pour l'aide économique et financière au développement ;
- l'enseignement supérieur et la recherche avec 1 064 M€ pour les recherches

scientifiques et technologiques pluridisciplinaires et 727 M€ pour la recherche spatiale ;

- le handicap et la dépendance pour 1 536 M€ ;
- la prévention de l'exclusion et l'insertion des personnes vulnérables pour 1 187 M€ ;
- les subventions liées aux dépenses d'avenir : les versements aux établissements récipiendaires s'élèvent à 955 M€ ;
- les infrastructures et services de transports avec des transferts en faveur de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (AFITF) pour 900 M€ ;
- l'enseignement privé du premier et du second degré pour 657 M€ ;
- l'action de la France en Europe et dans le monde avec des contributions à l'Organisation des Nations Unies (ONU) et à ses institutions spécialisées et des opérations de maintien de la paix (OMP) pour 623 M€ ;
- l'économie et le développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires pour 598 M€.

Les transferts aux autres collectivités augmentent de 2 % par rapport à 2011 (+ 370 M€). Cette évolution s'explique en particulier par :

- l'accroissement des charges de subventions liées aux dépenses d'avenir (+ 595 M€ de versements aux établissements récipiendaires) ;
- l'augmentation de la charge du financement des régimes sociaux et de retraite (+ 234 M€) dont 135 M€ pour le régime de la CANSSM et 100 M€ pour celui de la SNCF ;
- la création en 2012 du compte d'affectation spéciale (CAS) « Versement de la France à la Grèce au titre de la restitution à cet État des revenus perçus par la Banque de France sur les titres grecs détenus en compte propre » (198 M€). Il prévoit que les États membres de l'Union européenne reversent à la Grèce jusqu'en 2020, les intérêts des obligations souveraines grecques, perçus sur la période 2012-2020 par leurs banques centrales ;

- la hausse des transferts en matière de prévention, de sécurité sanitaire et d'offre de soins (+ 191 M€) ;
- la croissance des charges d'intervention au titre du travail et de l'emploi (+ 190 M€) dont 108 M€ pour le programme d'accompagnement des mutations économiques et du développement de l'emploi ;
- dans le cadre de l'action de la France en Europe et dans le monde, la réduction des contributions à l'ONU et à ses institutions spécialisées et des opérations de maintien de la paix (OMP) (-188 M€) ;
- la diminution des transferts au titre de la solidarité à l'égard des pays en développement (- 230 M€) ;
- au sein du programme des infrastructures et services de transports, la réduction des charges d'intervention en faveur de l'AFITF (- 474 M€).

Les contributions françaises au budget de l'Union européenne sont détaillées dans la note 22 - Produits régaliens nets.

17.2 CHARGES RÉSULTANT DE LA MISE EN JEU DE LA GARANTIE DE L'ÉTAT

Le montant des charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'État atteint 5 M€ contre 489 M€ en 2011, soit une diminution de 484 M€.

La diminution des appels en garantie entre 2011 et 2012 résulte essentiellement d'une opération exceptionnelle en 2011.

Il est précisé que les appels en garantie de l'État, en particulier pour les prêts garantis à l'Agence française de développement (AFD), sont comptabilisés en qualité de créances subrogatives : celles-ci sont inscrites à l'actif du bilan (Cf. Note 3 - Immobilisations financières).

NOTE 18 CHARGES FINANCIERES

Les charges financières exposées dans la présente note – associées aux dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations à caractère financier exposées en note 23 - Amortissements, provisions et dépréciations, représentent un total de 58 999 M€ en 2012 : elles constituent ainsi le troisième poste de charges après les charges d'intervention et les

charges de personnel. Elles diminuent de 7% par rapport à l'exercice 2011 (- 4 240 M€) principalement du fait des dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations (- 4 020 M€) et des autres charges financières (- 505 M€).

18.1 CHARGES D'INTÉRÊTS

18.1.1 Charges d'intérêts

Le montant total des charges d'intérêts sur l'exercice 2012 s'élève à 43 562 M€. Elles ont

augmenté de 338 M€, soit 1% entre le 31 décembre 2011 et le 31 décembre 2012.

	2012	2011 retraité	2010 retraité
Intérêts des titres négociables	42 253	41 894	39 290
OAT	35 182	33 510	31 374
BTAN	6 509	6 775	6 803
BTF	563	1 610	1 114
Intérêts des dettes financières assorties de conditions particulières	119	74	42
Intérêts des titres non négociables	1	1	1
Intérêts des dépôts des correspondants	943	974	418
Intérêts divers	246	281	387
TOTAL	43 562	43 225	40 139

La variation des charges d'intérêts sur l'exercice 2012 résulte essentiellement de la hausse de l'encours moyen de la dette négociable à long terme (Cf. Note 6 - Dettes financières - § 6.1.1.1). Elle se traduit néanmoins par une augmentation mesurée des charges d'intérêts sur obligations assimilables du Trésor (OAT) (+ 1 672 M€ soit + 5%).

Les charges d'intérêts sur bons du Trésor à taux fixe (BTF) diminuent de 1 047 M€ (- 65%) entre l'exercice 2011 et 2012 dans un contexte de moindre recours à ce mode de financement (Cf. Note 6 - Dettes financières - § 6.1.1.2).

Les intérêts des dépôts des correspondants comportent, en particulier, la rémunération des fonds non consommables accordés par l'État dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir hors intérêts courus : celle-ci s'élève à 645 M€ au 31 décembre 2012, en augmentation de 81 M€ par rapport à l'exercice 2011. Un décalage temporel peut exister entre la constatation de la charge d'intérêts et le versement effectif des fonds aux bénéficiaires concernés, sous forme de subventions. Ainsi, cette charge d'intérêts est neutralisée dans les comptes de l'État tant que les fonds ne leur sont pas versés (Cf. Note 21 - Produits financiers - § 21.2.3).

18.1.2 Charge nette de la dette négociable de l'État

	2012	2011 retraité	2010 retraité	références
OAT et BTAN	43 886	43 629	40 236	
Intérêts au taux nominal	41 691	40 285	38 176	note 18 §18.1.1
Amortissement des décotes (+)	1 491	1 372	1 234	note 23 §23.3
Étalement des primes (-)	-3 771	-3 149	-2 404	note 23 §23.3
Gains (-) / pertes (+) sur rachats ou échanges d'emprunts	858	710	588	note 18 §18.3 et note 21
Charges (+) / produits (-) d'indexation	3 618	4 412	2 642	note 18 §18.3 et note 21
Gains (-) / pertes (+) sur swaps de "couverture spécifique"	-262	-289	-325	note 18 §18.3 et note 21
BTF - Charge d'intérêt nette	559	1 610	1 114	note 18 §18.1.1
Charge nette de la dette négociable de l'État	44 183	44 950	41 024	

La charge nette de la dette négociable de l'État s'élève à 44 183 M€ sur l'exercice 2012, en diminution de 767 M€ par rapport à l'exercice 2011. Cette évolution résulte principalement :

- d'une augmentation des charges d'intérêts au taux nominal sur OAT (+ 1 672 M€) ;
- de la diminution de la charge d'intérêts sur BTF (- 1 051 M€ intérêts « négatifs » sur BTF constatés en 2012 inclus) ;
- d'une diminution de la charge résultant de l'indexation des OAT et BTAN (- 794 M€) ;
- d'une diminution du produit net d'étalement actuariel des primes et décotes sur OAT et BTAN (- 503 M€).

La charge nette des titres de dettes négociables à moyen et long terme (OAT et BTAN) est quasiment stable d'une année à l'autre.

L'effet « volume » de + 3,0 Md€, lié à l'augmentation sensible des encours, est presque entièrement compensé par un effet « inflation » de - 0,9 Md€ (les références d'inflation servant au calcul des provisions pour charges d'indexation du capital des titres indexés ont ralenti d'une année à l'autre) et, surtout, par un effet « taux » de - 2,0 Md€. D'une année à l'autre, les taux d'intérêt moyens à l'émission se sont sensiblement repliés (de 2,80% à 1,86% pour les titres à taux fixe), et le taux moyen sur la totalité du stock de dette s'inscrit à nouveau en recul à la fin de 2012 (3,36% pour les titres à taux fixe, contre 3,67% fin 2011 et 3,86% fin 2010).

○ Taux d'intérêt moyen pondéré

Titres négociables à moyen et long terme	Taux d'intérêt moyen pondéré * sur l'encours de fin d'exercice			Taux d'intérêt moyen pondéré * sur les émissions de l'exercice		
	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010	2012	2011	2010
Titres à taux fixe	3,36%	3,67%	3,86%	1,86%	2,80%	2,53%
OAT	3,83%	4,09%	4,29%	2,47%	3,21%	3,20%
BTAN	1,95%	2,41%	2,60%	1,06%	2,16%	1,67%
Titres indexés **	1,63%	1,83%	1,92%	0,58%	1,16%	1,25%

(*) : taux nominal y compris primes et décotes

(**) : taux réel hors inflation

Taux d'intérêt moyen pondéré sur les émissions de l'exercice			
Titres négociables à court terme	2012	2011	2010
BTF	0,08%	0,81%	0,45%

La charge des BTF a été pratiquement divisée par 3 d'une année à l'autre, grâce à une forte baisse des taux. Le taux moyen à l'émission a été divisé par 10 en 2012 (0,08%, contre 0,81% en 2011), et ceux sur les échéances à 3 mois sont même devenus négatifs à partir de l'été 2012.

Après la décision de la BCE, le 5 juillet, d'abaisser à zéro le taux de sa facilité de dépôt, le taux des BTF à 3 et 6 mois est en effet devenu négatif.

La charge d'intérêts des BTF intègre ainsi des intérêts « négatifs » perçus au second semestre et

comptabilisés en « autres produits financiers » (Cf. Note 21 – Produits financiers) à hauteur de 3,8 M€.

Il convient de noter que les intérêts sur les BTF étant comptabilisés à l'émission, les taux plus élevés enregistrés fin 2011 ont continué de peser sur la charge courue imputée sur l'exercice 2012. A l'inverse les taux très bas du second semestre 2012 contribueront à alléger la charge imputée sur l'exercice 2013.

○ Charge d'indexation

La charge d'indexation s'élève à 3 618 M€ au 31 décembre 2012, en diminution de 794 M€ par rapport à l'exercice 2011 (- 18 %) : elle concerne les OAT à 96% et les BTAN à 4%. Son évolution reflète celle des coefficients d'indexation qui a conduit, comme au 31 décembre 2011, à la constatation

d'une charge d'indexation. La diminution de la charge d'indexation résulte de la baisse mesurée de l'inflation : corrigé des variations saisonnières, l'indice des prix à la consommation s'élève à 2,0% au 31 décembre 2012 contre 2,1% au 31 décembre 2011.

○ Solde net des gains et pertes sur rachats ou échanges d'emprunts

Le solde net des gains et pertes sur rachats ou échanges d'emprunts s'élève à 858 M€. Il concerne à 62% les BTAN et à 38% les OAT. Il est en augmentation de 148 M€ par rapport à l'exercice 2011 dont 162 M€ au titre des BTAN. Comme exposé dans la partie 2 - Périmètre, principes et méthodes comptables § 2.2.3 - Règles et méthodes applicables aux postes du compte de résultat, le solde net des gains et pertes sur rachats ou échanges d'emprunts n'inclut pas la quote-part des

primes ou décotes rapportées au résultat. Celle-ci est en effet comprise dans les dotations et reprises à caractère financier de l'exercice. A titre d'information, celle-ci est évaluée à un montant net de - 37 M€ en donnée extra-comptable au 31 décembre 2012. Les deux montants cumulés porteraient ainsi le montant du solde net des gains et pertes sur rachats ou échanges d'emprunts à 895 M€, soit une augmentation de 170 M€ par rapport au 31 décembre 2011.

18.2 PERTES DE CHANGE LIÉES AUX OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les pertes de change sur opérations financières et de trésorerie s'élèvent à 71 M€ sur l'exercice 2012

contre 123 M€ en 2011, soit une diminution de 52 M€.

18.3 AUTRES CHARGES FINANCIÈRES

Les autres charges financières s'élèvent à 6 363 M€ sur l'exercice 2012, en baisse de 505 M€ par rapport à l'exercice 2011.

	2012	2011 retraité	2010 retraité
Pertes sur prêts et avances et sur créances rattachées à des participations			
Apurements législatifs	707	807	565
Admissions en non-valeur et remises gracieuses	0	2	5
Total Pertes sur prêts et avances et sur créances rattachées à des participations	707	809	570
Autres charges financières			
Charges résultant de l'indexation	3 618	4 412	2 642
<i>Charges résultant de l'indexation des OAT</i>	<i>3 459</i>	<i>4 307</i>	<i>2 521</i>
<i>Charges résultant de l'indexation des BTAN</i>	<i>159</i>	<i>106</i>	<i>122</i>
Pertes sur rachats ou échanges d'emprunts	859	719	593
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	842	264	397
Charges sur instruments financiers à terme	179	338	379
<i>Intérêts des instruments financiers à terme</i>	<i>179</i>	<i>338</i>	<i>379</i>
Autres charges financières	149	311	76
Commissions et Frais liés à la gestion des emprunts	9	14	20
Total Autres charges financières	5 656	6 059	4 108
Total	6 363	6 868	4 677

Les autres charges financières sont essentiellement constituées :

- des charges résultant de l'indexation des OAT et des BTAN pour 3 618 M€, en baisse de 794 M€ (Cf. § 18.1.2) ;
- des pertes sur rachats ou échanges d'emprunts à hauteur de 859 M€ ;
- des valeurs comptables des immobilisations financières cédées pour 842 M€, en augmentation de 578 M€ par rapport à l'exercice 2011 ;
- des apurements législatifs (pertes sur créances irrécouvrables) pour 707 M€, en diminution de 100 M€ par rapport à l'exercice 2011. Les pertes se rapportent principalement à des prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France à concurrence de 704 M€ et en augmentation de 68 M€ par rapport à l'exercice 2011 ;
- des intérêts sur instruments financiers à terme pour 179 M€, en diminution de 159 M€ par rapport à l'exercice 2011 ;

- d'autres charges financières s'élevant à 149 M€, en baisse de 162 M€ par rapport à l'exercice 2011 : cela s'explique principalement par le résultat provisoire du compte des procédures publiques géré par la Coface qui est positif et génère un produit financier en 2012 alors qu'il était déficitaire sur l'exercice 2011 à hauteur de 235 M€ et s'était traduit par la constatation d'une charge.

La diminution des autres charges financières sur l'exercice 2012 résulte essentiellement de la diminution des charges liées à l'indexation des OAT, en baisse de 848 M€ par rapport à l'exercice 2011 ainsi que de l'augmentation des valeurs comptables des immobilisations financières cédées de l'exercice 2011 à 2012.

NOTE 19 PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

19.1 VENTE DE PRODUITS ET PRESTATIONS DE SERVICES

Les ventes de produits et prestations de services s'élèvent à 2 771 M€, en baisse de 320 M€ par rapport à 2011.

	2012	2011 retraité	2010 retraité
Ventes de produits, de services et de marchandises			
Ventes de produits	337	376	242
Etudes et travaux	10	5	7
Prestations de services	2 184	2 477	2 728
Ventes de marchandises	63	77	55
Produits des activités annexes	2	10	8
Rabais, remises et ristournes accordés et annulations	-8	-14	-47
Total Ventes de produits, de services et de marchandises	2 588	2 931	2 994
Produits de fonctionnement relevant de missions spécifiques à l'Etat			
Produits relevant de missions spécifiques à l'Etat	183	161	153
Annulations des produits relevant des missions spécifiques à l'Etat	0	-1	0
Total Produits de fonctionnement relevant de missions spécifiques à l'Etat	183	160	152
TOTAL	2 771	3 091	3 146

Les ventes de produits (337 M€) correspondent essentiellement à des ventes de brochures et de documentation pour 200 M€ et à des cessions de produits pétroliers, fluides et autres produits complémentaires (lubrifiants, huiles industrielles, etc.) pour 106 M€.

Les prestations de services rendues par l'État représentent 2 184 M€ en 2012 et concernent essentiellement :

- des prestations diverses de service rendues par le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » pour 1 357 M€ essentiellement en raison des redevances perçues (redevances de route et redevances pour services terminaux de la circulation aérienne) ;

- des prestations réalisées dans le cadre de l'exploitation industrielle des ateliers aéronautiques de l'État pour 484 M€ ;
- des fonds de concours du ministère en charge de la défense pour 178 M€.

La diminution des prestations de services rendues par l'État, à hauteur de 293 M€ par rapport à 2011, s'explique principalement par la baisse des prestations diverses de services rendues par le budget annexe « Contrôle et exploitation aérien », (- 125 M€ par rapport à 2011) et par la baisse des fonds de concours du ministère en charge de la défense (- 66 M€ par rapport à 2011).

Le montant des produits relevant de missions spécifiques à l'État (183 M€), en légère augmentation par rapport à 2011, correspond principalement aux produits provenant des chancelleries diplomatiques et consulaires pour 144 M€.

19.2 PRODUCTION STOCKEE ET IMMOBILISEE

La production stockée et immobilisée s'élève à 95 M€, en baisse de 36 M€ par rapport à 2011.

19.3 AUTRES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

Les autres produits de fonctionnement s'élèvent à 26 168 M€, en hausse de 809 M€ par rapport à 2011.

	2012	2011 retraité	2010 retraité
Autres produits			
Autres produits liés aux personnels et pensionnés	158	658	682
Frais de poursuites, dommages, autres réparations et pénalités	119	236	178
Gains de change	19	8	6
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	608	296	395
Gestion du domaine de l'Etat	520	500	444
Produits des cessions de biens non inscrits à l'actif	57	21	25
Produits des cessions d'éléments d'actifs - hors immobilisations financières	473	723	733
Produits de fonctionnement divers	10 827	10 346	10 870
Annulations d'autres produits de fonctionnement	-133	-158	-224
Total Autres produits	12 647	12 630	13 110
Cotisations au titre des régimes de retraite			
Cotisations salariales au titre du régime de retraite	5 340	5 197	5 103
Contributions pour pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité	7 511	6 799	6 201
Validation des services auxiliaires	88	168	241
Rachats de périodes d'études	4	6	7
Autres cotisations	580	578	933
Annulations de cotisations au titre des régimes de retraite	-4	-21	-67
Total Cotisations au titre des régimes de retraite	13 520	12 728	12 418
TOTAL	26 168	25 358	25 528

Les produits les plus significatifs (93 % du montant total de ce poste) comprennent :

- les produits de fonctionnement divers qui s'élèvent à 10 827 M€, en hausse de 481 M€ par rapport à 2011. Ils se composent principalement :
 - des produits du Fonds national d'aide au logement (FNAL) pour 6 620 M€, en baisse de 133 M€ par rapport à 2011. Ce montant est principalement constitué par des cotisations des employeurs et par une contribution du Fonds national des prestations familiales (FNPF) géré par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) au titre du financement de l'aide personnalisée au logement (APL) ;
 - des produits relatifs au « culot d'émission » de coupures en francs pour 527 M€. A l'issue de la période d'échange en février 2012, la valeur

des billets en francs non présentés à l'échange est remboursée par la Banque de France à l'Etat, afin d'annuler cette créance ;

- des prélèvements effectués sur les salaires des conservateurs des hypothèques pour 555 M€, en augmentation de 24 M€ par rapport à 2011 ;
- de produits de fonds de concours du ministère chargé de la défense pour 535 M€, en hausse de 20 M€ par rapport à 2011 ;
- du remboursement par l'Union européenne des frais d'assiette et de perception des impôts et taxes perçus au profit de son budget pour 503 M€, en diminution de 16 M€ par rapport à 2011 ;

- des produits de la contribution au désendettement de l'État pour 459 M€, en accroissement de 96 M€ par rapport à 2011 ;
- des produits de la contribution spéciale de la Banque de France fixée par la convention entre l'État et la Banque de France du 3 mai 2012 pour 199 M€. Ce montant correspond à la rétrocession à la Grèce des revenus que la Banque de France percevra entre 2012 et 2020 sur les titres souverains grecs qu'elle détient en compte propre.
- les cotisations salariales au titre du régime de retraite pour 5 340 M€ (en augmentation de 144 M€, par rapport à 2011) et les contributions pour pensions civiles et militaires et allocations temporaires d'invalidité (ATI) pour 7 511 M€ (en hausse de 712 M€ par rapport à 2011). Cet accroissement s'explique notamment par les augmentations des taux de contribution patronale (68,59 % en 2012 contre 65,39 % en 2011) et de cotisation salariale acquittée par les fonctionnaires (8,39 % en 2012 contre 8,12 % en 2011) des offices et établissements dotés de l'autonomie financière au CAS Pensions.
- des redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires qui s'élèvent à 608 M€, en hausse de 312 M€ par rapport à 2011. Les redevances pour concessions et brevets augmentent notamment en raison de la hausse de 243 M€ des redevances de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP). Cet accroissement résulte, pour 178 M€, du fait que l'ARCEP a délivré le 17 janvier 2012 aux sociétés Bouygues Telecom, Orange France et SFR des autorisations d'utilisation de fréquences dans la bande des 800 MHz pour établir et exploiter un réseau radioélectrique mobile en France métropolitaine. Cet accroissement résulte également des nouvelles modalités de répartition des redevances dues pour l'utilisation des bandes « 2G » et « 3G » entre le budget général et le Fonds de solidarité vieillesse (FSV). Pour information, le produit de cession relatif au spectre hertzien de 800 MHz (montant total de 2 639 M€) a fait l'objet d'un reclassement en produits constatés d'avance.

NOTE 20 PRODUITS D'INTERVENTION

Les produits d'intervention, qui retracent les contributions reçues de tiers, représentent 1 798 M€, en diminution de 3 844 M€ par rapport à 2011, essentiellement en raison de la baisse des participations de tiers à des dépenses d'intérêt public (- 3 757 M€).

	2012	2011 retraité	2010 retraité
Participations de tiers à des dépenses d'intérêt public	1 733	5 490	1 755
<i>Participations de tiers à des programmes d'investissement</i>	1 094	1 503	1 280
<i>Autres participations de tiers à des dépenses d'intérêt public</i>	639	3 987	475
Participations extérieures au régime des pensionnés de l'État	1	244	637
<i>Contribution de l'Etablissement de gestion de la contribution exceptionnelle de France Télécom</i>	0	243	636
<i>Participation du FSV</i>	1	1	1
Autres produits d'intervention	2	4	2 525
Participation du budget général au financement du régime des pensionnés de l'État	51	7	18
Dons, legs et assimilés	23	16	48
Annulations des produits d'intervention	-13	-119	-154
TOTAL	1 798	5 641	4 829

Les principaux postes sont présentés ci-dessous.

o Les participations de tiers à des dépenses d'intérêt public :

Elles s'élèvent à 1 733 M€, en baisse de 3 757 M€ par rapport à 2011. Elles comprennent :

- les participations de tiers à des programmes d'investissement (1 094 M€). Ces participations correspondent principalement à des opérations de fonds de concours en provenance :
 - de services et d'établissements publics (611 M€) : pour ce qui relève du ministère chargé du développement durable, 576 M€ proviennent de l'Agence de financement des infrastructures de transports de France (AFITF). La mission de l'AFITF consiste à concourir au financement de grands projets d'infrastructures de transports et, depuis 2006, au financement des contrats de plan État-régions et des différents programmes généralement contractualisés ;

- d'entités autres que les États étrangers, les organismes internationaux, l'Union européenne, les collectivités territoriales, les services et établissements publics et les organismes privés (414 M€) ;
- les autres participations de tiers à des dépenses d'intérêt public (639 M€) dont 190 M€ au titre des participations de l'Union européenne, 178 M€ au titre des participations des collectivités territoriales et 172 M€ au titre de contributions et participations diverses. Les autres participations de tiers à des dépenses d'intérêt public diminuent de 3 348 M€. L'AFITF a en effet participé en 2011 de manière exceptionnelle à hauteur de 3 410 M€ par voie de fonds de concours au financement du contrat de partenariat public-privé entre l'État et la société 'Ecomouv' SAS pour l'instauration de la taxe nationale sur les véhicules de transport de marchandises lourds (eco-taxi ou TPL).

o **Les participations extérieures au régime des pensionnés de l'Etat :**

La réduction des participations extérieures au régime des pensionnés de l'État à hauteur de

243 M€ s'explique par le dernier versement effectué en 2011 par l'Établissement public de gestion de la contribution exceptionnelle de France Télécom (EPGCEFT).

NOTE 21 PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers s'élèvent à 9 266 M€ au 31 décembre 2012 en baisse de 3 554 M€ par rapport à 2011.

	2012	2011 retraité	2010 retraité
Produits des immobilisations financières			
Produits des participations	5 709	7 504	7 949
Produits des autres immobilisations financières	438	841	781
Produits des cessions d'éléments d'actifs - immobilisations financières	327	448	417
Total Produits des immobilisations financières	6 474	8 793	9 148
Gains de change liés aux opérations financières	58	127	269
Autres intérêts et produits assimilés			
Autres produits financiers	2 017	3 003	3 183
Gains sur emprunts	2	10	10
Revenus des comptes courants ouverts auprès des instituts d'émission	35	6	17
Produits résultant de l'indexation	0	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	472	662	756
Autres produits financiers	1 507	2 326	2 402
Transferts de charges financières	657	570	115
Produits des autres créances de nature financière	34	294	127
Produits des équivalents de trésorerie	25	36	30
Annulations de droits, remboursements et rectifications de produits financiers	0	-3	-1
Versement du budget général au profit du compte de commerce "dette et trésorerie"	-	-	0
Total Autres intérêts et produits assimilés	2 734	3 900	3 455
TOTAL	9 266	12 820	12 872

21.1 PRODUITS DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les produits de participation concernent à la fois les entités contrôlées à hauteur de 2 697 M€ et les entités non contrôlées à hauteur de 3 012 M€.

21.1.1 Les produits des participations au titre des entités contrôlées

Ces produits, constitués essentiellement de dividendes, s'établissent à 2 697 M€ au 31 décembre 2012 contre 2 759 M€ au 31 décembre 2011, stable par rapport à 2011.

Les principaux dividendes sont ceux des entités suivantes : EDF pour 1 795 M€ (1 796 M€ en 2011), la SNCF pour 199 M€ (69 M€ en 2011) et La Poste pour 111 M€ (105 M€ en 2011).

21.1.2 Les produits des participations au titre des entités non contrôlées

Les produits des participations au titre des entités non contrôlées s'élèvent à 3 012 M€ au 31 décembre 2012 contre 4 745 M€ au 31 décembre 2011, soit une diminution de 1 732 M€.

Les principaux dividendes perçus sont ceux des contributeurs suivants : GDF Suez pour 1 244 M€ (1 217 M€ en 2011), la Banque de France pour 877 M€ (1 555 M€ en 2011), France Telecom pour 492 M€ (499 M€ en 2011) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour 103 M€ (1 169 M€ en 2011).

Le dividende perçu par GDF Suez a été versé en actions, venant augmenter la valeur de la participation de l'État dans le groupe (cf. Note 3 – Immobilisations financières).

Les principales baisses sont relatives aux dividendes de :

- la CDC (-1 066 M€). Cette évolution résulte de la dégradation du résultat net du groupe en 2011 ;
- la Banque de France (-678 M€). En 2011, l'établissement a constaté un résultat net en baisse de 989 M€. Cette situation résulte notamment d'une hausse de la dotation nette versée au fonds pour risques généraux et aux provisions réglementées. Ce fonds a nécessité un apport financier plus important afin de pallier les risques potentiels de la crise financière sur la politique monétaire. Il est à noter que la rétrocession des revenus tirés par la Banque de France, sur la période 2013-2020, des titres obligataires est limitée aux

années 2012 et 2013, étant donné qu'en 2013 la Banque de France versera le solde de son engagement. En 2012, le versement

est de 199 M€. Il n'a pas eu d'impact significatif sur le dividende prévu.

21.1.3 Les produits des cessions des éléments d'actifs

Les produits des cessions des éléments d'actifs s'élèvent à 327 M€ au 31 décembre 2012 contre 448 M€ en 2011, soit une diminution de 121 M€.

La baisse des produits sur les cessions des éléments d'actifs résulte :

- de moindres produits de cessions sur les immobilisations financières : en 2011, ces opérations représentaient un montant de 292 M€. Elles sont de 39 M€ au 31 décembre 2012 et concernent

principalement la liquidation de l'Entreprise minière et chimique ;

- de la cession par le Sénat d'une partie de ses actifs financiers afin de couvrir les engagements de retraite, gérés par la Caisse de retraite des anciens sénateurs (CRAS) et la Caisse des retraites des personnels du Sénat (CRPS) pour 288 M€ contre 156 M€ en 2011, soit une augmentation de 132 M€.

21.1.4 Les produits des autres immobilisations financières

Les produits des autres immobilisations financières s'élèvent à 438 M€ contre 841 M€ au 31 décembre 2011, soit une diminution de 403 M€.

Ces opérations sont principalement composées :

- des intérêts du prêt bilatéral consenti à la Grèce pour 128 M€ au 31 décembre 2012 contre 374 M€ au 31 décembre 2011. La diminution de ces produits d'intérêts versés par la Grèce est justifiée par la baisse décidée dans l'accord de novembre 2012 (cf. § 3.3.1.1 – Prêts à la Grèce) ;
- des intérêts perçus au titre des prêts du Trésor à des États étrangers pour la

consolidation de dettes envers la France pour 84 M€ au 31 décembre 2012 contre 153 M€ au 31 décembre 2011 ;

- des produits des prêts à des États étrangers au titre de la réserve des pays émergents en vue de faciliter les projets d'infrastructures pour 79 M€.

L'évolution de ce poste est aussi marquée par la baisse de 140 M€ des produits sur les opérations de prêts et avances, créances rattachées à des participations et autres titres de participations concernant les entités non contrôlées.

21.2 AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES

21.2.1 Les produits des autres créances de nature financière

Les produits des autres créances de nature financière s'élèvent à 34 M€ au 31 décembre 2012 contre 294 M€ au 31 décembre 2011. Ils se composent principalement de la rémunération des prêts interbancaires.

Au 31 décembre 2012, ils diminuent de 260 M€.

Cette évolution résulte notamment de :

- la baisse pour 118 M€ des produits perçus au titre des prêts interbancaires ;
- la diminution de 137 M€ de la rémunération des prêts avec prise en pension des titres d'État.

21.2.2 Les autres produits financiers

Les autres produits financiers s'élèvent à 2 017 M€ au 31 décembre 2012 contre 3 003 M€ au 31 décembre 2011, soit une baisse de 986 M€. Ils sont essentiellement composés par :

- les autres produits financiers pour 1 507 M€ dont :

- la contribution de la CDC représentative de l'impôt sur les sociétés pour 328 M€ ;
- la rémunération des garanties accordées par l'État à Dexia pour 216 M€ dont 153 M€ relevant de la convention de 2011 et 63,6 M€ concernant la convention de 2008 ;

- la constatation du résultat provisoire de la COFACE pour 429 M€ (Cf. Note 3.5 - Entités sans personnalité morale qui portent un patrimoine pour le compte de l'État) ;
- la rémunération des garanties accordées par l'État à Natixis pour 245 M€ ;
- la rémunération versée par le SFEF pour 174 M€ ;
- les produits sur les instruments financiers à terme pour 472 M€.

La baisse de 987 M€ constatée au 31 décembre 2012 s'explique :

- par l'absence de rémunération de la garantie accordée par l'État aux caisses d'épargne (965 M€ en 2011) ;

- par la diminution de 217 M€ de la contribution de la CDC représentative de l'impôt sur les sociétés ;
- par la constatation d'un produit de 429 M€ relatif au résultat provisoire positif de la COFACE en 2012 (Cf. § Note 3.5 « Entités sans personnalité morale portant un patrimoine pour le compte de l'État ») : en 2011, ce résultat était déficitaire pour 235 M€ et affectait les charges financières ;
- par la baisse de 190 M€ des opérations sur les instruments financiers à terme dont 131 M€ concernant la rémunération des contrats d'échange de taux d'intérêts ;
- par la baisse de 42,2 M€ de la rémunération de la garantie accordée par l'État à Dexia au titre de la convention de 2008.

21.2.3 Les transferts de charges financières

Les transferts de charges financières représentent 657 M€ au 31 décembre 2012 contre 570 M€ au 31 décembre 2011, stable par rapport à 2012.

Dans le cadre des programmes des investissements d'avenir, les fonds non consommables accordés à l'Agence nationale pour la recherche (ANR) et dont seule la rémunération peut être utilisée dans le cadre de ces dispositifs ont

généralisé 645 M€ d'intérêts versés par l'État en 2012 (contre 564 M€ en 2011). Ces intérêts ont donné lieu à un transfert de charges financières au bilan en « autres créances ». En effet, ces intérêts sont destinés au financement des conventions relatives aux dépenses d'avenir signées entre l'ANR et les bénéficiaires finaux.

NOTE 22 PRODUITS REGALIENS NETS

Le montant des produits régaliens s'élève à 269 040 M€ en valeur nette, soit une augmentation de 1 621 M€ par rapport à l'exercice précédent.

Nature des produits		2012	2011 retraité	2010 retraité
Impôt sur le revenu	Brut	78 405	70 269	66 708
	Obligations fiscales	16 451	16 921	17 088
	Décisions fiscales*	1 680	1 810	1 910
	Net	60 274	51 538	47 709
Impôt sur les sociétés	Brut	59 666	61 289	55 193
	Obligations fiscales	21 008	19 605	18 953
	Décisions fiscales*	1 314	1 515	817
	Net	37 344	40 168	35 423
Taxe intérieure sur les produits pétroliers	Brut	13 449	14 011	14 385
	Obligations fiscales	578	531	503
	Décisions fiscales*	251	271	369
	Net	12 619	13 209	13 514
Taxe sur la valeur ajoutée	Brut	201 025	196 159	188 119
	Obligations fiscales	61 989	62 050	56 672
	Décisions fiscales*	2 511	1 710	1 467
	Net	136 525	132 399	129 981
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	Brut	15 000	14 348	15 917
	Obligations fiscales	10	3	2
	Décisions fiscales*	1 443	1 002	987
	Net	13 547	13 343	14 928
Autres produits de nature fiscale et assimilés	Brut	23 004	31 909	27 837
	Obligations fiscales	431	1 801	1 259
	Décisions fiscales*	1 169	2 084	2 106
	Net	21 404	28 024	24 472
Produits fiscaux	Brut	390 549	387 985	368 159
	Obligations fiscales	100 467	100 911	94 477
	Décisions fiscales*	8 369	8 392	7 655
PRODUITS FISCAUX NETS		281 714	278 682	266 028
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités	Brut	7 271	7 507	6 459
	Annulations et remboursements	899	546	898
AMENDES, PRELEVEMENTS DIVERS ET AUTRES PENALITES PRODUITS NETS		6 371	6 961	5 560
Ressources propres du budget de l'Union européenne basée sur le revenu national brut		-15 168	-14 341	-14 317
Ressources propres du budget de l'Union européenne basée sur la taxe sur la valeur ajoutée		-3 877	-3 883	-3 278
Ressources propres du budget de l'Union Européenne		-19 045	-18 223	-17 595
TOTAL DES PRODUITS REGALIENS NETS		269 040	267 419	253 992

* Décisions fiscales qui remettent en cause le bien fondé de la créance initialement comptabilisée

22.1 PRODUITS FISCAUX

Les produits fiscaux présentent une hausse de 3 032 M€ en valeur nette entre les deux exercices. Cette évolution s'explique par une croissance du produit brut (2 564 M€) et par une baisse des obligations et décisions fiscales (- 468 M€). Par ailleurs, une distinction est opérée entre les

décisions d'apurement qui remettent en cause le bien-fondé de la créance (comptabilisées en diminution des produits régaliers) et celles qui ne remettent pas en cause le bien-fondé de la créance (comptabilisées en charges).

22.1.1 Impôt sur le revenu

Le produit net d'impôt sur le revenu s'élève à 60 274 M€, soit une hausse de 8 736 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution est principalement due à une augmentation notable du produit brut.

LE PRODUIT BRUT

Le produit brut s'établit à 78 405 M€ contre 70 269 M€ en 2011. Cette variation de 8 135 M€ découle principalement :

- de la désindexation du barème de l'impôt sur le revenu ;
- de la taxation des hauts revenus se concrétisant par une contribution exceptionnelle de 3% sur le revenu fiscal de référence ;

- d'une baisse de 15% d'un ensemble de réductions et d'exonérations d'impôt sur le revenu ;
- de mesures diverses telles que la révision des modalités de déclaration de revenus dans le cadre d'un mariage ou d'un PACS.

LES OBLIGATIONS FISCALES

Le montant des obligations fiscales d'impôt sur le revenu s'établit à 16 451 M€, et présente une baisse de 470 M€ par rapport à l'exercice précédent. L'exercice est marqué par l'impact des mesures suivantes :

- la suppression du crédit d'impôt en faveur des intérêts d'emprunt ;
- la diminution de 15% du taux du crédit d'impôt sur le revenu pour dépenses d'équipements en faveur des économies d'énergie et du développement durable ;
- la réduction de 10% appliquée à un ensemble de crédits d'impôt sur le revenu.

Les variations les plus significatives sur ce poste concernent :

- une baisse de 685 M€ des remboursements et dégrèvements d'impôt sur le revenu liés aux politiques publiques constatés au cours de l'exercice ;
- une hausse de 679 M€ des obligations fiscales constatées en fin d'exercice en l'acquit de l'impôt sur le revenu ;
- une baisse de 258 M€ d'obligations fiscales restituées au titre de la prime pour l'emploi ;
- des dégrèvements et restitutions de sommes indûment perçues pour un montant de 207 M€ constaté en 2011, sans équivalent en 2012.

LES DECISIONS FISCALES

Les décisions fiscales d'impôt sur le revenu diminuent de 130 M€. On relève principalement une

diminution de 106 M€ de dégrèvements d'impôt transférés aux ménages.

22.1.2 Impôt sur les sociétés

Le produit net d'impôt sur les sociétés affiche une diminution de 2 824 M€ sous l'effet conjugué d'une

baisse significative du produit brut (- 1 622 M€) et d'une hausse des obligations fiscales (+ 1 402 M€).

LE PRODUIT BRUT

Le produit brut d'impôt sur les sociétés s'établit à 59 666 M€ en 2012 contre 61 289 M€ en 2011, soit une diminution de 1 622 M€.

L'exercice 2011 était en effet marqué par des prises en charge significatives d'impôt sur les sociétés (3 147 M€) sans équivalent sur 2012.

LES OBLIGATIONS FISCALES

Les obligations fiscales d'impôt sur les sociétés présentent un montant de 21 008 M€ contre 19 605 M€ en 2011, soit une hausse de 1 402 M€.

Cette évolution résulte de variations contrastées :

- une augmentation de 2 366 M€ de remboursements et restitutions d'IS transférés aux entreprises au cours de l'exercice ;

- une hausse des obligations fiscales constatées au titre des opérations d'inventaire en l'acquit de l'IS pour 861 M€ ;
- une diminution de 1 407 M€ de restitutions de crédits d'impôt ou de taxe déductible ;
- une baisse de 418 M€ des dotations nettes de reprises des charges à payer d'obligations fiscales d'IS.

LES DECISIONS FISCALES

Les décisions fiscales relatives à l'IS s'établissent à 1 314 M€ contre 1 515 M€ en 2011, soit une diminution de 200 M€. On constate principalement

au titre des pénalités d'IS une dotation de 205 M€ en 2012 contre 257 M€ l'an dernier.

22.1.3 Taxe intérieure sur les produits pétroliers

Pour information, Le terme TIPP (taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers) est remplacé par la TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques).

Le produit net de TIPP s'élève à 12 619 M€ contre 13 209 M€ en 2011, soit une diminution de 590 M€.

LE PRODUIT BRUT

Le produit brut enregistre un recul de 562 M€, en raison notamment :

- de l'impact de la baisse temporaire de 3 centimes par litre sur les carburants décidée le 28 août 2012 ;

- d'une baisse de la consommation de carburant par rapport à 2011 ;
- du transfert supplémentaire de TIPP aux départements pour le financement du RSA.

LES OBLIGATIONS FISCALES

Les obligations fiscales de TIPP restent stables entre les deux exercices (578 M€ en 2012 contre 531 M€ en 2011) et concernent essentiellement des

remboursements et dégrèvements transférés aux entreprises et liés à la mise en œuvre des politiques publiques.

LES DECISIONS FISCALES

Les décisions fiscales de TIPP (251 M€ en 2012 contre 271 M€ en 2011) sont principalement

imputables à des dégrèvements transférés aux entreprises.

22.1.4 Taxe sur la valeur ajoutée

Le produit net de TVA présente un montant de 136 525 M€ en 2012 contre 132 399 M€, soit une augmentation de 4 126 M€. Cette forte hausse est essentiellement imputable à l'évolution du produit brut, partiellement compensée par une augmentation des décisions fiscales.

LE PRODUIT BRUT

Le produit brut de TVA affiche une augmentation de 4 866 M€, s'établissant à 201 025 M€ en 2012 contre 196 159 M€ en 2011. Cette variation découle notamment :

- du maintien de la consommation des ménages entraînant une hausse de

l'assiette taxable de TVA par rapport à 2011;

- de la création d'un taux intermédiaire de TVA à 7%.

LES OBLIGATIONS FISCALES

Les obligations fiscales de TVA restent stables entre les deux exercices (- 61 M€) avec un montant de 61 989 M€ pour 2012 contre 62 050 M€ en 2011. On peut néanmoins relever sur l'exercice les principales variations suivantes :

- les dotations nettes des reprises des charges à payer de TVA constatées en fin d'exercice diminuent de 2 849 M€ ;

- les remboursements et restitutions de TVA aux entreprises augmentent de 3 034 M€ ;

- les obligations fiscales constatées en l'acquit de l'impôt en fin d'exercice affichent une baisse modérée de 168 M€.

LES DECISIONS FISCALES

Les décisions fiscales augmentent de 801 M€. Cette variation s'explique essentiellement par l'augmentation à hauteur de 839 M€ des dégrèvements d'impôts, restitutions d'excédents de

versement, remboursements et décharges de droit de TVA.

22.1.5 Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes

Le produit net présente un montant de 13 547 M€ contre 13 343 M€ en 2011, soit une hausse modérée de 203 M€.

LE PRODUIT BRUT

Le produit brut s'établit à 15 000 M€ en 2012 contre 14 348 M€ en 2011, soit une hausse de 652 M€. Le

tableau ci-après présente les soldes des impositions les plus significatives rattachées à cette catégorie.

Nature des produits	2012	2011 retraité	2010 retraité
Produit des mutations à titre gratuit	9 520	9 718	8 182
Produit des mutations à titre onéreux	712	745	933
Produit de la taxe sur les installations nucléaires de base	582	588	585
Produits des autres conventions et actes civils	473	393	349
Produit brut de pénalités	441	555	493
Produit de la taxe sur la publicité foncière	358	271	310
Produit de la taxe générale sur les activités polluantes	358	313	262
Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs	325	216	0
Produit des autres taxes intérieures	301	304	312
Produit du fonds d'aide à l'acquisition de véhicules propres	237	208	191
Produit de la taxe sur les acquisitions de titres de capital ou assimilé	198	0	0
Produit de la contribution sur les boissons contenant des édulcorants et des sucres ajoutés	192	0	0
Recettes diverses et pénalités	177	138	118
Produit de la taxe sur certains véhicules routiers	173	172	170
Produit du timbre unique et dématérialisé	168	134	118
Produit de la taxe sur le chiffre d'affaires des exploitations agricoles	117	111	105
Produit de la taxe sur les entreprises ayant bénéficié de quotas d'émission de gaz à effet de serre	112	0	0
Produit de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance	113	109	3 052
Autres produits liés à l'Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	443	373	737
Total produit brut	15 000	14 348	15 917

L'exercice 2012 a été marqué par :

o **la création de taxes nouvelles :**

Les taxes dont le produit est le plus significatif, sont :

- la taxe sur les acquisitions de capital (ou taxe sur les transactions financières) instaurée par la loi de finances rectificative n°2012-354 du 14 mars 2012 (LFR I article 5). Le taux de cette nouvelle taxe a par ailleurs été augmenté par la loi de finances rectificative n° 2012-958 du 16 août 2012 (LFR II article 7). Un produit de 198 M€ a été comptabilisé sur l'exercice ;
- la contribution sur les boissons contenant des sucres ajoutés et la contribution sur les boissons contenant des édulcorants créées

par la loi de finances 2011-1977 du 28 décembre 2011 (LFR IV articles 26 et 27). Le produit de ces contributions s'élève à 192 M€ ;

- la taxe sur les entreprises ayant bénéficié de quotas d'émission à effet de serre (112 M€ sur l'exercice) également instaurée par LFR IV pour 2011 (article 18). Cette taxe, perçue dans des limites comprises entre 0,03 et 0,07% du montant total des livraisons de biens et services effectuées en 2011, est soumise au système communautaire d'échange de quotas d'émission à effet de serre.

o **des aménagements de droits :**

- les droits des mutations à titre gratuit présentent un montant de 9 520 M€ en 2012 (en baisse de 197 M€). Ces droits ont

été modifiés par la LFR II qui porte notamment l'allongement du délai de rappel des donations à 15 ans, et réduit l'abattement personnel ;

- la taxe sur la publicité foncière dont le montant s'établit à 358 M€ en 2012, a légèrement augmenté suite à la hausse des taux de partage et de licitation (LFR I).

Par ailleurs, on constate entre les deux exercices:

- une augmentation de 109 M€ du produit du compte d'affectation spéciale "Services nationaux de transport conventionnés de

voyageurs". Ce poste créé en 2011 retrace le produit de la contribution de solidarité territoriale, la fraction du produit de la taxe due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes et le produit de la taxe sur le résultat des entreprises ferroviaires ;

- une diminution de 114 M€ du produit brut des pénalités.

LES OBLIGATIONS FISCALES

Les obligations fiscales en l'acquit des droits d'enregistrement s'établissent pour 2012 à 10 M€.

LES DECISIONS FISCALES

Les décisions fiscales se portent à 1 443 M€ en 2012 contre 1 002 M€ en 2011 en augmentation de 441 M€. Les principales évolutions entre les deux exercices sont :

- des remboursements et dégrèvements d'un montant de 503 M€ comptabilisés en 2012 au titre de l'audiovisuel public (ces opérations se retrouvent dans la catégorie

"Autres produits de nature fiscale" en 2011) ;

- des dégrèvements de taxe sur les activités polluantes transférés aux entreprises comptabilisés en 2011 pour un montant de 131 M€, sans équivalent en 2012 ;
- une augmentation de 102 M€ de dégrèvements d'impôts et restitutions de sommes indûment perçues transférés aux ménages.

22.1.6 Autres produits de nature fiscale et assimilés

Le montant net des autres produits de nature fiscale est de 21 404 M€ contre 28 024 M€ en 2011, soit une baisse significative de 6 620 M€, essentiellement en raison de l'évolution du produit brut.

LE PRODUIT BRUT

Le produit brut d'un montant de 23 004 M€ en 2012 contre 31 909 M€ en 2011 diminuent de 8 905 M€.

Le tableau ci-après présente les soldes des impositions les plus significatives rattachées à cette catégorie.

Nature des produits	2012	2011 retraité	2010 retraité
Produit des retenues à la source	7 227	6 986	5 516
Produit de l'impôt de solidarité sur la fortune	5 606	5 428	5 368
Produit des frais d'assiette et de recouvrement des impôts sur rôles émis au profit des collectivités territoriales	2 718	2 557	4 329
Intégration des produits du FNAL et de la FNSA	1 541	1 315	1 289
Autres impôts directs perçus par voie d'émission de rôles - Impôts d'Etat et TLV	1 033	1 045	1 145
Produit de la taxe de risque systémique sur les banques	1 026	495	0
Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage	653	627	0
Produit de la contribution exceptionnelle sur la valeur des stocks des produits pétroliers	549	0	0
Produit des autres frais d'assiette et de recouvrement	483	471	418
Produit de la contribution des gestionnaires de réseaux publics de distribution	349	0	0
Intégration du produit des comptes de commerce et budget annexe	339	312	295
Frais d'assiette et de recouvrement compris dans les rôles d'IR	296	248	229
Produit de la contribution additionnelle à l'IS sur les montants de dividendes distribués	193	0	0
Produit de la taxe due par les opérateurs de télécommunications	180	258	251
Produit de la cotisation minimale de taxe professionnelle	163	309	694
Produit du prélèvement sur les entreprises d'assurance	116	84	94
Produit de la taxe forfaitaire sur les métaux précieux, les bijoux, les objets d'art, de collection et d'antiquité	107	88	53
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	43	11 169	1
Produit de CVAE	1	10 346	0
Produit du solde de CVAE 2010	0	711	0
Produit de la CVAE La Poste	41	112	1
Produit de la cotisation foncière des entreprises	61	73	5 971
Produit de la taxe sur les surfaces commerciales	10	4	606
Produit des IFR	6	53	1 294
Autres produits de nature fiscale et assimilés	303	387	284
Total produit brut	23 004	31 909	27 837

L'importance de la variation entre les deux exercices s'explique en grande partie par l'impact de la CVAE enregistrée en 2011 dans les comptes de l'Etat, sans équivalent en 2012.

En effet, les acomptes de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) avaient donné lieu en 2011 à la constatation d'un produit à hauteur de 10 346 M€. Le solde de CVAE relatif à la période d'imposition antérieure (2010) avait également été comptabilisé en produit à hauteur de 711 M€. Aucun produit de CVAE n'a été enregistré en 2012, l'intégralité de cette imposition étant désormais transférée aux collectivités territoriales.

Par ailleurs, les variations les plus significatives sont liées :

- à la création du produit de la contribution exceptionnelle sur la valeur des stocks des produits pétroliers, instaurée par la LFR II (article 10) qui s'élève à 549 M€. Cette contribution de 4% sur la valeur des produits pétroliers vise à faire participer les entreprises du secteur pétrolier à l'effort de redressement des finances publiques ;
- au produit de la taxe de risque systémique sur les banques qui augmente de 532 M€, suite à un doublement du taux (de 0,25% à 0,50%) voté en LFR II (article 9) ;
- au produit du compte d'affectation spéciale "Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale" créé en loi de finances rectificative 2011, relatif à la contribution des gestionnaires de réseaux

publics de distribution d'électricité. Le montant de cette contribution s'élève à 349 M€.

- à l'intégration au budget de l'Etat des produits du FNAL et du FNSA qui augmente de 227 M€ avec un montant de 1 541 M€ en 2012 contre 1 315 M€ en 2011 ;
- au produit de l'impôt de solidarité sur la fortune qui augmente de 178 M€, reflétant ainsi l'impact de la contribution exceptionnelle sur la fortune mise en place par la LFR II pour 2012 ;
- à la LFR II de 2012 (article 5) a introduit une contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés égale à 3% du montant brut des dividendes distribués par des entités françaises ou étrangères passibles de l'impôt sur les sociétés en France. Le produit de cette contribution additionnelle à l'IS sur les dividendes distribués s'établit à 193 M€ ;
- au produit des retenues et des prélèvements à la source sur les revenus

de capitaux mobiliers et le prélèvement sur les bons anonymes ainsi que le produit des retenues à la source sur certains bénéfices non commerciaux et de l'impôt sur le revenu qui augmentent de 241 M€. Certaines mesures d'augmentation des taux ont été prises sur l'exercice, notamment le relèvement du taux des prélèvements sur les retenues à la source et capitaux mobiliers perçus par les non résidents (0,2%) et l'augmentation du taux du prélèvement forfaitaire libératoire sur les intérêts et dividendes ;

- au produit des frais d'assiette et de recouvrement des impôts sur rôles émis au profit des collectivités territoriales qui augmente de 161 M€ ;
- au produit de cotisation minimale de taxe professionnelle qui diminue de 146 M€. Suite à la suppression de cette taxe dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, le produit comptabilisé en 2012 est relatif aux impositions des années antérieures.

LES OBLIGATIONS FISCALES

Les obligations fiscales des autres produits de nature fiscale et assimilés présentent une diminution de 1 370 M€.

Les obligations fiscales constatées en l'acquit de l'impôt de solidarité sur la fortune diminuent de 657 M€.

Un montant de 759 M€ a été comptabilisé en 2011 au titre des obligations fiscales en l'acquit des droits d'enregistrement. Cette opération d'inventaire n'est plus retracée dans la catégorie "Autres produits de nature fiscale" mais dans la catégorie "Enregistrement" en 2012.

LES DECISIONS FISCALES

Les décisions fiscales diminuent de 915 M€ avec un montant de 1 169 M€ en 2012 contre 2 084 M€ en 2011. On constate :

- en 2011, des dégrèvements de contribution audiovisuelle pour un montant de 522 M€ (comptabilisés dans la catégorie Enregistrement en 2012) ;
- une baisse de 147 M€ des dégrèvements d'impôts locaux liés à la taxe

professionnelle et la contribution économique territoriale et autres impôts créés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle ;

- une baisse de 145 M€ des dégrèvements et restitutions rattachés aux autres produits fiscaux transférés aux ménages.

22.2 AUTRES PRODUITS REGALIENS

Les autres produits régaliens regroupent les amendes, les prélèvements divers et les pénalités. Ils présentent en valeur nette une variation de -590 M€ entre les deux exercices (6 371 M€ en

2012 contre 6 961 M€ en 2011) en raison d'une baisse du produit brut et d'une augmentation des annulations et remboursements.

LE PRODUIT BRUT

Le tableau ci-après présente les soldes des impositions les plus significatives rattachées à cette catégorie.

Nature des produits	2012	2011 retraité	2010 retraité
Produit des amendes perçues par la voie du système de contrôle sanction-automatisé	2 084	1 969	1 046
Produit des jeux exploités par la Française des jeux	2 029	2 059	1 744
Produit des autres amendes et condamnations pécuniaires	770	734	1 444
Prélèvement sur le produit des jeux dans les casinos	741	767	747
Produit des sanctions pécuniaires prononcées par les autorités administratives indépendantes	561	529	480
Prélèvement sur les paris hippiques et pari mutuel	440	445	639
Produit des amendes et confiscations	301	679	57
Prélèvement sur les paris sportifs	124	87	64
Redevance sur les paris hippiques en ligne	89	85	17
Prélèvements sur les jeux de cercle	70	75	33
Autres	61	78	188
Total produit brut	7 271	7 507	6 459

Les soldes les plus significatifs sur l'exercice concernent essentiellement deux catégories de produits :

- le produit des jeux de la Française des Jeux, des casinos, des paris sportifs et hippiques et des jeux en ligne (3 494 M€) ;
- le produit des amendes (2 084 M€). Retracer sur un compte d'affectation spéciale, ce montant rassemble les amendes de la police de circulation, du

stationnement routier et du système de contrôle automatisé.

Les variations les plus marquantes entre les deux exercices sont :

- le produit des amendes et confiscations, en baisse de 377 M€ ;
- le produit des amendes perçues par la voie du système de contrôle-sanction automatisé en hausse de 114 M€.

LES ANNULATIONS ET REMBOURSEMENTS

Les annulations et remboursements relatifs aux autres produits régaliens présentent un montant de 899 M€, soit une hausse de 353 M€ par rapport à l'exercice précédent. Cette évolution résulte essentiellement :

- de la hausse des remboursements des prélèvements divers transférés aux entreprises à hauteur de 348 M€.

- de l'augmentation des annulations des amendes et confiscations pour 218 M€ ;
- de la diminution des annulations d'amendes forfaitaires de la police de la circulation et d'amendes forfaitaires majorées issues des infractions constatées par la voie du système de contrôle-sanction automatisé et des infractions aux règles de la police de circulation à hauteur de 150 M€.

22.3 RESSOURCES PROPRES DU BUDGET DE L'UNION EUROPEENNE

Le montant des ressources propres versées au budget de l'Union européenne est en augmentation de 821 M€ et comprend notamment la ressource

propre fondée sur le revenu national brut. Celle-ci présente une hausse de 827 M€ par rapport à 2011.

22.4 IMPOSITIONS ET TAXES AFFECTEES

L'État recouvre des impositions et taxes affectées (ITAF), impositions qu'il reverse à des tiers tels les collectivités locales ou les organismes sociaux. Ces opérations sont retracées dans les comptes de l'État (dans des comptes de tiers), et sont ainsi sans impact sur le résultat de l'exercice (pas d'enregistrement en comptes de charges et de produits), à l'exception des éventuels frais de perception. Cette note a pour objet de présenter la répartition par grande nature d'impôt pour les principales ITAF de la part revenant aux attributaires. Pour les données retenues, les montants portés ont été évalués selon le principe de la comptabilité d'engagement. Les principales évolutions législatives de l'année 2011 pour les ITAF résultent :

- de la modification de l'affectation de la Contribution de Solidarité sur les Bénéfices (cf. article 3 de la loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative pour 2012 du 16 août 2013) : l'affectation à l'ACOSS de la CSB a été ainsi limitée à une fraction égale à 42,11 % du produit de la contribution. B. — Le même article 53 est abrogé à compter du 1er janvier 2013 ; ce même article prévoit au surplus l'imputation sur la part affectée à l'Etat d'une fraction égale à 340 988 999,21 € du produit de la contribution afin d'assurer le financement des sommes restant dues par l'Etat aux

caisses et régimes de sécurité sociale au titre des mesures dont la compensation est prévue à l'article 53 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 (dite loi TEPA).

- de l'évolution significative à la hausse du montant des contributions sociales sur les revenus du patrimoine et des contributions sociales sur les revenus de placement ; cette évolution résulte essentiellement du plein effet sur 2012 de la hausse de 1,2 % prévue par la loi de finances rectificative pour 2011 n° 2011-1117 (cf. article 10) et de la mise en œuvre d'une augmentation de 2 points du prélèvement sur les produits de placement (cf. article 2 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012 du 14 mars 2012).
- des modifications intervenues sur la fiscalité des revenus de placement (article 6 de la loi de finances pour 2011 n° 2010-1657 du 29 décembre 2011 et article 10 de la loi de finances rectificative n° 2011 1117) et sur la fiscalité des contrats d'assurance maladie solidaires et responsables (assujettissement à un taux réduit de TSCA selon l'article 9 de loi n° 2011-1117 du 19 septembre 2011 de finances rectificative pour 2011).

Nature des impôts et taxes	2012			2011		
	Part Etat (produits nets)	Part attributaires	Total	Part Etat (produits nets)	Part attributaires	Total
Impôt sur le revenu	60 274		60 274	51 538		51 538
Impôt sur les sociétés	37 344		37 344	40 161		40 161
Taxe sur les salaires		12 036	12 036		11 667	11 667
Tipp	12 619	10 314	22 933	13 209	10 509	23 718
Tva	136 525	10 674	147 199	132 390	10 606	142 996
Enregistrement, timbre, autres contributions et taxes indirectes	13 547		13 547	13 352		13 352
Autres produits de nature fiscale et assimilés	21 404		21 404	28 024		28 024
Amendes, prélèvements divers et autres pénalités	6 371		6 371	6 961		6 961
Autres droits non budgétaires						
Impôts locaux (taxes foncières)	1 588	34 831	36 419		33 570	33 570
Impôts locaux (taxe d'habitation)	512	19 610	20 122		19 008	19 008
Impôts locaux (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises)		14 024	14 024		11 655	11 655
Droit de consommation sur les tabacs		11 424	11 424		11 305	11 305
Contributions sociales sur les revenus de placement		12 478	12 478		8 977	8 977
Impôts locaux (cotisation foncière des entreprises/IFER)	375	10 787	11 162		8 791	8 791
TSCA (dont assurances VTM)		9 019	9 019		7 684	7 684
Taxe départementale de Publicité Foncière		7 656	7 656		8 433	8 433
Contributions sociales sur les revenus du patrimoine		7 172	7 172		5 307	5 307
Redevance audiovisuelle	27	3 259	3 286		3 281	3 281
Droits sur les alcools		3 200	3 200		3 496	3 496
Taxes communales additionnelles aux droits d'enregistrement et fonds de péréquation		2 326	2 326		2 566	2 566
Droits d'importation		1 952	1 952		2 042	2 042
Droits d'octroi de Mer		1 035	1 035		1 049	1 049
Taxe sur les véhicules des sociétés		985	985		931	931
Impôts locaux (taxe professionnelle)	73	953	1 026		798	798
Taxe sur la réserve de capitalisation des entreprises d'assurance		832	832		836	836
contribution au développement de l'apprentissage (fonds régionaux)		761	761		718	718
taxe sur les surfaces commerciales		652	652		602	602
Taxe due par les sociétés concessionnaires d'autoroutes		569	569		582	582
Taxe spéciale sur les carburants perçue dans les DOM		467	467		460	460
Contributions Sur les Bénéfices	296	398	694		895	895
Droit départemental d'enregistrement et taxes additionnelles aux droits d'enregistrement		363	363		373	373
Prélèvements sur les jeux et paris en ligne		344	344		342	342
Droit de licence sur les débiteurs de tabacs		325	325		318	318
Droits de ports autonomes		462	462		471	471
Contributions sociales sur les produits des jeux (Casinos et Française des Jeux)		490	490		488	488
Prélèvements sur les jeux commercialisés par la Française des Jeux		203	203		202	202
Cotisation sur les boissons contenant des sucres ajoutés		161	161		0	0
Taxe sur les huiles végétales		136	136		127	127
TOTAL	288 084	179 900	467 984	285 635	168 087	453 723

(*) les montants indiqués en italique au titre de la part Etat dans la partie du tableau correspondant aux "Autres droits non budgétaires" sont indiqués pour mémoire, leur montant figurant déjà à la ligne "Autres produits de nature fiscale et assimilés"

NOTE 23 AMORTISSEMENTS, PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS

En 2012, le solde des dotations nettes des reprises est positif (+ 15 589 M€) du fait notamment des dotations nettes de reprises des charges de fonctionnement (+ 12 197 M€).

Entre 2011 et 2012, les dotations nettes des reprises croissent de 5 109 M€, principalement en

raison des variations des dotations nettes des reprises des provisions pour charges d'intervention (+ 5 874 M€) et pour charges de fonctionnement (+ 4 920 M€) tandis que celles relatives aux charges financières nettes sont négatives (- 5 685 M€).

	2012	2011 retraité	2010 retraité
Charges de fonctionnement direct - Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	44 997	42 441	43 297
Amortissements des immobilisations incorporelles	2 354	2 322	1 912
Amortissements des immobilisations corporelles	3 773	3 800	3 613
Dépréciations des immobilisations incorporelles	0	7	0
Dépréciations des immobilisations corporelles	1 867	1 439	1 024
Dépréciations des stocks et en-cours	5 326	5 119	4 006
Dépréciations des créances de l'actif circulant	20 910	21 218	23 208
Provisions pour risques	6 856	4 372	5 359
Provisions pour charges	3 911	4 164	4 174
Charges de fonctionnement indirect - Dotations aux provisions	0	2	0
Produits de fonctionnement - Reprises sur provisions et sur dépréciations	32 800	35 165	35 273
Dépréciations des immobilisations corporelles	1 089	389	780
Dépréciations des stocks et en-cours	5 287	4 473	3 780
Dépréciations des créances de l'actif circulant	20 740	23 336	23 700
Provisions pour risques	4 252	4 011	4 034
Provisions pour charges	1 433	2 956	2 979
Charges de fonctionnement nettes - dotations moins reprises	12 197	7 277	8 023
Charges d'intervention - Dotations aux provisions et aux dépréciations	10 524	13 824	17 144
Provisions pour transferts aux ménages	3 433	3 708	3 408
Provisions pour transferts aux entreprises	225	1 587	2 192
Provisions pour transferts aux collectivités territoriales	33	1 810	1 300
Provisions pour transferts aux autres collectivités	3 598	3 723	5 298
Autres provisions et dépréciations	3 236	2 996	4 946
Produits d'intervention - Reprises sur provisions et sur dépréciations	10 291	19 465	29 756
Provisions pour transferts aux ménages	2 417	6 544	6 328
Provisions pour transferts aux entreprises	402	1 386	3 195
Provisions pour transferts aux collectivités territoriales	248	1 306	1 926
Provisions pour transferts aux autres collectivités	4 516	5 151	5 847
Autres provisions et dépréciations	2 708	5 078	12 460
Charges d'intervention nettes - dotations moins reprises	233	-5 641	-12 612
Charges financières - Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations	9 003	13 023	2 779
Amortissements des décotes	1 491	1 372	1 234
Autres amortissements, provisions et dépréciations	7 512	11 651	1 546
Produits financiers - Reprises sur provisions et sur dépréciations	5 845	4 179	3 495
Quote-part des primes sur OAT et BTAN	3 771	3 149	2 404
Autres provisions et dépréciations	2 074	1 030	1 091
Charges financières nettes - dotations moins reprises	3 158	8 843	-716
CHARGES NETTES - DOTATIONS MOINS REPRISES	15 589	10 480	-5 305

23.1 CHARGES DE FONCTIONNEMENT NETTES – ANALYSE DES DOTATIONS NETTES DES REPRISES

Les dotations et reprises relatives aux amortissements, provisions et dépréciations des charges de fonctionnement se composent essentiellement des dépréciations de l'actif circulant, et en particulier de celles relatives aux créances fiscales (créances de TVA, IS, IR notamment). Elles incluent également les provisions

pour risques et charges autres que celles liées aux transferts (Cf. § 23.2) ou aux charges financières (Cf. § 23.3).

Les dotations nettes de reprises des charges de fonctionnement s'élèvent à 12 197 M€, soit une augmentation de 4 920 M€ par rapport à 2011.

	Variation 2011-2012
Charges de fonctionnement - Dotations aux amortissements, aux provisions et aux dépréciations nettes de reprises	4 920
Amortissements des immobilisations incorporelles	32
Amortissements des immobilisations corporelles	-27
Dépréciations des immobilisations incorporelles	-7
Dépréciations des immobilisations corporelles	-271
Dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles en cours	0
Dépréciations des stocks et en-cours	-607
Dépréciations des créances de l'actif circulant	2 288
Provisions pour risques	2 244
Provisions pour charges	1 270
Provisions pour charges de fonctionnement indirect	-2

Cet accroissement s'explique notamment par :

- un montant de dotations nettes de reprises de dépréciations des créances de l'actif circulant en 2012 en hausse de 2 288 M€ par rapport à 2011. Cette augmentation correspond notamment aux dépréciations des autres créances liées à l'impôt (+ 2 653 M€ résultant d'une reprise de dépréciation importante en 2011) ;

- la hausse des dotations nettes des provisions pour risques (+ 2 244 M€) en particulier en matière de litiges liés à l'impôt (+ 1 123 M€) et d'autres litiges (+ 823 M€) ;
- la hausse des dotations nettes des provisions pour charges (+ 1 270 M€), plus particulièrement en matière de charges liées à l'impôt (+ 934 M€).

23.2 CHARGES D'INTERVENTION NETTES – ANALYSE DES DOTATIONS NETTES DES REPRISES

Ce poste est composé des dotations et des reprises :

- de provisions pour charges de transferts. Il s'agit en particulier de transferts qui ont des conséquences sur le plan social, économique, financier ou international (Cf. Note 8 - Provisions pour risques et charges et Note 17 - Charges d'intervention) ;

- des autres provisions et dépréciations, principalement des dépréciations de créances recouvrées pour le compte de tiers.

Les dotations nettes de reprises des charges d'intervention s'établissent à 233 M€, soit une augmentation de 5 874 M€ par rapport à 2011.

	Variation 2011-2012
Charges d'intervention nettes - dotations nettes de reprises	5 874
Provisions pour transferts aux ménages	3 852
Provisions pour transferts aux entreprises	-379
Provisions pour transferts aux collectivités territoriales	-720
Provisions pour transferts aux autres collectivités	510
Autres provisions et dépréciations	2 611

Cette progression résulte essentiellement :

- pour les ménages, principalement de la variation des dotations nettes des reprises de provisions pour pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre (PMI-VG) (+ 3 035 M€) et de la retraite du combattant (+ 1 133 M€) surtout liée à la

diminution du taux d'actualisation de 1,62 % en 2011 à 0,35 % en 2012 ;

- pour les autres provisions et dépréciations d'une variation des dotations nettes des reprises sur les dépréciations des créances de l'actif circulant recouvrées pour le compte de tiers (+ 2 281 M€) suite à une reprise importante en 2011.

23.3 CHARGES FINANCIÈRES NETTES – ANALYSE DES DOTATIONS NETTES DES REPRISES

	Variation 2011-2012
Charges financières nettes - dotations nettes de reprises	-5 685
Amortissements des décotes	120
Quote-part des primes sur OAT et BTAN	-622
Autres amortissements, provisions et dépréciations	-5 183

L'évolution présentée dans le tableau ci-dessus des autres amortissements, provisions et dépréciations (- 5 183 M€) résulte principalement des dotations nettes des reprises de dépréciations de participations et de créances rattachées qui varient de - 5 206 M€ : cette variation découle

principalement de la constatation d'une augmentation de la dépréciation de l'écart d'équivalence pour 3 684 M€ en 2012 (Cf. Note 3 - Immobilisations financières § 3.1.1 - Participations financières contrôlées).

5. NOTE SUR LE TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des flux de trésorerie présente les entrées et sorties de l'ensemble des éléments qui constituent la trésorerie nette de l'État classées par catégorie : les flux de trésorerie liés à l'activité, aux opérations d'investissement et aux opérations de financement.

À ce titre, il permet d'appréhender le mode de financement de l'État. Ce financement est nécessaire à la couverture des besoins de trésorerie liés à son activité courante, à sa mission de redistribution et à sa politique d'investissement.

5.1 : LES BESOINS DE FINANCEMENT DE L'ÉTAT

Les opérations de l'État, à l'origine d'encaissements et de décaissements, sont retracées ci-dessous selon leur nature.

	2012	2011 retraité	2010 retraité
Encaissements liés à l'activité	470 295	454 612	432 032
Décaissements liés à l'activité	534 685	530 595	525 456
Flux de trésorerie nets liés à l'activité (I)	-64 390	-75 983	-93 424
Acquisitions d'immobilisations	32 317	30 303	28 752
Cessions d'immobilisations	10 062	17 225	13 479
Flux de trésorerie nets liés aux opérations d'investissement (II)	-22 255	-13 077	-15 273
Emissions d'emprunts	200 342	201 307	192 599
Remboursements des emprunts (hors BTF)	123 698	120 549	110 743
Flux liés aux instruments financiers à terme	-168	-95	-244
Flux de trésorerie nets liés aux opérations de financement (III)	76 477	80 663	81 612
Flux de trésorerie nets non ventilés (IV)	-1 004	-1 913	319
VARIATION DE TRESORERIE (V = I+II+III+IV)	-11 172	-10 311	-26 766

Le besoin de financement lié à l'activité et à l'investissement s'établit, pour l'exercice 2012, à 86 645 M€.

Celui-ci se détermine à travers la somme :

- des flux de trésorerie nets liés à l'activité (- 64 390 M€) ;
- des flux de trésorerie nets liés aux opérations d'investissement (- 22 255 M€).

La légère baisse de ce besoin de financement par rapport à l'exercice 2011 (- 2 415 M€) est la conséquence d'une double évolution :

- la baisse du besoin en trésorerie lié à l'activité de l'État à hauteur de 11 593 M€ ;
- et la hausse du besoin en trésorerie généré par les opérations d'investissement à hauteur de 9 177 M€.

5.1.1 Les flux liés à l'activité

Au cours de l'exercice 2012, les flux liés à l'activité ont généré un besoin de financement à hauteur de 64 390 M€.

Ce besoin se détermine par différence entre les encaissements et les décaissements liés à l'activité. Les encaissements liés à l'activité s'établissent à 470 295 M€ et sont essentiellement constitués :

- d'impôts et taxes à hauteur de 346 903 M€, principalement au titre d'encaissements de taxe sur la valeur ajoutée, d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés ;

- de recouvrements et produits à verser à des tiers bénéficiaires des impôts directs locaux pour un montant de 72 604 M€.

Les décaissements liés à l'activité s'élèvent à 534 685 M€ et résultent principalement :

- de dépenses d'intervention pour un montant de 144 736 M€ dont 64 403 M€ de transferts effectués aux collectivités territoriales et 26 178 M€ de transferts au profit des ménages ;
- des dépenses de personnel dont le montant s'élève à 132 910 M€ ;

- de décaissements dits « autres » à hauteur de 94 835 M€ dont 81 542 M€ au titre des versements au profit des collectivités territoriales ;
- des intérêts payés pour 44 933 M€.

Le besoin de financement lié à l'activité de l'État a diminué de 11 593 M€.

Cela résulte principalement de l'augmentation des encaissements d'impôts et taxes pour 16 205 M€, compensée par la diminution des intérêts et dividendes reçus (4 216 M€).

5.1.2 Les flux liés aux opérations d'investissement

Le besoin de financement lié aux opérations d'investissement s'élève en 2012 à 22 255 M€.

Celui-ci est déterminé par le solde constaté sur les acquisitions (32 317 M€) net des cessions (10 062 M€) d'immobilisations de l'exercice. Il s'explique principalement par :

- les augmentations des immobilisations financières (21 884 M€) dont :
 - 6 726 M€ d'avances à l'Agence de services et de paiement (ASP), au titre du préfinancement des aides communautaires de la politique agricole commune ;
 - 6 523 M€ correspondant à la souscription de l'État au capital du MES (versement des 2 premières tranches) ;
 - 2 585 M€ au titre de la participation de la France à la recapitalisation de Dexia ;

- les augmentations des immobilisations incorporelles et corporelles (10 433 M€) ;
- des diminutions d'immobilisations financières (9 498 M€) dont 6 725 M€ au titre du remboursement des avances à l'ASP.

Le besoin de financement généré par les opérations d'investissement a augmenté de 9 177 M€ par rapport à l'exercice 2011.

Cela s'explique principalement par :

- le remboursement, en 2011, des prêts et avances au secteur automobile pour un montant de 4 000 M€ ;
- la diminution des encaissements au titre des opérations avec le fonds monétaire international (2 767 M€).

Les décaissements liés à l'activité et à l'investissement ne sont pas couverts en totalité par des encaissements de même nature, nécessitant ainsi la mise en place d'opérations de financement.

5.2 : LES RESSOURCES DE FINANCEMENT DE L'ÉTAT

La ressource liée aux opérations de financement s'établit à 76 477 M€.

Elle se détermine à partir du solde des émissions et des remboursements d'emprunts de l'exercice et des flux liés aux instruments financiers à terme.

Les opérations sur dette à long et moyen terme (OAT et BTAN) ont produit des ressources de financement nettes, respectivement de 65 939 M€

et de 23 174 M€, en légère diminution de 1 570 M€ par rapport à 2011.

D'autre part, la croissance de l'encours des dépôts des correspondants du Trésor (établissements publics, collectivités territoriales...) a une nouvelle fois permis de réduire l'encours de bons du Trésor à taux fixe (- 11 196 M€).

6. ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT ET AUTRES INFORMATIONS

6.1 Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis	180
6.1.1 Dette garantie.....	180
6.1.2 Garanties liées à des missions d'intérêt général	182
6.1.3 Garanties de passif	193
6.1.4 Engagements financiers de l'État	196
6.2 Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État	204
6.2.1 Besoin de financement actualisé des régimes spéciaux de retraite subventionnés par l'État	204
6.3 Mise en jeu de la responsabilité de l'État – Obligations reconnues par l'État.....	208
6.3.1 Démantèlement des matériels militaires	208
6.3.2 Destruction des munitions.....	208
6.3.3 Dépollution des sites militaires.....	208
6.4 Engagements de retraite et assimilés de l'Etat	209
6.4.1 Régime de retraite des fonctionnaires civils et des militaires	209
6.4.2 Engagement de retraite et besoin de financement actualisé au titre des fonctionnaires de la Poste	217
6.4.3 Engagements de retraite portés par l'État dans le cadre du dispositif de neutralisation financière des effets de la décentralisation.....	218
6.4.4 Engagements de retraite et besoin de financement actualisé du FSPOEIE	220
6.4.5 Retraites d'Alsace-Lorraine et autres régimes spécifiques.....	221
6.4.6 Charges annuelles de cotisations d'assurance vieillesse versées par l'Etat.....	222
6.5 Autres informations.....	223
6.5.1 Concessions de service public.....	223
6.5.2 Engagements afférents aux opérations menées en partenariat (PPP)	224
6.5.3 Baux emphytéotiques.....	225
6.5.4 Autres engagements au titre de la Contribution au Service public d'électricité (CSPE)	226
6.5.5 Autres informations dont engagements fiscaux.....	226

PRINCIPAUX ENGAGEMENTS ET AUTRES INFORMATIONS

(en Md€)	2012	2011	2010
6.1 Engagements pris dans le cadre d'accords bien définis			
6.1.1 Dette garantie par l'Etat	163	124	138
6.1.2 Garanties liées à des missions d'intérêt général			
6.1.2.1 Mécanismes d'assurance			
Engagement au titre de l'assurance-crédit COFACE	82	83	78
Engagement au titre de la procédure de stabilisation de taux d'intérêts (Natixis)	9	8	6
6.1.2.2 Garanties de protection des épargnants			
Garantie des fonds d'épargne	394	339	314
Contrats épargne logement (CEL)	1	1	1
6.1.3 Garanties de passif			
Engagements vis-à-vis des banques multilatérales de développement (capital callable)	58	61	59
Engagement au titre de la quote-part française au capital callable du MES	126	-	-
6.1.4 Engagements financiers de l'Etat			
6.1.4.1 Contrats de cofinancement			
Contrats pluriannuels AFITF	8	7	3
ESA (ASE)	3	1	2
Contrat de projet Etat-Région (CPER)	2	2	-
Engagements de l'Etat à l'égard du projet ITER	1	1	2
6.1.4.2 Aides au développement			
Prêts à des Etats étrangers - Réserve pays émergents	2	2	2
6.1.4.3 Valeur nominale des instruments financiers à terme	13	16	19
6.1.4.4 Autres engagements financiers			
Engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu	92	93	96
Prêts accordés par l'Etat au FMI et non tirés par celui-ci	19	20	21
6.2 Engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'Etat			
6.2.1 Subventions d'équilibre aux régimes spéciaux de retraite subventionnés	293	195	203
dont : SNCF	166	125	128
ENIM	50	25	26
RATP	49	21	24
CANSSM	28	24	25
Aides au logement (APL et ALS) - Contribution de l'Etat au financement du fonds national d'aide au logement (FNAL)	106	93	91
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	24	24	18
Aides à la pierre	3	2	-
Subvention RFF	2	2	5
Bourses	2	2	-
Engagements liés au Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)	2	2	-
FCE	1	1	1
Amélioration de l'accès à la qualification	1	1	1
6.3. Mise en jeu de la responsabilité de l'Etat - Obligations reconnues par l'Etat			
6.4 Engagements de retraite et assimilés de l'Etat			
6.4.1 Engagements de retraite envers les fonctionnaires de l'Etat et les militaires	1 498	1 192	1 200
6.4.2 Engagements de retraite envers les fonctionnaires de La Poste	129	108	105
6.4.3 Engagements de retraite - Neutralisation de la décentralisation	13	10	-
6.4.4 Engagements de retraite envers le FSPOEIE	39	33	32
6.5. Autres informations			
6.5.2. Engagements donnés sur les opérations menées en partenariat (PPP)	17	12	5
6.5.4 CSPE	5	-	-
6.5.5 Engagements fiscaux			
6.5.5.1. Déficits reportables en avant - Impôt sur les sociétés	51	47	53
6.5.5.3. Déficits reportables en avant - Impôt sur le revenu	2	2	2
6.5.5.4. Réductions d'impôt reportables et non restituables - Impôt sur le revenu	1	1	1
6.5.5.5. Plus-value en report et sursis d'imposition	11	11	12

N.B. : Conformément à la norme comptable de l'Etat n°13, relative aux engagements à mentionner dans l'annexe, l'inscription desdits engagements peut donner lieu, selon les cas, à l'inscription d'une valeur objective et univoque ou à une description littéraire lorsque leur évaluation n'est pas possible.

Afin d'en faciliter l'identification dans le texte, les montants se rapportant en propre aux engagements de l'Etat sont imprimés en couleur.

En conséquence de l'évolution des normes comptables de l'Etat n° 2, 12 et 13, les données 2011 et 2010 concernant les contrats de cofinancement (6.1.4.1) et les engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'Etat (6.2), ont été retraitées dans le cadre de l'information comparative (Cf. 2.2.4 Règles et méthodes applicables aux engagements de l'Etat et 2.3.2.2 Principaux sujets ayant fait l'objet de retraitements).

6.1 ENGAGEMENTS PRIS DANS LE CADRE D'ACCORDS BIEN DEFINIS

Les engagements pris dans le cadre d'accords bien définis regroupent quatre catégories d'engagements : les garanties octroyées par l'État conformément à l'art. 34 de la LOLF (6.1.1), les garanties liées à des missions d'intérêt général

(6.1.2), les garanties de passif (6.1.3) et les engagements financiers de l'État, liés à ses dispositifs de financement (6.1.4).

6.1.1 Dette garantie

Les conditions de l'octroi de la garantie de l'État sont fixées par l'article 34 de la loi organique relative aux lois de finances, qui dispose que « la loi de finances de l'année [...] autorise l'octroi des

garanties et fixe leur régime ». Les garanties nouvelles ne peuvent ainsi être octroyées que sur le fondement d'une disposition de loi de finances.

Montant de l'encours (en Md€)	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Dette garantie libellée en euros	152,5	98	98
Dette garantie libellée en devises	10,5	26	40
Total	163,0	124	138

6.1.1.1 PRINCIPAUX DISPOSITIFS DE GARANTIE

Le tableau ci-dessous présente les six dispositifs les plus significatifs au 31 décembre 2012. Leurs encours s'élèvent à 161 Md€ et représentent près

de 99 % de l'ensemble de l'encours (163 Md€) des garanties octroyées par l'Etat. Les garanties liées à des missions d'intérêt général font l'objet de développements dans la partie correspondante (6.1.2).

Champ de la garantie	Principaux bénéficiaires susceptibles d'appeler la garantie de l'Etat	Bases juridiques	Montant du plafond (en M€)	Montant de l'encours garanti au 31/12/2011 (en M€)	Montant de l'encours garanti au 31/12/2012 (en M€)
Les financements obtenus par l'entité ad hoc (Fonds Européen de Stabilité Financière) ayant pour objet d'apporter un financement ou de consentir des prêts aux Etats membres de l'Union Européenne dont la monnaie est l'euro	Fonds Européen de Stabilité Financière	Art 3 de la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-606 du 7 juin 2010, modifié par l'art. 69 de la loi n°2011-900 du 29 juillet 2011 de finances rectificative pour 2011, lui-même abrogé par l'article 8 de la loi n°2011-1117 du 19 septembre 2011 de finances rectificative pour 2011 modifiant l'art. 3 de la loi 2010-606	159 000	7 336	58 143
La totalité des engagements antérieurement souscrits par la Société de Gestion du FGASP à compter du 1 ^{er} janvier 2006	Société de Gestion du Fonds de Garantie de l'Accession Sociale à la Propriété (SGFAS)	Art.34 de la loi 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances de 2006	pas de limitation	38 091	40 807*
Les prêts consentis pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration d'immeubles à usage d'habitation destinés à l'accession sociale à la propriété	Société de Financement de l'Economie Française	Art.6 de la loi 2008-1061 du 16 octobre 2008 de finances rectificative pour le financement de l'économie, modifié par les lois de finances rectificatives pour 2009 n°2009-122 (art. 7) du 4/02/2009 et n°2009-431 du 20/04/2009 (art.25)	265 000	53 470	23 716
Les emprunts contractés par l'UNEDIC (emprunts au cours des années 2011 et 2012)	UNEDIC	Art.97 de la loi de finances rectificative pour 2010 n°2010-1658 du 29 décembre 2010, Art.85 de la loi n°2011-1978 de finances rectificative pour 2011 du 28/12/2011	11 500	1 994	9 711
Les financements contractés ou émis auprès de tiers bénéficiaires entre le 9 octobre 2008 inclus et le 31 octobre 2010 inclus (prolongement de l'échéance initiale du 31 octobre 2009 par avenant du 14 octobre 2009) venant à échéance au plus tard le 31 octobre 2014 inclus	DEXIA	Art.6 loi de finances rectificative n°2008-1061 du 16 octobre 2008 ultérieurement amendée par la loi de finances rectificative n°2008-1443 du 30 décembre 2008 et modifié par la loi de finances rectificative n°2009-431 du 20 avril 2009 et par ordonnance n°2010-76 du 21 janvier 2010, Art.4 loi de finances rectificative n°2011-1416 du 2 novembre 2011 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012	69 350	16 763	26 889
Les financements contractés ou émis auprès de tiers bénéficiaires entre le 3 novembre 2011 et le 31 décembre 2021	Agence Française de Développement	Article 29 de la loi de finances rectificative n°81-734 du 3 août 1981 et décret n°81-787 du 18 août 1981, Article 105 de la loi n°2009-1674 du 30 décembre 2009 de finances rectificative pour 2009, Art. 97 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007	3 602	2 086	1 889
La 1ère émission obligataire de la Faculté de Paiement de financement international pour la vaccination					

*Une provision pour engagement est également comptabilisée pour 899 M€ au 31 décembre 2012 (Cf. note 8.1.1 Provisions pour engagements).

6.1.1.2 PLAN DE SOUTIEN A LA ZONE EURO

N.B. : Seule la garantie octroyée par la France au FESF ressort de la dette garantie. Les deux autres sous-parties apportent un complément d'information concernant le plan de soutien à la Zone Euro.

0 6.1.1.2.1 GARANTIE OCTROYEE PAR LA FRANCE AU FESF

La France participe, comme les autres États membres du FESF (à l'exception du Portugal, de l'Irlande et de la Grèce, qui bénéficient d'une assistance financière du FESF et font l'objet d'une dérogation), à la garantie des émissions du FESF. Depuis novembre 2011, le FESF a adopté une stratégie de financement diversifiée qui s'appuie sur des émissions de court (moins d'un an) et de long terme, lesquelles sont utilisées de manière mutualisée pour financer l'assistance financière aux États membres bénéficiaires (pooled funding). L'une des conséquences de l'adoption de cette stratégie est que les fonds levés ne sont plus spécifiquement attribués à un pays. Ce mécanisme permet d'appliquer un taux d'intérêt commun à tous les pays.

L'encours des émissions du FESF en tant qu'emprunteur au 31 décembre 2012 représente un montant de 157,1 Md€ en principal.

Le montant total des engagements à déboursier du FESF (cf. tableau ci-dessous) s'élève à 188,3 Md€, dont 138,4 Md€ ont déjà été déboursés par le FESF, le solde (49,9 Md€) restant à déboursier dans le cadre des programmes d'assistance financière conclus au bénéfice de l'Irlande, du Portugal et de la Grèce.

Pour financer les 138,4 Md€ de prêts à long-terme déboursés, le FESF a émis, en tant qu'emprunteur, un montant de 157,1 Md€ en principal au 31 décembre 2012, le solde de 18,7 Md€ lui permettant d'assurer une liquidité suffisante pour refinancer son encours de prêts.

La situation des encours de prêts déboursés par le FESF au 31 décembre 2012 est la suivante :

(en Md€)	Total	Déboursé	Reste
Irlande	17,7	12	5,7
Portugal	26	18,2	7,8
Grèce, dont :	144,6	108,2	36,4
- programme	109,1	73,7	35,4
- opération d'échange	35,5	34,5	1
Total	188,3	138,4	49,9

Source : site internet du FESF.

L'exposition de la France au titre de la garantie qu'elle apporte à ces émissions est de 53,3 Md€ en principal au 31 décembre 2012, montant à comparer au plafond de 159 Md€ autorisés par la loi n°2011-1117 du 19 septembre 2011 de finances rectificative pour 2011 (l'engagement total de garantie de la France au 31 décembre 2012, y compris intérêts, représente un montant de **58,1 Md€**). Ces 53,3 Md€ se décomposent en 34,3 Md€ correspondant à la quote-part de la

France (21,8% de 157,1 Md€) et 19 Md€ de « sur-garanties ». Les sur-garanties ne seraient susceptibles d'être appelées que si les deux événements suivants surviennent :

- la garantie des États membres est appelée par le FESF ;
- seuls les six garants les mieux notés honorent leur engagement.

À terme, si les programmes d'assistance financière précédents sont exécutés en totalité, l'encours total des émissions réalisées par le FESF devrait être au maximum de 206,8 Md€, ce qui représenterait alors une garantie en principal (y compris sur-garanties) pour la France de l'ordre de 72,3 Md€.

La situation des encours des émissions du FESF au 31 décembre 2012 est la suivante :

(en Md€)	Encours des émissions		Total des émissions à terme
	31/12/2012		
Encours FESF	157,1		206,8
- dont gestion de la liquidité du FESF	18,7		18,5
Garanties France en principal	53,3		72,3
- dont surgaranties	19,0		26,3

Garantie FESF - Part de la France				
(en Md€)	Garantie (a)	Surgaranties (b)	31/12/2012 (a) + (b)	31/03/2013*
Principal	34,3	19,0*	53,3*	53,2*
Intérêts	3,1	1,7*	4,8*	5,4*
TOTAL	37,4	20,7	58,1	58,6*

*Source : Estimations réalisées par la direction générale du Trésor, Reporting FESF au 31 décembre 2012

0 6.1.1.2.2 CAPITAL APPELABLE DU MES SOUSCRIT PAR LA FRANCE

Le capital autorisé du Mécanisme européen de stabilité (MES) est fixé à 700 Md€, dont 80 Md€ de capital libéré et 620 Md€ de capital callable. Selon la clé de contribution fixée à l'annexe I du traité instituant le MES, la quote-part de la France s'élève à 20,3859 %. La souscription de la France au capital autorisé est donc de 142,7 Md€, dont 16,3 Md€ de capital libéré.

La quote-part de la France dans le capital libéré du MES, soit 16,31 Md€, est comptabilisée dans le cadre du programme 336 « Dotation en capital du Mécanisme européen de stabilité » de la mission « Engagements financiers de l'État ». Elle sera versée en cinq tranches de 3,26 Md€ chacune. Le versement des deux premières tranches est intervenu le 11 octobre 2012. Les tranches restantes seront versées à un rythme semestriel (avril 2013, octobre 2013 et avril 2014).

La France est également engagée à hauteur de **126,4 Md€** au titre du capital callable du MES. Cet engagement n'est néanmoins pas constitutif d'une garantie stricto sensu. Pour mémoire, l'article 9 du traité sur le MES prévoit que le capital callable peut être appelé dans trois cas :

- si le conseil des gouverneurs en décide par accord mutuel (i.e. unanimité des voix exprimées) ;
- si le conseil d'administration en décide à la majorité simple dans les deux situations suivantes :

- le capital versé a été mobilisé pour couvrir des pertes,
- le capital versé est inférieur à 15% de la capacité de prêt du MES;
- si le directeur général du MES en décide, dans le cadre d'une procédure d'urgence, si le MES est menacé de ne pas pouvoir honorer ses engagements envers ses créiteurs.

0 6.1.1.2.3 RETROCESSION DES INTERETS SUR LES TITRES OBLIGATAIRES GRECS DETENUS PAR LES BANQUES CENTRALES NATIONALES

Le 21 février 2012, l'Eurogroupe a décidé, afin d'améliorer la soutenabilité de la dette publique grecque, de la rétrocession des revenus tirés par les banques centrales nationales sur les titres obligataires grecs qu'elles détiennent pour compte propre.

L'État rétrocèdera à la Grèce sur la période 2012-2020 le montant annuel prévu par l'échéancier sous condition que la Grèce mette en œuvre les dispositions de son programme.

Selon les règles de fonctionnement des CAS fixées par l'article 21 de la LOLF, les dépenses en AE et

CP ne peuvent excéder les recettes perçues. Ainsi, le 28 septembre 2012 a été versé à la Grèce le montant de 197,8 M€ ouvert en AE=CP, perçu le même jour suite à un versement de la Banque de France à l'Etat.

Pour les années 2013-2020, l'engagement résiduel pris par la France se monte à 555,6 M€. Il est conditionnel à la bonne mise en œuvre de son programme par la Grèce. Cette disposition est retracée par l'article 2 de la convention du 3 mai 2012 entre le Ministre des finances et le gouverneur de la Banque de France et retracé au sein du programme 796 « rétrocessions de trop-perçus à la Banque de France », qui prévoit une dépense vers la Banque de France et non vers la Grèce dans l'hypothèse d'une remise en cause du plan de désendettement de la Grèce. Les décaissements prévus auront donc lieu année après année si la Grèce a respecté ses engagements, ce qui justifie que l'engagement (AE) 2013 soit circonscrit au versement (CP) prévu pour cette année (149 M€).

Il est précisé que dans l'hypothèse d'une rupture par la Grèce des conditions contractuelles de son programme d'assistance financière UE/FMI ou d'une restructuration des titres détenus par la Banque de France, la dépense en faveur de la Grèce pourrait être interrompue et rétrocédée à la Banque de France. L'enregistrement comptable retenu serait alors modifié en conséquence.

6.1.2 Garanties liées à des missions d'intérêt général

En M€	2012	2011	2010
6.1.2.1. Mécanismes d'assurance			
Garanties dont bénéficie la CCR	-	-	-
Garanties dont bénéficie la COFACE			
COFACE - Assurance-crédit	81 904	83 089	78 194
COFACE - Garantie des investissements	423	263	446
COFACE - Garantie de change	655	873	710
COFACE - Assurance-prospection	-	-	-
COFACE - Garanties du risque exportateur	507	525	538
COFACE - Garantie du risque économique	-	-	-
Engagement au titre de la procédure de stabilisation de taux d'intérêts (Natixis)	8 832	7 761	6 095
Garantie accordée aux expositions temporaires d'œuvres d'art	-	-	-
6.1.2.2. Garantie de protection des épargnants			
Fonds d'épargne	394 422	339 417	313 693
Plans épargne-logement (PEL)*	366	473	1 110
Contrats épargne logement (CEL)*	582	648	715
6.1.2.3. Garanties de change en faveur des banques centrales	-	-	-

* Données 2011 et 2010 retraitées

6.1.2.1. MECANISMES D'ASSURANCE

0 6.1.2.1.1. GARANTIES DONT BÉNÉFICIE LA CCR

Créée en 1946, la CCR (Caisse centrale de réassurance) propose, avec la garantie de l'État,

des couvertures illimitées pour des branches spécifiques au marché français.

Le tableau ci-dessous présente les principaux dispositifs actifs au 31 décembre 2012 :

Champ d'intervention	Conditions d'interventions	Risques couverts
Les risques exceptionnels de transport et risque nucléaire (gestion B)	Habilitation législative : L. 431-4 et L. 431-5 du code des assurances et art. 80 de la loi n°2003-1312 de finances rectificative pour 2003. Obligation de tenir une comptabilité distincte : L. 431-7. Dispositions réglementaires : R 431-16-2, R 431-16-3, R 431-16-4 et R 431-27 et Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993. Cette convention s'est substituée à des conventions de 1974 et 1983.	Les risques couverts sont : - Acceptation en réassurance de transport maritime (risque de guerre) ; - Acceptation en réassurance de transport aérien ; - Réassurance de risques spatiaux ; - Réassurance de certains risques nucléaires.
La réassurance de certains risques d'assurance-crédit (gestion C)	Habilitation législative : art. 125 de la loi n°2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008 Dispositions réglementaires : décret n° 2009-246 du 3 mars 2009 Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993, modifiée par un avenant.	Afin que les entreprises françaises puissent continuer à bénéficier des couvertures d'assurance-crédit dont elles ont besoin pour leur activité, l'État a créé un dispositif de soutien et d'accompagnement à l'assurance crédit. Le dispositif repose notamment sur l'octroi d'une garantie publique à la Caisse Centrale de Réassurance pour des opérations de réassurance de risques d'assurance-crédit pour faire face à la réduction du niveau d'encours garantis affectant les petites et moyennes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire. Les assurés peuvent souscrire auprès de leur assureur crédit une garantie complémentaire, la "Complément d'Assurance-crédit public" (CAP), à concurrence de l'exposition conservée par l'assureur crédit. Le dispositif CAP a été prolongé jusqu'en juin 2011, dans des conditions permettant de passer le relais à l'offre privée. Il est arrêté depuis.
La réassurance du pool GAREAT (gestion D (création 2002))	Habilitation législative : L. 431-10 du code des assurances et art. 80 de la loi n°2003-1312 de finances rectificative pour 2003. Dispositions réglementaires : R 431-30 et R 431-31. Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993 modifiée dernièrement par un avenant du 31 décembre 2012. Ce dispositif a été mis en place à partir du 1er janvier 2002 et, depuis lors, a été reconduit chaque année dans des conditions tenant compte de l'évolution du marché.	Pour les grands risques au sens des directives européennes, la garantie des dommages résultant d'un acte de terrorisme peut être réduite par rapport à celle des dommages ordinaires. Compte tenu de l'exposition réelle de la France au risque d'actes terroristes et de l'ampleur des capacités de réassurance à mobiliser, il est apparu à la fin de l'année 2001 que les marchés de l'assurance et de la réassurance ne pourraient fournir une couverture suffisante et que cette situation laisserait une part des acteurs économiques sans offre de couverture de leurs risques ordinaires. Il était donc nécessaire, dans ces conditions, de pallier le recul de l'offre d'assurance privée par un dispositif permettant un recours maximal aux capacités privées disponibles tout en réservant l'intervention de la garantie publique aux seuls sinistres exceptionnels. Les assureurs français ont formé un pool (GAREAT), organisé sous la forme d'un groupement d'intérêt économique, auquel tout assureur opérant sur le marché français peut adhérer. Depuis le 1er janvier 2002, ce groupement couvre, lorsqu'ils résultent d'un acte de terrorisme, les dommages aux biens des entreprises ou des collectivités territoriales d'une valeur assurée supérieure à 6 M€ et situés sur le territoire national. La CCR réassure depuis cette date, en bénéficiant de la garantie de l'État, le groupement GAREAT en excès de pertes annuelles. En 2006, la CCR réassurait GAREAT au-delà d'un montant de pertes annuelles à la charge du groupement de 2 000 M€. Ce montant a été porté à 2 200 M€ au 1er janvier 2007. Au 1er janvier 2010, le seuil de cession par les assureurs de leurs risques au pool GAREAT a été porté de 6 à 20 M€. En contrepartie, le seuil d'intervention de la CCR a été revu à 2 000 M€. Compte tenu de la sinistralité, le seuil d'intervention a été porté à 2,3 Md€ à compter du 1er janvier 2013. Ce montant augmentera de 80 M€ par an pour les années de 2014 à 2017.
Catastrophes naturelles (gestion F)	Habilitation législative : L. 431-9 du code des assurances et art. 80 de la loi n°2003-1312 de finances rectificative pour 2003. Dispositions réglementaires : R 431-30 et R 431-31. Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993.	La loi du 13 juillet 1982 a créé le régime d'indemnisation des catastrophes naturelles. Lorsque l'état de catastrophe naturelle est reconnu par arrêté interministériel, les assureurs doivent indemniser les dommages subis par des biens assurés par un contrat dommages (L. 125-1 du code des assurances). La CCR prend en charge une partie des indemnisations dans le cadre de traités en quote-part et en excédent de perte annuelle conclus avec les entreprises d'assurance qui ont signé de tels traités. Si la réforme opérée en 2000 a permis de rétablir un équilibre financier pour la branche catastrophes naturelles, ce dernier reste fragile compte tenu de l'augmentation des sinistres et indemnisations. La survenance potentielle de grandes catastrophes serait de nature à engager de nouveau lourdement la mise en jeu de la garantie de l'État. Ainsi, l'indemnisation des dommages occasionnés par une crue centennale à Paris est évaluée au moins à 4 500 M€ (source : CCR) ; celle d'un séisme important dans le Sud-Est de la France à au moins 1 800 M€ (source : programme GEMETIS engagé par le ministère de l'écologie et du développement durable et le BRGM) ; enfin un important cyclone dans les DOM pourrait entraîner une charge comprise entre 500 et 1 000 M€.
La réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme (gestion G) - Chantiers de l'État et des collectivités territoriales en Corse	Habilitation législative : L. 431-10 du code des assurances et art. 80 de la loi n°2003-1312 de finances rectificative pour 2003. Dispositions réglementaires : R 431-30 et R 431-31 Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993. Cette gestion, mise en place en 1986 à l'occasion de l'adoption de l'article L. 126-2 du code des assurances, a été réactivée au 1er janvier 2006 pour couvrir contre le risque de terrorisme les dommages aux biens des particuliers et des petites entreprises, complétant ainsi l'intervention publique existante depuis 2002 sur les risques professionnels via la réassurance du pool GAREAT.	La réalisation de certains chantiers de l'État et des collectivités territoriales en Corse soulève des difficultés particulières d'assurance en raison des risques d'attentats auxquels ils sont susceptibles d'être exposés. Ces difficultés ont donc conduit l'État à réactiver la gestion G pour couvrir les chantiers du programme exceptionnel d'investissements (PEI) pour la Corse, prévu par l'article 53 de la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse. Les conditions de réassurance proposées par la CCR, par exercice de souscription, sont d'une part, une quote-part avec un taux de cession à la CCR fixé à 70% et, d'autre part, un excédent de perte annuelle de portée illimitée au-delà d'une franchise fixée à 175 % des primes conservées nettes de la réassurance en quote-part.
La réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme (gestion G) - Risques d'attentats sur les particuliers et les petites entreprises	Habilitation législative : L. 431-10 du code des assurances et art. 80 de la loi n°2003-1312 de finances rectificative pour 2003. Dispositions réglementaires : R 431-30 et R 431-31 Convention entre l'État et la CCR du 28 janvier 1993. Cette gestion, mise en place en 1986 à l'occasion de l'adoption de l'article L. 126-2 du code des assurances, a été réactivée au 1er janvier 2006 pour couvrir contre le risque de terrorisme les dommages aux biens des particuliers et des petites entreprises, complétant ainsi l'intervention publique existante depuis 2002 sur les risques professionnels via la réassurance du pool GAREAT.	Depuis la fin de l'année 2005, l'offre de réassurance, qui faisait déjà défaut depuis fin 2001 pour la couverture contre le terrorisme des biens présentant les capitaux les plus importants, fait également défaut sur les risques de particuliers et des petites entreprises. Aussi, depuis le 1er janvier 2006, l'État a demandé à la CCR de proposer sa couverture de réassurance du risque de terrorisme sur le marché des particuliers et des petites entreprises (capitaux assurés au plus égal à 6 M€ : ce seuil a été relevé à 20 M€ à compter du 1er janvier 2010), en bénéficiant de la garantie de l'État, mais sous une forme différente de celle mise en place pour GAREAT : alors que pour les risques industriels, la CCR ne réassure que le pool GAREAT, auquel tous les acteurs du marché français ont convenu de céder leurs risques, pour les risques de particuliers, la CCR est autorisée à passer un traité de réassurance individuel avec chaque entreprise d'assurance ou groupement d'entreprises d'assurance. Une franchise annuelle absolue de 20 M€ par traité a été ajoutée à compter du 1er janvier 2013.

La garantie de l'État peut être appelée au titre de chacune de ces gestions, et fait l'objet d'une rémunération. Cette garantie n'est mise en jeu que lorsque, au cours d'une année, le montant des indemnités pour sinistres restant à la charge de la CCR dépasse 90 % du total des provisions constituées au titre de la gestion concernée.

Les seuils d'intervention de l'État auprès de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) sont établis au 1er janvier pour l'année à venir.

Les seuils d'intervention et les résultats par gestion sont les suivants :

(En M €)		2012	2011	2010
Gestion B : Risques exceptionnels de transport et nucléaire	Seuil d'intervention de l'État	331	323	315
	Résultat	10	8	7
Gestion C : Réassurance de certains risques d'assurance-crédit	Seuil d'intervention de l'État	17	16	15
	Résultat	4	1	1
Gestion D : Réassurance du pool GAREAT	Seuil d'intervention de l'État	234	223	209
	Résultat	9	11	8
Gestion F : Catastrophes naturelles	Seuil d'intervention de l'État	3 418	3 090	2 644
	Résultat	196	234	55
Gestion G : Réassurance des risques d'attentats et d'actes de terrorisme	Seuil d'intervention de l'État	172	149	126
	Résultat	21	18	8
Résultat total		240	271	79

Dans le cadre du dispositif dit « gestion B », l'État accorde sa garantie aux exploitants d'installations nucléaires au titre des risques exceptionnels. Cet engagement à supporter les conséquences financières de sinistres nucléaires sur le sol français conduit l'État à intervenir sur trois niveaux en cas d'accident :

- le premier niveau se traduit par un engagement de réassurance des risques

procédant de l'exploitant par la CCR, conformément à l'article 7 de la loi n°88-943 du 30 octobre 1968 modifiée par la loi n°90-488 du 16 juin 1990. Le seuil maximal de cette garantie est fixé à 91 M€ par accident et par exploitant, soit le seuil de responsabilité des exploitants ;

- le second niveau se traduit par un engagement d'allocation directe de fonds pour la réparation des dommages,

conformément à la Convention de Bruxelles du 31 janvier 1963 complémentaire à la Convention de Paris du 29 juillet 1960. Le montant maximum alloué par cette seconde tranche est égal à 112 M€ par accident ;

- le troisième niveau se traduit par un engagement de participation à un fonds de solidarité commun aux Etats signataires de la Convention complémentaire de Bruxelles du 31 janvier 1963. Le montant maximum alloué par cette troisième tranche - via le fonds de solidarité - est égal à 145 M€ par accident. Les Etats signataires de la Convention contribuent au fonds en fonction de la puissance nucléaire installée sur leur territoire. La quote-part de la France est égale à 33% soit une participation maximale au fonds égale à 48,3 M€.

Tranches	Montants prévus par les conventions en vigueur (en M€)	Quote-part de la France	
1ère tranche - Garantie exploitant	91	100%	91
2ème tranche - Etat français	112	100%	112
3ème tranche - Etats signataires de la Convention de Bruxelles	145	33%	48,3
TOTAL	348		251,3

0 6.1.2.1.2 GARANTIES DONT BENEFICIE LA COFACE

La Coface bénéficie de la garantie de l'Etat pour six de ses procédures de soutien aux exportations françaises. Ces procédures, qui correspondent pour l'Etat à des engagements hors bilan, sont les suivantes :

1. l'assurance-crédit ;
2. la garantie des investissements ;
3. la garantie de change ;
4. l'assurance prospection,
5. les garanties du risque exportateur ;
6. la garantie du risque économique.

Ces procédures ne donnent lieu à l'ouverture de crédits budgétaires que dans le cas où leur résultat annuel est déficitaire. L'Etat procède alors en N+1 à un abondement du compte Etat de la Coface à hauteur du solde de financement négatif de la procédure déficitaire en N. Si en revanche les procédures sont bénéficiaires, l'impact budgétaire pour l'Etat est nul, ou positif dans le cas de l'assurance-crédit car l'Etat peut alors prélever le résultat annuel de cette procédure.

Dans un contexte économique et financier toujours incertain, le soutien apporté aux entreprises exportatrices françaises par la Coface pour le compte de l'Etat demeure essentiel.

Ce soutien a concerné toutes les catégories d'entreprises et les principaux secteurs d'activité de l'économie dans le domaine des biens d'équipement. En effet, les différentes procédures gérées par la Coface couvrent un spectre large de besoins, de la prospection (assurance-prospection),

à la négociation du contrat (garantie de change) et son financement (garantie du risque exportateur et assurance-crédit) pour un coût budgétaire qui reste globalement nul (l'excédent dégagé par la procédure d'assurance-crédit est très supérieur aux déficits cumulés des autres procédures).

Au vu des volumes financiers en jeu, la procédure d'assurance-crédit est de loin la plus importante.

Commercialement, elle a permis :

- d'aider des grands groupes à participer à la réalisation de projets majeurs d'infrastructures (transports, énergie notamment), et de s'affirmer sur des marchés concurrentiels (aéronautique, navires) ;
- d'accompagner à l'international des PME et des entreprises de taille intermédiaire (ETI) (les autres dispositifs de garantie, particulièrement efficaces pour les PME et ETI, ont également été fortement mobilisés en 2012). C'est notamment le cas des garanties de cautions et de préfinancements, qui ont été délivrées à un niveau élevé, et de l'assurance prospection, dont le nombre de bénéficiaires atteint presque 10 000 aujourd'hui grâce notamment à la simplification de la procédure et à la mise en place, en mars 2012, d'un produit forfaitaire pour les primo-exportateurs : l'assurance-prospection premiers pas.

Financièrement, l'encours de la Coface en assurance-crédit atteint 64 Md€ à fin 2012. Cet encours, qui a augmenté de 50% depuis le début de la crise à l'été 2008, s'est stabilisé en 2012 après des années de forte croissance. En flux, le volume de garanties octroyées reste encore à un niveau élevé mais décroissant qui résulte d'un triple phénomène : la méfiance persistante du marché à prendre du risque dans un environnement peu lisible, la volonté politique de compenser cette défaillance du marché par un soutien public renforcé aux entreprises exportatrices françaises, et le dynamisme limité de la demande d'assurance-crédit des exportateurs.

Afin de préserver la compétitivité du dispositif de soutien public au financement des exportations, plusieurs mesures ont été prises en 2012 telles que :

- L'adoption en loi de finances rectificative (29 décembre 2012) d'une garantie rehaussée de refinancement, qui créera un nouvel accès à la liquidité pour les banques offrant ainsi des ressources plus compétitives aux clients des exportateurs de l'Etat ;
- L'adoption en loi de finances rectificative (29 décembre 2012) de deux mesures pour le secteur de l'aéronautique :
 - la garantie de change sur valeur résiduelle d'aéronefs qui permettra de développer les financements en euros de ce type d'actifs (en

couvrant le risque de change sur la revente du matériel en cas de sinistre),

- la garantie inconditionnelle pour les aéronefs, aujourd'hui limitée à Airbus, sera étendue à ATR, Eurocopter et Superjet ce qui permettra de mettre les entreprises sur un pied d'égalité avec leurs concurrents en optimisant les coûts de financement de leurs livraisons.

6.1.2.1.2.1 ASSURANCE-CREDIT

L'assurance-crédit consiste à couvrir les exportateurs, à long terme ou à court terme, contre le risque d'interruption de leur contrat, et les banques contre le risque de non remboursement des crédits à l'exportation octroyés à un acheteur étranger public ou privé.

- o **6.1.2.1.2.1.1 Assurance-crédit : recensement des engagements en fonction du degré d'avancement du projet d'exportation**

Les engagements hors bilan de l'État se retrouvent sous trois formes différentes en fonction du degré d'avancement du projet d'exportation :

- (a) les promesses de garanties sur projets (17 987 M€), dont le montant correspond aux projets pour lesquels l'État s'est engagé à donner sa garantie dans l'hypothèse où l'offre de l'exportateur serait retenue, où un contrat commercial serait conclu et où une police d'assurance serait signée. Dans les cas où l'État se porte garant de plusieurs exportateurs français concurrents, seule est retenue dans les tableaux ci-dessous l'offre dont le montant est le plus important. Les montants correspondants sont donnés avant application de la quotité garantie, qui est généralement de 95 % ;

- (b) les garanties en cours sur contrats conclus (58 839 M€), dont le montant renvoie à la somme des polices en vigueur pour lesquelles la garantie de l'État est susceptible d'être appelée. Ces encours sont chiffrés sur la base du montant total du contrat commercial ou de la convention de crédit, avant application de la quotité garantie mais après déduction des paiements déjà effectués ;

- (c) les arriérés (5 078 M€), dont le montant comprend les créances impayées (indemnisées ou non, consolidées ou non).

Dans certains cas, des contre-garanties ou des sûretés sont exigées (hypothèques de premier rang pour l'exportation de matériels aéronautiques et navals ou de satellites). Ces engagements reçus ne sont pas valorisés par la Coface.

Sur la base des statistiques produites par la Coface, l'engagement hors bilan de l'État au titre de l'assurance-crédit s'élevait à 81 904 M€ fin 2012,

niveau inférieur de 2,63 % à celui de 2011 (83 089 M€). Ce montant se décomposait de la façon suivante :

	Promesses sur projets (a)	Encours à échoir (b)	Arriérés (c)	Encours total (d = b + c)	Engagement total (a + d)
31/12/2012	17 987	58 839	5 078	63 917	81 904
31/12/2011	18 919	58 832	5 339	64 170	83 089
31/12/2010	18 734	54 085	5 375	59 460	78 194

Source : Coface, données 2012 non auditées

Les cinq engagements les plus significatifs s'élèvent à 1,9 Md€.

- o **6.1.2.1.2.1.2 Assurance-crédit : montants des engagements présentés selon le régime de politique de crédit en vigueur**

La politique d'assurance-crédit, arrêtée chaque année par le ministre chargé de l'économie, détermine en fonction des catégories de pays, les engagements qui peuvent être pris par pays sur une année, à court terme ou à moyen terme.

Fin 2010, une importante réforme de la politique d'assurance-crédit a permis de simplifier la classification des pays qui sont désormais regroupés au sein de seulement 4 catégories : les pays ouverts, les pays ouverts sous conditions, les pays interdits et les pays sans politique prédéterminée (essentiellement les micro-États). Le tableau ci-dessous indique au 31 décembre 2012 l'encours pour chacune de ces catégories :

En millions €	31/12/2012
Pays ouverts	76 811
Pays ouverts sous conditions	3 958
Pays interdits	406
Pays sans politique pré-déterminée	729
Total	81 904

Source : Coface, données 2012 non auditées

- o **6.1.2.1.2.1.3 Assurance-crédit : montants des engagements présentés par type de débiteur et par échelon de notation**

En 1999, dans le cadre du consensus OCDE, a été mis en place un système commun à l'ensemble des agences d'assurance-crédit, qui permet de classer les acheteurs souverains en huit catégories (de 0 à 7) en fonction de leur niveau de risque, la catégorie 7 regroupant les risques les plus élevés. Les acheteurs non souverains sont quant à eux classés, depuis la réforme de la politique d'assurance-crédit de la Coface, en quatre catégories (A, B, C et D) résultant d'un croisement entre les notations de l'OCDE et celles de la Coface (D correspondant aux plus mauvais risques).

Le tableau ci-après présente une distribution des encours sur contrats conclus entre débiteurs privés et débiteurs publics, puis propose une répartition de ces encours par notation du risque au sein de chaque catégorie :

(En M€)					
Stocks sur débiteurs souverains CT et MT (à échoir et arriérés)			Stocks sur débiteurs non souverains CT et MT (à échoir et arriérés)		
Catégorie OCDE	31/12/2012	31/12/2011	Catégorie PAC	31/12/2012	31/12/2011
0-3	13 844	13 681	A	3 965	1 345
4	3 732	3 965	B	24 033	26 442
5	1 030	700	C	8 809	8 132
6	769	679	D	4 131	4 818
7	3 206	2 596	Total	40 938	40 737
Total	22 581	21 620	Total général	63 917	64 170

Source : Coface, données 2012 non auditées

o 6.1.2.1.2.1.4 Assurance-crédit : montants des engagements auprès des dix pays concentrant les plus fortes valeurs d'encours de garantie

Le tableau suivant dresse la liste des dix pays concentrant les plus fortes valeurs d'encours de

Pays	31/12/2012				31/12/2011		31/12/2010	
	Opérations de l'année	Stock	% du total	Rang	Stock	Rang	Stock	Rang
Brésil	126	7 894	12%	1	8 350	1	8 315	1
Chine	942	5 453	9%	2	4 939	2	4 196	3
Etats-Unis	991	4 886	8%	3	4 800	3	4 880	2
Russie	1 776	3 040	5%	4	2 654	5	1 123	15
Suisse	34	2 819	4%	5	3 242	4	3 303	4
Inde	303	2 654	4%	6	2 387	6	1 216	12
Dubaï	529	2 441	4%	7	1 773	9	1 453	9
Afrique du Sud	485	1 777	3%	8	1 860	8	1 889	6
Arabie Saoudite	28	1 745	3%	9	1 622	10	1 843	7
Egypte	97	1 689	3%	10	2 152	7	2 509	5
		34 397	54%		33 779		30 727	

Source: Coface, données 2012 non auditées

o 6.1.2.1.2.1.5 Assurance-crédit : appréciation du risque associé à ces engagements

Le risque pour l'État se concrétise à compter du moment où le contrat commercial entre en vigueur et où une police d'assurance est souscrite.

Tous les contrats qui, en fin d'année, ont franchi ces deux étapes donnent lieu, pour les besoins de la comptabilité notionnelle d'engagement distincte tenue depuis 1999 pour les procédures publiques, à une analyse détaillée qui conduit à la comptabilisation d'une provision pour sinistres futurs.

Cette provision, inscrite dans les comptes de la Coface, s'élevait à 1 867 M€ dans les comptes certifiés à fin décembre 2011 (risque de fabrication inclus) et à 1 495 M€ dans les comptes définitifs non audités pour 2012 (risque de fabrication inclus). Elle reflète les déclarations de menace de sinistres reçues nettes des recours, et estime les autres sinistres futurs par référence au taux de prime pratiqué, sous l'hypothèse que le barème des primes assure l'équilibre de long terme. Ces montants n'intègrent pas les opérations de réassurance.

garantie sur contrats conclus fin 2012, et rappelle le rang de ces pays dans le même classement fin 2010 et fin 2011. Pour 2012, le montant des promesses délivrées au cours de l'année est indiqué.

Les seuls engagements hors bilan qui figurent dans les états financiers du compte des procédures de la Coface, agissant avec la garantie de l'État au titre de l'assurance-crédit, portent donc sur les promesses de garantie sur contrats non entrés en vigueur. Leur montant s'élevait fin 2011 à 21 212 M€ dans les comptes certifiés, il ressort à 19 370 M€ dans les comptes définitifs non audités fin 2012.

o 6.1.2.1.2.1.6 Assurance-crédit : évolution de l'équilibre financier de la procédure au cours des trois dernières années

Les primes correspondent aux sommes versées par les assurés à la Coface pour bénéficier de la garantie, tandis que les indemnités concernent les sommes versées par la Coface aux assurés lors de la réalisation de sinistres. Les récupérations correspondent aux sommes que la Coface parvient à recouvrer auprès des entités qui ont fait défaut.

Depuis 2006, les indemnités versées sont inférieures aux primes perçues.

Le tableau ci-dessous présente la séquence de la trésorerie générée ou consommée chaque année du fait du résultat technique de la procédure :

En M€	2012	2011	2010
Primes	283	318	380
Indemnités	-271	-281	-15
Récupérations	539	429	500
Résultat technique	551	466	865

Source : Coface, rapport annuel sur les politiques publiques. Chiffres non audités - Les chiffres 2012 sont provisoires

6.1.2.1.2.2 GARANTIE DES INVESTISSEMENTS

La garantie octroyée par l'État dans le cadre de cette procédure consiste à couvrir la participation en capital d'un investisseur français dans une entreprise étrangère et/ou les prêts bancaires d'accompagnement qu'il aura obtenus, contre les risques d'atteinte à la propriété, de violence politique ou de non transfert.

Compte tenu des expirations de validité, des annulations et résiliations, et des nouvelles affaires, 24 polices d'assurance étaient en vigueur au 31 décembre 2012 (40 fin 2011) pour un encours total net après réassurance de 174 M€ (263 M€ fin 2011).

Le tableau ci-dessous établit la liste des dix pays présentant les encours les plus élevés engagés dans le cadre de cette procédure :

En M€	31/12/2012		31/12/2011	31/12/2010
Pays	Encours net	Rang	Encours net	Encours net
Iran	53	1	53	53
Egypte	32	2	32	32
Venezuela	22	3	22	22
Roumanie	19	4	48	48
Gabon	13	5	13	13
Chine	11	6	33	78
Syrie	8	7	8	8
Russie	6	8	6	14
Argentine	5	9	-	-
Angola	2	10	-	-
Sous-total	171		215	268
% du total	98%		81%	79%

Source: Coface, reporting trimestriel sur la garantie des investissements

Dans le compte des procédures publiques, les engagements ci-dessus donnent lieu à chaque clôture, dès lors qu'une police a été signée, au calcul de provisions pour sinistres futurs. Ces provisions sont évaluées en appliquant à la fraction non amortie de la quotité garantie le taux de prime correspondant à la catégorie de risque du pays.

Les comptes définitifs non audités à fin 2012 font apparaître un montant de 5,9 M€ contre 5,4 M€ fin 2011. À ces provisions s'ajoutent des provisions pour menaces de sinistres nettes de recours s'élevant à - 0,8 M€ (+ 9 M€ en 2011), portant le montant total des provisions techniques en 2012 à 5,1 M€.

Dans ces mêmes comptes, l'engagement hors bilan déclaré au titre de la garantie des investissements se limite au montant des promesses sur projets pour

lesquelles la police n'a pas encore été signée. Il s'élève fin 2012 à **423 M€** (263 M€ en 2011).

6.1.2.1.2.3. GARANTIE DE CHANGE

La procédure de garantie de change vise à garantir les entreprises exportatrices françaises contre le risque de variation du taux de change en devises entre le moment où elles soumissionnent pour un contrat et celui où le contrat entre en vigueur.

La Coface supporte donc le risque lié à la variation du cours de change de la devise, mais aussi le risque lié à la conclusion ou non du contrat commercial. Elle réduit ce risque par des opérations de couverture (options et ventes à terme).

Au 31 décembre 2012, les encours garantis s'élevaient à 975 M€.

Les résultats de la procédure de change sont difficiles à apprécier à travers une comptabilité de caisse qui n'enregistre que les mouvements de trésorerie. La Coface calcule donc une position nette réévaluée (PNR) permettant d'apprécier les résultats latents variant selon les hypothèses de signature des affaires prises en garantie et les parités des devises garanties. Les opérations de couvertures optionnelles et les ventes à terme sont valorisées market to market dans la PNR. La PNR est donc l'estimation du résultat potentiel de la garantie de change à un instant donné, autrement dit la valeur liquidative du portefeuille. Elle était au 31 décembre 2012 de 8 M€.

Pour les besoins de la comptabilité des procédures publiques, le seul engagement hors bilan recensé au titre de la garantie de change correspond à l'exposition sur les instruments de couverture. Le montant qui figure à ce titre dans les comptes 2011 certifiés est de 873 M€. Dans les comptes 2012 définitifs non audités, ce chiffre est de **655 M€**.

6.1.2.1.2.4. ASSURANCE PROSPECTION

L'assurance prospection, procédure gérée par la Coface pour le compte de l'État, permet d'offrir aux exportateurs un relais de trésorerie et une assurance contre l'échec de leur prospection à l'étranger. Seules sont éligibles les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 M€.

Les contrats se déroulent en deux étapes successives : une période de garantie pendant laquelle les dépenses de prospection sont prises en compte et indemnisées si les recettes sur la zone ne suffisent pas à les amortir ; et une période d'amortissement pendant laquelle l'entreprise rembourse les indemnités versées au prorata des recettes d'exportations générées sur la zone. Cette procédure ne donne donc lieu à aucun engagement hors bilan donné par l'État (la signature de la police et l'avance des fonds sont quasi concomitantes à la promesse). En mars 2012 a été mis en place un produit simplifié destiné aux petites entreprises primo-exportatrices « Assurance-prospection premiers pas », qui a bénéficié à 1 200 entreprises en 2012.

Les engagements reçus des entreprises, tenues de rembourser les sommes reçues si leur démarche de prospection est fructueuse, sont pris en compte dans le calcul de la provision pour perte ultime, qui s'élevait dans les comptes définitifs non audités à fin 2012 à 448 M€ (397 M€ en 2011).

En 2012, 2 487 nouvelles entreprises ont bénéficié de cette assurance. Les contrats d'assurance prospection achevés en 2012 ont généré un courant d'exportations douze fois supérieur aux indemnités versées.

	2012	2011	2010
Engagements annuels garantis	265	225	219

source: Coface. Les chiffres du tableau sont indiqués après application d'une quotité garantie de 65% et 80% pour les sociétés innovantes. Ils portent aussi bien sur les affaires nouvelles que sur les renouvellements.

6.1.2.1.2.5 GARANTIES DU RISQUE EXPORTATEUR : GARANTIE DES CAUTIONS ET GARANTIE DES PREFINANCEMENTS

Ces deux garanties ont été mises en place respectivement en 2005 et 2006. La garantie des cautions permet de couvrir les banques qui émettent pour le compte des exportateurs des cautions de soumission, de restitution d'acompte ou de bonne fin exigées par les acheteurs. La garantie de préfinancement permet de couvrir les prêts que les banques accordent aux exportateurs pour financer le découvert de trésorerie pendant la période d'exécution de leur projet. La Coface perçoit pour ces garanties une rémunération équivalente à celle de la banque, mais proportionnée à la quotité garantie. Il est souvent fait référence à ces procédures sous le terme générique de « garanties du risque exportateur » (par opposition à l'assurance-crédit, à laquelle correspond un risque sur l'acheteur).

A titre d'exemple, en 2012, ces garanties ont permis de répondre à plus de 459 demandes de couverture, dont 90 % en provenance de PME.

Le niveau élevé du stock d'enveloppes est consécutif à la réforme mise en œuvre en novembre 2008 en réponse à la crise financière et aux difficultés rencontrées par les entreprises pour trouver des banques prêtes à mettre en place les cautions ou les préfinancements nécessaires. Cette réforme a consisté à lever temporairement les plafonds qui encadraient la procédure de garantie des cautions, et à relever les quotités garanties, aussi bien pour la garantie des cautions que pour les préfinancements. Il a été mis fin à ces mesures temporaires suite au retour des acteurs privés sur ces segments de marché.

Fin 2012, les primes perçues s'élèvent à 7,8 M€, les sinistres à 12,9 M€ et les récupérations à 0,54 M€. Le montant des provisions pour sinistres afférentes à ces deux procédures s'élevait dans les comptes 2011 des procédures publiques à 58 M€. Leur montant fin 2012 (comptes définitifs non audités) s'établit à 41 M€.

Par ailleurs, le montant des lignes ouvertes mais non encore utilisées au 31 décembre 2012 figure

dans les engagements hors bilan pour 507 M€ (525 M€ fin 2011).

6.1.2.1.2.6 GARANTIE DU RISQUE ECONOMIQUE

La garantie du risque économique vise à protéger les exportateurs français pendant l'exécution de leurs contrats contre le risque de dérive du coût de leurs intrants (fournitures, salaires...). Cette procédure est aujourd'hui peu utilisée et ne donne donc pas lieu au chiffrage d'un engagement hors bilan.

Les indemnités restant à verser au 31 décembre 2012 sont estimées à 4,6 M€ comme dans les comptes certifiés fin 2011.

0 6.1.2.1.3. RISQUES COUVERTS PAR NATIXIS : PROCEDURE DE STABILISATION DE TAUX D'INTERET

Natixis assure pour le compte de l'État neuf missions issues des activités de l'ancien Crédit National et de l'ancienne Banque française du commerce extérieur (BFCE), de soutien et de financement des exportations françaises. Elles peuvent être financées sur des ressources de l'État, sur des ressources propres de Natixis avec la garantie de l'État, ou sans mobilisation de ressources mais avec la garantie de l'État.

Sur les neuf procédures gérées par Natixis, seule la procédure de stabilisation de taux d'intérêt donne lieu à des engagements hors bilan pour l'État. Ceux-ci correspondent d'une part aux engagements de stabilisation eux-mêmes et d'autre part aux contrats de couvertures qui leur sont associés.

De même que pour les procédures de la Coface, la procédure de stabilisation ne donne lieu à l'ouverture de crédits budgétaires que dans le cas où son résultat annuel est déficitaire. L'État procède alors en N+1 à un abondement du compte État de Natixis à hauteur du solde de financement négatif de la procédure en N. Si en revanche la procédure est bénéficiaire, l'impact budgétaire pour l'État est nul.

6.1.2.1.3.1 ENGAGEMENTS DE STABILISATION

Créée en 1981 pour les crédits en devises et élargi en 1986 pour les crédits en francs, la stabilisation de taux d'intérêt permet aux exportateurs et aux banques français de proposer à leur client-emprunteur un financement à taux fixe en euros ou en devises, soit parce que ce point constitue une exigence de l'appel d'offres, soit parce que l'offre commerciale sera rendue plus attractive par ce type de financement (compte tenu du contexte prévalant sur les marchés financiers, les emprunteurs étrangers apprécient de pouvoir disposer d'un taux fixe et donc de charges financières prédéterminées).

Pour les crédits de deux ans minimum, Natixis compense (ou reçoit des banques) la différence

entre le taux fixe du crédit (soit le taux d'intérêt commercial de référence, proche des taux fixes à moyen/long terme de marché) et un taux représentatif des conditions de refinancement à court terme des banques, majoré de la marge bancaire autorisée. Natixis garantit ainsi les banques contre une augmentation de leurs coûts de refinancement, cela à la fois pour les crédits en devises et ceux en euros.

Le montant des engagements de stabilisation s'élève à 8 832 M€ en 2012.

6.1.2.1.3.2 CONTRATS DE COUVERTURE ASSOCIES

La procédure de stabilisation expose l'État à un risque de taux pendant toute la durée des crédits (l'État par l'intermédiaire de Natixis est payeur de taux variables à 3 ou 6 mois). Natixis, en concertation avec la Direction Générale du Trésor, et conformément aux instructions de cette dernière, peut procéder à la mise en place d'opérations de couverture de ce risque de taux.

Le montant des contrats de couverture s'élève à 6 485 M€ en 2012.

L'encours des procédures de stabilisation et des contrats de couverture associés au 31 décembre 2012 est le suivant :

Engagements de stabilisation				
Devise de stabilisation	Montant stabilisé en devise (millions) 31/12/2012	Taux de change retenu *	Montant stabilisé (M€) 31/12/2012	Montant stabilisé (M€) 31/12/2011
USD	3 904	1,3194	2 959	2 935
EUR	5 564		5 564	4 554
CHF	0		0	0
GBP	2	0,8161	2	2
JPY	34 864	113,61	307	270
Total			8 832	7 761
Contrats de couverture				
Devise de couverture	Montant stabilisé en devise (millions) 31/12/2012	Taux de change retenu *	Montant couvert (M€) 31/12/2012	Montant couvert (M€) 31/12/2011
USD	2 655	1,3194	2 012	2 062
EUR	4 473		4 473	3 517
Total			6 485	5 579

* Cours BCE au 31 décembre 2012 - équivalent de 1 € en devise locale
Source : Natixis

Sur la base de l'estimation de la valeur actuelle nette des flux relatifs à ces engagements, la partie non couverte de l'encours des crédits stabilisés conduit à constater un faible risque de taux pouvant se traduire par des charges futures pour l'État.

0 6.1.2.1.4. GARANTIE ACCORDEE AUX EXPOSITIONS TEMPORAIRES D'ŒUVRES D'ART

L'article 1 de la loi n°93-20 du 7 janvier 1993 modifié par l'article 80 de loi n° 2003-1312 du 30 décembre 2003 de finances rectificative pour 2003 permet à l'État d'accorder sa garantie aux établissements publics nationaux organisateurs en France d'expositions temporaires d'œuvres d'art pour les œuvres prêtées n'appartenant pas à l'État et dont la valeur assurée dépasse 45,7 M€.

Les garanties accordées en 2011 pour les expositions « Manet, inventeur du moderne » pour

l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie, « Cézanne et Paris » pour l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées et « Matisse, Cézanne, Picasso. L'aventure des Stein » pour l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées se sont éteintes durant l'exercice 2012.

En 2012, six garanties (dont quatre restent actives sur l'exercice 2013) ont été accordées par l'État et ont concerné :

- l'exposition « Matisse : paires et impaires » (du 7 mars 2012 au 18 juin 2012) pour l'établissement public du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (arrêté du 3 janvier 2012) ;
- l'exposition « Gerhard Richter – Panorama » (du 6 juin 2012 au 24 septembre 2012) pour l'Établissement public du Centre national d'art et de culture

Georges Pompidou (arrêté du 13 avril 2012) ;

- l'exposition « L'Impressionnisme et la mode » (du 25 septembre 2012 au 20 janvier 2013) pour l'Etablissement public du musée d'Orsay et de l'Orangerie (arrêté du 11 juin 2012) ;
- l'exposition « Edward Hopper » (du 10 octobre 2012 au 3 février 2013, après prolongation) pour l'Etablissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (arrêté du 11 juillet 2012) ;
- l'exposition « Raphaël : les dernières années » (du 11 octobre 2012 au 14 janvier 2013) pour l'Etablissement public du musée du Louvre (arrêté du 2 août 2012) ;
- l'exposition « Salvador Dali » (du 21 novembre 2012 au 25 mars 2013) pour le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou (arrêté du 18 septembre 2012).

6.1.2.2. GARANTIES DE PROTECTION DES EPARGNANTS

0 6.1.2.2.1. FONDS D'EPARGNE

Les dépôts du livret A, du livret de développement durable et du livret d'épargne populaire sont centralisés partiellement au fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations. Conformément à la loi de modernisation de l'économie (qui a procédé entre autres à la fusion des neuf fonds au sein d'un seul fonds d'épargne à compter du 1er janvier 2009) et à la loi de finances rectificative pour 2008 (loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 applicable depuis le 1er janvier 2009), la garantie de l'État porte sur l'ensemble des sommes déposées par les épargnants sur les livrets A, les livrets de développement durable et les livrets d'épargne populaire ainsi que les intérêts afférents à ces sommes. Bénéficient également de la garantie de l'État les créances détenues sur le fonds d'épargne par les établissements de crédit au titre de la centralisation partielle des dépôts effectués sur ces livrets.

Depuis la loi de modernisation de l'économie, la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations confie, pour les seules activités bancaires et financières, à l'Autorité de contrôle prudentiel l'examen du respect par la Caisse des dépôts et consignations, des dispositions comptables et prudentielles applicables aux établissements de crédit qui lui ont été étendues, avec les adaptations nécessaires. Le fonds d'épargne fait ainsi l'objet d'un examen par l'Autorité de contrôle prudentiel.

Un fonds pour risques bancaires généraux est constitué dans les comptes du fonds d'épargne. Ce fonds vient compléter les comptes de réserves afin de constituer une masse de fonds propres suffisante au regard du risque porté au bilan. Le calcul des fonds propres nécessaires résulte de

l'application de la réglementation bancaire adaptée de manière à tenir compte des spécificités du fonds d'épargne.

Le montant de dépôts sur livrets d'épargne réglementée garantis par l'État s'élève à **394 Md€** (y compris capitalisation) à fin 2012 :

En M€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
Livrets A, bleus et de développement durable	342 610	286 822	260 159
dont part centralisée au fonds d'épargne	218 536	184 651	168 446
Livret d'Épargne Populaire	51 812	52 595	53 534
dont part centralisée au fonds d'épargne	36 911	37 853	40 295
TOTAL	394 422	339 417	313 693

Le montant du fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) est de 1 551 Md€ à fin 2012 :

En M€	31/12/2012	31/12/2011	31/12/2010
FRBG	1 551	893	1 841

0 6.1.2.2.2 L'ÉPARGNE LOGEMENT

Les Plans d'Épargne Logement (PEL) et les Comptes Épargne Logement (CEL) sont deux dispositifs destinés aux particuliers, permettant, pour le premier, après une phase d'épargne de quatre à dix ans, d'obtenir, grâce à l'acquisition de droits à prêts, un crédit à taux réglementé pour le financement de la résidence principale, et pour le second, de souscrire à un crédit logement à taux réglementé pour le financement de travaux, sous réserve d'une durée minimale d'épargne de 18 mois.

L'État consent une aide importante en accordant une prime d'épargne aux titulaires de ces produits.

A noter qu'un changement de norme comptable intervenu au titre de 2012 a pour effet de comptabiliser une partie des provisions pour charges concernant les PEL souscrits avant le 12 décembre 2002, et la totalité des CEL en engagements hors bilan.

Les enjeux concernés sont les suivants :

	2012		2011		2010	
	Nombre	Encours (en M€)	Nombre	Encours (en M€)	Nombre	Encours (en M€)
PEL	12 373 361	191 535	12 239 765	189 525	11 976 956	185 248
CEL	9 395 621	35 484	9 410 392	36 360	9 469 258	36 380

Le montant des primes versées au titres des PEL et CEL s'est élevé à 701 M€ en 2012, dont 672 M€ au titre des primes PEL et 29 M€ au titre des primes CEL :

En M€	2012	2011	2010
Primes PEL CEL versées	701	669	627

Les engagements de l'État au titre de ces deux dispositifs donnent lieu à l'enregistrement d'un engagement hors bilan à hauteur de **366 M€ au titre des PEL et 582 M€ au titre des CEL**.

Les caractéristiques de fonctionnement et les évolutions propres à chacun de ces dispositifs sont les suivantes :

6.1.2.2.1 PLANS D'EPARGNE LOGEMENT

Le taux d'intérêt servi aux titulaires de PEL comprenait jusqu'en 2003 la prime de l'État. A titre d'exemple, le taux de rémunération des PEL ouverts entre le 1er juillet 2000 et le 1er août 2003 ressort à 4,50 % (cf. arrêté du 29 juin 2000 publié au Journal Officiel du 30 juin 2000). Depuis le 1er août 2003, la rémunération des PEL est fixée à 2,5 % hors prime d'État. La prime d'État est fixée aux 2/5èmes des intérêts versés par l'établissement, soit 1 % (cela représente au total une rémunération de 3,5 % pour l'épargnant). Lorsqu'un épargnant retire ses fonds, les intérêts qu'il a acquis sur la base de cette rémunération globale sont pris en charge par la banque et par l'État, selon des proportions fixées par arrêté. Ces modalités de calcul de la prime d'État connaissent néanmoins plusieurs conditions et limites :

- la prime de l'État est plafonnée (1 525 €) ;
- elle n'est pas versée en cas de retrait des fonds avant 3 ans ;
- la prime est divisée par deux en cas de retrait des fonds entre la 3ème et la 4ème année ;
- elle cesse d'être décomptée au-delà de 10 ans.

Par ailleurs, le versement de la prime est, pour les PEL ouverts à compter du 12 décembre 2002, conditionné à la souscription d'un prêt d'épargne-logement. Cette mesure, issue de la loi de finances pour 2003, a pour vocation de recentrer le dispositif sur sa finalité initiale, à savoir promouvoir l'accession à la propriété.

La réforme du PEL mise en œuvre à compter du 1er mars 2011 a pour effet de renforcer cet objectif.

En effet, pour les nouvelles générations de PEL ouvertes à compter de cette date :

- le versement de la prime sera désormais conditionné à l'octroi d'un prêt d'un montant minimal de 5 000 € ;
- la prime en vigueur sera plafonnée à 1 000 € dans le cas général ou à 1 525 € dans le cadre d'une opération d'acquisition ou de construction d'un logement « vert ».

Pour ces mêmes générations de PEL :

- l'épargnant disposera désormais d'un délai maximum de 5 ans à l'échéance du terme fixé contractuellement (soit lors de l'ouverture du PEL, soit par avenant), pour souscrire un prêt épargne-logement (acquisition, construction ou travaux) et bénéficier, le cas échéant, du versement de la prime. Au-delà de ce délai, en l'absence de retrait des fonds, le produit PEL se transformera en un compte d'épargne classique, rémunéré librement par l'établissement bancaire et fiscalisé. Le particulier perd alors les droits à prime et à prêt spécifiques au PEL ;
- seuls les prêts épargne-logement relatifs à une opération (acquisition, construction, travaux) attachée à une résidence principale (logements destinés à l'habitation principale, de l'emprunteur ou du locataire selon les cas) seront autorisés (à

l'exclusion donc de toute opération attachée à une résidence secondaire).

Ces mesures n'auront d'impact budgétaire qu'à compter au plus tôt du 1er mars 2014, date à laquelle les PEL post réforme auront atteint leur 3ème anniversaire permettant à leurs titulaires de recevoir la moitié de leur prime en cas de souscription d'un prêt ou du 1er mars 2015 (date du 4ème anniversaire des PEL post réforme 2011 à compter duquel la souscription d'un prêt par le titulaire du PEL donnera droit au versement d'une prime dans sa totalité).

Comme le montre le tableau récapitulatif ci-dessus, les années 2010 à 2012 ont connu une augmentation modérée en matière de versements de primes (+ 6,7 % entre 2010 et 2011 et une légère hausse de 4,6 % entre 2011 et 2012 due principalement à une augmentation du montant de primes PEL, soit + 4,7 % contre 1,8 % au titre des CEL).

La situation de l'engagement de l'État au titre du versement des primes de PEL se présente comme suit :

En M€	2011	Augmentation	Diminution	2012
Provision pour charges	3 558		941	2 617
Engagement hors bilan	473		107	366

En conséquence de l'évolution des normes comptables de l'État n° 2, 12 et 13, les données 2011 et 2010 concernant les Plans d'épargne logement (PEL) ont été retraitées dans le cadre de l'information comparative (Cf. 2.2.4 Règles et méthodes applicables aux engagements de l'État et 2.3.2.2 Principaux sujets ayant fait l'objet de retraitements) et les provisions pour charges concernant les PEL ouvert après le 12 décembre 2002 sont désormais comptabilisées en engagements hors bilan.

La situation des provisions pour charges est détaillée dans la note 8 relative aux provisions pour risques et charges.

L'analyse des statistiques concernant les différentes générations de PEL permet dans une certaine mesure, d'anticiper le rythme de paiement des primes, et donc le calendrier d'apurement de la dette latente de l'État.

Ainsi, la forte augmentation enregistrée en 2000 correspond à l'arrivée à maturité des nombreux plans ouverts entre 1993 et 1996, sur lesquels des dépôts importants ont été effectués.

Toutefois, le rythme de versement des primes reste affecté par de fortes incertitudes. Il est lié à des facteurs dont l'impact est difficile à prévoir : comportement d'épargne des ménages, attitude des banques qui peuvent encourager le retrait des fonds sur les vieilles générations de plans, comportement en matière d'accession à la propriété, évolution des taux d'intérêt, conjoncture économique, mesures législatives. Ainsi la mesure de fiscalisation des PEL de plus de 12 ans prise en loi de finances pour 2006 a entraîné une forte hausse des fermetures de PEL, et l'augmentation importante du montant des primes d'État versées en 2006 (+ 66 %) qui s'est poursuivie

jusqu'en 2008 avec un montant de primes versées de 1 524 M€ au titre des PEL clôturés dans l'année. En revanche, depuis les années 2009, 2010 et 2011 et en 2012, le contexte économique (la crise économique ne favorisant pas la souscription d'un prêt immobilier, sachant qu'en 2012, le taux de clôture des PEL sans prêts atteint 94,5 % contre 91 % en 2011) et le taux de rémunération des plans épargne logement, (plus favorable que celui de l'ensemble des produits d'épargne réglementés), ont maintenu le PEL dans une logique de produit « refuge ».

En effet, malgré une légère hausse du montant des primes versées, on assiste en 2012, comme en 2011 et 2010, à une augmentation de l'encours global de PEL (soit 191,5 Md€ en 2012 contre 189,5 Md€ en 2011).

6.1.2.2.2 COMPTES EPARGNE LOGEMENT

Le versement de la prime est conditionné à la souscription d'un prêt épargne logement.

Le montant des primes CEL versées est très modeste au regard des primes PEL. Après une

période de stabilité (autour de 100 M€ par an jusqu'en 2002), le montant des primes versées a connu depuis une baisse constante (78,4 M€ en 2003, 63,3 M€ en 2008, 54,7 M€ en 2009, 36 M€ en 2010, 29 M€ en 2011 et 2012).

Par ailleurs, les générations de CEL souscrites à compter du 1er mars 2011 sont également concernées par la limitation des prêts épargne logement aux seules opérations attachées à une résidence principale.

Cette évolution réglementaire pourrait produire ses premiers effets sur la volumétrie des primes CEL, la souscription d'un prêt épargne logement par un détenteur de CEL étant autorisée dès 18 mois après l'ouverture d'un CEL : la réduction de l'assiette des opérations finançables pourrait contribuer à une diminution du nombre de prêts souscrits et donc du nombre de primes versées.

A noter que depuis l'exercice 2012, les engagements de l'Etat concernant les CEL sont désormais comptabilisés en engagements hors bilan.

La situation de l'engagement de l'État au titre des CEL se présente comme suit :

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Nombre de primes	294 609	261 057	241 528	187 863	133 459	170 489	204 949	173 722	116 225	99 118	98 694	1 981 713
Montant des primes versées en €	91 409 865	78 372 238	68 134 783	47 985 291	34 381 659	48 498 882	63 263 940	54 962 459	36 018 308	29 221 409	29 747 729	581 726 563
Moyenne des primes versées en €	310	300	282	255	258	284	309	315	310	295	301	294

Nombre de CEL	8 949 250	9 368 666	9 628 482	9 833 385	9 802 261	9 778 510	9 690 884	9 597 096	9 469 258	9 410 392	9 385 621	
Montant de la provision en M€	nd	nd	nd	nd	nd	nd	nd	2 771	2 773	2 722		
Montant des engagements hors bilan								775	715	648	582	

Changement de méthode à compter de 2012 et retraitement pour les années 2009-2011

En conséquence de l'évolution des normes comptables de l'État n° 2, 12 et 13, les données 2011 et 2010 concernant les Comptes d'épargne logement (CEL) ont été retraitées dans le cadre de l'information comparative (Cf. 2.2.4 Règles et méthodes applicables aux engagements de l'État et 2.3.2.2 Principaux sujets ayant fait l'objet de retraitements).

6.1.2.3. GARANTIES DE CHANGE EN FAVEUR DES BANQUES CENTRALES

Un premier dispositif est celui de la garantie de change des avoirs déposés par les trois banques centrales de la zone franc (Banque centrale des États d'Afrique de l'Ouest (BCEAO), Banque centrale des États d'Afrique Centrale (BEAC) et Banque centrale des Comores (BCC)) sur un compte d'opérations ouvert auprès du Trésor français.

La coopération monétaire avec les États membres de la zone franc (quatorze pays d'Afrique subsaharienne et les Comores), sans équivalent au plan international, est fondée sur le principe de centralisation des réserves de change des États membres par les trois banques centrales et l'obligation pour celles-ci de déposer un pourcentage de leurs réserves sur un compte d'opérations ouvert auprès du Trésor français (la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest

(BCEAO) et la Banque des États de l'Afrique centrale (BEAC) sont tenues d'y déposer au moins 50 % de leurs avoirs extérieurs nets (réserves de change) et la Banque centrale des Comores (BCC) 65 %).

En contrepartie de cette obligation de dépôt, les banques centrales bénéficient d'une garantie illimitée par le Trésor français de la convertibilité en euros des monnaies émises par les trois instituts d'émission de la zone, d'une rémunération des avoirs déposés sur les comptes d'opérations du Trésor, ainsi que d'une garantie de non dépréciation des avoirs déposés sur les comptes d'opérations. La parité du franc CFA d'Afrique de l'ouest et du franc CFA d'Afrique centrale est de 655,957 FCFA pour un euro, celle du franc comorien (FC) est de 491,96775 FC pour un euro.

S'agissant de la garantie de non dépréciation (ou garantie de change) : les gains ou pertes de change générés par les variations de la valeur de l'euro par rapport au Droit de Tirage Spécial (DTS, panier de monnaies – euro, dollar, livre sterling, yen) qui constitue l'unité de compte du FMI, sont retracés quotidiennement dans une comptabilité annexe pour chaque banque centrale. Les gains nets de change cumulés au fil des ans servent à couvrir les éventuelles pertes de change constatées par la suite. C'est seulement lorsque le montant cumulé en fin d'année constitue un solde global négatif que la garantie de l'État est engagée et que le compte d'opération de la Banque centrale concernée est crédité à due concurrence par le Trésor français.

La hausse du cours de l'euro par rapport au DTS, au cours des dernières années, explique que cette garantie n'a pas été mise en œuvre depuis 2004. Pour l'année 2012, les gains de change provisoires enregistrés correspondent, sous réserve de validation formelle par les banques concernées, à :

- + 75,1 M€ pour la BCEAO ;
- + 84,5 M€ pour la BEAC ;
- + 1,7 M€ pour la BCC.

Le solde global des comptes de réévaluation s'établirait ainsi à 1 100,8 M€ au 31 décembre 2012 en faveur du Trésor français (dont 796 M€ pour la BCEAO, 292 M€ pour la BEAC et 12,8 M€ pour la BCC), contre 939,4 M€ fin 2011.

Un deuxième dispositif consiste dans la garantie de convertibilité des francs CFA et comorien en euros accordée aux banques de l'UEMOA, de la CEMAC et de la République islamique des Comores, conformément aux accords de coopération monétaire de la zone franc. Le recours à cette garantie revêt, dans l'esprit des accords, un caractère exceptionnel. Cette disposition confère aux banques centrales, en cas d'épuisement total de leurs avoirs extérieurs, un droit de tirage auprès du Trésor français qui est tenu d'échanger, contre euros, les francs CFA et comorien au taux fixe de 1 euro = 655.957 FCFA (1 euro = 491,968 francs comoriens). Une telle garantie n'intervient qu'en cas de dégradation financière majeure de tout ou partie de la zone franc et après qu'ont été mis en œuvre les nombreux mécanismes de sauvegarde prévus par les textes. Sa mise en jeu se matérialise par une avance de trésorerie, consentie par le Trésor français aux banques centrales et portant intérêts au taux minimum des opérations principales de refinancement de la BCE.

L'année 2012 s'est caractérisée par une inflation maîtrisée proche de 3 % sur l'ensemble de la zone, le taux de croissance restant soutenu avec des rendements régulièrement supérieurs à 5 % du PIB. Les services du Fonds monétaire international (FMI) prévoient pour 2013 une croissance moyenne de 6 % du PIB. En dépit d'évolutions contrastées, le niveau des avoirs extérieurs détenus par les banques centrales de la zone franc demeure

confortable. Les perspectives économiques témoignent de la faible probabilité que la garantie de convertibilité ait à jouer au profit de l'une ou l'autre de ces banques centrales en 2013.

En contrepartie de cette garantie, les banques centrales africaines déposent une partie de leurs avoirs extérieurs sur un compte d'opérations auprès du Trésor français qui offre une visibilité constante sur l'évolution des avoirs en devises de la zone franc. Aujourd'hui, les niveaux des avoirs extérieurs déposés au Trésor sont historiquement élevés (près de 12 Md€ à fin 2012). La probabilité de mise en jeu de cette garantie – qui n'est intervenue qu'à deux reprises depuis la signature des accords en 1972-73 – est donc très faible en l'état.

Un troisième dispositif consiste dans la garantie de change de l'État en faveur de la Banque de France, prévue par l'article 2 de la convention du 20 décembre 2010 entre l'État et la Banque de France sur la gestion et la comptabilisation des réserves de change de l'État, convention qui se substitue à la convention du 31 mars 1999 et à ses avenants.

Cette garantie n'est appelée à jouer qu'en cas d'épuisement de la réserve de réévaluation des réserves en or et en devises de l'État, issue de la fusion des deux réserves de réévaluation auparavant distinctes, conformément à l'arrêté du ministre de l'Économie en date du 8 novembre 2010. Le montant de la réserve de réévaluation des réserves en or et en devises s'établit au 31 décembre 2012 à 22 007 M€ au lieu de 21 868 M€ au 31 décembre 2011, soit une augmentation de 139 M€.

En M€	2012	2011	2010
Réserve de réévaluation des réserves en devises de l'État (RRRDE)	-	-	3 323
Réserve de réévaluation des réserves en or de l'État (RRROE)	-	-	18 499
Réserve de réévaluation en or et en devises de l'État	22 007	21 868	21 822

Ces réserves sont maintenues à des montants significatifs et permettent à la Banque de France de se prémunir contre des variations importantes des marchés de l'or et des devises.

La probabilité d'invocabilité de cette garantie par la Banque de France dans le cadre de ces trois dispositifs est **trop faible pour justifier le chiffrage d'un engagement hors bilan.**

6.1.3 Garanties de passif

(en M€)	2012	2011	2010
6.1.3.1. Opérations de cession et restructuration d'entreprises publiques	-	-	-
6.1.3.2. Garantie accordée à la CFDI	-	-	-
6.1.3.3. Autres passifs			
Engagements vis-à-vis des banques multilatérales de développement (capital callable)	58 151	60 764	59 097
Engagement au titre du capital callable du MES	126 393	-	-
Engagements pris envers DCNS	-	-	-

6.1.3.1 GARANTIES LIEES AUX OPERATIONS DE CESSION ET RESTRUCTURATION D'ENTREPRISES PUBLIQUES

Les garanties accordées par l'État dans le cadre d'opérations de cession ou de restructuration d'entreprises publiques sont visées par les textes suivants :

- L'article 4 de la loi 92-665 du 16 juillet 1992, modifié par l'article 80 de la loi de finances rectificative pour 2003, n°2003-1312 du 30 décembre 2003, maintient la garantie de l'État en faveur de la société anonyme Caisse nationale de prévoyance pour les contrats souscrits avant le 1er août 1991

- L'article 56 de la loi du 30 décembre 1999 accorde la garantie de l'État à la société de gestion de participations aéronautiques (SOGEPa) « dans la limite de 1,5 Md€ pour couvrir les dépenses d'indemnisation de la Société Daimler-Chrysler Luft-und-Raumfahrt Holding AG qu'elle pourrait supporter dans le cadre de la création d'EADS et dans la limite de 30 % de la capitalisation boursière de la nouvelle société, une garantie des emprunts que la SOGEPa pourrait émettre pour financer l'acquisition des titres détenus par la société allemande dans la nouvelle société ».

6.1.3.2. GARANTIES LIEES A LA MISE EN ŒUVRE DE STRUCTURES SPECIFIQUES : GARANTIE ACCORDEE A LA CAISSE FRANÇAISE DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL

L'article 101 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 prolonge jusqu'au 31 décembre 2015 les effets de l'article 119 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, relative au régime de garantie de l'État en faveur des sociétés du secteur de la construction navale et modifie le type d'établissement accordant des cautionnements et des préfinancements éligibles à la garantie de l'État.

Ce régime de garantie dispose que « la garantie de l'État est accordée à la Caisse française de développement industriel pour un montant maximum de risques couverts par l'État de 900 M€. La garantie de l'État pourra être accordée aux cautionnements et préfinancements accordés par les établissements de crédit, entreprises d'assurance et autres établissements garants aux

entreprises du secteur de la construction navale pour la réalisation d'opérations de construction de navires civils dont le prix de vente est supérieur à 40 M€.

Cette garantie est accordée aux cautions émises ou aux préfinancements engagés avant le 31 décembre 2015. Elle est rémunérée à un taux supérieur à celui du marché.

Les entreprises bénéficiaires doivent respecter un ratio minimal de fonds propres sur engagements financiers. Les conditions et les critères à respecter par les entreprises bénéficiaires seront définis par un décret en Conseil d'État. »

Le décret n°2011-452 du 22 avril 2011 reprend les dispositions du précédent décret n°2006-563 du 17 mai 2006 fixant les conditions et modalités d'application de l'article 119 de la loi n°2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005, relatif au régime de garantie de l'État en faveur des sociétés du secteur de la construction navale.

Il précise notamment que la garantie ne peut pas couvrir plus de 80 % des cautionnements et préfinancements accordés et introduit les exigences communautaires issues de la communication de la Commission de 2008 sur l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides d'État sous formes de garanties, notamment en ce qu'elle précise la notion d'entreprise en difficulté.

Aucun dispositif n'est devenu inactif au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2012.

6.1.3.3. AUTRES PASSIFS

0 6.1.3.3.1 ENGAGEMENTS VIS-A-VIS DES BANQUES MULTILATERALES DE DEVELOPPEMENT (BMD) ET DES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES DE FINANCEMENT.

Dans le cadre de son action extérieure et de son effort d'aide publique au développement, l'État participe au capital de différentes banques multilatérales de développement (BMD) et des Institutions communautaires de financement. Les garanties de passif portent sur le capital sujet à appel, le capital appelé étant, quant à lui, enregistré dans les comptes d'immobilisations financières de l'État. Le montant des garanties engagées par l'État est le suivant :

Banques multilatérales de développement et Institutions communautaires de financement	(En M€)	
	Capital appelé	Capital sujet à appel : engagement
BEI - Banque européenne d'investissement	1 879	35 699
BIRD - Banque internationale pour la reconstruction et le développement (1)	524	6 325
dont capital non libéré	68	
BAD - Banque africaine de développement (2)	210	2 655
dont capital non libéré	85	
BID - Banque interaméricaine de développement (1)	140	1 564
dont capital non libéré	20	
BAsD - Banque asiatique de développement (1)	113	2 148
dont capital non libéré	31	
BERD - Banque européenne pour la reconstruction et le développement	533	2 024
CEB - Banque de développement du Conseil de l'Europe	102	814
MIGA - Agence multilatérale de garantie des investissements (1)	13	57
BOAD - Banque ouest africaine de développement	15	44
BDEAC - Banque de développement des États de l'Afrique Centrale	4	11
TOTAL	3 533	51 351

Les montants indiqués dans le tableau font référence aux comptes des banques au 31 décembre 2012.

(1) Taux de change retenu : 1 \$ = 0,758552 € au 31 décembre 2012

(2) Taux de change retenu : 1 DTS = 1,16583 € au 31 décembre 2012

Le capital souscrit par les États dans ces institutions prend la forme de titres non négociables évalués à leur valeur d'acquisition. Les statuts des BMD prévoient que l'entrée au capital ou les augmentations de capital sont souscrites soit sous la forme de parts libérées, payées en numéraire ou en titres d'État, soit sous la forme de capital sujet à appel à l'initiative de la banque.

La part du capital souscrit sujette à appel est composée de ressources qui ne sont pas versées aux banques, mais qui agissent comme garanties des États pour que ces institutions puissent lever des fonds sur les marchés internationaux de capitaux. Les conditions d'appel sont limitatives et ne peuvent être réunies que lorsque la banque se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses obligations financières. Ces conditions, qui supposent que la banque appelante rencontre de graves problèmes de liquidité, n'ont jamais été réunies : aucun appel de capital auprès des États actionnaires n'a jusqu'à présent eu lieu. La surveillance prudentielle et financière conduite par les États actionnaires a notamment pour objet d'éviter qu'une telle situation se présente.

Pour faire suite aux décisions prises lors du Sommet du G20 de Londres du 2 avril 2009 en faveur des pays en développement, la France a soutenu le processus de revue du capital des banques multilatérales de développement pour leur permettre d'accroître leurs engagements en direction des pays les plus pauvres. Au terme de négociations conduites courant 2010, la part de la France à la recapitalisation du système des banques multilatérales de développement se monte

à environ 321 M€ de capital appelé, qui seront payés sur 5 à 8 ans, et environ 6,8 Md€ de capital callable.

Conformément à l'engagement pris lors du sommet européen de juin 2012, la France a participé à l'augmentation de capital (souscrit et versé) de la BEI. Au terme de cette augmentation de capital entrée formellement en vigueur le 31/12/2012, la France détient une part inchangée de 16,17 % du capital. Cette opération s'est réalisée fin mars 2013 pour un montant de 1,6 Md€.

0 6.1.3.3.2 ENGAGEMENT AU TITRE DU CAPITAL APPELABLE DU MES.

Comme indiqué dans le paragraphe 6.1.1.2.2, la France est également engagée à hauteur de 126,4 Md€ au titre du capital callable du Mécanisme européen de stabilité.

0 6.1.3.3.3 ENGAGEMENTS PRIS ENVERS DCNS

☞ Dans le cadre de la réalisation des opérations d'apport de l'État à la société DCNS en mai 2003, l'État a décidé, conformément à la faculté prévue par l'article 78 de la loi de finances rectificative du 28 décembre 2001, de conserver à sa charge certaines obligations attachées aux droits et biens apportés à la société DCNS au-delà des provisions constituées et transférées à cette société.

6.1.4 Engagements financiers de l'État

(en M€)	2012	2011	2010
6.1.4.1. Contrats de cofinancement			
Engagements pluriannuels pris par l'AFITF	8 300	6 687	3 234
ESA	3 006	1 384	1 834
Contrats de projet État-Région	2 248	1 954	-
Engagements de l'État à l'égard du projet ITER	1 401	1 462	1 524
EUMETSAT	895	243	129
Autres	1 334		
TOTAL Contrats de cofinancement	17 183	-	-
6.1.4.2 Aides au développement			
Contrats de désendettement et de développement (C2D)	882	-	-
Prêts à des États étrangers - Réserve pays émergents	1 741	1 613	1 731
6.1.4.3 Valeur nominale des instruments financiers à terme	12 813	15 720	19 183
6.1.4.4 Autres engagements financiers			
Engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu	91 796	93 293	95 654
Prêts accordés par l'État au FMI et non tirés par celui-ci	18 985	19 898	21 234
Convention de financement Airbus A350	910	1 330	1 330
Rétrocession des intérêts sur les titres obligataires grecs détenus par la Banque de France	556	-	-

6.1.4.1 CONTRATS DE COFINANCEMENT

NB : Les dispositifs, ainsi que leurs méthodes d'évaluation sont décrits dans la partie « Périmètre, principes et méthodes comptables ».

En conséquence de l'évolution des normes comptables de l'État n° 2, 12 et 13, les données 2011 et 2010 concernant les contrats de cofinancement ont été retraitées dans le cadre de l'information comparative (Cf. 2.2.4 Règles et méthodes applicables aux engagements de l'État et 2.3.2.2 Principaux sujets ayant fait l'objet de retraitements).

0 6.1.4.1.1 ENGAGEMENTS PLURIANNUELS PRIS PAR L'AFITF

Les engagements pluriannuels de l'État pris en son nom par l'AFITF s'élèvent en 2012 à **8 300 M€**, en hausse de 1 613 M€. Cette hausse est liée pour l'essentiel à la conclusion de nouvelles conventions portant dans le domaine des transports ferroviaires interurbains et en particulier au projet de contournement de Nîmes-Montpellier (montant des conventions signées en 2012 : 2 376 M€ pour la ligne LGV et les gares nouvelles).

0 6.1.4.1.2 CONTRATS DE PROJET ÉTAT-REGION (CPER)

Les engagements financiers au titre des contrats de projets État-région s'élèvent à **2 248 M€** dans les comptes de l'État 2012. Cet engagement se porte à 2 641 M€ dans l'outil de suivi budgétaire « Présage » de la DATAR.

6.1.4.2 AIDES AU DEVELOPPEMENT

0 6.1.4.2.1 LES CONTRATS DE DESENDETTEMENT ET DE DEVELOPPEMENT (C2D)

Dans le cadre de l'allègement de la dette en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE), des annulations additionnelles sont consenties par la France selon un mécanisme de refinancement par dons, géré dans le cadre de contrats de désendettement et de développement ou « C2D » qui correspondent à un refinancement par dons des créances d'aide publique au développement : les pays continuent d'honorer leur dette, mais aussitôt le remboursement constaté, la France reverse au pays la somme correspondante pour l'affecter à des programmes de lutte contre la pauvreté sélectionnés d'un commun accord avec l'État partenaire.

Dans le cadre de l'initiative PPTE, la communauté internationale s'engage à fournir, à une date précise appelée « point d'achèvement », une aide suffisante pour permettre au pays d'atteindre un niveau d'endettement soutenable.

Pays éligibles	En M€	Date du Point d'Achèvement (PA)	Signature du 1er C2D	Signature du 2ème C2D	Cumul échéances à partir du PA	2002 à 2010	2011	2012	2013	TOTAL (2002 à 2012)	Encours restant dû au 31/12/2012
Cameroun	AFD	avr 2006	juin 2006	juil 2011	1 498,0	528,0	60,6	43,9	42,8	632,5	121,2
	FSP/AFD						0,5	0,1	0,1	0,5	0,2
	BdF						30,5	22,1	18,3	52,5	56,5
Mozambique	AFD	sept 2001	nov 2001	nov 2004	95,7	64,0	3,7	3,6	3,6	71,3	24,5
	BdF						0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Ghana	AFD	juil 2004	nov 2004	mars 2008	63,0	42,0	7,0	7,0	7,0	56,0	7,0
	BdF				0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
Madagascar	AFD	oct 2004	févr 2005	juin 2008	49,4	38,7	4,7	4,7	0,0	48,1	-
	BdF						0,6	0,6	0,0	1,2	-
Congo	AFD	janv 2010	sept 2010	-		16,0	2,1	2,1	2,1	20,3	4,3
	BdF						13,9	13,9	13,9	27,8	27,8
Mauritanie	AFD	juin 2002	juil 2003	juin 2006	69,6	33,9	3,2	3,0	2,9	40,1	17,3
	BdF						0,3	0,3	0,3	0,6	0,3
Bolivie	AFD	juin 2001	mai 2003	mai 2008	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
	Natixis				20,0	16,6	0,6	0,8	0,7	17,9	1,9
Tanzanie	AFD	nov 2001	juin 2003	mars 2007	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
	BdF				12,7	8,5	0,8	0,8	0,8	10,1	2,7
Ouganda	AFD	mai 2000	mars 2002	déc 2006	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
	BdF				11,0	9,2	0,8	0,0	0,0	10,0	-
Rwanda	AFD	avr 2005	mars 2010	-		0,6	1,1	1,1	0,5	2,8	0,5
	BdF						0,0	0,0	0,0	0,0	-
Burundi	AFD	janv 2009	mai 2010	-		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
	BdF					0,9	0,9	0,9	0,0	2,6	-
Nicaragua	AFD	janv 2004	mars 2005	-	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-
	BdF				2,4	2,4	0,0	0,0	0,0	2,4	-
République de Côte d'Ivoire	AFD	juin 2012	déc 2012				0,0	30,0	35,8	30,0	103,4
	BdF						0,0	0,0	114,2	0,0	496,6
Malawi	AFD	août 2006	nov 2012				0,0	0,0	0,0	0,0	-
	BdF						2,2	2,2	2,2	4,3	6,5
Honduras	AFD	avr 2005	févr 2012				0,0	0,0	0,0	0,0	-
	Natixis						0,0	2,1	2,1	2,1	8,4
Liberia	AFD	juin 2010	août-12				0,0	0,0	0,0	0,0	-
	BdF						0,0	0,8	0,8	0,8	3,2
Total					1 822	761	133	140	248	1034	882

Ce dispositif d'aide à laquelle a consenti la France porte sur des créances portées par l'AFD et l'Etat (à travers ses intermédiaires que sont NATIXIS et la Banque de France).

A titre indicatif, s'agissant des créances spécifiquement portées par l'AFD, il convient de rappeler que le dispositif s'accompagne, à titre subsidiaire, d'une garantie sur les créances détenues par elle, destinée à couvrir l'hypothèse où un des pays ayant passé le point d'achèvement se retirerait du dispositif ou refuserait d'y entrer (cf. tableau de présentation des garanties octroyées par l'État conformément à l'art. 34 de la LOLF, p. 7).

L'article 126 de la loi de finances pour 2003 (n°2002-1575 du 30 décembre 2002) dispose à ce titre que « le ministre chargé de l'économie est autorisé à accorder, dans la limite d'un encours cumulé en principal de 1,1 Md€, la garantie de l'État aux prêts accordés par l'Agence française de développement aux pays éligibles à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés et devant, dans le cadre du volet bilatéral complémentaire à cette initiative, faire l'objet d'un refinancement par dons. Pour chaque pays concerné, la garantie des prêts sera octroyée dès la mise en place du refinancement par dons ».

Parmi les pays indiqués plus haut, plusieurs d'entre eux sont directement débiteurs de l'AFD et sont ainsi concernés. Il s'agit de :

En M€	Encours garanti au 31/12/2012
Cameroun	121,2
Congo	4,3
Ghana	7,0
Madagascar	-
Mauritanie	2,9
Mozambique	7,1
RCI	103,4
TOTAL	246,0

0 6.1.4.2.2 PRÊTS A DES ÉTATS ÉTRANGERS, DE LA RÉSERVE PAYS ÉMERGENTS, EN VUE DE FACILITER LA RÉALISATION DE PROJETS D'INFRASTRUCTURE.

Le programme 851 a pour objet la mise en œuvre d'une aide économique et financière dans les pays émergents, par l'intermédiaire de prêts du gouvernement destinés à financer des projets participant au développement des pays emprunteurs, et dont la réalisation peut faire appel à des biens et services français. Ces financements sont comptabilisés dans l'aide publique française au développement.

Les pays éligibles aux prêts concessionnels doivent satisfaire aux règles relatives aux crédits d'aide de

l'arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation et par les règles du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Dans ce cadre, les décisions de financements sont prises par le ministre chargé de l'économie sur avis d'un comité interministériel présidé par la direction générale du Trésor.

En 2012, de nouveaux engagements bilatéraux ont été conclus avec l'Equateur, la Jordanie, le Kenya et le Maroc.

Le montant des prêts à décaisser sur protocoles engagés s'élève à **1 741 M€** au 31 décembre 2012.

La situation au 31 décembre 2012 des cinq principaux bénéficiaires des protocoles intergouvernementaux est la suivante.

En M€	Montant des protocoles susceptibles de donner lieu à des tirages	Montant des prêts de l'Etat autorisés sur protocoles *	Montant des prêts sur contrats imputés	Montant des versements sur les contrats imputés	Solde à verser sur contrats imputés	Solde disponible sur prêts autorisés sur protocoles	Montant de l'engagement hors bilan de l'Etat
	A	B	C	D	E = C - D	F = B - C	G = E + F
Maroc	1 000	669	391	190	200	278	479
Egypte	529	489	403	322	81	86	167
Vietnam	510	429	212	111	101	217	318
Tunisie	137	93	64	43	20	29	49
Pakistan	104	104	37	6	31	67	97

* Dédutions faites des AE désengagées antérieurement : Maroc = 2 M€, Egypte = 18 M€, Vietnam = 15 M€, Pakistan = 6 M€.

6.1.4.3 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

0 6.1.4.3.1 GESTION DES RISQUES FINANCIERS

6.1.4.3.1.1 RISQUE DE TAUX

L'État est amené chaque année à faire appel aux marchés de capitaux pour financer son déficit budgétaire et ses autres besoins de trésorerie, dans le cadre des lois de finances votées par le Parlement. La réalisation des opérations de financement relève de l'Agence France Trésor, gestionnaire de la dette et de la trésorerie de l'État. Les caractéristiques de la dette souveraine limitent les possibilités de mise en œuvre d'une gestion active du risque de taux.

Cette limite intrinsèque aux modalités de financement de l'État ne s'oppose cependant pas à la recherche d'une optimisation de la charge de la dette, en fonction de l'évolution de certains paramètres du marché des taux (niveau et volatilité des taux d'intérêt à long terme). Un programme de contrats d'échange (« swaps ») de taux d'intérêt a ainsi été mis en place en 2001, visant à diminuer, sur une longue période, la charge d'intérêt en contrepartie d'une augmentation de la variabilité à court terme de cette charge. Ce programme a été suspendu en septembre 2002, en raison de conditions de marché défavorables.

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (« swaps ») détenus dans le cadre de ce programme sont considérés comme relevant d'une stratégie de couverture globale du risque de taux (couverture

dite « spécifique »). Conformément aux dispositions de la norme n°11 du recueil des normes comptables de l'État, les règles de comptabilisation qui leur sont applicables s'inspirent de celles du règlement n°90-15 (article 2.1. §c) du comité de la réglementation bancaire et financière.

6.1.4.3.1.2 RISQUE DE LIQUIDITE

La gestion de la trésorerie vise à assurer la continuité financière de l'État : il s'agit de faire en sorte que la situation de trésorerie de l'État rende toujours possible l'exécution des dépenses et des recettes dans des conditions de sécurité maximales. Les règles mises en place visent à garantir que le solde du compte unique du Trésor à la Banque de France ne puisse être affecté par l'imputation tardive de certaines opérations urgentes.

Les modalités d'émission des bons du Trésor à taux fixe (BTF) permettent par ailleurs à l'État de faire face rapidement à des besoins de trésorerie urgents.

Enfin, l'État utilise comme support à sa politique de placements de trésorerie des instruments très liquides.

6.1.4.3.1.3 RISQUE DE CHANGE

L'État n'émet pas d'emprunts en devises étrangères.

Les emprunts en devises repris de tiers font systématiquement l'objet d'une couverture par des contrats d'échange de devises.

Les contributions de la France au financement de certains organismes internationaux, libellées en devises, font l'objet d'une couverture contre le risque de change (cf. § 6.1.4.3.2. ci-après).

- un cahier de procédures approuvé par le directeur général du Trésor ;
- une cartographie des risques ;
- un recensement systématique des incidents ;
- un plan de secours informatique.

6.1.4.3.1.4. RISQUE DE CONTREPARTIE

Le risque de contrepartie concerne principalement les placements à court terme de l'État ainsi que les instruments financiers à terme (contrats d'échange de taux ou de devises). L'État effectue l'essentiel de ses opérations avec des contreparties agréées en tant que spécialistes en valeurs du Trésor (SVT) à l'issue d'une procédure de sélection. Les conventions relatives aux opérations de pensions livrées et d'instruments financiers à terme prévoient des appels de marge quotidiens. Des limites de risques définies en fonction de la taille des opérations et de la notation des contreparties ont par ailleurs été définies.

0 6.1.4.3.2. VENTILATION DES ENCOURS HORS BILAN SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET INFORMATION SUR LA VALEUR DE MARCHÉ

Le montant inscrit dans le hors bilan de l'État correspond au montant nominal en euros des contrats à terme. Les encours sur les instruments financiers à terme ferme s'élèvent à **12 813 M€** au 31 décembre 2012.

Leur valeur de marché s'élève à 812 M€.

Le tableau suivant donne une évaluation de la valeur de marché des instruments financiers à terme inscrits au hors bilan de l'État.

6.1.4.3.1.5. RISQUES OPERATIONNELS

La maîtrise des risques opérationnels au sein de l'Agence France Trésor repose sur un dispositif comprenant notamment :

Instruments financiers à terme	Durée résiduelle		Valeur nominale	TOTAL
	- 7 ans	+ 7 ans		Valeur de marché
Contrats à terme de devises				
Transactions traitées de gré à gré (1)	1 447		1 447	2
Contrats d'échange de taux d'intérêt				
Micro-couverture (2)	200	500	700	114
Couverture spécifique (3)	9 950	500	10 450	664
Contrats d'échange de devises				
Micro-couverture (4)	115		115	32
Swaps pétrole	101		101	-
Total	11 813	1 000	12 813	812

(1) Il s'agit de la couverture par achat à terme de dollars :

- de la contribution française à l'Association internationale de développement (AID) pour les années 2013 et 2014 ;
- de la contribution française au Fonds d'opérations spéciales de la Banque interaméricaine de développement (BID) pour les années 2013 à 2015 ;
- de la contribution française à plusieurs organisations internationales relevant de l'ONU pour l'année 2013.

(2) Ces montants recouvrent les contrats d'échange de taux d'intérêt adossés à des opérations d'emprunts repris de l'EMC et de la SNCF. Ils correspondent aux montants nominaux des contrats de swaps de taux.

(3) Ces chiffres correspondent au montant nominal des contrats d'échange de taux d'intérêts négociés dans le cadre de la gestion de la durée de vie de la dette de l'État (cf. commentaires sur la gestion du risque de taux). Ils sont constitués du montant des swaps payeurs et receveurs de taux fixe contre EURIBOR et classés par durée de vie résiduelle.

(4) Ce montant correspond au nominal de contrats d'échange de devises adossés à des emprunts repris de la SNCF.

Ces données ont été établies selon les pratiques et les modèles en vigueur dans les établissements financiers.

A titre d'exemple, une valeur de marché positive des swaps de couverture spécifique signifie que si le portefeuille de swaps avait été cédé à la fin du mois de décembre 2012, l'État aurait reçu un peu plus de 664 M€.

L'information sur la valeur de marché des contrats de swaps de couverture spécifique doit être mise en regard de celle qui figure dans l'annexe sur la dette négociable (Cf. Note 6.3 – Valeur de marché des emprunts négociables).

Ces évaluations sont des données indicatives et ne correspondent en aucune manière à une perte ou à un gain réalisé.

Au 31 décembre 2012, les éléments comptabilisés au titre des dettes en devises et des instruments de couverture associés se décomposent comme suit :

- éléments couverts (contre valeur en euros des dettes en devises) : 134 M€ ;
- instruments de couverture (contre valeur en euros des devises à recevoir) : 134 M€.

La synthèse des opérations en devises est la suivante :

	Éléments couverts Contrevaleur au 31/12/2012	Instruments de couverture	
		Devises à recevoir (Contrevaleur en €)	Euros à livrer
Achats à terme de devises	1 449	1 449	1 447
Swaps de devises / Emprunts en devises	134	134	115

6.1.4.4 AUTRES ENGAGEMENTS FINANCIERS

0 6.1.4.4.1. ENGAGEMENTS BUDGETAIRES RELATIFS A DES OPERATIONS POUR LESQUELLES LE SERVICE FAIT N'EST PAS INTERVENU

Désignation	RAP	CAP	CCA	Montants des engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu
MISSIONS				
<i>Budget général</i>				
Action extérieure de l'État	157	6	0	151
Administration générale et territoriale de l'État	663	18	0	645
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	2 183	12	0	2 171
Aide publique au développement	6 653	8	0	6 645
Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation	21	1	0	20
Conseil et contrôle de l'État	107	2	0	105
Culture	830	44	7	793
Défense	45 482	1 256	2	44 228
Direction de l'action du Gouvernement	553	22	0	531
Écologie, développement et aménagement durables	5 716	81	0	5 635
Économie	146	7	0	139
Engagements financiers de l'État	0	0	0	0
Enseignement scolaire	234	42	0	192
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	1 040	133	1	907
Immigration, asile et intégration	48	5	0	43
Justice	6 627	224	0	6 404
Médias, livre et industries culturelles	93	1	0	92
Outre-mer	1 555	71	0	1 484
Politique des territoires	851	8	0	843
Pouvoirs publics	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0
Recherche et enseignement supérieur	3 174	509	0	2 665
Régimes sociaux et de retraite	0	0	0	0
Relations avec les collectivités territoriales	1 622	51	0	1 571
Remboursements et dégrèvements	35	0	0	35
Santé	7	2	0	5
Sécurité	1 271	99	0	1 173
Sécurité civile	130	7	0	124
Solidarité, insertion et égalité des chances	166	15	0	151
Sport, jeunesse et vie associative	85	3	0	82
Travail et emploi	1 494	70	149	1 574
Ville et logement	3 664	284	0	3 380
Total du budget général	84 607	2 980	159	81 785

RAP = Restes à payer CAP = Charges à payer

CCA = Charges constatées d'avance

Désignation	RAP	CAP	CCA	Montants des engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu
Comptes spéciaux				
Comptes d'affectation spéciale				
Aides à l'acquisition de véhicules propres	0	0	0	0
Contrôle de la circulation et du stationnement routiers	71	0	0	70
Développement agricole et rural	49	0	0	49
Engagements en faveur de la forêt dans le cadre de la lutte contre le changement climatique	0	0	0	0
Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale	470	42	0	428
Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage	6	5	0	1
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	287	5	0	282
Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien	356	20	0	336
Participation de la France au désendettement de la Grèce	0	0	0	0
Participations financières de l'État	0	0	0	0
Pensions	0	0	0	0
Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs	35	0	0	35
Total des comptes d'affectation spéciale	1 273	73	0	1 200
Comptes de concours financiers				
Accords monétaires internationaux	0	0	0	0
Avances à divers services de l'État ou organismes gérant des services publics	0	0	0	0
Avances à l'audiovisuel public	0	0	0	0
Avances aux collectivités territoriales	0	0	0	0
Avances aux organismes de sécurité sociale	0	0	0	0
Prêts à des États étrangers	8 652	0	0	8 652
Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés	159	0	0	159
Total des comptes de concours financiers	8 811	0	0	8 811
Total des comptes spéciaux	10 084	73	0	10 011
Total des missions				
	94 690	3 053	159	91 796
Charges à payer sans engagement budgétaire préalable				
		6 905		

Le tableau ci-dessus présente les restes à payer totaux et en soustrait la partie des restes à payer qui correspond à des charges à payer. Ce ne sont ainsi pas toutes les charges à payer qui sont déduites, mais uniquement celles ayant donné lieu à engagement budgétaire (soit 3 053 M€ sur les 9 958 M€ - hors charges à payer sur intérêts courus non échus, titre 4, et obligations fiscales de produits régaliens - de charges à payer identifiées dans le compte de résultat) antérieurement au 31 décembre 2012.

Le tableau fait apparaître des charges à payer qui ne peuvent être rattachées à un engagement budgétaire intervenu avant le 31 décembre 2012 pour 6 905 M€. L'existence de telles charges à payer découle inévitablement des différences de définition entre restes à payer et charges à payer, issues pour les premières de la comptabilité budgétaire et pour les secondes de la comptabilité générale.

La notion de restes à payer correspond aux autorisations d'engagement qui n'ont pas été couvertes par des crédits de paiement. La notion de charge à payer recouvre les dépenses pour lesquelles le service fait a été constaté sur 2012, alors que la facture définitive ou la mise en paiement ne sont enregistrées que postérieurement

au 31 décembre 2012. En pratique, le rattachement du service fait à l'exercice 2012 se fait en cours de gestion ou postérieurement lors des travaux de recensement post-clôture début 2013.

Dans certaines situations particulières, il peut arriver que la comptabilité générale constate un service fait sans que la comptabilité budgétaire ait été en droit ou en capacité matérielle de constater un engagement.

Les cas suivants fournissent les principaux facteurs d'explication de ce différentiel :

- charges à payer au titre de versements de l'Etat à la Sécurité sociale (2,8 Md€) : chaque année, au cours de leur période d'inventaire comptable, les organismes de sécurité sociale recensent postérieurement à la gestion budgétaire les charges à payer de l'Etat à leur encontre. Elles évaluent les prestations rattachables à la gestion N qui n'ont pas été liquidées au 31 décembre de cette année. Cette estimation parvenant au service comptable de l'Etat postérieurement au 31 décembre N, il n'est pas possible de procéder à un engagement à ce titre sur l'année N ;

- charges à payer sur les dépenses de personnel, pensionnés et comptes rattachés (1,0 Md€) : en application de l'article 8 de la LOLF, les charges de personnel consomment des engagements à hauteur des dépenses effectuées au moment de leur mise en paiement. Aucun reste à payer ne peut donc être constaté. La LOLF proscrit la possibilité d'engager sans ordonnancer dans le cas des dépenses de personnel ;
- les charges à payer sur « entités » hors périmètre de réconciliation (0,4 Md€) : comptes de commerce, comptes d'opérations monétaires, budgets annexes et pouvoirs publics ;
- charges à payer concernant des dépenses pour lesquelles un engagement préalable à la réception de la facture est impossible ou exigerait des tâches administratives dont le coût serait disproportionné par rapport aux enjeux : ces dépenses, catégorisées dans Chorus en « flux 4 », constituent des dérogations identifiées aux règles d'engagement standard. Il s'agit par exemple des dépenses de fluide, dont la prestation est assurée sur une période donnée, sans que le montant ne puisse être connu définitivement avant la réception de la facture. Pour le mois de décembre, la réception de la facture parvient trop tardivement pour pouvoir donner lieu à l'engagement et au paiement de celle-ci. On ne peut envisager de procéder à un engagement préalable à ce titre puisqu'il conviendrait de faire celui-ci sur la base d'un montant provisoire, ce qui contrevient aux principes du droit budgétaire.

Les charges à payer qui ne peuvent être rattachées à un engagement budgétaire intervenu avant le 31 décembre 2012 se retrouvent ainsi à titre principal sur les missions suivantes :

- sur la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » à hauteur de 1,1 Md€ (programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local », en raison notamment des dépenses de personnel et de fonctionnement porté par celui-ci) ;
- sur le compte d'affectation spéciale « Pensions » à hauteur de 0,9 Md€ ;
- sur la mission « Egalité des territoires, logement et ville » à hauteur de 0,7 Md€ (programme 109 « Aide à l'accès au logement », en lien avec les aides personnels au logement) ;
- sur la mission « Travail et emploi » à hauteur de 0,7 Md€ (programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » principalement, en lien avec l'importance des versements aux organismes sociaux sur ce programme) ;
- sur la mission « Enseignement scolaire » à hauteur de 0,6 Md€ (programmes 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés » et 141 « Enseignement scolaire public du second degré » principalement, en lien avec les dépenses de personnel portées par le programme) ;
- sur les comptes de commerces à hauteur de 0,3 Md€.

Le montant total des engagements budgétaires relatifs à des opérations pour lesquelles le service fait n'est pas intervenu s'élève ainsi à fin 2012 à 91,8 Md€.

Une grande partie de ces restes à payer se concentre sur quelques programmes, essentiellement les programmes de la mission Défense notamment 146 « Équipement des forces » et 178 « Préparation et emploi des forces », 854 « Prêts aux États membres de l'Union européenne », 110 « Aide économique et financière au développement », 203 « Infrastructures et services de transport », et 107 « Administration pénitentiaire ».

Les restes à payer de la mission Défense (45,5 Md€) sont principalement liés à des programmes d'armement (pour lesquels les livraisons et les paiements s'étalent sur plusieurs années) et à des opérations d'entretien programmé du matériel (EPM) (pour lesquelles des marchés pluriannuels sont conclus notamment au profit des avions des navires ou des véhicules blindés).

Au sein du compte de concours financier « Prêts à des États étrangers », les restes à payer se concentrent principalement sur le programme 854 « Prêts aux États membres de l'Union européenne » (5,4 Md€), en lien avec les engagements pris au titre de la contribution de la France au mécanisme européen de stabilité et de la mise en œuvre du mécanisme de soutien financier au bénéfice de la Grèce. Les autorisations d'engagement ouvertes et consommées en 2010 sur le programme (16,8 Md€) ont couvert la totalité du plan. Le cumul des versements sur 2010-2012 est de 11,4 Md€ : il n'y a pas eu de versement en 2012. La progression des restes à payer se concentre sur le programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans les États étrangers », en lien avec la politique de prêt dynamique de l'Agence.

Au sein de la mission « Aide publique au développement », les restes à payer se concentrent sur le programme 110 « Aide économique et financière au développement » (5,6 Md€) et sont liés essentiellement aux bonifications de taux intérêts versées par l'État à l'Agence française de développement (2,3 Md€), à la contribution de la France à l'Association Internationale de Développement (0,8 Md€), à la facilité internationale de financement pour la vaccination (IFFim : 0,8 Md€), aux initiatives d'allègement de la dette multilatérale (0,8 Md€) ainsi qu'aux annulations de dettes Dakar, Club de Paris (0,3 Md€).

Au sein de la mission « Ecologie, développement et aménagement durables », les restes à payer

constatés sont très majoritairement localisés sur le programme 203 (4,5 Md€) et s'expliquent principalement par les opérations d'investissement routier, ferroviaire, fluvial, ou de transports collectifs, dont les subventions sont liquidées au rythme de réalisation des opérations (qui durent plusieurs années) et qui sont intégralement engagées lors de l'initialisation du projet et l'attribution de celle-ci.

Au sein de la mission « Justice », les restes à payer se répartissent principalement entre le programme 107 « Administration pénitentiaire » (4,1 Md€) et le programme 166 « Justice judiciaire » (2,1 Md€). L'augmentation constatée entre 2011 et 2012 sur la mission « Justice » (6,6 Md€ contre 4,7 Md€) provient principalement de l'engagement de l'opération immobilière du ministère de la Justice sur la zone d'activité commerciale des Batignolles.

0 6.1.4.4.2 PRETS ACCORDES PAR L'ÉTAT AU FMI ET NON TIRES PAR CELUI-CI

Ces prêts accordés par l'État au FMI se répartissent en deux grandes catégories d'instruments permanents et multilatéraux, auxquels la France est l'un des États participants : les Nouveaux Accords d'emprunt (NAE) et les Accords généraux d'emprunt (AGE). La France y contribue pour 18,7 Md de droits de tirage spéciaux (DTS), soit 21,8 Md€.

Avant de pouvoir faire l'objet de tirages par le FMI, ces différents prêts doivent être activés. Les NAE et les AGE le sont par décision du conseil d'administration du Fonds et des États participants, au vu des besoins de financement du FMI ; le prêt bilatéral l'est lorsque la capacité de prêt du FMI à ses États membres descend sous le seuil de 100 Md de DTS (117 Md€).

Le montant des prêts accordés et non tirés par le FMI constitue un engagement, ajusté chaque année du fait du taux de conversion euro/DTS. Au 31 décembre 2012, cet engagement s'élève à **18 985 M€**.

0 6.1.4.4.3 ENGAGEMENTS RELATIFS A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'AIRBUS A350

Une convention de financement de l'Airbus A350 a été signée le 23 novembre 2009 pour un montant total de 1,4 Md€. Chaque année, une partie de ce montant est affermie, dans les limites fixées par les dispositions de l'article 3 du protocole d'accord initialement conclu avec Airbus SAS en date du 23 juin 2009.

L'enveloppe totale, diminuée des montants affermis, reste inscrite en engagement financier de l'État.

Au 31 décembre 2012, l'État porte ainsi un engagement d'un montant de **910 M€**.

0 6.1.4.4.4 RETROCESSION DES INTERETS SUR LES TITRES OBLIGATAIRES GRECS DETENUS PAR LES BANQUES CENTRALES NATIONALES

Comme indiqué au paragraphe 6.1.1.2.3, l'engagement résiduel pris par la France pour les années 2013-2020 au titre de la rétrocession des intérêts sur les titres obligataires grecs détenus par la Banque de France se monte à **555,6 M€**. Cet engagement est conditionnel à la bonne mise en œuvre de son programme par la Grèce.

6.2 ENGAGEMENTS DECOULANT DE LA MISSION DE REGULATEUR ECONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ÉTAT

(en M€)	2012	2011	2010
Subventions d'équilibre versées aux régimes de retraite	292 986	195 270	203 146
dont : SNCF	166 265	125 179	128 294
ENIM	49 591	25 213	26 145
RATP	48 815	20 897	23 984
CANSSM	28 315	23 981	24 723
Aides au logement (APL et ALS) - Contribution de l'État au financement du fonds national d'aide au logement (FNAL)	106 480	93 426	90 852
Allocation aux adultes handicapés (AAH)	24 090	23 599	17 500
Aides à la pierre	2 621	2 111	-
Réseau ferré de France (RFF)	2 384	2 334	4 656
Bourses sur critères sociaux	1 861	1 789	-
Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage (FNDMA)	1 546	1 567	-
Fonds de compétitivité des entreprises (FCE)	1 296	1 319	953
Amélioration de l'accès à la qualification	1 260	1 192	1 181
Soutien au transport de la presse	955	984	1 252
Subventions versées au titre des personnels d'assistance éducative	909	816	743
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	809	482	-
Insertion dans l'emploi au moyen de contrats aidés (CUI, CIE, CAE)	753	659	796
Allocation de solidarité spécifique (ASS) et Allocation équivalent retraite (AER)	653	573	250
Aide forfaitaire au poste	519	519	494
Autres	6 709	-	-
TOTAL	445 829		

NB : Les dispositifs, ainsi que leurs méthodes d'évaluation sont décrits dans la partie « Périmètre, principes et méthodes comptables ». En conséquence de l'évolution des normes comptables de l'État n° 2, 12 et 13, les données 2011 et 2010 concernant les engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'État, ont été retraitées dans le cadre de l'information comparative (Cf. 2.2.4 Règles et méthodes applicables aux engagements de l'État et 2.3.2.2 Principaux sujets ayant fait l'objet de retraitements).

L'État porte également l'obligation de verser annuellement (Cf. Note 17 – Charges d'intervention) :

- les dotations générales de décentralisation (DGD) afin d'assurer la compensation financière intégrale des transferts de compétences qui ne donnent pas lieu à un transfert de fiscalité ;
- les compensations des exonérations de cotisations sociales des charges spécifiques aux entreprises implantées outre-mer (1 165 M€ ouverts en autorisations d'engagements au titre de la Loi de Finances 2013).

6.2.1 Besoin de financement actualisé des régimes spéciaux de retraite subventionnés par l'État

Afin d'enrichir l'analyse – et même si l'État ne porte pas les engagements de retraite de ces régimes – sont présentés les besoins de financement futurs actualisés des principaux régimes bénéficiant d'une subvention d'équilibre financée par le budget de l'État :

- régime de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;
- régime de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) ;
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM) ;

- Caisse autonome nationale de sécurité sociale des mines (CANSSM). La CANSSM est un régime fermé depuis le 30 août 2010 (pas de nouveaux recrutements).

Cette présentation n'inclut pas la caisse des retraites de l'imprimerie nationale, la caisse des retraites des régies ferroviaires d'outre-mer, les versements liés à la liquidation de l'ORTF ni le régime de retraite des anciennes compagnies maritimes porté par la Compagnie générale maritime financière, compte tenu des faibles montants en cause.

6.2.1.1 CHAMP ET METHODE

La méthode retenue est celle du « système ouvert » : il s'agit d'apprécier, selon la même démarche que celle applicable au régime de retraite des fonctionnaires civils de l'État et des militaires, les besoins de financement actualisés de chacun des régimes concernés, c'est-à-dire la somme des déficits techniques annuels de ces régimes, en tenant compte de la masse des prestations et cotisations anticipées.

Pour chaque régime subventionné, les besoins de financement entre 2012 et 2112 sont établis à partir des projections réalisées par chacun des régimes. S'agissant de régimes subventionnés, l'estimation du « besoin de financement actualisé » ne signifie pas que l'État porte les engagements comptables concernant les retraites. En effet, ces engagements ne sont pas, en droit, des passifs de l'État. **Il s'agit d'une appréciation purement économique, qui vise à simuler les déséquilibres futurs tendanciels (à droit constant) de ces régimes**, sans préjuger de leur mode de couverture par des actions portant, d'une part, sur les dépenses et, d'autre part, sur les différents types de ressources d'un régime de retraite.

Les régimes de retraites de la SNCF et de la RATP ont fait l'objet d'une réforme de l'acquisition des droits au cours du quatrième trimestre 2007 et du premier trimestre 2008. Cette réforme a notamment programmé un allongement de la durée d'assurance exigée pour le taux plein, l'instauration d'un dispositif de décote/surcote et la suppression des bonifications de durée pour les nouveaux recrutements incitatifs à la poursuite de l'activité après l'âge d'ouverture des droits à retraite. À la date d'établissement du présent compte, l'effet de la réforme des régimes spéciaux sur l'âge de départ et le montant des droits à retraite ont été intégrés à travers le changement des paramètres de liquidation et une hypothèse de recul des âges de départ en retraite fonction de l'allongement de la durée d'assurance exigée pour le taux plein. De plus, les régimes de la SNCF et de la RATP sont également concernés par la réforme du 9 novembre 2010 : les régimes sont soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquent au régime des fonctionnaires de l'État, mais avec un décalage dans le temps ; en outre certains effets de la

réforme ne seront effectifs qu'à partir de 2017 (à l'instar du relèvement de l'âge légal de départ).

Compte-tenu du décalage du rythme des réformes par rapport au régime de la fonction publique d'État et au régime général, il convient d'apprécier les résultats conjugués des réformes de 2008 (qui applique aux régimes spéciaux les grands principes de la réforme de 2003 pour le régime général et les régimes des trois fonctions publiques) et de 2010 sur les niveaux de besoin de financement des régimes spéciaux. Les calculs de besoin de financement au titre des deux régimes intègrent donc ces évolutions réglementaires, de même que les modifications induites par le décret du 2 juillet 2012.

La CANSSM est un régime fermé depuis le 30 août 2010 (plus de nouvelle affiliation au régime à compter de cette date). La participation de l'État au régime de retraite des mines, expression de la solidarité nationale envers les régimes en rapide déclin démographique, prend la forme d'un versement de subvention qui s'ajoute aux autres ressources de la CANSSM, conformément aux dispositions du décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines. En 2013, le régime devrait compter un peu moins de 308 000 pensionnés pour seulement 3 800 cotisants environ. La gestion opérationnelle du régime des mines est confiée à la Caisse des dépôts qui est chargée de la gestion des risques vieillesse et invalidité et du recouvrement des cotisations pour l'ensemble des risques. Cette délégation de gestion fait l'objet d'une convention d'objectifs et de gestion (COG) passée avec l'État sur la période 2012-2015.

6.2.1.2 VALEUR DU BESOIN DE FINANCEMENT ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012

Pour les régimes spéciaux subventionnés, le besoin de financement global s'élève à **293 Md€ avec une hypothèse de taux d'actualisation de 0,35 % (192 Md€ au taux d'actualisation de 1,62 %)**.

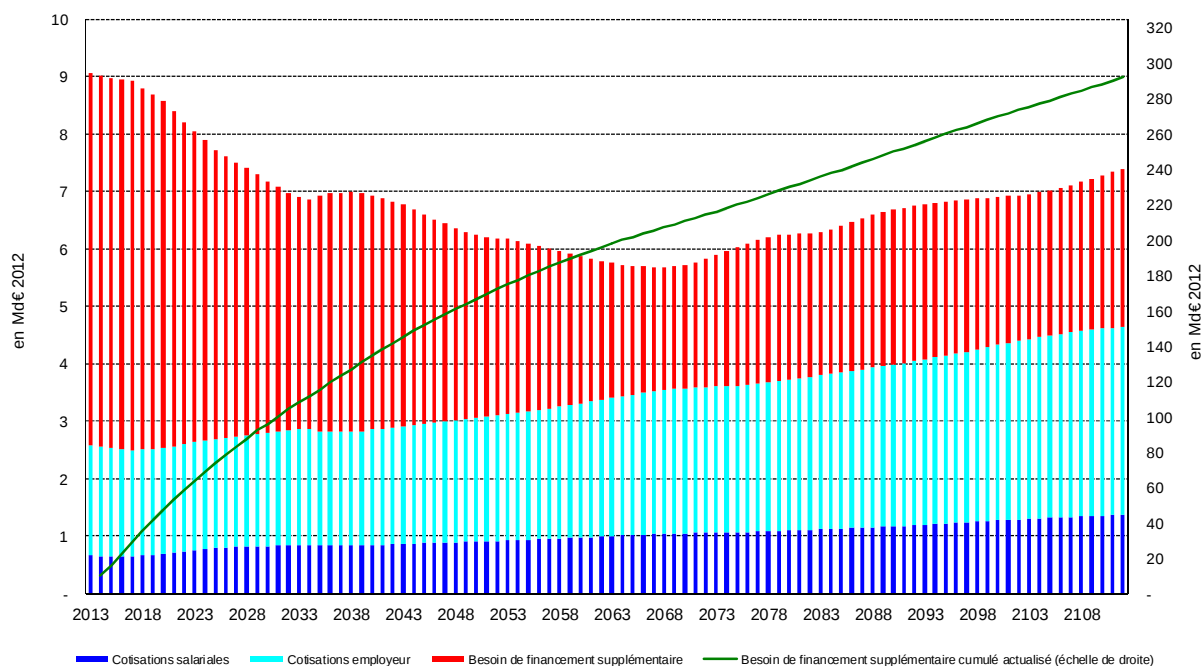
Sur ce total, plus de la moitié concerne le régime de retraite de la SNCF. La valeur du « besoin de financement actualisé » de chaque régime est très sensible au taux d'actualisation retenu, comme le montre le tableau ci-après :

Taux d'actualisation	Besoin de financement	En Md€				
		SNCF	RATP	CANSSM	ENIM	Total
0,35%	Actualisé à horizon 2112	166	49	28	50	293
	Actualisé à horizon 2050	90	25	27	26	168
0,50%	Actualisé à horizon 2112	157	46	28	47	277
	Actualisé à horizon 2050	88	24	27	25	164
1,00%	Actualisé à horizon 2112	130	38	26	39	232
	Actualisé à horizon 2050	81	22	25	23	151
2,00%	Actualisé à horizon 2112	95	27	23	28	173
	Actualisé à horizon 2050	69	18	23	20	130

Le graphique ci-après illustre l'évolution annuelle de la masse des prestations des principaux régimes spéciaux subventionnés et décompose leur financement entre les cotisations salariales et contributions des employeurs à droit constant et le

besoin supplémentaire de financement annuel. Il indique également le besoin de financement actualisé cumulé sur la période de projection.

Financement des retraites des régimes spéciaux subventionnés



Les calculs de besoin de financement des régimes spéciaux présentés ci-dessous se fondent sur les dernières hypothèses connues à la date d'évaluation. Ces hypothèses tiennent compte des éléments méthodologiques communs à l'ensemble des calculs d'engagements (taux d'actualisation, durée de projection et méthode de projection en groupe ouvert), mais également des caractéristiques intrinsèques de chaque régime.

A ce titre, l'évolution des hypothèses retenues pour le régime de retraite de la SNCF (qui représente à lui seul un peu moins de 60 % du besoin de financement global des régimes spéciaux subventionnés) entre le CGE 2011 et le CGE 2012 est la suivante :

Hypothèses CPRP SNCF		Hypothèses retenues dans le cadre de la projection du CGE 2012	Comparaison avec les hypothèses du CGE 2011
Modèle	Date d'évaluation	31/12/2012	31/12/2011
	Taux d'actualisation	0,35% (taux de l'OATi 2029 au 31/12/2012) Trois variantes sont présentées : 0,5% , 1% et 2%	1,62% (taux de l'OATi 2029 au 31/12/2011)
	Modifications réglementaires	Prise en compte de la montée en charge de la réforme de 2008 et de la réforme de 2010	idem
Cotisants	Evolution des effectifs	2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019+ -0,82%, -1,85%, -1,89%, -1,70%, -1%, -1%, 0%	-1% par an de 2012 à 2018 stabilité à partir de 2019
	Taux de cotisations salariales	7,85% jusqu'en 2016, puis hausse de 0,27 point jusqu'en 2025, puis stabilité à 10,55%	idem
	Taux de cotisations patronales T1	2012, 2013, 2014, 2015, 2016... 22,58%, 22,73%, 22,83%, 22,94%, 23,04% ...entre 2017 et 2025 : diminution de 0,27 point puis stabilisation à 20,34% dès 2026	<=2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021... 22,16%, 21,89%, 21,62%, 21,35%, 21,08%, 20,81%, ...2022, 2023, 2024, 2025, 2026+ 20,54%, 20,27%, 20,00%, 19,73%, 19,46%
	Taux de cotisations patronales T2	2012, 2013, 2014, 2015, 2016+ 11,28%, 11,35%, 11,39%, 11,43%, 11,48%	11,26% sur toute la période
Evolution des salaires	Taux dégressif suivant l'âge des actifs :		Taux dégressif suivant l'âge des actifs :
	Revalorisation des salaires	- Sédentaires : <=34, 35-44, 45-49, 50, 51, 52, 53, 54, 55-59, 60+ 3,2%, 2,6%, 2,3%, 2,1%, 1,2%, 2,0%, 2,0%, 2,0%, 1,2%, 0,70%	- Sédentaires : <=34, 35-44, 45-49, 50, 51, 52, 53, 54, 55-59, 60+ 4,8%, 2,6%, 2,5%, 1,7%, 2,5%, 2,5%, 1,7%, 1,5%, 1,0%, 1,0%
		- Agents de conduite : <=34, 35-44, 45-49, 50-54, 55, 56, 57, 58, 59, 60+ 4,8%, 2,6%, 2,5%, 1,7%, 2,5%, 2,5%, 1,7%, 1,5%, 1,0%, 1,0%	idem
	Revalorisation du salaire d'embauche	Sédentaires : 0,65% (au-delà de l'inflation) Agents de conduite : 0% (i.e. à hauteur de l'inflation)	idem
Départ en retraite	Taux de départ en retraite *	Les âges de départ sont variables en fonction de la valeur de l'annuité et de l'âge moyen d'embauche de la génération	idem
	Paramètres de liquidation	Réforme de 2010 (41,5 ans)	idem
Mortalité	Tables de mortalité	Tables de mortalité d'expérience ** CPRP SNCF 2012-2060	TH-002 et TF002 jusqu'à la génération 1947 puis TGF / TGH 05 prolongées
Retraités	Taux de revalorisation des pensions	0% (en réel)	idem
	Durée de service de la rente	Viagère	idem
	Evolution des retraités	Evolution du stock résultant des départs en retraite et des taux de décès	idem

* S'agissant des hypothèses de taux de départ en retraite, les âges de départ sont établis par génération afin d'assurer un taux de remplacement minimal de 68% pour les générations nées avant 1980 (taux constaté sur les générations ayant déjà liquidé). Pour les générations suivantes les taux de la génération 1980 ont été reproduits.

** Tables d'expérience prospectives CPRPSNCF 2012-2060. Ces tables ont été construites par la CPRPSNCF et validées par un actuair certifieateur indépendant.

S'agissant du régime de retraite de la RATP, le scénario relatif au comportement des assurés retenu dans le cadre des projections du CGE 2012

est fondé sur un départ des assurés à l'âge d'annulation de la décote. Ce scénario permet en effet de simuler des comportements de départ en

retraite reflétant le comportement actuel d'un agent souhaitant conserver un taux de remplacement minimum similaire à celui qui aurait été le sien avant

prise en compte de la réforme (non atteint dans le cas d'un départ anticipé avec décote).

6.2.2 Aides à la Pierre

Les engagements relatifs au dispositif d'aides financières en faveur du développement et de l'amélioration du parc locatif social, dites « aides à la pierre », s'élèvent en 2012 à **2 621 M€**, en hausse de 510 M€.

Ces aides visent à la modération des loyers, tout comme certaines aides à destination du parc locatif privé. Ces aides à la pierre sont complétées de façon déterminante par les aides personnelles au logement, qui atténuent la charge de logement pour les locataires les plus modestes.

L'engagement pour aide à la pierre peut être évalué notamment sur la base :

- des avenants financiers annuels ;
- ou des subventions notifiées n'ayant pas encore fait l'objet de demande de paiement

des bailleurs sociaux, selon si le dispositif d'aide à la pierre se situe dans le cadre de délégations de compétences aux collectivités locales ou non.

Ces aides étant gérées au niveau déconcentré, leur variation résulte de l'évolution de l'ensemble des conventions de délégations de compétences, dont le recensement au 1er janvier 2013 fait état de 110 conventions, à savoir :

- Communautés urbaines et métropoles: 14 ;
- Communautés d'agglomération: 65 ;
- Communautés de communes: 4 ;
- Départements: 27.

6.3 MISE EN JEU DE LA RESPONSABILITE DE L'ÉTAT – OBLIGATIONS RECONNUES PAR L'ÉTAT

6.3.1 Démantèlement des matériels militaires

Le ministère de la défense a l'obligation d'assurer le démantèlement de ses matériels militaires. Des provisions pour charges sont comptabilisées au bilan afin de retracer cette obligation. Les méthodes de comptabilisation des provisions sont précisées dans la partie « Périmètre, principes et méthodes comptables ». Concernant les équipements nucléaires, les traitements de fin de vie recouvrent des opérations particulièrement complexes qui s'inscrivent sur des durées extrêmement longues.

Aucune évaluation fiable n'étant à ce jour disponible pour le démantèlement de certains de ces équipements, aucune provision n'a été comptabilisée à ce titre dans le bilan arrêté au 31

décembre 2012. Conformément à la norme 13 du RNCE, une description littéraire des engagements relatifs à ces biens est portée en annexe. Il s'agit en particulier du démantèlement des réacteurs assurant la propulsion du porte-avions Charles de Gaulle, et de ceux assurant la propulsion de sous-marins de nouvelle génération. Par ailleurs, le montant des coûts des niveaux III de démantèlement de l'ensemble des actifs nucléaires n'a pu être établi dans le bilan arrêté au 31 décembre 2012 et constitue un engagement hors-bilan de l'Etat.

6.3.2 Destruction des munitions

Le ministère de la défense a l'obligation d'assurer la destruction des munitions chimiques non explosées de la première guerre mondiale, découvertes chaque année sur les anciens champs de bataille. Une provision pour charges est comptabilisée au bilan afin de retracer l'obligation relative aux munitions découvertes à fin 2012.

Le volume des munitions qui pourraient être découvertes dans les années à venir ne pouvant être déterminé, aucune provision n'a été comptabilisée sur ce périmètre dans le bilan arrêté au 31 décembre 2012. Les coûts de destruction relatifs à ces munitions non encore découvertes constituent un engagement hors bilan de l'Etat.

6.3.3 Dépollution des sites militaires

Le ministère de la défense a l'obligation d'assurer la dépollution pyrotechnique de ses sites et la dépollution industrielle des sites qu'il exploite. A ce titre, des provisions pour charges sont comptabilisées au bilan afin de retracer cette obligation et de couvrir les coûts futurs relatifs aux travaux de dépollution déjà identifiés.

L'évaluation de la provision ne pouvant être déterminée pour les travaux de dépollution non identifiés, dans la mesure où le niveau de dépollution ne peut être connu qu'au moment de la cession des terrains et qu'il dépend des projets des futurs acquéreurs, aucune provision n'a été comptabilisée sur ce périmètre dans le bilan arrêté au 31 décembre 2012. Les coûts de dépollution

relatifs à ces sites pollués constituent un engagement hors bilan de l'Etat

6.4 ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILES DE L'ETAT

En Md€	Engagements	Besoin de financement actualisé
6.4.1 Fonctionnaires civils de l'Etat et militaires	1 498	431
6.4.2 Fonctionnaires de la Poste	129	127
6.4.3 Neutralisation financière de l'acte II de la décentralisation	13	19
6.4.4 FSPOEIE	39	44

En application des normes comptables en vigueur, les engagements de retraite de l'Etat au titre de ses fonctionnaires sont présentés dans l'annexe au compte général de l'Etat.

Cette présentation des engagements est complétée par des informations sur les besoins de financement futurs du régime des fonctionnaires civils et militaires.

Elle comprend également des informations sur les engagements de retraite et le besoin de financement futur du régime de retraite au titre des fonctionnaires de la Poste en activité, ainsi que des éléments relatifs au suivi du dispositif de

neutralisation financière institué entre l'Etat et la CNRACL, en application de l'article 108 modifié de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Cette présentation intègre enfin les montants d'engagements et de besoin de financement au titre du régime de retraite des ouvriers de l'Etat. Les éléments relatifs aux besoins de financement des régimes spéciaux subventionnés par l'Etat figurent, à compter du CGE 2012, dans le paragraphe relatif aux engagements découlant de la mission de régulateur économique et social de l'Etat.

6.4.1 Régime de retraite des fonctionnaires civils et des militaires

6.4.1.1 ENGAGEMENT DE RETRAITE

0 6.4.1.1.1 CONTEXTE GENERAL ET REFORMES DES RETRAITES

Le régime de retraite des fonctionnaires de l'Etat est analysé à la fois comme un régime fonctionnant en répartition et comme un régime à prestations définies : les retraites payées au cours d'une période sont financées par les recettes de cette période ; l'Etat s'engage par ailleurs à verser une retraite dont le montant acquis est déterminable à chaque clôture. L'engagement de l'Etat correspond à la valeur actuelle probable des montants qui seront versés en contrepartie de ces droits constatés.

La question est d'importance compte tenu du poids croissant des dépenses de pensions des fonctionnaires civils et militaires dans le budget général de l'Etat. Celles-ci ont en effet progressé en moyenne à un rythme de 4,6 % par an depuis 1990. La part du budget de l'Etat consacrée à la charge de pensions civiles et militaires de retraite a, quant à elle, augmenté de plus de 50 % entre 1990 et 2005. A compter de 2006 et de la mise en place du CAS Pensions, le rapport des contributions patronales et de la subvention d'équilibre au FSPOEIE au budget général a crû de 2 % en moyenne annuelle.

Toutefois, à l'échelle internationale, se pose aux Etats la question de la façon de comptabiliser au passif de leur bilan ou dans l'annexe les

engagements envers leurs salariés ou anciens salariés dans le cadre de régimes spécifiques à prestations définies. Si la méthode de calcul proposée par la norme IAS 19 permet de disposer d'un référentiel normé de valorisation des engagements de retraite à prestations définies, son application à l'Etat pose question dès lors qu'il s'agit d'un régime de base fonctionnant en répartition. En effet, la norme retenue concerne généralement des régimes supplémentaires d'entreprises, ne supportant donc pas l'intégralité des retraites des agents et pour lesquels les droits sont couverts par les actifs inscrits au bilan. Dans ces conditions, la question de la comptabilisation des engagements de l'Etat au titre des retraites des fonctionnaires de l'Etat et des militaires continue à faire l'objet de réflexions.

La nécessité d'une certaine prudence dans l'utilisation même du concept d'engagements en matière de retraite doit donc être rappelée compte tenu de l'existence de plusieurs méthodes d'évaluation, de la sensibilité des calculs aux hypothèses, enfin des limites de cet exercice d'évaluation dans le cadre de mécanismes par répartition qui conduisent à équilibrer par construction les prestations et les recettes.

6.4.1.1.1.1 PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT DE LA REFORME DES RETRAITES DU 21 AOUT 2003 SUR LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT

☞ La loi portant réforme des retraites du 21 août 2003 modifie progressivement les règles de calcul des pensions.
Les principaux changements apportés par la loi sont les suivants :

- l'augmentation progressive de la durée de cotisation nécessaire pour obtenir le pourcentage maximum de la pension (passage de 37,5 ans à 40 ans en 2008, puis allongement de la durée de cotisation parallèle à celle du régime général à compter de 2009 dans le cadre du maintien du rapport entre durées d'activité et de retraite), avec une durée de cotisation de référence de 41 ans en 2012 et potentiellement de 41 ans ½ en 2019 ;
- l'instauration, à compter de 2006, d'une décote sur les pensions pour les assurés n'ayant pas effectué la durée d'assurance tous régimes requise ou n'ayant pas atteint l'âge pivot d'annulation de la décote (décote de 5 % par année manquante dans la limite de cinq années) et d'une surcote dont le niveau, à partir de 2009, est fixé à 5 % par année supplémentaire au delà de 60 ans et de la durée d'assurance requise.

6.4.1.1.1.2 PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT DE LA REFORME DES RETRAITES DU 9 NOVEMBRE 2010 SUR LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

☞ La loi portant réforme des retraites n°2010-1330 du 9 novembre 2010 modifie progressivement les règles de calcul des pensions et vient s'ajouter à la montée en charge progressive de la réforme de 2003.
Les principaux changements apportés par la loi sont les suivants :

- Le relèvement de l'âge légal de départ (ou d'ouverture du droit) à la retraite :

a) l'âge légal de départ à la retraite est fixé à 62 ans pour les fonctionnaires sédentaires nés à compter du 1er janvier 1956. Pour tous les fonctionnaires dont l'âge d'ouverture des droits est aujourd'hui de 60 ans, le relèvement à 62 ans s'effectue selon l'année de naissance au rythme de quatre mois par an ;

b) l'âge légal de départ à la retraite est fixé à 57 ans (respectivement 52 ans) pour les fonctionnaires de catégorie active nés à compter du 1er janvier 1961 (respectivement à compter du 1er janvier 1966). Pour tous les fonctionnaires dont l'âge d'ouverture des droits est aujourd'hui de 55 ans (respectivement 50 ans), le relèvement à 57 ans (respectivement 52 ans) s'effectue également selon l'année de naissance au rythme de quatre mois par an ;

- Le relèvement de l'âge d'annulation de la décote : l'âge limite de départ à la retraite correspondant à l'âge d'annulation de la décote pour ceux qui n'auraient pas cotisé pendant un nombre suffisant de trimestres, est décalé de deux ans et fixé à 67 ans (pour les agents sédentaires) à terme (l'âge d'annulation de la décote est relevé à 62 ans pour les catégories actives) ;

- La réforme du dispositif du minimum garanti : le versement du minimum garanti devient subordonné à la condition d'assurance nécessaire pour obtenir le taux plein ou à l'atteinte de l'âge d'annulation de la décote. En revanche, les modalités de calcul du minimum garanti ne changent pas ;

- La mise en extinction progressive du dispositif de départ anticipé pour les parents de trois enfants après le 1er janvier 2012 ;

- La condition de fidélité pour l'ouverture du droit à pension du régime des fonctionnaires civils passe de quinze à deux années à partir du 1er janvier 2011 ;

- L'augmentation du taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires : le taux de cotisation salarial est aligné sur celui du secteur privé de 7,85 % à 10,55 % à horizon 2020, selon une augmentation annuelle de +0,27 point.

L'évaluation de l'impact de cette nouvelle réforme sur la valeur de l'engagement de retraite de l'État nécessite, comme pour la réforme des retraites de 2003, des hypothèses complémentaires et doit être prise en compte à deux niveaux :

- à situations et comportements inchangés (carrière, âge de départ, sous réserve du relèvement de l'âge légal), les modifications de paramètres apportées par la réforme peuvent conduire à modifier sensiblement le montant des pensions servies (valeur de l'annuité, taux de décote, taux de surcote). Ces changements de paramètres peuvent être pris en compte sans trop de difficultés dans l'évaluation des engagements ;

- ces modifications des paramètres induiront par ailleurs nécessairement des changements de comportement dans la durée, dont l'ampleur et le rythme sont toutefois difficiles à estimer. L'évaluation des engagements de l'État nécessite ainsi de réévaluer les âges de départ en retraite futurs, à partir des taux de départ en retraite actuellement observés. Il convient en outre de rappeler qu'il est encore trop tôt pour observer les effets de la réforme de 2010, dont la plupart des mesures sont entrées en vigueur au 1er juillet 2011, sur les comportements de départ en retraite.

6.4.1.1.1.3 PRISE EN COMPTE DE L'ACCELERATION DE LA MONTEE EN CHARGE DU CALENDRIER INITIAL DE LA REFORME DES RETRAITES DU 9 NOVEMBRE 2010

☞ L'article 88 de la loi n°2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012 vient accélérer la montée en charge du calendrier initialement prévu par la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 s'agissant du report des bornes d'âges.

Afin de réduire plus rapidement le déficit des régimes d'assurance vieillesse et de sécuriser ainsi les pensions de retraite, la phase transitoire est ainsi raccourcie d'un an, la cible de 62 ans (respectivement 67 ans pour l'âge d'annulation de la décote) étant atteinte dès 2017. Concrètement, les bornes d'âges sont dorénavant relevées par pas de

5 mois (et non plus 4) par génération, à compter de 2012.

6.4.1.1.1.4 PRISE EN COMPTE DE L'IMPACT DE L'EXTENSION DU DISPOSITIF DE RETRAITE ANTICIPEE POUR CARRIERE LONGUE

Le décret n°2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse a prévu l'extension du dispositif de retraite anticipée pour carrière longue : la condition de début d'activité est élargie aux assurés ayant commencé à travailler avant 20 ans et les conditions de validation de la durée d'assurance ont été assouplies. L'élargissement de ce dispositif est financé par une hausse des cotisations vieillesse de 0,5 point au global :

- 0,2 point dès le 1er novembre 2012, réparti à parts égales entre les salariés (0,1 point) et les employeurs (0,1 point) ;

- 0,1 point les trois années suivantes à partir du 1er janvier 2014, réparti à parts égales entre les salariés (0,05 point) et les employeurs (0,05 point).

Pour ce qui concerne le régime de retraite des fonctionnaires de l'État, l'augmentation du taux de contribution employeur n'est pas directement transposée au régime, puisque ce dernier (dont les dépenses et les recettes sont retracées dans le compte d'affectation spéciale Pensions) est équilibré chaque année par un ajustement des taux de contribution des employeurs de fonctionnaires de l'État (hors France Télécom et la Poste, qui bénéficient d'un taux d'équité concurrentielle). Le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires augmente donc en fonction des calendriers conjoints de la réforme de 2010 et du décret du 2 juillet 2012 selon le rythme suivant :

	2012		Année							
	01/01 - 31/10	01/11 - 31/12	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Taux de cotisation salariale	8,39%	8,49%	8,76%	9,08%	9,40%	9,72%	9,99%	10,26%	10,53%	10,80%

0 6.4.1.1.2 CHAMP ET METHODE

Le champ du calcul des engagements de retraite de l'État correspond aux seules charges de pensions des fonctionnaires titulaires et des militaires : il ne prend en compte ni les cotisations, ni les charges annexes du régime (tels que les transferts au titre de la compensation démographique vieillesse) ni les dépenses de fonctionnement des services administratifs.

Les fonctionnaires employés par La Poste ne sont pas compris dans le champ de ces engagements de retraite de l'État au titre des fonctionnaires titulaires et des militaires et font l'objet d'une évaluation distincte au paragraphe 6.4.3. L'établissement public national de financement des retraites de La Poste, créé par le décret n° 2006-1625 du 19 décembre 2006, porte en effet directement les engagements de retraite au titre de ces agents. De même, les fonctionnaires ayant opté pour l'intégration dans la fonction publique territoriale dans le cadre des transferts de décentralisation prévus par l'article 108 de la loi du 13 août 2004 ne sont pas intégrés dans le champ du calcul des engagements de retraite de l'État pour 2012. L'évaluation des engagements de retraite repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées permettant d'estimer les avantages du personnel et en particulier les avantages de retraites du régime actuel des fonctionnaires de l'État. Cette méthode consiste à évaluer, à législation constante, la valeur actualisée des pensions acquises qui seront versées aux retraités et aux actifs présents à la date de l'évaluation. Les pensions futures des actifs sont prises en compte au prorata des années de service effectuées à la

date d'évaluation sur le nombre d'années de service au moment du départ en retraite.

0 6.4.1.1.3 HYPOTHESES ET PARAMETRAGE

Les engagements ont été calculés à la date du 31 décembre 2012.

Le calcul des engagements implique d'actualiser les flux futurs.

La norme n° 13 applicable au calcul des engagements de retraite prévoit l'utilisation d'un taux d'actualisation choisi par référence au taux des emprunts d'État. Comme les engagements sont indexés sur l'inflation, il a été décidé de prendre pour référence les emprunts d'État indexés sur l'inflation (les OATi) et d'actualiser les engagements projetés en euros constants avec un taux net d'inflation. En adéquation avec l'échéance des engagements de retraite, c'est le taux de l'OATi de maturité 2029 qui a été retenu.

Depuis l'exercice 2008, le taux d'actualisation est un taux instantané, c'est-à-dire le taux de négociation de l'OATi au 31 décembre de l'exercice considéré. Cette méthode d'évaluation des engagements de retraite se rapproche de la norme IAS 19, qui prévoit l'utilisation d'un taux de marché au 31 décembre de l'année pour actualiser les engagements. Ce taux d'actualisation est donc susceptible de varier d'un exercice sur l'autre en fonction des fluctuations du marché des taux d'intérêt.

Pour permettre au lecteur d'apprécier la sensibilité du calcul à la variation des taux d'intérêt, les résultats sont également présentés avec des

variantes du taux d'actualisation : hypothèses de taux égal à 0,5 %, 1 %, 2 %.

Au 31 décembre 2012, le taux d'actualisation est de 0,35 %, contre 1,62 % à fin 2011, cette évolution induisant mécaniquement une forte révision à la hausse des engagements de retraite (1 498 Md€ avec un taux de 0.35 % correspondant à 1 173 Md€ avec un taux de 1,62 %).

Il convient de souligner que de nombreuses informations sont nécessaires pour estimer les engagements et que les données disponibles ont un degré variable de précision. Ainsi, les données

portant sur les effectifs (répartition par âge, par ancienneté, etc.) ne sont connues qu'avec un certain délai et ne comportent pas toujours les détails nécessaires. Par ailleurs, il a également été nécessaire d'adapter au cas des fonctionnaires des tables de mortalité établies pour l'ensemble de la population, afin de prendre en compte une structure d'emplois spécifique et, en conséquence, une espérance de vie plus élevée que celle de l'ensemble de la population.

Les différentes hypothèses sont détaillées dans le tableau ci-après :

Hypothèses	Valeurs retenues dans le modèle d'évaluation	Commentaires
Date d'évaluation	31/12/2012	Les données concernant les fonctionnaires civils et militaires sont celles arrêtées par l'INSEE au 31/12/2011. Les données concernant les fonctionnaires en poste dans les établissements publics sont celles arrêtées par l'INSEE au 31/12/2011. Des retraitements sont donc effectués pour calculer les engagements au 31/12/2012. Les données concernant les fonctionnaires de France Télécom ainsi que de l'ensemble des retraités sont arrêtées au 31/12/2012.
Tables de mortalité :		
Hommes	Tables prospectives générales de l'INSEE 2007-2060 décalées de 10 ans	Tables générationnelles avec décalage pour la prise en compte des taux de mortalité : pour un homme (resp. une femme) d'âge x l'année n , le taux de décès appliqué est celui à l'âge x l'année $n + 10$ (resp. $n + 11$).
Femmes	Tables prospectives générales de l'INSEE 2007-2060 décalées de 11 ans	Le décalage n'est pas appliqué pour les ayant-cause (conjointes et orphelins).
Ayant-cause	Tables prospectives générales de l'INSEE 2007-2060	
Inflation	Pas d'hypothèse d'inflation	Les projections étant réalisées en euros constants.
Valeur annuelle du point d'indice	Valeur du point d'indice au 31/12/2012 : 55,5635 euros	Valorisation des indices avec évolution indexée sur l'inflation.
Profil de carrière	Profil de carrière observé en 2012	Distribution par âge des hypothèses constantes.
Turnover	0%	Hypothèse ARIANE sans démission ni licenciement. Ce choix, dont l'impact est relativement limité, est cohérent avec les hypothèses retenues dans le cadre des projections du Conseil d'orientation des retraites.
Âge de départ	Modélisé par ARIANE	Départ aux âges déduits du flux de départ pour l'année 2012, corrigés pour tenir compte de la montée en charge de la réforme de 2003 et de la réforme de 2010 avec accélération.
Âge de début de carrière	Supposé constant	Hypothèse déduite à partir du flux 2012.
Taux d'actualisation	0,35%	Ce taux correspond au rendement de l'OATi d'échéance 2029 au 30/12/2012 ; il est net d'inflation, les projections étant réalisées en euros constants. Présentation de 3 variantes à partir du taux retenu : 0,5%, 1%, 2%.
Taux de revalorisation des pensions	0% (en réel)	La revalorisation des pensions liquidées est indexée sur l'inflation.
Durée de service de rente	Viagère	Sauf pour les orphelins (limitée à 21 ans).
Convention de versement	Annuel à terme échu	Hypothèses retenues : les pensions sont versées annuellement (le 31 décembre), les agents décédés au cours de l'année ne perçoivent aucune pension (versement à terme échu).

0 6.4.1.1.4 VALEUR DES ENGAGEMENTS AU 31 DECEMBRE 2012

L'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées conduit à un niveau des engagements d'environ **1 498 Md€**, au taux d'actualisation de 0,35 % soit 74 % du PIB. Par comparaison, les engagements au 31 décembre 2011 s'élevaient à 1 192 Md€ avec un taux d'actualisation de 1,62 %. La valeur des engagements dépend largement du taux d'actualisation retenu, comme le montre la simulation ci-dessous :

En Md€	Taux d'actualisation			
	0,35%	0,50%	1,00%	2,00%
Engagements	1 498	1 452	1 316	1 097
dont retraités	961	938	867	750
dont actifs	537	515	449	347

Le montant de 1 498 Md€ correspond au taux d'actualisation de 0,35 % net d'inflation (1 173 Md€ avec un taux d'actualisation de 1,62 %). Sur ce total, 64 % des engagements concernent les agents déjà à la retraite au 31 décembre 2012. L'impact des modifications réglementaires issues de la réforme de 2010 ne porte donc que sur les 36 % d'engagements restants, à savoir les droits acquis par les actifs. L'effet des modifications réglementaires est donc moins visible dans le cadre de la méthode des unités de crédit projetées que dans le cadre d'un calcul en besoin de financement. Il convient de souligner que le montant des engagements ne doit être considéré que comme un ordre de grandeur, notamment pour la partie correspondant aux droits des agents actuellement en activité, étant donné les incertitudes qui entourent nécessairement les données et les hypothèses du fait de l'ampleur des effectifs et des montants en jeu.

L'estimation présentée a en effet été réalisée sur une base générationnelle. Le développement de « comptes individuels de retraite » pour les fonctionnaires, envisagé dans le cadre de la mise en œuvre du droit à l'information pourrait, servir de fondement à moyen terme au calcul des engagements de retraite.

0 6.4.1.1.5 VARIATION 2012 / 2011

Il convient de souligner que le montant des engagements évolue dans le temps en fonction des taux d'actualisation utilisés, des progressions de carrière prises en compte et des hypothèses de comportements de départ en retraite, revues chaque année en fonction des départs effectivement observés et plus généralement de la vérification des hypothèses sous-jacentes (dont celles qui portent sur la mortalité des agents). En l'absence de tout changement de méthode, et en supposant que les hypothèses retenues soient pleinement vérifiées, l'évolution d'une année sur l'autre du montant des engagements calculés au 31 décembre de l'année N résulte de quatre facteurs :

- l'effet de l'actualisation et de l'inflation : les engagements sont évalués en euros courants et tiennent compte d'une année d'actualisation en moins ;
- l'acquisition de nouveaux droits par les actifs présents au 1er janvier de l'année N et les actifs recrutés en cours d'année N ;
- le paiement des pensions au cours de l'année N écoulée : ces pensions figuraient dans le calcul des engagements évalués au 31 décembre de l'année N-1 mais ne sont plus à prendre en compte au 31 décembre de l'année N ;
- la variation du taux d'actualisation retenu pour le calcul.

La révision du montant d'engagements figurant dans le CGE 2011 de 1 192 Md€ tient en outre compte des modifications réglementaires opérées dans le cadre du CGE 2012.

Le tableau ci-après décrit de façon détaillée le passage du montant d'engagements évalués au 31 décembre 2011 dans le hors-bilan de l'État 2011 (1 192 Md€) à l'estimation de 1 498 Md€ au 31 décembre 2012.

Une première projection au 31 décembre 2013 est, en outre, calculée.

En Md€	N - 1 31/12/2011	N 31/12/2012	N + 1 Prévision 31/12/2013
Engagements (CGE 2011)	1 192		
+ Révisions (€ 2011)	- 43		
Engagements (€ courants)	= 1 150	= 1 498	= 1 515
Facteurs d'évolution	De N - 1 à N		De N à N + 1
+ Droits acquis (€ 2012)	+ 25		+ 38
- Droits versés (€ 2012)	- 45		- 45
+ Actualisation	+ 43		+ 25
+ Changement de taux	+ 325		

Hypothèses d'inflation : coefficient de revalorisation des retraites de 2,1 % en 2012 et de 1,3 % en 2013.

6.4.1.2 BESOIN DE FINANCEMENT ACTUALISE DU REGIME DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET DES MILITAIRES

0 6.4.1.2.1 CHAMP ET METHODE

L'approche dite en « système ouvert » permet d'appréhender les besoins de financement futurs inhérents au régime de retraite, compte tenu des masses de prestations et de cotisations anticipées. Cette analyse revient à estimer la valeur actualisée des déficits techniques annuels du régime des fonctionnaires et permet de quantifier les efforts supplémentaires à réaliser ultérieurement, à législation inchangée, pour faire revenir le système à l'équilibre. Les déficits futurs sont ainsi évalués en supposant figés les taux de cotisation de l'année d'évaluation.

Même à législation inchangée, l'exercice de projection nécessite de choisir un ensemble d'hypothèses démographiques (évolution de la population active, tables de mortalité...) et macroéconomiques (croissance, évolution des salaires...) nécessairement sujettes à incertitude. Une fois ces hypothèses définies, la projection débouche sur une chronique des besoins de financement futurs des régimes. Il s'agit alors de choisir un indicateur synthétisant l'information contenue dans la série. Comme l'indique le rapport du conseil d'orientation des retraites de janvier

2007, l'analyse économique envisage, en général, trois types d'indicateurs principaux :

- le « tax gap » mesure l'effort continu de redressement en recette ou en dépense (en points de PIB) qui serait nécessaire pour équilibrer le régime ;
- la « dette explicite ex post » représente, sous l'hypothèse que les déficits des régimes soient financés par l'emprunt, le montant de dettes atteintes à la fin de la projection ;
- le « besoin de financement actualisé » (ou « dette implicite ex ante », selon le vocabulaire économique souvent rencontré) mesure les réserves qui seraient en théorie nécessaires aujourd'hui, en étant placées au taux d'intérêt du marché, pour faire face à l'ensemble des décaissements nécessaires pour combler les déficits anticipés.

L'application de la norme comptable n° 1 relative aux états financiers implique de retenir l'approche en terme de « besoin de financement actualisé ».

Cette notion de « besoin de financement actualisé » diffère de la méthode des unités de crédit projetées utilisée au 6.3.1, notamment par la prise en compte des cotisations et l'utilisation d'un groupe ouvert pour la projection.

Le tableau ci-après résume les principales différences :

Besoin de financement actualisé	Méthode des unités de crédit projetées
Notion : L'évaluation renvoie aux réserves nécessaires à la date d'évaluation pour faire face aux déficits techniques à venir du régime.	Notion : L'évaluation renvoie aux réserves nécessaires à la date d'évaluation pour solder les droits acquis des agents présents dans le régime au moment de l'évaluation.
Solde technique année t : L'évaluation intègre la différence entre les prestations et les cotisations versées.	Prestations année t : Les cotisations n'interviennent pas dans l'évaluation.
Signe : Les réserves à constituer peuvent être positives si le régime est déséquilibré, nulles s'il est équilibré, négatives s'il est suréquilibré.	Signe : Les réserves à constituer sont forcément positives.
Groupe ouvert : Les actifs recrutés après la date d'évaluation paient des cotisations et limitent le besoin de financement	Groupe fermé : Le calcul des engagements ne concerne que les personnes présentes à la date de l'évaluation ; les recrutements futurs n'interviennent pas dans le calcul.
Pas de proratisation : La pension versée l'année t à un individu n'est pas évaluée en fonction des annuités effectuées dans le régime à la date de la liquidation.	Méthode des droits acquis : La pension versée l'année t à un individu est prise en compte au prorata des années de services effectuées à la date d'évaluation sur le nombre d'années de services au moment du départ à la retraite.

Une fois l'ensemble des hypothèses définies, comme pour la méthode des unités de crédit projetées, trois paramètres influencent fortement le montant de l'évaluation :

- le premier est le taux d'actualisation retenu. Plus ce taux est élevé, plus le « besoin de financement actualisé » est faible.

- le second est l'horizon de calcul. Avec la méthode des unités de crédit projetée, l'horizon découlait de la date maximale au décès du plus jeune ayant cause participante au système actuel (100 ans). Avec la méthode du système ouvert, on retient par convention le même horizon de 100 ans, qui, avec l'actualisation, est techniquement proche d'un horizon infini.

-le troisième est le niveau des taux de cotisation correspondant au « niveau actuel de financement » à appliquer en projection, à partir duquel se déduit le besoin de financement supplémentaire futur. Les taux de contribution « employeur » sont en effet révisés chaque année de façon à équilibrer le solde du régime des fonctionnaires, retracés dans le compte d'affectation spéciale « CAS Pensions ». Il s'ensuit que le besoin de financement actualisé du régime diminue d'un exercice sur l'autre en cas de hausse des taux de cotisation, l'effort de financement des pensions restant à fournir étant moindre.

Afin de présenter des résultats comparables aux engagements calculés pour le régime des fonctionnaires de l'État, il est décidé d'utiliser le même taux d'actualisation de 0,35 % net de l'inflation, avec des variantes à 0,5 %, 1 %, et 2 %.

0 6.4.1.2.2 HYPOTHESES ET PARAMETRAGE

Pour évaluer, dans le cadre de l'approche en système ouvert, le besoin de financement actualisé du régime des pensions civiles et militaires de retraite de l'État, on reprend l'ensemble des hypothèses présentées pour la projection en groupe fermé, auxquelles il convient d'ajouter des hypothèses d'évolution des effectifs de cotisants.

- fonctionnaires civils et militaires de l'État : non-renouvellement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite jusqu'en 2012 et stabilisation des effectifs dès 2013 ;
- France Télécom : absence de recrutement de fonctionnaires.

Les hypothèses relatives à l'évolution des carrières des agents sont identiques à celles retenues pour la détermination des engagements bruts. Par convention, on considère que le niveau actuel de financement par l'employeur correspond aux taux de contributions patronales applicables l'année d'évaluation (2012). Ces taux de cotisations employeur sont donc, par hypothèse, figés sur la période de projection. Le tableau ci-après rappelle l'évolution de ces taux sur trois années :

Exercice	Contribution Etat Pension civile	Contribution Etat Pension militaire	Contribution France Télécom
2013	74,28%	126,07%	45,95%
2012	68,59%	121,55%	43,90%
2011	65,39%	114,14%	37,00%

Le taux de cotisation acquitté par les fonctionnaires est progressivement aligné sur celui du secteur privé de 8,39 % début 2012 à 10,80 % en 2020

selon le rythme indiqué dans la section 6.4.1.1.1.2, puis maintenu constant au-delà.

0 6.4.1.2.3 VALEUR DU BESOIN DE FINANCEMENT ACTUALISE AU 31 DECEMBRE 2012

Le besoin de financement actualisé s'élève à 431 Md€, soit 21 points de PIB, avec un taux d'actualisation réel de 0,35 % (251 Md€ avec un taux d'actualisation de 1,62 %).

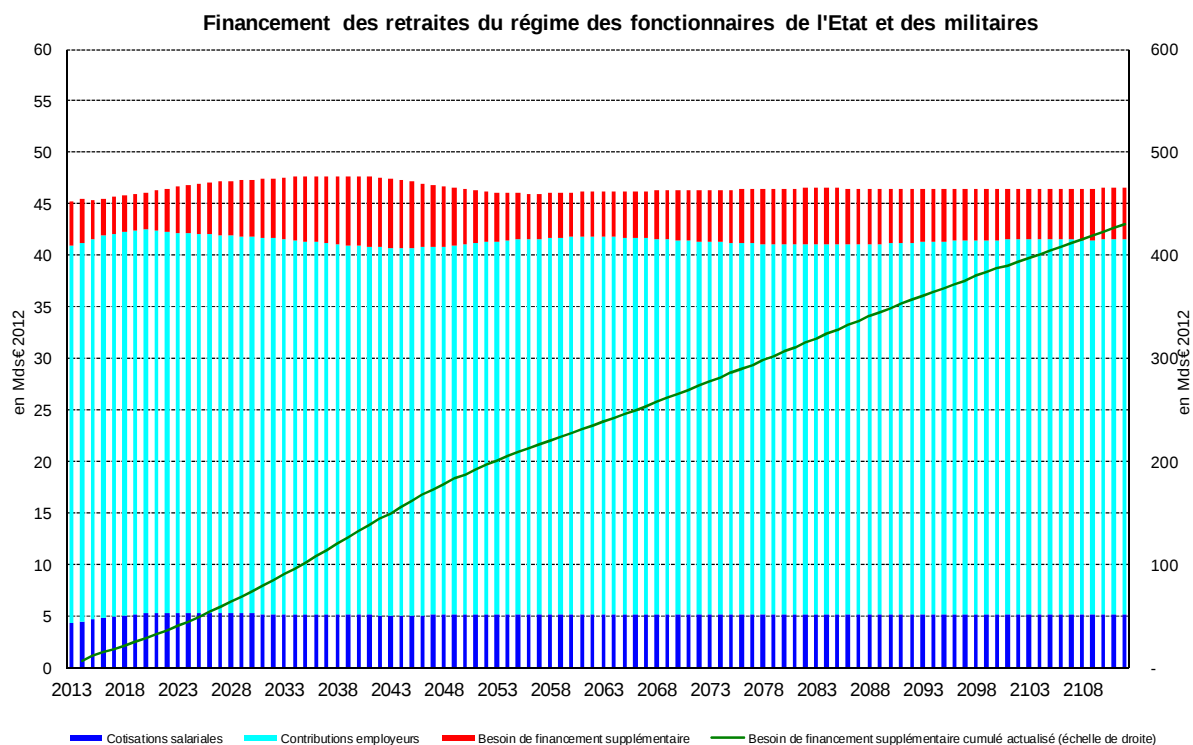
La valeur du « besoin de financement actualisé » du régime des fonctionnaires de l'État est très sensible au taux d'actualisation retenu, comme le montre le tableau ci-après :

Taux d'actualisation	Besoin de financement	En Md€
0,35%	Actualisé à horizon 2112	431
	Actualisé à horizon 2050	190
0,50%	Actualisé à horizon 2112	403
	Actualisé à horizon 2050	184
1,00%	Actualisé à horizon 2112	322
	Actualisé à horizon 2050	166
2,00%	Actualisé à horizon 2112	219
	Actualisé à horizon 2050	137

À la hausse significative des taux de contribution employeurs conjuguée à la hausse du taux de cotisation salariale répond une diminution du besoin de financement supplémentaire ultérieur pour le régime. Ainsi, entre 2011 et 2012, la hausse des taux supposée stable sur l'horizon de projection – dont une hausse de plus de 3 points de cotisation supplémentaires pour les fonctionnaires civils de l'État et de plus de 7 points pour les militaires – a un impact à la baisse de près de 162 Md€ du besoin de financement actualisé sur les 100 années suivantes de projection.

Le graphique ci-après illustre l'évolution annuelle de la masse des prestations du régime et décompose son financement entre les cotisations salariales et contributions des employeurs à droit constant et le besoin supplémentaire de financement annuel. Il indique également le besoin de financement actualisé cumulé sur la période de projection.

Le besoin de financement projeté figurant dans le graphique ci-après n'intègre que les éléments techniques du régime (cotisations et prestations), sans tenir compte des compensations démographiques et des autres transferts financiers, ce qui explique que le besoin de financement cumulé n'est pas exactement égal à zéro en 2012.



6.4.2 Engagement de retraite et besoin de financement actualisé au titre des fonctionnaires de la Poste

Afin d'enrichir l'analyse, sont présentés ci-dessous les montants d'engagement et de besoin de financement au titre des fonctionnaires de la Poste, évalués selon les mêmes méthodes que pour le régime de retraite des fonctionnaires de l'État et des militaires (il s'agit d'un groupe fermé, sans recrutement dans le cadre du calcul de besoin de financement).

L'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées conduit à un niveau des engagements d'environ **129 Md€**, au taux d'actualisation de 0,35 %. A titre de comparaison, le montant des engagements en matière de retraite calculés par la Poste au 31 décembre 2011 s'élevait à 108 Md€, avec l'utilisation d'un taux d'actualisation de 1,62 %. La valeur des engagements dépend de façon sensible du taux d'actualisation retenu, comme le montre la simulation ci-dessous :

En Md€	Taux d'actualisation			
	0,35%	0,50%	1,00%	2,00%
Engagements	129	125	113	95
dont retraités	84	82	76	66
dont actifs	45	43	38	29

Le taux de contribution patronale de la Poste est, par hypothèse, figé sur la période de projection à son niveau de l'année d'évaluation (2012), à hauteur de 37,10 %.

Le besoin de financement actualisé s'élève à 127 Md€ avec un taux d'actualisation réel de 0,35 % (96 Md€ avec un taux d'actualisation de 1,62 %). La valeur du « besoin de financement actualisé » du régime des fonctionnaires de la Poste est très sensible au taux d'actualisation retenu, comme le montre le tableau ci-après :

Taux d'actualisation	Besoin de financement	En Md€
0,35%	Actualisé à horizon 2112	127
	Actualisé à horizon 2050	107
0,50%	Actualisé à horizon 2112	123
	Actualisé à horizon 2050	104
1,00%	Actualisé à horizon 2112	110
	Actualisé à horizon 2050	95
2,00%	Actualisé à horizon 2112	89
	Actualisé à horizon 2050	80

6.4.3 Engagements de retraite portés par l'État dans le cadre du dispositif de neutralisation financière des effets de la décentralisation

6.4.3.1 PRESENTATION DES FLUX FINANCIERS A COURT TERME

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu le transfert aux collectivités locales de près de 130 000 postes de fonctionnaires de l'État. À chacun de ces fonctionnaires, elle a donné le choix entre l'intégration dans la fonction publique territoriale ou le détachement dans une collectivité territoriale. Les agents ayant opté pour l'intégration (environ 85 000 personnes) constituent un groupe dit « fermé » se retrouvant juridiquement affilié à la Caisse de retraites des agents des collectivités locales et hospitalières (CNRACL).

La loi a également prévu la compensation financière par l'État des coûts engendrés par ces transferts de personnel pour les collectivités territoriales. Afin de neutraliser l'incidence sur la CNRACL de l'affiliation des fonctionnaires ayant intégré la fonction publique territoriale, la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, en son article 59, a prévu, à compter du 1er janvier 2010, un transfert financier qui consiste dans le remboursement par la CNRACL à l'État des cotisations de retraite perçues au titre des agents décentralisés, et le remboursement par l'État à la CNRACL des charges

de pensions et de compensation démographique afférentes aux mêmes agents.

Ce dispositif de neutralisation financière institué entre l'État et la CNRACL donne lieu à un système d'acomptes et de régularisations. En effet, les données sur le groupe fermé considéré et les hypothèses de compensation démographique ne sont définitivement connues qu'en fin d'année N+1 au titre de l'exercice N. Les montants d'acomptes et leur périodicité sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de la sécurité sociale.

Le dispositif se traduira par un transfert net de la CNRACL vers l'État tant que la masse des cotisations liées au groupe fermé des agents concernés est supérieure à celle des prestations, puis en sens contraire quand la situation s'inversera. Le dispositif de neutralisation financière n'a aucun impact pour les affiliés : le versement des pensions est assuré par la CNRACL et l'État continue à supporter la charge de pensions de ses anciens agents par le biais des remboursements annuels effectués à la CNRACL et prévus par la loi.

Le tableau ci-après rappelle les transferts définitifs au titre de l'exercice 2011, ainsi que les transferts prévisionnels estimés au 31/12/2012.

En M€	2011		2012		2013	
	Acompte versé	Régularisation définitive	Acompte versé	Régularisation provisoire	Acompte versé	Régularisation provisoire
Cotisations perçues par la CNRACL et reversées à l'État	627	- 106	517	- 5	526	-
Pensions versées par la CNRACL et remboursées par l'État	- 40	- 20	- 82	- 4	- 119	-
Part de compensation démographique vieillesse remboursée par l'État	- 129	26	- 72	- 1	- 72	-
Transfert net à effectuer de la CNRACL à l'État	458	- 99	363	- 10	335	-

Lecture : signe +, la CNRACL verse à l'État ; signe (-), l'État rembourse à la CNRACL

Il convient de noter que la disparition de la compensation spécifique en 2012 entraîne une diminution de la part de compensation démographique remboursée par l'État à la CNRACL. Le montant net transféré de la CNRACL vers l'État suivra une pente décroissante au fur et à mesure de l'arrivée à la retraite des agents décentralisés.

6.4.3.2 ENGAGEMENTS DE RETRAITE A LONG TERME

Les engagements représentés par l'intégration des agents issus du dispositif de décentralisation sont évalués avec la méthode des unités de crédit projetées et la méthode du besoin de financement actualisé, à l'instar des engagements de retraite de l'État.

Les engagements de retraite du groupe fermé sont évalués au 31 décembre 2012 et ne prennent pas en compte la partie des transferts relative à la

compensation démographique qui ne peut être projetée à long terme.

Les transferts de compensation démographique sont très sensibles à des règles et des paramètres difficilement prévisibles à long terme (évolution des effectifs de cotisants et de pensionnés, évolution des capacités contributives et des masses de pensions pour l'ensemble des régimes participant à ces mécanismes).

Les engagements au titre des pensionnés sont évalués sur la base des éléments démographiques (génération, sexe, et type de droits) et financiers (montant de la pension) des 7 686 pensionnés issus de l'intégration des agents décentralisés et présents au 31 décembre 2012. Les coefficients viagers utilisés pour l'évaluation de ces engagements ont été calculés à partir des mêmes tables de mortalité prospectives de l'INSEE utilisées pour le calcul des engagements de retraite de l'État.

Le calcul des engagements au titre des 76 831 cotisants présents au 31 décembre 2012 qui ont opté pour l'intégration dans les collectivités territoriales, repose sur la structure par âge et par

sexe des cotisants à la date d'évaluation des engagements, ainsi que sur une simulation de leur carrière future jusqu'au départ à la retraite et d'une évaluation du montant de leur pension future à la date de liquidation. Les éléments de carrière et de rémunération pris en compte dans le calcul de la pension sont issus des données des pensionnés qui ont déjà liquidé leur pension à la suite de leur affiliation dans le régime. Ces éléments sont repris pour déterminer les profils des futurs pensionnés, en termes de durée de carrière et de rémunération. Les dispositions prévues par la réforme des retraites de 2010 sont également prises en compte dans le cadre de la projection, notamment le report progressif de l'âge de la retraite de 60 à 62 ans, entre 2012 et 2017.

L'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées conduit à un niveau d'engagements de retraite au titre de l'ensemble des agents du groupe fermé d'environ 13,3 Md€, au taux d'actualisation de 0,35 %.

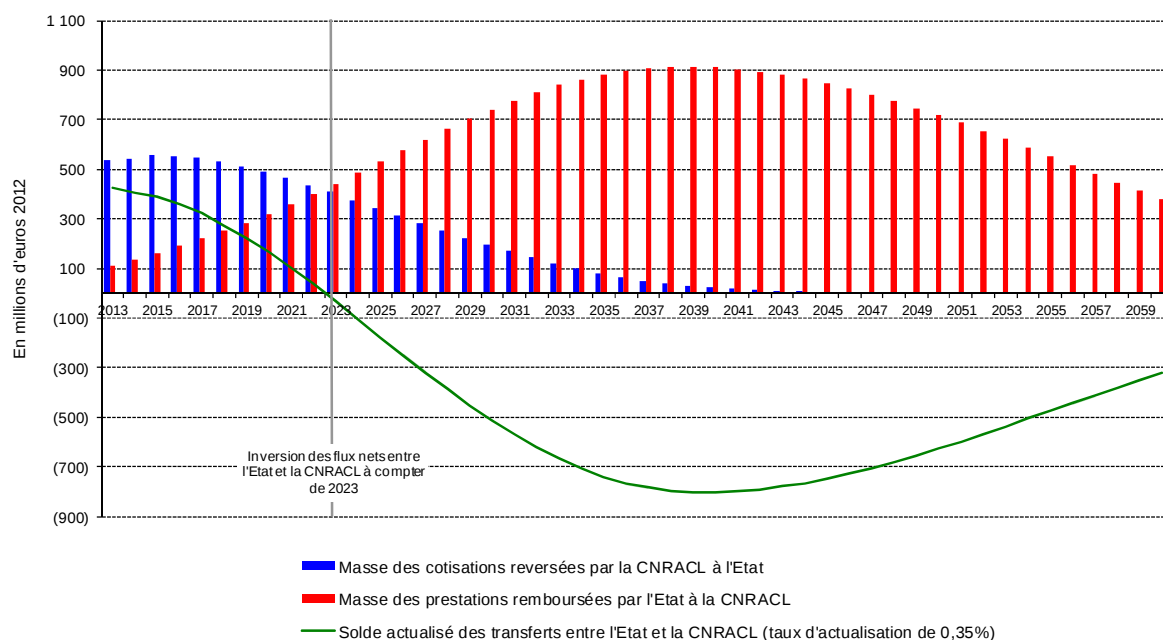
En M€	Effectifs	Engagements		
		0,35%	0,5%	1%
Cotisants	76 831	10 881,7	10 486,5	9 302,8
Droits directs	7 216	2 305,7	2 254,5	2 095,5
Droits dérivés	470	76,5	74,4	68,2
Orphelins	209	2,9	2,9	2,8
Total	84 726	13 266,8	12 818,3	11 469,3

Selon la même démarche que celle applicable au régime de retraite de la fonction publique d'état, l'indicateur du besoin de financement actualisé, qui vient compléter l'analyse portant sur les engagements de retraite, est obtenu par le solde de l'actualisation des masses de cotisations et de prestations projetées à horizon 2060. Ainsi, le besoin de financement du groupe fermé atteint 18,7 Md€ avec un taux d'actualisation fixé à 0,35 % :

En M€	Besoin de financement actualisé		
	0,35%	0,5%	1%
Masse des cotisations actualisées	8 176,2	8 062,0	7 698,9
Masse des prestations actualisées	26 855,9	25 814,2	22 680,6
Besoin de financement actualisé	18 679,6	17 752,1	14 981,7

Le graphique ci-après illustre l'évolution annuelle de la masse des cotisations que la CNRACL doit reverser à l'État, ainsi que la masse des prestations dont la charge incombe à l'État :

Transferts financiers entre l'Etat et la CNRACL au titre du groupe fermé des agents décentralisés



6.4.4 Engagements de retraite et besoin de financement actualisé du FSPOEIE

6.4.4.1 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

Le Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) a été institué par la loi du 21 mars 1928 afin d'assurer, selon le principe de la répartition, la couverture des risques vieillesse et invalidité des ouvriers de l'État. Depuis l'exercice 2007, et quoique l'État n'ait pas d'obligation d'équilibre au sens comptable vis-à-vis du régime de retraite des ouvriers de l'État, le Compte général de l'État est enrichi d'une présentation de la situation financière du FSPOEIE, en termes de montant d'engagement et de besoin de financement actualisé. Les méthodes d'évaluation utilisées sont similaires aux normes régissant les engagements de retraites de l'État (la norme 13 pour le calcul d'engagements en groupe fermé, par unités de crédit projetées, et la norme 1 pour le besoin de financement actualisé en groupe ouvert).

Le modèle utilisé pour les évaluations s'appuie sur la maquette réalisée par la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du régime, pour les projections du Conseil d'orientation des retraites (COR). Les principales hypothèses retenues sont :

- un taux d'actualisation des engagements égal à 0,35 % (avec des variantes à 0,5 %, 1 % et 2 %) ;
- une mortalité supposée identique à la mortalité générale de la population française telle qu'elle ressort des dernières études prospectives de l'INSEE ;
- la fermeture du régime (cessation des nouvelles affiliations).

L'application de la méthode des unités de crédits projetées aux cotisants et pensionnés du FSPOEIE au 31 décembre 2012 aboutit à une évaluation des engagements de l'ordre de 39,2 Md€, avec un taux d'actualisation réel de 0,35 %. Sur ce total, près de 70 % concernent les agents déjà à la retraite.

La valeur des engagements dépend de façon sensible du taux d'actualisation retenu, comme le montre la simulation ci-dessous :

En Md€	Taux d'actualisation			
	0,35%	0,50%	1,00%	2,00%
Engagements	39,2	38,3	35,7	30,9
dont retraités	26,9	26,4	25,0	22,4
dont actifs	12,3	11,9	10,7	8,5

6.4.4.2 BESOIN DE FINANCEMENT ACTUALISE

Le besoin de financement actualisé s'élève à 44,3 Md€, correspondant à l'hypothèse de taux d'actualisation égal à 0,35 % à l'horizon 2060. Cette valeur est très sensible au taux d'actualisation retenu, comme le montre le tableau ci-après :

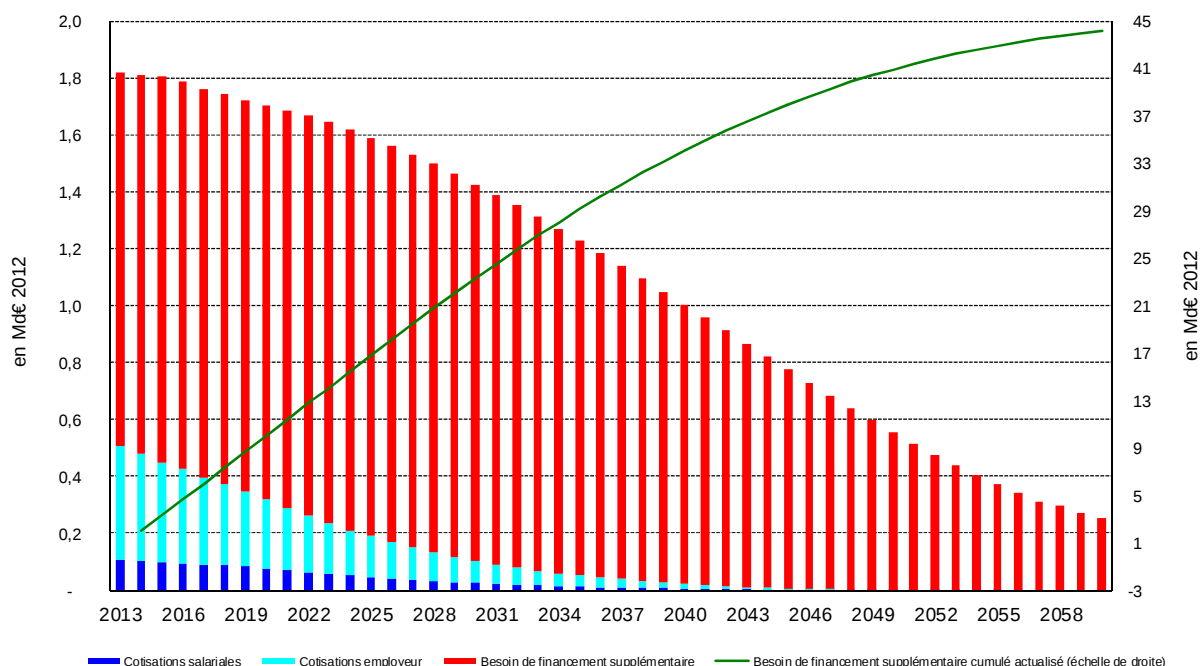
En Md€	Taux d'actualisation			
	0,35%	0,50%	1,00%	2,00%
Besoin de financement supplémentaire actualisé	44,3	43,1	39,4	33,3

Le graphique ci-après illustre l'évolution annuelle de la masse des prestations du FSPOEIE et décompose son financement entre les cotisations salariales et contributions des employeurs à droit constant et le besoin supplémentaire de financement annuel. Il indique également le besoin de financement actualisé cumulé sur la période de projection.

Le taux de contribution des employeurs au FSPOEIE est passé de 24 % de l'assiette de rémunération en 2008 à 27 % en 2009, 30 % en 2010, 33 % en 2011 et 33,04 % en 2012 (33 % de janvier à octobre et 33,23 % sur les deux derniers mois de l'année). Le taux de cotisation des salariés est porté progressivement à 10,80 % en 2020, conformément au calendrier prévu par la réforme des retraites de 2010 et par le décret du 2 juillet 2012.

La hausse du taux de contribution employeur entraîne une baisse du besoin de financement restant.

Besoin de financement du régime de retraite du FSPOEIE



6.4.5 Retraites d'Alsace-Lorraine et autres régimes spécifiques

L'État porte également des engagements viagers au titre du régime de retraite des cultes d'Alsace-Lorraine.

Les dispositifs pensions militaires d'invalidité (PMI), allocations temporaires d'invalidité (ATI), rentes accidents du travail des ouvriers civils des établissements militaires (RATOCEM), allocations temporaires de cessation d'activité (ATCA), inscrits en engagements hors bilan dans le compte général de l'État 2011, figurent désormais en provisions pour charges au passif du bilan de l'État 2012 (cf. note 2 Périmètre, principes et méthodes comptables et note 8.2 Provisions pour charges).

6.4.5.1 REGIME DE RETRAITE ALSACE-LORRAINE

Le régime de retraite des ministres des cultes d'Alsace-Lorraine compte environ 840 bénéficiaires, pour une dotation de 17 M€ en 2013.

Les engagements peuvent être évalués à 0,2 Md€, en utilisant un taux d'actualisation réel de 0,35 %.

Le tableau ci-dessous présente la méthode d'évaluation utilisée pour le calcul de l'engagement hors bilan de l'État au titre de ce dispositif :

Dispositifs	Méthodologie	Périmètre	Taux d'actualisation	Table de mortalité
Régime d'Alsace-Lorraine	Calcul actuariel de rente viagère appliquée aux effectifs de bénéficiaires agrégés par génération	Allocations servies au 31/12/2012	0,35 % Rendement de l'OATi 2029 au 31/12/2012 (net d'inflation, projections réalisées en euros constants)	TGH/TGF 05

6.4.5.2 AUTRES REGIMES SPECIFIQUES

Pour ce qui concerne le régime additionnel de retraite (RAR), l'actuaire indépendant du régime détermine chaque année le montant de la dette actuarielle du régime en vue du Comité de participation à la gestion du RAR en juillet. Environ 130 000 actifs sont affiliés au RAR pour 30 000 allocataires percevant une prestation de retraite viagère supplémentaire.

La dette actuarielle représente l'engagement du régime constitué des droits acquis par les bénéficiaires au titre des services recensés à la

date de l'évaluation (cf. méthode des unités de crédit projetées).

L'article 38-XI de la loi portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 a introduit des modifications relatives au régime additionnel de retraite. Les calculs d'engagements présentés ci-dessous prennent bien en compte l'évolution des conditions d'accès à la pension servie par le RAR : l'âge d'ouverture des droits a été porté de 60 à 62 ans et la durée de service pour bénéficier de la pension de 15 à 17 ans.

Le montant des engagements au titre du RAR calculé au 31 décembre 2011 est égal à 4,2 Md€ (4,0 Md€ au 31 décembre 2010), avec un taux

d'actualisation net de 1,75 % (taux prévu à l'article 932-3-1 du code de la sécurité sociale, à savoir le minimum entre 60 % du TME – taux moyen des emprunts d'Etat et 3,50 % à fin 2011). L'utilisation d'un taux d'actualisation de 2,25 % conduit à un montant d'engagements de 3,8 Md€ au 31 décembre 2011 (3,6 Md€ au 31 décembre 2010). L'évaluation des engagements au titre du RAR ne tient pas compte des dispositions prévues par le décret n°2013-145 du 18 février 2013, destinées à assurer le redressement du régime (modification des règles de liquidation au régime additionnel). Il convient par ailleurs de signaler les régimes spécifiques suivants :

- Retraites du Conseil économique et social
- La Caisse des anciens membres du Conseil économique et social, de leurs veuves et

orphelins mineurs a été instituée par la loi n° 57-761 du 10 juillet 1957 puis confirmée par l'article 8 du décret n°59-601 du 5 mai 1959. Elle concerne 233 cotisants et près de 1 000 bénéficiaires. Les engagements de retraites sont évalués à environ 220 M€ ;

- Retraites des pouvoirs publics (Sénat et Assemblée nationale)

Les anciens parlementaires et le personnel des deux assemblées bénéficient de régimes de retraite spécifiques. Les engagements correspondants sont précisés dans l'annexe aux comptes des assemblées. À fin 2011, les engagements de retraite et assimilés sont évalués avec un taux d'actualisation brut d'inflation de 4,6 % à 1,7 Md€ pour le Sénat et à 2,0 Md€ pour l'Assemblée nationale.

6.4.6 Charges annuelles de cotisations d'assurance vieillesse versées par l'Etat

À titre d'information sont délivrées sous cette rubrique les charges de cotisations d'assurance vieillesse versées par l'État pour ses agents fonctionnaires civils, militaires et non titulaires au titre de l'exercice 2012.

Pour les fonctionnaires de l'État et les militaires, des cotisations vieillesse sont versées au Compte d'affectation spécial « Pensions » du compte de l'État (pension de base) et à l'ERAFP (Établissement de retraite additionnelle de la fonction publique) ; en cas de radiation des cadres avant 15 années de service pour les militaires ou 2 années de service pour les fonctionnaires civils, les agents sont affiliés rétroactivement à la CNAVTS (Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés) et à l'IRCANTEC (Institution de retraite complémentaire

des agents non titulaires de l'État et des collectivités).

Pour ce qui est des agents non fonctionnaires, les ouvriers de l'État sont affiliés au Fonds spécial des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) et les agents non titulaires sont pour la plupart affiliés directement à la CNAVTS et à l'IRCANTEC.

Le tableau ci-dessous résume les principales caractéristiques des affiliations des agents de l'État aux régimes de retraite et mentionne les charges annuelles correspondantes en 2012 en termes de cotisation « employeur » (en M€).

Agents	Cotisations	Taux de cotisation		Assiette	Charge pour l'Etat en 2012 (M€)
		Part Etat	Part salariale		
Fonctionnaires civils	CAS Pensions	68,59%	8,39% *	Traitement indiciaire (TIB) et indemnités soumises à cotisations	26 922
	RAFP	5,00%	5,00%	Autres primes et indemnités dans la limite de 20 % du TIB	284
Militaires	CAS Pensions	121,55%	8,39% *	Idem fonctionnaires	9 205
	RAFP	5,00%	5,00%	Idem fonctionnaires	67
Ouvriers de l'Etat	FSPOEIE	33,00% **	8,39% *	Spécifique	318
Agents non titulaires	CNAVTS	8,30%	6,65% *	Rémunération sous plafond SS	651
		1,60%	0,10%	Totalité de la rémunération	
	IRCANTEC	3,53%	2,35%	Rémunération sous plafond SS	104
		11,70%	6,10%	Tranche B	
	Autres régimes complémentaires	-	-	-	764

* Taux en vigueur du 01/01/2012 au 31/10/2012. Sur la période du 01/11/2012 au 31/12/2012, les taux ont été augmentés de +0,1 point : 8,49% pour le régime de retraite de la FPE et 6,75% pour la CNAVTS.

** Taux en vigueur du 01/01/2012 au 31/10/2012. Ce taux a été porté à 33,23% sur les deux derniers mois de l'année.

6.5 AUTRES INFORMATIONS

(en M€)	2012	2011	2010
6.5.1. Concessions de service public	-	-	-
6.5.2. Engagements afférents aux opérations menées en partenariat public-privé (PPP)	13 969	11 628	4 793
6.5.3. Baux emphytéotiques	-	-	-
6.5.4. Engagements fiscaux			
6.5.4.1. Déficits reportables en avant - Impôt sur les sociétés	51 000	53 000	50 000
6.5.4.2. Crédits d'impôt reportables et non restituables - Impôt sur les sociétés	189	267	290
6.5.4.3. Déficits reportables en avant - Impôt sur le revenu	2 121	1 856	1 685
6.5.4.4. Réductions d'impôt reportables et non restituables - Impôt sur le revenu	1 200 à 1 300	1 200 à 1 400	1200 à 1400
6.5.4.5. Plus-value de cessions de titres de sociétés en sursis d'imposition (stock)	11 100	11 200	11 700

6.5.1 Concessions de service public

La concession de service public est définie comme un contrat par lequel une personne publique (le concédant) confie à une personne physique ou une personne morale, généralement de droit privé (le concessionnaire), l'exécution d'un service public, à ses risques et périls, pour une durée déterminée, généralement longue et moyennant le droit de percevoir des redevances sur les usagers du service public.

Comme expliqué en note 2.4 Immobilisations mises en concession ou assimilées, les concessions autoroutières, portuaires, aéroportuaires, ferroviaires, sportives (Stade de France) et la part essentielle des concessions hydrauliques sont désormais inscrites dans les comptes de l'État.

Le bilan de l'État au 31 décembre 2012 intègre 61 actifs hydro-électriques concédés qui n'étaient pas valorisés à l'actif du bilan de l'État à fin 2011.

Les biens remis en concession par l'État n'ayant pas fait l'objet d'une comptabilisation au bilan 2012 sont inscrits en annexe.

Le tableau ci-dessous présente le résultat du recensement opéré sur les concessions de service public en cours au 31 décembre 2012 et non comptabilisées. Celles-ci sont classées par grandes catégories et par période d'échéance.

Période d'échéance des contrats	Lignes aériennes	Hydraulique	Autres	Total
Date d'échéance antérieure au 31.12.2013	5			5
Date d'échéance comprise entre 01.01.2014 et le 31.12.2023	13	10	1	24
Date d'échéance comprise entre 01.01.2024 et le 31.12.2033		9		9
Date d'échéance comprise entre 01.01.2034 et le 31.12.2043		6		6
Date d'échéance comprise entre 01.01.2044 et le 31.12.2053				0
Date d'échéance au-delà du 01.01.2054				0
En cours de renouvellement (art. 13 L 16/10/1919)	3	1	1	5
Total	21	26	2	49

6.5.2 Engagements afférents aux opérations menées en partenariat (PPP)

Les contrats de partenariat public privé sont des contrats dérogeant au Code des marchés publics par lesquels l'État ou un établissement public de l'État confie à un tiers une mission globale en contrepartie du versement de « loyers » par la personne publique. L'État pouvant décider d'acquérir, ou non, le bien concerné en fin de contrat.

Les biens du parc immobilier sous contrat de partenariat public privé qui ont été livrés sont les suivants au 31 décembre 2012 :

- établissements pénitentiaires (Béziers, Vivonne, Le Mans Coulaine, Le Havre Gainneville, Nancy-Maxéville, Roanne, Corbas, Lille-Annoeullin, Nantes, Réau) ;
- centre des archives diplomatiques de La Courneuve ;
- commissariats (Meyzieu, Voiron, Château Thierry, Montereau, Mulhouse, Saint Louis, Sélestat, Nice) ;

- Ecole nationale supérieure de police à Saint-Cyr-au-Mont d'Or ;
- annexe à l'Hôtel de police et cantonnement CRS de Meaux ;
- casernes de Gendarmerie (Châteauroux, Laval, Caen, Mulhouse, Sathonay-Camp) ;
- siège de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale ;
- centres d'exploitation et d'intervention (63 centres répartis sur le réseau des routes nationales) ;
- centre de conservation du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MUCEM) ;

6.5.2.1 PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES CONTRATS DE PARTENARIAT EN VIGUEUR AU 31 DECEMBRE 2012

Objet	Prise de possession des biens	Option d'achat	Paiement	Valeur résiduelle au terme du contrat
Construction du nouveau ministère de la défense à Balard	Livraison en deux tranches septembre 2014 puis 2016	Non	Etat - Ministère de la Défense	Construction remise gratuitement à l'Etat
Déploiement et soutien des Réseaux de desserte sous protocole Internet sur les bases de l'armée de l'Air (RDIP)	2014	Non	Etat - Ministère de la Défense	Infrastructures remises gratuitement à l'Etat
Rénovation de l'Ecole interarmées (EIS) / Centre national des sports de la Défense (CNSD)	2015	Non	Etat - Ministère de la Défense	Construction remise gratuitement à l'Etat
ROC NOIR / PPP énergétique	2014	Non	Etat - Ministère de la Défense	Remis gratuitement à l'Etat
Mise en place de la taxe poids lourd (TPL)	Juillet 2013	Non	Etat et collectivités locales via AFITF	Dispositif remis gratuitement à l'Etat
Construction du Palais de justice de Paris	2017	Non	Ministère de la Justice	Construction remise gratuitement à l'Etat
Construction de bureau DREAL Guadeloupe	2015	Non	Ministère de l'écologie	Construction remise gratuitement à l'Etat
Palais de justice de Caen	2015	Non	Ministère de la justice	Construction remise gratuitement à l'Etat
Construction de Prisons Lot A Drôme, Puy de Dôme Haut Rhin et lot B Oise	2015	Non	Ministère de la Justice	Construction remise gratuitement à l'Etat

6.5.2.2 ENGAGEMENTS DONNES SUR LES OPERATIONS MENEES EN PARTENARIAT

Engagements relatifs aux contrats non livrés au 31 décembre 2012 :

Contrat	Objet	Montant total (en M€ TTC)	Livraison	Fin
Construction du nouveau ministère de la défense à Balard	Débit	112		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer 80 % du loyer financier d'investissement	789		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	65	2014	2041
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	89	2014	2041
Déploiement et soutien des Réseaux de desserte sous protocole Internet sur les bases de l'armée de l'Air	Débit	15		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer 80 % du loyer financier d'investissement	89		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	11	2014	2027
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	12	2014	2027
Rénovation de l'Ecole interarmées (EIS) / Centre national des sports de la Défense (CNSD)	Débit	9		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer 80 % du loyer financier d'investissement	82		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	6	2015	2042
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	6	2015	2042
ROC NOIR / PPP énergétique	Débit	1		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer 80 % du loyer financier d'investissement	12		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	1	2014	2031
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	1	2014	2031
Mise en place de la taxe poids lourd (TPL)	Débit	46		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer 59,5 % du loyer financier d'investissement	668,7		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	101,1	2013	2025
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	148,7	2013	2025
Construction du Palais de justice de Paris	Débit	144,6		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer 80 % du loyer financier d'investissement	539,0		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	72,0	2017	2044
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	35,3	2017	2044
Construction de bureau DREAL	Débit	0,141		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer 80 % du loyer financier d'investissement	23,262		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	1,7	2015	2035
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	0,3	2015	2035
Palais de justice de Caen	Débit	4,4		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer 80 % du loyer financier d'investissement	0		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	3,3	2015	2042
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	2,0	2015	2042
Construction de Prisons Lot A et lot B	Débit	74,7		
	Cession Dailly sur garantie visant à financer 80 % du loyer financier d'investissement	309,555		
	Loyer annuel correspondant à la construction, à l'équipement et au financement	41,9	2015	2042
	Loyer annuel d'entretien, de maintenance et de renouvellement	25,2	2015	2042

6.5.2.3 ENGAGEMENTS REÇUS SUR LES OPERATIONS MENEES EN PARTENARIAT

Engagements relatifs aux contrats non livrés au 31 décembre 2012 :

Contrat	Objet	Montant total d'investissement (en M€ TTC)
Construction du nouveau ministère de la défense à Balard	Investissement du partenaire	992
Déploiement et soutien des réseaux de desserte sous protocole Internet sur les bases de l'armée de l'Air (RDIP)	Investissement du partenaire	84
Rénovation de l'Ecole interarmées (EIS) / Centre national des sports de la Défense (CNSD)	Investissement du partenaire	70
Mise en place de la taxe poids lourd (TPL)	Investissement du partenaire	774
Construction du Palais de justice de Paris	Investissement du partenaire	824
Construction de bureau DREAL	Investissement du partenaire	23,262
Palais de justice de Caen	Investissement du partenaire	38,7
Construction de Prisons Lot A et lot B	Investissement du partenaire	495,8

6.5.3 Baux emphytéotiques

Les baux emphytéotiques sont consentis pour une durée comprise entre 18 et 99 ans en droit français. Conformément à l'article 11 de la loi n°2010-853 du

23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services, un bien immobilier appartenant à l'Etat ou à un

établissement public peut faire l'objet d'un bail emphytéotique en vue de sa restauration, de sa réparation ou de sa mise en valeur. Ce bail est dénommé bail emphytéotique administratif. Un tel bail peut être conclu même s'il porte sur une dépendance du domaine public.

69 baux emphytéotiques sont recensés au profit de l'État, sur un ensemble de biens dont la valeur nette

comptable totale au 31 décembre 2012 s'élève à 377 M€. Le total des loyers payés en 2012 est non significatif.

Par ailleurs, 264 baux emphytéotiques sont recensés au profit de tiers. Le total des loyers perçus en 2012 est également non significatif.

6.5.4 Autres engagements au titre de la Contribution au Service public d'électricité (CSPE)

Le code de l'énergie prévoit le principe de la compensation intégrale des charges imputables aux missions de service public assignées aux opérateurs électriques (article L 121-6).

Ces charges recouvrent notamment :

- les tarifs de rachat de l'électricité d'origine renouvelable ;
- les contrats de cogénération ;
- la péréquation tarifaire dans les zones non interconnectées ;
- les dispositifs sociaux de fourniture d'électricité (tarif de première nécessité).

La Contribution au Service public d'électricité (CSPE) est une contribution fixée par l'État et collectée directement auprès du consommateur final

d'électricité, dans le but de compenser les charges de service public assumées par les opérateurs électriques.

Le mécanisme de la CSPE, mis en place au 1er janvier 2002, a généré un déficit de celle-ci dont le montant cumulé à l'égard d'Electricité de France (EDF) est estimé à 4,9 Md€ au 31 décembre 2012. Ce déficit inclut des coûts de portage induits pour EDF estimés à 0,6 Md€.

Les modalités de compensation de ce déficit sont actuellement basées sur les recettes de la CSPE, mais pourront éventuellement être modifiées à l'avenir en cas d'évolutions législatives. Ces mesures devront permettre la résorption intégrale du déficit de la CSPE selon un calendrier dont la date d'échéance est fixée au 31 décembre 2018.

6.5.5 Autres informations dont engagements fiscaux

N. B. : Dans cette partie, l'ensemble des montants est indiqué en Md€.

6.5.5.1 DEFICITS REPORTABLES EN AVANT EN MATIERE D'IMPOT SUR LES SOCIETES

En application des dispositions du Code général des impôts (CGI), notamment son article 209 – I, le déficit subi par une entreprise redevable de l'impôt sur les sociétés pendant un exercice constitue une charge de l'exercice suivant ; si le bénéfice dudit exercice suivant n'est pas suffisant pour que la déduction du déficit de l'année précédente puisse être intégralement opérée, l'excédent du déficit est reportable en avant de façon illimitée.

En outre, pour les exercices clos depuis le 21 septembre 2011, le montant du déficit pouvant être déduit d'un bénéfice ultérieur est plafonné à un million d'euros auquel s'ajoute, le cas échéant, 60 % de la fraction du bénéfice excédant 1 M€.

Enfin, les montants des déficits relatifs aux exercices clos à compter du 31 décembre 2012 tiennent compte de l'abaissement de 60 % à 50 % du bénéfice excédant 1 M€ de la part variable du report déficitaire

L'impôt sur les sociétés dû au titre d'un exercice est ainsi susceptible d'être réduit lorsque le bénéfice est diminué par l'imputation de déficits antérieurs.

D'un point de vue fiscal, l'existence, à la clôture d'un exercice, de déficits reportables en avant et non imputés par les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés constitue donc, pour l'État, l'éventualité de moindres produits de l'impôt dans l'avenir.

Toutefois, l'imputation future de déficits reportables en avant n'est pas susceptible d'entraîner de sortie de ressources. Elle est en cela différente de l'imputation, sur option, de déficits reportables en arrière, définie par les dispositions de l'article 220 quinquies du CGI.

De plus, l'imputation future des déficits relève d'événements fortement incertains et qui ne sont pas sous le contrôle de l'État. En particulier, chaque année, des déficits susceptibles d'être ultérieurement imputés disparaissent par le fait de la cessation ou de la liquidation des entreprises qui les avaient constatés sans avoir eu encore l'occasion de les imputer.

Le montant des déficits reportables en avant ressort à 338 Md€ au 31 décembre 2012, ce montant était de 341 Md€ à fin 2011 :

Déficits fiscaux reportables en avant en base (en Md€)	2012 (données provisoires)	2011 (données définitives)	2011 (données provisoires)	2010 (données définitives)	2010 (données provisoires)
Déficits estimés au 1er janvier	341	327	327	292	292
Constatation de nouveaux déficits	54	49	46	69	67
Imputation de déficits antérieurs reportés	19	27	26	26	26
Autres mouvements*	-38	-8	-20	-8	-18
Déficits estimés au 31 décembre	338	341	327	327	315

* Les autres mouvements s'expliquent notamment par les aléas déclaratifs et par les cessions d'entreprises.

0 6.5.5.1.1 DETERMINATION DE L'IMPACT EN DROITS BRUTS

☞ Chaque année, environ 1,2 million d'entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés déposent une déclaration annuelle de résultats d'activité.

Les déficits fiscaux reportés en avant par ces entreprises relevant d'un régime réel normal d'imposition ne trouveront pas en intégralité à s'imputer sur des bénéfices futurs et, partant, ne contribueront pas à obérer le niveau des recettes à venir.

Ces imputations ne concerneront que les entreprises pérennes et non chroniquement déficitaires.

De manière conventionnelle, le critère retenu pour définir les entreprises non chroniquement déficitaires a été la réalisation d'au moins un bénéfice au titre des trois derniers exercices fiscaux déposés.

Selon cette convention et après prise en compte du critère de pérennité, le nombre d'entreprises dont les imputations de déficits devraient être utiles est estimé à 71 % du nombre total des entreprises au régime réel normal.

En 2012, les entreprises dont les imputations de déficits devraient être utiles ont contribué, ensemble, à 42 % du total des déficits créés au titre de l'année et à 92 % des déficits imputés pendant cette même année.

Au 31 décembre 2012, ces mêmes entreprises concentraient à elles seules 45 % du stock de déficit déclaré.

Dans ces conditions, le stock final de déficit reportable en avant susceptible de générer à terme une moindre imposition peut être estimé à 153 Md€ en base, ce qui correspond à 51 Md€ de droits bruts théoriques en appliquant un taux d'imposition de 33 %.

0 6.5.5.1.2 PRECISIONS METHODOLOGIQUES QUANT AU PERIMETRE

☞ Les modifications apportées en 2008 à la norme comptable n°3 sur les produits régaliens de l'État permettent désormais d'établir une base méthodologique solide quant à la détermination des engagements hors bilan présentés au titre des déficits reportables en avant des sociétés relevant de l'impôt sur les sociétés (article 209-I du CGI).

Les dispositions de la norme comptable n°3 prévoient qu'en matière d'impôt sur les sociétés, le fait générateur de l'impôt est constitué par la date de la liquidation définitive de l'impôt. Au titre d'une année donnée, le périmètre à retenir est donc celui des déclarations de résultats relatives aux exercices clos du 1er octobre N-1 au 30 septembre N, soit pour les comptes 2012, les seules déclarations déposées au titre des exercices clos du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012.

Compte tenu des contraintes inhérentes au processus d'acquisition-restitution des déclarations de résultats des entreprises, seules les données susceptibles d'être produites au titre de l'année 2011 peuvent être considérées comme exhaustives et définitives.

En revanche pour l'année 2012, les données chiffrées restent provisoires et devront être nécessairement consolidées dans le cadre du prochain exercice de chiffrage.

6.5.5.2 CREDITS D'IMPOT REPORTABLES ET NON RESTITUABLES EN MATIERE D'IMPOT SUR LES SOCIETES

☞ Les crédits reportables et non restituables peuvent être imputés sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de leur constitution et des exercices ultérieurs compris dans un délai défini par la loi. Les soldes de crédits d'impôt non imputés à l'issue du délai sont perdus.

Les données sont issues des liquidations réalisées par les services de l'administration fiscale sur l'ensemble de l'année, au titre de tous les exercices confondus, sauf concernant les nouvelles créances, qui font l'objet d'une estimation à partir des relevés de solde déposés par les entreprises.

Les estimations de stock sont réalisées à partir de la dernière liquidation effectuée pour une entreprise donnée. Les estimations de flux (imputations) portent en revanche sur l'ensemble des liquidations de l'année.

Seuls les montants imputés déterminent une diminution de recette d'impôt sur les sociétés de même montant.

Le montant de l'engagement hors bilan représenté par les crédits d'impôts reportables et non restituables au 31 décembre 2012 s'élève à 0,19 Md€ contre 0,27 Md € au 31 décembre 2011 :

(en Md€)	2012	2011	2010
Crédits d'impôt reportables et non restituables au 1er janvier (estimés pour 2012)	0,267	0,290	0,181
Constatation de nouveaux crédits d'impôt (estimés pour 2012)	0,627	0,506	0,448
Crédits d'impôt reportables et non restituables imputés	0,692	0,522	0,323
Autres mouvements (dont créances prescrites)	0,014	0,007	0,160
Crédits d'impôts reportables et non restituables au 31 décembre (estimés pour 2012)	0,189	0,267	0,290

6.5.5.3 DEFICITS REPORTABLES EN AVANT EN MATIERE D'IMPOT SUR LE REVENU

En matière d'impôt sur le revenu, le système d'imputation des déficits catégoriels sur le revenu global vise à permettre, par principe, une compensation d'ensemble des résultats bénéficiaires ou déficitaires obtenus par le contribuable dans les différentes catégories de revenus. Des règles spécifiques à certains revenus catégoriels limitent toutefois l'imputation sur le revenu global, l'imputation de ces déficits étant plafonnée.

Les déficits constatés au titre d'une année donnée qui n'ont pu faire l'objet d'une imputation sur d'autres revenus de la même année sont reportables. Ils viendront donc diminuer la base taxable des années suivantes. Les déficits globaux antérieurs sont imputables sur les revenus globaux pendant une période de six années. Les déficits catégoriels antérieurs non encore déduits ne peuvent généralement être déduits que des seuls revenus de même catégorie, (bénéfices d'activités industrielles et commerciales, bénéfices agricoles, revenus de capitaux mobiliers, revenus fonciers) les modalités et le délai d'imputation étant déterminés par la loi fiscale en fonction du type de revenu visé. Ces règles dérogatoires valent également pour les moins-values de cession (cessions d'actifs

professionnels, cessions d'immeubles et de valeurs mobilières par les particuliers).

L'imputation de ces déficits est incertaine, puisqu'elle dépend souvent de la réalisation par le contribuable, avant la péremption de ces délais, de bénéfices catégoriels de même nature.

La diversité des règles d'imputation applicables aux différents déficits catégoriels explique la volatilité des imputations constatées chaque année ainsi que leur relative faiblesse.

Les déficits reportables au 1er janvier 2012 sont estimés à 13,8 Md€ contre 13,1 Md€ au 1^{er} janvier 2011.

(en Md€)	2012	2011	2010
Déficits au 1er janvier (estimés pour 2012)	13,8	13,1	12,1
Constatation de nouveaux déficits (estimation)		2,5	2,9
Imputation des déficits (estimation)		1,9	1,8
Autres mouvements		ns	ns
Déficits au 31 décembre (estimation pour 2011)		13,8	13,1

0 6.5.5.3.1 IMPACT EN IMPÔT SUR LE REVENU DES DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT

Au 31 décembre 2011, le stock, susceptible de générer à terme une moindre imposition est estimé à 13,8 Md€, soit 2,12 Md€ d'impact en IR (tenant compte d'un taux d'imposition moyen de 15,4 %).

Par hypothèse, les déficits estimés au 31 décembre 2012 sont imputables sur une durée de six ans qui correspond à une moyenne d'imputation des déficits catégoriels.

(en Md€)	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018 et suivantes
Déficits estimés au 31 décembre	13,773	11,432	9,488	7,875	6,536	5,425	4,503	
Estimation des déficits imputables		2,341	1,943	1,613	1,339	1,111	0,922	
Impact en IR (Taux d'Imposition Moyen de 15,4 % sur le déficit imputable)		0,361	0,299	0,248	0,206	0,171	0,142	0,693

Après 2018, l'impact en impôt sur le revenu est évalué à 0,693 Md€. Néanmoins, les déficits ne sont reportables que sur une période définie (dix ans au maximum pour les déficits fonciers et les déficits industriels et commerciaux générés par l'activité de location meublée exercée à titre non professionnel), au-delà de ce délai, ils sont prescrits.

- les déficits des revenus industriels et commerciaux ;
- les déficits des revenus non commerciaux ;
- les déficits sur revenus de capitaux mobiliers.

N'ont pas été prises en compte les moins-values reportées. Celles-ci sont gérées manuellement par le contribuable qui déclare éventuellement une plus-value nette (nette des moins-values antérieures) l'année suivante.

0 6.5.5.3.2 PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES QUANT AU PERIMETRE

Ont été pris en compte les déficits antérieurs suivants pour les années de revenus 2010 et 2011 :

- les déficits globaux ;
- les déficits fonciers ;
- les déficits des revenus agricoles ;

6.5.5.4 REDUCTIONS D'IMPOT REPORTABLES ET NON RESTITUABLES EN MATIERE D'IMPOT SUR LE REVENU

(en M€)	Report sur les années suivantes		Revenus 2012		Revenus 2013		Revenus 2014		Revenus 2015		Revenus 2016		Revenus 2017		Revenus 2018		Revenus 2019	
	Report exprimé en base ou en RI/CI	Connaissance totale ou partielle	Report: base RI/CI		Report: base RI/CI		Report: base RI/CI		Report: base RI/CI		Report: base RI/CI		Report: base RI/CI		Report: base RI/CI		Report: base RI/CI	
			base	RI/CI	base	RI/CI	base	RI/CI	base	RI/CI	base	RI/CI	base	RI/CI	base	RI/CI	base	RI/CI
Investissement locatif neuf "dispositif Soellier" (1)	RI	Totale		511			345				345				342			
Montant à reporter Soellier classique Taux 25%	Base	Totale	1 553	388	1 553	388	1 553	388	1 553	388	1 553	388	1 553	388	1 053	263		
Montant à reporter Soellier DOM Taux 40%	Base	Totale	39	16	39	16	39	16	39	16	39	16	39	16	27	11		
Total				914			748				748				746		616	342
Investissement location meublée non professionnelle (2)	RI	Totale		83			48				48				48			
Taux 25%	Base	Totale	270	68	270	68	270	68	270	68	270	68	270	68	171	43		
Total				151			116				116				116		91	48
Investissement résidence de tourisme (3)	Base	Totale																
Montant à reporter (logement neuf) Taux 25%			150	38	93	23	45	11	15	4	10	2	2	0				
Montant à reporter (logement réhabilité) Taux 20%			3	1	3	1	2	0	1	0	1	0	0	0				
Investissements dans une résidence hôtelière Taux 25%			2	0	1	0	1	0	0	0								
Investissement outre-mer dans le cadre d'une entreprise (4)	RI	Totale		40														
Investissement outre-mer dans le logement social	RI	Totale		14														
Dépenses de protection du patrimoine naturel	RI	Totale		0														
Investissements forestiers (travaux) (5)	Base	Totale	6	1														
Taux 25%			8	2														
Taux 22%																		
Dons aux œuvres (6)	Base	Totale	318	210														
Taux 66%																		
Souscription au capital des PME (7)	Base	Totale	519	130														
Taux 25%			305	67														
Taux 22%																		
Prestations compensatoires (8)	Base	Totale	40	10														
Taux 25%																		
TOTAL				1 578														

(1) Lorsque les reports sont exprimés en base, la réduction d'impôt associée est estimée à 25% ou 40% de la base reportée, selon la nature de l'investissement

(2) Lorsque les reports sont exprimés en base, la réduction d'impôt associée est estimée à 25% de la base reportée

(3) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée à 20% ou 25% de la base reportée, selon la nature de l'investissement

(4) Pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2009 par les contribuables agissant à titre non professionnel, aucun remboursement de créance de la réduction d'impôt ne peut être effectué.

(5) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée, sans prise en compte du plafond de 6 250€ / 12 500 € au titre de l'année ultérieure. Montant du report=25%*base reportée ou 22%*base reportée (dépenses de l'année 2011)

(6) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée, sans prise en compte du plafond de 20% des revenus au titre de l'année ultérieure. Montant du report=66%*base reportée

(7) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée, sans prise en compte du plafond de 20 000 € / 40 000 € au titre de l'année suivante. Montant du report=25%*base reportée ou 22%*base reportée (dépenses de l'année 2011)

(8) Seules les bases reportées sont connues. La réduction d'impôt associée est estimée à 25% de la base reportée

Pour les investissements DOM logement, il n'est pas possible de connaître les montants des reports liés à l'étalement de la réduction d'impôt au titre des années ultérieures.

De même, pour le mécénat des entreprises, il n'est pas possible de déterminer le montant du report de réduction d'impôt.

Le dispositif GIRARDIN, codifié à l'article 199 undecies A du CGI, prévoit des réductions d'impôt sur le revenu pour les investissements immobiliers outre-mer.

Le montant total de la réduction d'impôt, calculé sur le prix de revient de l'investissement, est étalé sur 10 ans dans le cas de l'acquisition de la résidence principale, et sur cinq ans pour un bien à usage locatif.

Une quote-part est imputée sur l'imposition annuelle et constatée en comptabilité par une obligation fiscale en l'acquitt.

Par ailleurs, l'engagement de l'État correspondant aux réductions d'impôts qui affecteront le produit de l'impôt sur le revenu des quatre ou neuf années ultérieures peut être évalué, à la clôture 2012, en retenant l'hypothèse selon laquelle deux tiers des investissements sont réalisés sur des biens destinés à la location et un tiers pour l'acquisition de la résidence principale.

Sur cette base, l'engagement peut être chiffré à 1,2 Md€ ou à 1,3 Md€ suivant l'hypothèse que les dossiers ont une durée restant à courir moyenne de deux ans et demi ou de cinq ans (c'est-à-dire la moitié de la période totale pour imputer la déduction) ou que la répartition des dossiers se fasse de manière homogène sur la durée possible d'imputation.

Pour le mécénat des entreprises, il n'est pas possible de déterminer le montant du report de réduction d'impôt

6.5.5.5 PLUS VALUES EN REPORT ET SURSIS D'IMPOSITION

Des mécanismes fiscaux permettent à des contribuables de différer leur imposition en matière d'impôt sur le revenu.

Le dispositif des plus values réalisées par les contribuables sur la cession de titres de sociétés est un de ces mécanismes.

Ainsi, avant le 1er janvier 2000, le dispositif applicable était celui du report d'imposition. **Dans ce cadre, les plus-values en stock sont au 31 décembre 2012 évaluées à 11,1 Md€.** Le produit peut ainsi être évalué à 24 % de la plus-value estimée soit 2,7 Md€.

Ladite plus value ne sera néanmoins imposée qu'à la revente des nouveaux titres acquis.

Après le 1er janvier 2000, le dispositif applicable est celui du sursis d'imposition. L'Administration n'a pas connaissance du montant avant la revente des nouveaux titres acquis.

6.5.5.6 GARANTIES DE L'ÉTAT DESTINÉES À SECURISER LES CREANCES FISCALES

Les réclamations présentées par les contribuables afin d'obtenir une réduction ou une annulation de leur imposition demeurent en principe sans effet sur le recouvrement, l'imposition devant être acquittée dans son intégralité dans les délais impartis avant sa contestation.

L'article L. 277 du livre des procédures fiscales permet néanmoins au contribuable de surseoir au paiement de la fraction de l'impôt contesté, sous réserve de la constitution de garanties. Les garanties contractées peuvent prendre la forme d'un versement ou une autre forme que le dépôt tel le cautionnement d'un tiers et ne sont, dans ce dernier cas, pas constatées dans les comptes de l'État.

À titre d'information et pour les impositions sur rôles des particuliers, le chiffrage disponible sur les garanties déposées au 31 décembre 2012 en matière d'impositions d'État et impôts locaux s'élève respectivement à :

- Impôts d'État : 375,9 M€ ;
- Impôts locaux : 18,2 M€.

Ces montants comprennent l'ensemble des suspensions, c'est-à-dire des éléments faisant l'objet d'un sursis légal de paiement.

Ces suspensions sont, par définition, susceptibles d'être supérieures au montant des garanties contractées. En effet :

- d'une part, elles portent sur le paiement de la partie des impositions contestées et des pénalités afférentes, alors que les garanties ne portent elles que sur les montants des droits contestés (cf. article L 277 du LPF dans sa rédaction issue de la loi de finances rectificative pour 2008) ;
- d'autre part, elles sont constituées dès le 1er euro : ainsi les débiteurs ne sont obligés de constituer une garantie que si le montant des droits contestés est supérieur à 4 500 € (article R 277-7 du LPF).

Enfin, le comptable chargé du recouvrement dispose également de la faculté d'accorder au redevable, sous sa seule responsabilité, une dispense totale ou partielle de garanties lorsque la solvabilité du débiteur ainsi que sa bonne foi lui apparaissent certaines.

Par ailleurs, le montant des garanties concernant les créances de droits d'enregistrement et taxes de publicité foncière bénéficiant d'un régime de paiement fractionné et/ou différé, pour le montant des droits restant à recouvrer, s'élève à 3,5 Md€ au 31 décembre 2012.

7. ARTICULATION ENTRE LES RESULTATS DE LA COMPTABILITE GENERALE ET DE LA COMPTABILITE BUDGETAIRE

Le solde d'exécution des lois de finances pour l'exercice 2012 s'établit à - 87 619 M€, le résultat patrimonial à - 92 770 M€. Cet écart résulte de la différence entre :

- Le solde budgétaire qui représente la différence entre les recettes (encaissements) et les dépenses (décaissements) ;
- Le résultat patrimonial qui constate la différence entre les produits et les charges, opérations qui sont prises en compte au titre de l'exercice auquel elles se rattachent, indépendamment de leur date de paiement ou d'encaissement.

Le tableau ci-après présente les principaux éléments permettant d'expliquer le passage du solde d'exécution des lois de finances au résultat patrimonial pour 2012, à savoir :

- des décalages entre l'année de la constatation de la recette budgétaire et celle de la comptabilisation en produit à hauteur de - 1 069 M€. **Il s'agit :**
 - des restes à recouvrer sur les produits de l'année dont l'impact est nul sur le solde budgétaire alors qu'ils affectent le résultat patrimonial à hauteur de 13 894 M€ ;
 - des recettes budgétaires prises en charge sur les années antérieures sans impact sur le résultat patrimonial à hauteur de - 11 056 M€ ;
 - de l'impact du rattachement des acomptes d'IS pour - 3 907 M€. Pour cette imposition, les recettes budgétaires sont constatées l'année d'encaissement des acomptes alors que les produits sont comptabilisés l'année suivante.

- des dépenses et des recettes qui ne se traduisent pas par des charges ou des produits à hauteur de 19 849 M€. **Ces opérations inscrites au bilan n'ont aucun impact patrimonial.**

- des opérations constatées uniquement en comptabilité patrimoniale pour - 21 676 M€. On distingue :

- des opérations d'inventaire :

- dotations aux amortissements et aux provisions constatées sur des comptes de charges pour - 64 525 M€ ;
- reprises sur provisions constatées sur des comptes de produits pour 48 936 M€ ;
- production stockée (+ 95 M€), charges à payer (- 1 439 M€), produits à recevoir (+ 73 M€), charges constatées d'avance (- 982 M€), produits constatés d'avance (- 2 415 M€). Ils permettent le rattachement des charges et des produits à l'exercice et sont sans incidence budgétaire.

- d'autres opérations à impact patrimonial :

- variations de stocks à hauteur de 207 M€ ;
- valeurs comptables des éléments d'actifs cédés pour - 1 723 M€ ;
- admissions en non valeur, remises gracieuses et charges résultant de la mise en jeu de garantie pour - 1 886 M€.
- opérations financières non budgétaires constatées sur des comptes de charges ou de produits à hauteur de + 1 982 M€.

Solde d'exécution des lois de finances

-87 619



Décalage entre constatation de la recette budgétaire et constatation du produit	-1 069
Restes à recouvrer sur les produits de l'année courante	13 894
Recettes sur les produits des années antérieures	-11 056
Impact du rattachement des acomptes d'impôt sur les sociétés	-3 907
Dépenses et recettes inscrites au bilan	19 849
Dépenses et recettes budgétaires se traduisant par une inscription au bilan de l'Etat, sans impact sur le résultat patrimonial	19 849
Opérations à impact patrimonial	-21 676
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés enregistrées dans des comptes de charges dans le résultat patrimonial	-1 723
Variation des stocks	207
Production stockée	95
Dotations aux amortissements et aux provisions	-64 525
Reprises sur provisions	48 936
Charges à payer	-1 439
Produits à recevoir	73
Charges constatées d'avance	-982
Produits constatés d'avance	-2 415
Admissions en non valeur, remises gracieuses et charges résultant de la mise en jeu de garantie	-1 886
Opérations financières non budgétaires	1 982
Autres éléments d'articulation	-2 256



Résultat patrimonial

-92 770

8. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE DES COMPTES

La norme 15 du recueil des normes comptables de l'Etat définit les événements postérieurs à la clôture comme « des événements favorables ou défavorables qui se produisent entre la date de clôture et la date d'arrêté définitif des états financiers ».

Les événements recensés dans la présente note sont ceux relatifs à des situations apparues postérieurement à la date de clôture des états financiers, rattachables aux exercices comptables 2013 et suivants, et dont le fait générateur intervient après la date de clôture 2012.

Seuls les événements majeurs intervenus au début de l'année 2013 et pouvant avoir un impact

significatif sur la lecture des états financiers sont mentionnés.

Il s'agit :

- des Engagements de l'état auprès du Crédit Immobilier De France (Cif)
- du Plan de Soutien au Groupe PSA Peugeot Citroën
- des Engagements définitifs de l'Etat auprès de Dexia
- de la mise en place de la Banque Publique d'Investissement (BPI)
- du Plan de soutien à Chypre
- d'une autorisation de prêt au FMI

8.1 LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT AUPRES DU CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE (CIF)

Le CIF est un établissement financier spécialisé dans le crédit immobilier. Cet établissement dont le mode de financement est assuré par l'intervention sur les marchés connaissait des difficultés qui sont devenues insurmontables, à la suite de l'annonce par une agence de notation de la mise sous revue avec perspective négative de la centrale de trésorerie du groupe dénommée Caisse centrale du crédit immobilier de France (3CIF). Sans possibilité de trouver un repreneur, la situation financière fragilisée du groupe a induit une demande de garantie publique, accordée par l'État.

Cette garantie est accordée au titre :

- des expositions sous forme de dépôts des établissements CIF euro et CIF Assets à l'égard de 3CIF. Cette garantie vise à permettre la circulation des liquidités au sein du groupe CIF.
- des nouvelles émissions à réaliser par le 3CIF.

Le 21 février 2013, La Commission européenne a autorisé temporairement la France à accorder au Crédit immobilier de France (CIF) une garantie d'un montant total de 18 Md€, conformément aux règles

de l'UE en matière d'aides d'Etat. Cette garantie a pour objet de couvrir les besoins de trésorerie immédiats du CIF et donner à l'entreprise le temps d'établir un plan de résolution ordonnée, que la France s'est engagée à présenter à la Commission dans un délai de six mois à compter de la date de la décision d'autorisation temporaire.

Une convention entre le ministre chargé de l'économie et chacune des sociétés concernées par ce dispositif fixe les modalités selon lesquelles chacune des garanties peut être appelée, leurs contreparties, leur durée ainsi que les conditions tarifaires et les éventuelles sûretés conférées à l'État en contrepartie de la garantie.

Au 31 mars 2013, l'encours de dette garantie vis-à-vis du groupe CIF s'élève à 9,2 Md€ dont :

- 7,5 Md€ au titre des expositions sous forme de dépôts des établissements CIF euro et CIF Assets à l'égard de 3 CIF ;
- et 1,7 Md€ au titre des émissions réalisées par le 3CIF.

8.2 LE PLAN DE SOUTIEN AU GROUPE PSA PEUGEOT CITROEN

8.2.1 La situation du Groupe PSA Peugeot Citroën

Au cours de l'exercice 2012, le groupe PSA Peugeot Citroën a engagé des mesures de restructuration de son activité, avec, dès février 2012, l'annonce d'une alliance avec General Motors. Le 12 juillet 2012, le groupe a ensuite annoncé un plan de restructuration ayant comme

objectif un redressement de sa branche automobile et un retour à l'équilibre d'ici l'exercice 2015.

La dégradation des résultats du groupe PSA Peugeot Citroën, due à la baisse des ventes automobiles, a provoqué une dégradation de sa

notation par deux agences de notation au cours des mois de juillet et octobre 2012.

Si la branche automobile du groupe est en cours de restructuration, le groupe PSA comprend également une filiale bancaire, Banque PSA Finance, qui est rentable et contribue fortement au résultat opérationnel courant (391 M€ en 2012). L'activité de Banque PSA Finance consiste à assurer le financement nécessaire à la commercialisation des véhicules du groupe Peugeot Citroën. Elle finance les stocks de véhicules et de pièces de rechange aux réseaux de distribution du groupe et elle offre des solutions de financement aux clients finaux, particuliers comme entreprises. Avec un taux de pénétration défini comme la part des véhicules vendus par le groupe et financés via la filiale bancaire de près de 30% en 2012, l'activité de Banque PSA Finance apporte un soutien significatif à l'activité industrielle du groupe ; elle est donc

essentielle à la réussite du plan ayant pour objectif le retour à l'équilibre de la branche automobile. D'un point de vue prudentiel, Banque PSA Finance bénéficie de fondamentaux solides avec un niveau élevé de fonds propres prudeniels, un adossement de son passif à son actif et une rentabilité soutenue (résultat net de 293 M€ en 2012).

Toutefois, en application de la méthodologie des agences (écart maximal de deux crans entre la notation de la maison-mère et de la filiale), la dégradation de la notation de PSA a conduit à une dégradation automatique de la notation de sa captive, Banque PSA Finance. L'activité de Banque PSA Finance, qui se refinance essentiellement sur les marchés, étant indispensable à la mise en œuvre du plan de restructuration du groupe, une intervention de l'Etat est apparue nécessaire.

8.2.2 Les modalités d'intervention de l'État

Le groupe PSA Peugeot Citroën ne bénéficiait jusqu'alors d'aucune garantie de l'État. Le contexte financier du groupe a induit une intervention visant à apporter un soutien au groupe, en assurant le refinancement de Banque PSA Finance. La contribution de l'État se conjugue aux financements apportés par le secteur bancaire.

L'article 85 de la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012 dispose que la garantie de l'État porte sur des émissions de titres de créances réalisées entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2016 par la société Banque PSA Finance pour un encours maximal en principal de 7 Md€. Le plafond de cette garantie couvre le principal, les intérêts et frais accessoires des titres de créances garantis.

Le 11 février 2013, la Commission européenne a autorisé une aide au sauvetage consistant à autoriser, de manière temporaire, un plafond de garantie d'un montant de 1,2 Md€ pour une période de six mois, conformément à la réglementation communautaire en matière d'aides d'Etat. Conformément à l'engagement pris dans le cadre de l'autorisation de l'aide au sauvetage, les autorités françaises ont notifié à la Commission européenne un plan de restructuration du groupe le 12 mars 2013.

La convention de garantie temporaire entre le groupe PSA Peugeot Citroën et l'État ayant été signée le 5 mars 2013, Banque PSA Finance a procédé à une première émission de titres garantis d'un montant de 1,2 Md€ le 25 mars 2013.

8.3 LES ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT AUPRES DE DEXIA

Les États belge, français, et luxembourgeois ont signé le 24 janvier 2013 une convention de garantie définitive de refinancement conjointe et non solidaire au bénéfice de Dexia Crédit Local (principale entité opérationnelle et émettrice du groupe Dexia). Cette garantie définitive entre en vigueur avec effet immédiat. Elle remplace la garantie temporaire du 16 décembre 2011, qui est résiliée sans effet rétroactif et sans préjudice des droits nés en raison des obligations garanties conclues ou émises préalablement à l'entrée en vigueur de la garantie définitive.

Le plafond de la garantie s'élève à 85 Md€ en principal, y compris les financements déjà couverts par la garantie temporaire de 2011 (encours en principal de 53,6 Md€ au 18 janvier 2013).

La clé de répartition de la garantie définitive est de 51,41% (soit un maximum de 43,6985 Md€) pour la

Belgique, 45,59% (soit un maximum de 38,7515 Md€) pour la France et 3% (soit un maximum de 2,55 Md€) pour le Luxembourg.

En M€	31/12/2012	Augmentation	Diminution	31/03/2013	Clé de répartition
Garantie de refinancement 2008	7 176		3 494	3 682	36,50%
Garantie de refinancement 2011	19 713		16 392	3 321	36,50%
Garantie de refinancement 2013	-	21 081		21 081	45,59%
Total	26 889	21 081	19 886	28 084	

Source : site internet de la Banque Nationale de Belgique

Cette garantie couvre les financements levés auprès d'investisseurs qualifiés, institutionnels ou professionnels visés à la convention de garantie, sous forme de titres et instruments financiers, de dépôts ou d'emprunts, entre le 24 janvier 2013 et le

31 décembre 2021 et ayant une maturité maximum de dix ans.

8.4 MISE EN PLACE DE LA BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT (BPI)

La création de la Banque Publique d'investissement (BPI) conformément à la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012 vise à constituer un groupe public intégré au service du financement et du développement des TPE, PME et entreprises de taille intermédiaire. Elle permettra de rationaliser et de mettre en cohérence les dispositifs existants, pour un meilleur service aux entreprises, tout en préservant l'autonomie des chaînes d'engagement en financement et en investissement.

Le nouveau groupe BPI-France sera composé de 3 grandes entités :

- une société faîtière assurant le pilotage de l'ensemble du groupe. L'Etat détiendra le capital à parité avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;
- 2 pôles : le pôle financement -l'actuel OSEO- chargé du financement de l'innovation, du cofinancement et de la garantie des prêts ; et le pôle investissement dédié aux investissements

en fonds propres des entreprises et rassemblant les activités du Fonds Stratégique d'Investissement (FSI) et des sociétés de gestion CDC Entreprises et FSI Régions.

La mise en place de la BPI sera finalisée avec la réalisation effective de ces apports, prévue d'ici la fin du premier semestre 2013, à l'issue de la consultation des instances représentatives du personnel et après autorisation de la Commission Européenne.

La BPI sera alors dotée d'une capacité d'intervention totale de 42 Md€, dont environ 32 Md€ de prêts et de garanties et 10 Md€ en fonds propres. Elle s'appuiera sur un réseau régional construit à partir des directions régionales de l'actuelle OSEO pour proposer aux entreprises une palette élargie d'instruments financiers et de conseils et d'accompagnement pour intervenir à tous les moments de leur développement, y compris leur expansion à l'international.

8.5 PLAN DE SOUTIEN A CHYPRE

Le 27 juin 2012, Chypre était devenue le cinquième pays de la zone euro à solliciter une assistance financière auprès de l'Union européenne et du Fonds monétaire international pour recapitaliser un secteur bancaire fortement fragilisé par son exposition à la Grèce.

Après un accord au niveau technique entre la Troïka et les autorités chypriotes le 23 novembre 2012 concernant les conditionnalités du programme, les négociations sur les modalités de financement ont été repoussées postérieurement aux résultats des élections présidentielles intervenus le 24 février 2013.

Le 16 mars 2013, les ministres des finances de la zone euro, se sont accordés sur une assistance financière de 10 Md€ sur des besoins de financement totaux de 16,8 Md€ dont 10 Md€ de besoins de recapitalisations. La différence de 6,8 Md€ devait être comblé par produit d'une taxe assise sur les dépôts assurés (6,75%) et non assurés (9,9%) générant 5,8 Md€ et d'autres mesures comprenant notamment des privatisations.

Suite au rejet par le parlement chypriote du projet de loi incorporant la taxe mentionnée ci-dessus, l'Eurogroupe s'est de nouveau réuni les 24 et 25 mars 2013 pour s'accorder une nouvelle fois sur une aide financière de 10 Md€ accompagnée cette

fois-ci d'une restructuration profonde du secteur bancaire.

Cette dernière comprend la mise en résolution de la seconde banque du pays (Laïki Bank) et le transfert de ses dépôts assurés et ses bons actifs dans Bank of Cyprus (premier établissement du pays). Les besoins de recapitalisations de Bank of Cyprus seront notamment assurés par la mise à contribution des déposants non assurés via la conversion d'une portion de leurs dépôts en actions. Ces opérations permettent de limiter les besoins de recapitalisation à hauteur de 2,5 Md€ (estimation préliminaire) et l'enveloppe du programme à 10 Md€. Sous réserve de l'accord de son conseil d'administration, attendu début mai 2013, le Fonds monétaire international devrait contribuer au financement du programme à hauteur de 1 Md€, le solde étant pris en charge par le Mécanisme européen de stabilité.

Dans un communiqué en date du 3 avril 2013, la directrice générale du FMI a indiqué qu'elle proposerait au conseil d'administration une participation financière du FMI au programme à hauteur de 1 Md€. Le programme devrait être finalisé vers la fin du mois d'avril 2013 avec les premiers versements intervenant au début du mois de mai 2013.

8.6 NOUVELLE AUTORISATION DE PRET AU FMI

Un nouvel accord de prêt bilatéral de la France au FMI, d'un montant de 31,4 Md€, est entré en vigueur le 13 février 2013 pour une durée de deux ans renouvelable.

Comme les accords de prêt au FMI déjà en vigueur actuellement, il prend la forme d'une ligne de crédit

mobilisable par le Fonds au fur et à mesure de ses besoins. Du fait de l'intervention de la Banque de France, ces tirages et leur remboursement seront neutres pour la trésorerie et pour le budget de l'État.

Glossaire

A

AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
ACOSS	Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale
ACSIA	Agence Comptable des Services Industriels de l'Armement
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AE	Autorisation d'Engagement
AEFE	Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger
AFD	Agence Française de Développement
AFITF	Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France
AFPA	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
AFT	Agence France Trésor
AID	Association Internationale de Développement
ALS	Allocation de Logement Sociale
AME	Aide Médicale d'État
ANAH	Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat
ANGDM	Agence Nationale pour la Garantie des Droits des Mineurs
ANR	Agence Nationale de la Recherche
ANRU	Agence Nationale de Rénovation Urbaine
APD	Aide Publique au Développement
API	Allocation Personnalisée d'Autonomie
APL	Aide Personnalisée au Logement
ARCEP	Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
ARRCO	Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés
ARS	Agences Régionales de Santé
ASP	Agence de Services et de Paiement
ATCA	Allocation Temporaire de Cessation d'Activité
ATI	Allocations Temporaires d'Invalidité

B

BCC	Banque Centrale des Comores
BCEAO	Banque Centrale des États d'Afrique de l'Ouest
BDF	Banque De France
BEAC	Banque des États d'Afrique Centrale
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BFCE	Banque Française du Commerce Extérieur
BMD	Banques Mondiales de Développement
BTAN	Bons du Trésor à intérêts ANnuels
BTF	Bons du Trésor à taux Fixe

C

CAD	Dollar Canadien / Comité d'Aide au Développement (de l'OCDE)
CAP	Complément d'Assurance-crédit Public
CADES	Caisse d'Amortissement de la DETte Sociale
CAE	Contrat d'Accompagnement pour l'Emploi
CANSSM	Caisse Autonome Nationale de Sécurité sociale des Mines
CAS	Compte d'Affectation Spéciale
CCMSA	Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
CCR	Caisse Centrale de Réassurance
CDC	Caisse des Dépôts et Consignations
CDF	Charbonnages de France
CDP	Caisse de la Dette Publique
CEA	Commissariat à l'Energie Atomique
CEL	Compte Epargne Logement
CEMAGREF	Institut de recherche pour l'ingénierie de l'agriculture et de l'environnement
CEPME	Crédit d'Equiptement des Petites et Moyennes Entreprises
CET	Compte Epargne Temps / Contribution Economique Territoriale
CFE	Contribution Foncière des Entreprises
CFF	Crédit Foncier de France
CGE	Compte Général de l'État
CGI	Code Général des Impôts
CHF	Franc Suisse

CIRAD	Centre de coopération International en Recherche Agronomique pour le Développement
CNAF	Caisse Nationale d'Allocations Familiales
CNAMTS	Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés
CNAVTS	Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs Salariés
CNES	Centre National d'Etudes Spatiales
CNIEG	Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières
CNOCP	Conseil de NOrmalisation des Comptes Publics
CNRACL	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
CNRS	Centre National de la Recherche Scientifique
CNRSI	Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants
COFACE	Compagnie Française d'Assurance pour le Commerce Extérieur
COR	Conseil d'Orientation des Retraites
CP	Crédits de Paiement
CPA	Centre pour Peine Aménagée
CPER	Contrats de Plan État – Région
CRAS	Caisse de Retraite des Anciens Sénateurs
CRBF	Comité de la Règlementation Bancaire et Financière
CRCFE	Caisse de Retraite du Chemin de Fer Franco-Ethiopien
CRDS	Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale
CRRFOM	Caisse de Retraite des Régies Ferroviaires d'Outre-Mer
CSB	Contribution Sociale sur les Bénéfices
CSL	Centre de Semi-Liberté
CUI-CIE	Contrat Unique d'Insertion – Contrat Initiative Emploi
CVAE	Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
C2D	Contrat de Désendettement et de Développement

D

DATAR	Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale
DCNS (ex DCN)	Direction des Constructions Navales
DGA	Direction Générale pour l'Armement
DGAFP	Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique
DGDDI	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
DGFiP	Direction Générale des Finances Publiques
DGT	Direction Générale du Trésor
DOM	Département d'Outre-Mer
DRESS	Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques
DTS	Droits de Tirage Spéciaux

E

EDF	Electricité de France
EMC	Entreprise Minière et Chimique
ENIM	Établissement National des Invalides de la Marine
EPA	Établissement Public Administratif
EPFR	Établissement Public de Financement et de Restructuration
EPGCEFT	Établissement Public de Gestion de la Contribution Exceptionnelle de France Télécom
EPIC	Établissement Public Industriel et Commercial
EPLÉ	Établissements Publics Locaux d'Enseignement
EPN	Établissement Public National
EPNFRPL	Établissement Public National de Financement des Retraites de La Poste
EPRD	Établissement Public de Réalisation de Défaisance
EPRUS	Établissement de Préparation et de Réponse aux Urgences Sanitaires
EPSCP	Établissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
ESA	Agence Spatiale Européenne
ETPT	Equivalent Temps Plein Travaillé
ERAP	Entreprise de Recherches et d'Activités Pétrolières
EURIBOR	Euro Interbank Offered Rate

F

FAD	Fonds Africain de Développement
FCE	Fonds de Compétitivité des Entreprises
FDES	Fonds de Développement Economique et Social
FED	Fonds Européen de Développement
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial

FESF	Fonds Européen de Stabilité Financière
FFIPSA	Fonds de Financement des Prestations Sociales Agricoles
FMI	Fonds Monétaire International
FNAL	Fonds National d'Aide au Logement
FRBG	Fonds pour Risques Bancaires Généraux
FREMM	FRégates Européennes MultiMissions
FRR	Fonds de Réserve des Retraites
FSAF	Famille de missile Sol-Air Futurs
FSI	Fonds Stratégique d'Investissement
FSPOEIE	Fonds Spécial des Pensions des Ouvriers des Établissements Industriels de l'État
FSV	Fonds de Solidarité Vieillesse

G

GAREAT	Gestion de l'Assurance et de la REassurance des risques Attentats et actes de Terrorisme
GBP	Livre sterling
GDF	Gaz de France
GIE	Groupement d'Intérêt Economique
GIP	Groupement d'Intérêt Public
GSM	Global System for Mobile communications

H

HKD	Hong-Kong Dollar
------------	------------------

I

IAS	International Accounting Standards
IASB	International Accounting Standards Board
ICNE	Intérêts Courus Non Echus
IFAC	International Federation of Accountants
IFER	Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux
IGAS	Inspection Générale des Affaires Sociales
IGF	Inspection Générale des Finances
INSEE	Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
IFREMER	Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la MER
INRA	Institut National de Recherche Agronomique
INSEP	Institut National du Sport et de l'Education Physique
INSERM	Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
IR	Impôt sur le Revenu
IRCANTEC	Institution de Retraite Complémentaire des Agents Non Titulaires de l'État et des Collectivités publiques
IRD	Institut de Recherche pour le Développement
IS	Impôt sur les Sociétés
ISF	Impôt de Solidarité sur la Fortune
ITAF	Impôts et Taxes Affectées
IUFM	Institut Universitaire de Formation des Maîtres

J

JO	Journal Officiel
-----------	------------------

L

LFI	Loi de Finances Initiale
LFR	Loi de Finances Rectificative
LOLF	Loi Organique relative aux Lois de Finances
LOOM	Loi d'Orientation pour l'Outre-Mer

M

MEDDTL	Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, du Transport et du Logement
MESF	Mécanisme Européen de Stabilité Financière
MINEFI	Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie
MIDE	Missile d'Interception à Domaine Elargi
MPA	Mission Programme Action

O

OAT	Obligations Assimilables du Trésor
OATi	Obligations Assimilables du Trésor indexées
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economiques
ONF	Office National des Forêts
ONU	Organisation des Nations Unies
OPEX	OPérations EXtérieures
ORTF	Office de Radiodiffusion – Télévision Française

P

PAAMS	Système Anti-Aérien Principal de Missile
PAC	Politique Agricole Commune
PAP	Prêt d'Accession à la Propriété
PCF	Prêt Complémentaire aux Fonctionnaires
PEL	Plan Epargne Logement
PEI	Plan Exceptionnel d'Investissement
PIB	Produit Intérieur Brut
PME	Petites et Moyennes Entreprises
PMIVG	Pensions Militaires d'Invalidité et des Victimes de Guerre
PNAQ	Plan National d'Allocation des Quotas
PNR	Position Nette Réévaluée
PPP	Partenariat Public - Privé
PSTE	Pays Pauvres Très Endettés
PSAR	Programme Service Application de Règlement
PSOP	Paie Sans Ordonnancement Préalable
PTOM	Pays et Territoires d'Outre-Mer

R

RAR	Régime Additionnel de Retraite
RATP	Régie Autonome des Transports Parisiens
RATOCEM	Rentes d'Accident du Travail des Ouvriers Civils des Établissements Militaires
RETREP	REgime Temporaire de Retraite de l'Enseignement Privé
RFF	Réseau Ferré de France
RGPP	Révision Générale des Politiques Publiques
RISP	Régime d'Indemnisation des Sapeurs Pompiers volontaires
RRRDE	Réserve de Réévaluation des Réserves en Devises de l'État
RRROE	Réserve de Réévaluation des Réserves en Or de l'État
RSA	Revenu de Solidarité Active

S

SAAD	Service Annexe d'Amortissement de la Dette
SCBCM	Service de Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel
SEITA	Société d'Exploitation Industrielle des Tabacs et des Allumettes
SFEF	Société de Financement de l'Economie Française
SFGAS	Société de gestion du Fonds de Garantie de l'Accession Sociale à la propriété
SFTRF	Société Française du Tunnel Routier de Fréjus
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer Français
SNLE	Sous-marin nucléaire lanceur d'engins
SOGEPa	Société de Gestion des Participations Aéronautiques
SOMIVAC	SOciété d'économie mixte pour la Mise en VAleur de la Corse
SPPE	Société de Prise de Participation de l'État
SVT	Spécialiste en Valeur du Trésor

T

TEPA	Loi en faveur du Travail, de l'Emploi et du Pouvoir d'Achat
TFT	Tableau des Flux de Trésorerie
TIPP	Taxe Intérieure sur les Produits Pétroliers
TODE	Travailleurs occasionnels et demandeurs d'emploi
TOM	Territoire d'Outre-Mer
TP	Taxe professionnelle
TSCA	Taxe sur les Conventions d'Assurance automobile
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée

U

UMTS	Universal Mobile Telecommunications System
UNEDIC	Union Nationale pour l'Emploi Dans l'Industrie et le Commerce
UQA	Unités de Quantité Attribuée (dans le cadre du protocole de Kyoto)
USD	United States Dollar

Z

ZRR	Zone de Revitalisation Rurale
------------	-------------------------------